BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE JANVIER-FÉVRIER

Vingtième année.

A nos abonnés.
A nos lecteurs.
A nos amis.

La date, joyeuse par excellence, de notre existence contemporaine est la vingtième année :

Profitez bien de la jeunesse,
Vous n'aurez pas toujours vingt ans.

chante la perfide et charmante Manon. Certes, elle a raison et tous ceux qui, comme nous, l'ont depuis longtemps saluée, cette vingtaine et une autre avec elle, en connaissent tout le prix et tous les regrets. A cette heure où notre chère et ardente jeunesse, livrée aux coups d'un ennemi fourbe et barbare, s'offre en holocauste pour sauver l'honneur du pays, la chanson joyeuse sonne lugubrement. Vingt ans aujourd'hui, c'est l'âge du drame, l'âge du sacrifice, l'âge de la mort. Et nos cœurs se serrent et nos yeux se remplissent de larmes, en songeant à toute l'horreur de la destinée de ces

jeunes hommes, le cœur plein d'espérances, l'esprit plein de chimères, devant lesquels tout à coup s'est dressée l'épouvante, au lieu de la joie délicieuse de la vie à conquérir, de la grandeur du travail, de la douceur de l'amour.

Saluons-les bien bas, nos jeunes et charmants enfants! Qu'ils reviennent vite parmi nous, ceux que l'horrible tourmente aura épargnés! Comme nous les chérirons! Comme nous les aimerons!

. . . .

C'est à eux que j'ai pensé tout d'abord, en écrivant le titre de ce Bulletin. Cependant, puisqu'il faut quand même vivre, quand même tenir et continuer, chacun dans son élément, l'œuvre commencée, je voudrais bien, mes chers lecteurs et amis, vous parler ici de notre journal, de ce *Bulletin des Sciences Pharmacologiques* qui entre, lui aussi, à son tour, dans la vingtième année de son existence. A tous ceux qui, depuis le début, lui sont restés fidèles; à ceux qui nous ont accordé leur confiance et pour qui tous nos efforts se sont unis dans un but généreux et laborieux, nous offrons nos remerciements les plus sincères. Leur fidélité fut notre encouragement. Aux heures de lassitude, une lettre amicale, une parole dite à propos nous a tous payés de nos peines.

Mais il nous faut davantage. A l'heure actuelle, — est-il utile de l'avouer? — nous ne gagnons point d'argent et nous vivons sur nos propres ressources. Malgré cela, malgré les difficultés chaque jour grandissantes, nous n'avons pas augmenté notre prix d'abonnement. Obligés à nous restreindre par la crise du papier, par la diminution du personnel d'imprimerie, par mille autres raisons qu'explique la dureté des temps, nous avons cessé de paraître mensuellement, pour ne donner qu'un numéro tous les deux mois. A titre de compensation, nous avons offert à tous nos abonnés un ouvrage qu'il m'est défendu de juger, mais dont je sais pourtant qu'il a été le bienvenu pour beaucoup d'entre nous. Nous l'avons offert gratuitement. La *Législation des substances vénéneuses*, donnée en prime à nos lecteurs, représente, vous le savez, très largement, la prime accordée, en temps de paix, par les journaux ou les revues à fort tirage, dont les budgets autorisent de telles générosités. Notre budget, tout modeste qu'il fût, n'en a pas moins assumé toute la charge et les marques de gratitude qui nous ont été témoignées nous ont prouvé que notre sacrifice avait été approuvé et compris.

Le soin que nous apportons dans la tenue de cette Revue mérite tout l'intérêt qu'on veut bien lui reconnaître. Partout où nous l'avons présentée, aussi bien dans les milieux professionnels que dans les milieux scientifiques et, — j'ajoute, pour ma part, dans les milieux littéraires, — partout ce sont des éloges que nous avons reçus. — « Le *Bulletin des Sciences Pharmacologiques* est un journal remarquable, a-t-on dit, à la Société des gens de Lettres. » — « C'est une des plus belles et des plus attachantes revues scientifiques », m'ont écrit des amis de la France, à qui je l'avais adressée. — « Tous les pharmaciens français doivent être vos abonnés », m'écrit un autre. Hélas! non, tous les pharmaciens français ne sont pas nos abonnés, mais ceux qui figurent sur notre liste comptent, incontestablement, parmi les plus notoires de nos confrères, tant par leur autorité professionnelle que par leurs connaissances scientifiques. « Et cela, voyez-vous, ça fait toujours plaisir »; comme dit un vieux refrain.

La direction d'un journal est une chose; son administration en est une autre. Or, notre administrateur me prie d'insister sur un fait dont la connais-

sance réveillera la torpeur de quelques-uns de nos abonnés. Nous prions ceux-là, qui nous adressent le montant de leur abonnement avec une irrégularité regrettable, de nous faire la bonne grâce d'être réguliers, afin que nous puissions acheter notre papier en conséquence et organiser nos collections en tout état de cause. Nous prierons nos nouveaux abonnés de bien vouloir, de leur côté, hâter l'envoi de leurs demandes, pour les mêmes raisons. La crise du papier devient de plus en plus menaçante et nous devons limiter nos achats au strict nécessaire. Il nous serait pénible de répondre aux retardataires en leur refusant l'envoi du Bulletin, faute de papier. Qu'ils veuillent donc nous fixer au plus tôt sur leurs intentions.

Nous informons également nos lecteurs que nous leur ferons présenter, dans la semaine qui suivra la publication de ce premier numéro, une quittance postale, afin, là encore, de pouvoir « tenir » convenablement. « Tenir », c'est le mot d'ordre de nos armées; c'est aussi le mot d'ordre des gens de l'arrière. A nos braves et loyaux soldats, la France fournit des canons et des munitions. Nous demandons, nous aussi, le concours de nos lecteurs et de nos amis. Nous devons préparer la lutte d'après-guerre. Notre programme est tout tracé et nous sommes bien déterminés à le remplir. Mais nous avons besoin d'être aidés par les nôtres. Lecteurs, aidez-nous!

L.-G. TORAUDE.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

La Pharmacie galénique et industrielle [1].

Les rédacteurs de la partie professionnelle du *Bulletin de la Fédération des Pharmaciens du Sud-Ouest et du Centre* mènent, depuis quelques mois surtout, une campagne des plus louables. Comme tant d'autres industriels ou commerçants pour lesquels les problèmes de l'après-guerre sont déjà un juste sujet de préoccupations, les pharmaciens ne peuvent se désintéresser de leur avenir professionnel; c'est là une vérité évidente pour tous et dont il est inutile de rééditer la démonstration.

Toujours est-il qu'à l'appel des groupements pharmaceutiques, à la voix des personnalités qui émergent de ces grandes associations, des discussions se sont ouvertes sur les voies et moyens à employer, des idées nouvelles ont éclos, des projets ont été élaborés, et tout ceci constitue des avant-coureurs favorables aux réalisations qui apparaissent déjà sous la forme de *Société d'études pour la fabrication des produits chimiques*, *Société confraternelle d'industrie chimique*, *Comptoir national de la pharmacie française*, etc. Ces divers organismes, une fois définitivement mis au point et surtout s'ils opèrent en « *consortium discipliné* », sont susceptibles d'être des plus efficaces comme résultats.

De cette « *aube nouvelle* » ne doit certes pas se désintéresser le corps pro-

1. Suivant la promesse faite à nos lecteurs dans notre dernier numéro, nous reproduisons le très intéressant travail de MM. F. JADIN et A. ASTRUC, publié dans le *Bulletin mensuel de la Fédération des Pharmaciens du Sud-Ouest et du Centre* (n° 430, août-septembre 1917), p. 170 et suiv.

fessoral, et notre collègue VILLEDIEU se charge volontiers d'apporter à la controverse son esprit éclairé et son sens des réalisations pratiques.

A notre tour, qu'on nous permette de montrer ce qu'a fait l'École supérieure de Pharmacie de Montpellier dans l'ordre d'idées que nous traitons; elle ne reste pas en dehors du grand mouvement qui se dessine; elle veut, après le grand cataclysme, collaborer de tout son pouvoir au relèvement matériel de notre pays en général et de notre profession en particulier; et comme « ça regarde un peu » les pharmaciens, dit notre ami MOULIETS, nous demandons à ce vaillant organe qu'est le *Bulletin de la Fédération* une large hospitalité pour notre exposé et nous adressons, à notre administration, nos remerciements anticipés.

*
* *

Le programme des études pharmaceutiques est, à la fois, d'ordre pratique et théorique; c'est aux Écoles qu'est particulièrement dévolu le rôle de donner au jeune étudiant les notions qui font du pharmacien un homme de science; tout le monde sait cela; il ne convient pas de développer pareil programme.

Cela veut-il dire que les Écoles de Pharmacie se désintéressent de tout ce qui est pratique? Non. Certaines chaires de chimie et surtout celles de pharmacie doivent justifier du caractère technique nécessaire à l'instruction complète du pharmacien. Il importe, dès lors, que leurs titulaires ou ceux qui sont simplement chargés de ces enseignements se pénètrent parfaitement des besoins pharmaceutiques et qu'ils adaptent leurs cours et leurs démonstrations aux réalités professionnelles.

Or, les produits chimiques minéraux et organiques qu'utilise la pharmacie sont des plus nombreux, et l'on ne peut raisonnablement pas demander aux Écoles de donner aux élèves autre chose qu'une étude scientifique assez complète de chacun d'eux et un aperçu sur leurs applications; les préparations effectives de tels produits ne peuvent être abordées, et l'on n'a ni le temps, ni les moyens de les faire exécuter (à part quelques exemples) dans les séances de travaux pratiques. Ce n'est que par des études spéciales ou par la visite d'usines de produits chimiques que l'étudiant sera instruit à cet égard. Et si quelques-uns de ces produits peuvent être facilement obtenus dans certains laboratoires, si telle ou telle circonstance extérieure met le pharmacien à même de réaliser ce que BRIDON a excellemment exposé dans son travail sur la « petite industrie pharmaceutique », ce ne peuvent être que des exceptions. De telles tentatives sont à encourager, certes, et les Écoles sont prêtes à les appuyer de leurs conseils; mais on conviendra qu'il est difficile, étant donnée la multiplicité des cas qui peuvent se présenter, d'avoir un large enseignement des produits chimiques adapté aux réalités pratiques de la pharmacie industrielle.

Les Écoles de Pharmacie, telles du moins qu'elles sont organisées en ce moment, ne peuvent, dans l'étude des préparations des substances chimiques, que s'en tenir à un enseignement généralement théorique, exceptionnellement technique.

*
* *

Autre chose peut être conçu s'il s'agit de la pharmacie galénique.

La petite industrie pharmaceutique galénique a déjà donné certaines satisfactions à leurs pratiquants. Tel pharmacien se spécialise dans l'obtention

du laudanum, tel autre dans celle des extraits; l'un prépare en grand des sinapismes, l'autre des pains azymes, des comprimés, des granulés, etc.; l'activité de chacun est dirigée « non seulement par ses aptitudes ou convenances personnelles, mais aussi et surtout par les ressources de la ville ou de la région où il exerce » (BRIDON). Il n'est pas jusqu'à la culture des plantes médicinales qui, dans certaines contrées, ne rémunère largement les tentatives des pharmaciens qui s'y livrent.

Nous louons sans réserve ces efforts isolés; ils représentent pour les pharmaciens « non seulement une source de bénéfices, mais une véritable régénération de notre profession vouée, en ce moment, au mercantilisme... » (VILLEDIEU).

Les professeurs des Ecoles se réjouissent de cette orientation nouvelle de la pharmacie, féconde en espérances; et ceux qui sont particulièrement chargés de la partie galénique constatent, avec satisfaction, le retour de la thérapeutique vers les bonnes préparations officinales un moment oubliées au bénéfice d'une médication chimique plus ou moins extravagante, sinon dangereuse.

S'il est donc un enseignement utile et pratique, au premier chef, c'est bien celui de la pharmacie galénique; et si, jusqu'ici, on n'a guère enseigné que la pharmacie galénique de l'officine, il est de toute nécessité d'y ajouter, aujourd'hui, celle des laboratoires plus vastes, c'est-à-dire la pharmacie galénique industrielle. C'est ce qu'a parfaitement compris l'École de Pharmacie de Montpellier (moins bien partagée jusqu'à présent que les Écoles de Paris et de Nancy qui possèdent déjà une chaire de pharmacie galénique à côté de celle de pharmacie chimique); avec cette perspective du mieux, elle demandé, il y a un an, la création d'une chaire de *Pharmacie galénique e industrielle.*

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire aux pharmaciens le rapide historique de nos démarches.

*
* *

En 1909, l'un de nous était membre du Jury de l'Exposition internationale de l'Est de la France, à Nancy (dans la classe des produits pharmaceutiques, présidée par le directeur Godfrin); il assistait, en outre, au Congrès annuel de l'Association générale des pharmaciens de France, tenu en cette même ville. De nombreuses et intéressantes visites industrielles furent organisées par nos excellents confrères lorrains; mais l'une d'elles frappa particulièrement l'attention des praticiens : ce fut celle du Laboratoire de « Pharmacie industrielle », de l'École supérieure de Pharmacie. Avec les immenses ressources que possède Nancy, nos collègues FAVREL et GIRARDET avaient conçu et réalisé une installation qui excita l'admiration de tous les pharmaciens présents et provoqua les louanges de toute la presse professionnelle de l'époque.

Comprenant les avantages considérables que le pharmacien pourrait en retirer, nous avons, dès ce moment, songé à doter l'École de Montpellier d'une semblable organisation. Nous possédions déjà, à la chaire de Pharmacie, quelques appareils permettant la préparation de certaines formes; nous voulûmes compléter notre collection par l'achat de nouvelles machines. Le Conseil de l'Ecole comprit, sans hésiter, l'importance de nos observations et approuva notre projet.

Nous avons, dès lors, consacré à cette œuvre tous les frais disponibles de collections et de cours, de la chaire de pharmacie, ainsi que les droits de

laboratoire des thèses de doctorat que nous dirigeons; nous nous sommes même endettés pour plusieurs années par l'achat de machines à capsuler et perler, de pilerie et autres appareils provenant d'une maison de droguerie pharmaceutique; et nous avons intéressé le Conseil de l'Université lui-même par la demande d'un crédit de 2.400 francs qu'il nous accorda, généreusement, réparti en trois annuités.

Voici ce que nous écrivions à M. le Recteur et à MM. les Membres du Conseil de l'Université, dans notre rapport du 8 novembre 1909 :

« Il y a une quinzaine d'années, considérant que la Pharmacie galénique constitue pour l'étudiant en pharmacie une partie capitale du programme de ses études, puisque c'est à ses règles que le pharmacien a le plus souvent recours dans l'officine, le professeur Gay aménagea dans son laboratoire une salle de collections de pharmacie galénique. Il y réunit immédiatement quelques appareils achetés par ses prédécesseurs et, durant les quelques années de son titulariat, il en augmenta peu à peu le nombre, dans la plus large mesure de ses crédits.

. . . .

« Nous estimons, en effet, qu'à l'heure actuelle, l'enseignement de la pharmacie, pour être efficace, a besoin d'une collection pour manipulations... Le stage ne suffit plus maintenant pour que l'élève se rende compte des multiples opérations qui président à la confection détaillée de toutes les formes pharmaceutiques; réduit à une année dans la nouvelle organisation des études, il ne peut *a fortiori* que former des étudiants ignorant à peu près tout des diverses préparations techniques de l'industrie pharmaceutique.

« C'est à l'École qu'il appartient de compléter cette instruction par des travaux pratiques de pharmacie galénique... »

Le 17 novembre 1911, nous ajoutions, dans un nouveau rapport :

« Si les médicaments galéniques sont étudiés dans les cours sans qu'il soit possible de donner des explications pratiques suffisantes, l'étudiant tend à se désintéresser de plus en plus de leur préparation directe; il importe donc que le pharmacien sache tout au moins par quelle méthode et au moyen de quels appareils sont obtenus ces médicaments qu'il achète à la droguerie tout confectionnés; au surplus, l'industrie pharmaceutique peut tenter quelques-uns de nos étudiants qui y trouveront un débouché pour leur activité et pour l'utilisation de leur diplôme... »

Cinq ans après, lorsque l'outillage nous parut suffisant, nous fîmes part de nos efforts et de nos désirs à M. le Directeur de l'Enseignement supérieur. Nous ne saurions trop remercier M. Lucien Poincaré, non seulement de l'accueil bienveillant qu'il nous fit, mais aussi des encouragements qu'il nous donna.

Il importait d'aménager au plus tôt les appareils que nous possédions et de consacrer définitivement cette direction nouvelle donnée à la pharmacie galénique. Deux choses étaient nécessaires pour cela : l'attribution d'une grande salle convenablement disposée pour nos machines et la création officielle d'une chaire spéciale.

Dans sa séance du 21 juin 1916, le Conseil de l'École envisagea, sur le rapport de l'un de nous, l'une et l'autre de ces questions; d'autre part, il donna à la Pharmacie une série de pièces situées au rez-de-chaussée de l'Ecole, pour procéder, après réparations, à l'installation du laboratoire galénique industriel, et, d'autre part, il vota, à l'unanimité, la création d'une chaire de « Pharmacie galénique et industrielle ».

Grâce à un crédit assez important (dépassant 4.000 fr.) attribué par le Ministère des Travaux publics et qui s'est ajouté aux disponibilités fournies par l'Ecole, une grande salle de 72 mètres carrés environ est prête, actuellement, à recevoir nos machines; un arbre de transmission de 10 mètres de longueur est scellé à l'un des murs (cet axe de transmission nous a été obligeamment prêté pour une période de temps indéterminée, par notre collègue Derrieu, de la Faculté de Médecine, après avis favorable du doyen, et c'est là une marque de l'étroite collaboration qui règne dans les diverses Facultés d'une même Université); il ne reste qu'à lui adapter les courroies de transmission et la force motrice : c'est ce que nous comptons réaliser d'ici quelques mois.

En ce qui concerne la création de la chaire, le projet de l'Ecole a été adopté à l'unanimité, par le Conseil de l'Université, en juillet 1916, et favorablement transmis par M. le Recteur au Ministère de l'Instruction publique qui, nous le savons, l'examine avec la plus bienveillante attention; enfin, ne pouvant compter, dans les circonstances actuelles, sur un trop grand effort financier de l'Etat, nous avons prévu, sur le budget même de l'Ecole, les sommes nécessaires pour rémunérer cette chaire nouvelle, dont l'utilité a toujours été indiscutable, certes, mais que l'évolution de la profession rend, maintenant, nécessaire.

* * *

Nous voudrions, pour mieux fixer les idées encore, donner une simple liste des machines industrielles que nous plaçons, en ce moment même, dans le laboratoire en question :

1° Un générateur à vapeur, système Bréhier, à 4 atmosphères, alimentant un alambic, une bassine d'évaporation, une étuve, un évaporateur d'extraits dans le vide;

2° Un appareil complet pour la fabrication des capsules au trempé;

3° Un appareil à capsules pharmaceutiques comprenant : une machine presse, une table réchauffoir, une machine à faire les feuilles de gélatine avec ses plaques, un moule à perles rondes;

4° Une tamiseuse à deux tamis mécaniques;

5° Une pilerie au moteur avec mortier, pilons et accessoires;

6° Une machine à pommades;

7° Une machine à pilules;

8° Une machine à émulsionner;

9° Une presse de laboratoire;

10° Une machine à granuler;

11° Une machine à comprimés;

12° Une machine à dragéifier;

13° Une machine à pastilles avec 4 timbres;

14° Une machine à magdaléons;

15° Une machine doseur d'ampoules Paillard;

16° Un dynamomètre Delaloe pour fils forts et un dynamomètre Amsler pour fils faibles.

17° Une essoreuse;

18° Un moulin Jappy;

19° Un véloporphyre Giraud;

20° Lixiviateurs à froid et à chaud, etc.

De cette étude, les praticiens tireront, certainement, les conclusions suivantes :

L'École supérieure de Pharmacie de Montpellier, dont l'enseignement cadre parfaitement avec les programmes établis, veut être à même de faire mieux encore. Si son aînée, l'École supérieure de Paris, peut compléter l'enseignement galénique de l'amphithéâtre par des visites dans les drogueries et les usines de produits pharmaceutiques, plus ou moins spécialisées; si sa sœur, l'École supérieure de Nancy, dans le milieu éminemment industriel où elle se trouve, a fait un beau laboratoire de pharmacie industrielle, l'École supérieure de Montpellier ne veut pas vivre dans la simple admiration de son passé; elle tient aussi à donner la place qui lui convient à la pharmacie galénique, à cette partie de l'enseignement *à laquelle le pharmacien fait journellement appel* malgré tout, qui le fait vivre, et qu'une direction industrielle vient heureusement rénover.

On a vu, par les pages précédentes, combien, depuis de longues années, regardant le but à atteindre, notre effort a été éclairé et persévérant. Nous avons la ferme confiance de le voir couronner par le succès. Inaugurant la dernière session du Conseil supérieur de l'Instruction publique, le Grand Maître de l'Université, M. le ministre Steeg, ne proclamait-il pas que les Facultés doivent s'intéresser de plus en plus « aux applications techniques et pratiques » auxquelles conduit la science? « Travaillons donc, ajoutait-il, à réaliser l'union, la collaboration étroite de la science et de l'industrie. Pour être plus utile, la science n'en acquerra qu'un titre de plus à la reconnaissance de la nation. »

F. Jadin et A. Astruc,
Professeur et Professeur adjoint de Pharmacie
à l'École supérieure de Montpellier.

L'impôt sur les Spécialités pharmaceutiques appliqué aux échantillons gratuits. — Le vœu de l'Académie de Médecine en faveur de la reproduction des formules sur les spécialités pharmaceutiques.

Nous avons reçu, sur ces deux questions, la lettre que l'on lira plus loin et que nous nous faisons un devoir d'insérer. La prétention du fisc de faire payer un impôt sur les échantillons envoyés gratuitement est tellement abusive, qu'elle choque, au premier point, le bon sens le plus vulgaire.

Quant au vœu exprimé par l'Académie, nous ne pourrions que l'approuver s'il avait pour but de lutter contre la réclame éhontée de certains produits, indignes de figurer sur la liste des spécialités pharmaceutiques françaises. Mais il va bien au delà de cette œuvre de salubrité et menace de léser les intérêts commerciaux des producteurs les plus honorables. Alors qu'il semble favoriser le corps pharmaceutique en général et les petits budgets en particulier, il déchaînera, au contraire, s'il est adopté, une véritable débauche de publicité. Les fabricants, devant la contrefaçon et la concurrence, se verront forcés de multiplier leur réclame, afin d'imposer leurs noms au public, effort que pourront seuls soutenir ceux qui posséderont des capitaux importants. Que deviendront alors les petits fabricants et les modestes pharmaciens désireux de lancer une spécialité nouvelle, peut-être remarquable?

J. C.

Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques,

24, rue d'Aumale, Paris.

Paris, le 29 décembre 1917.

Monsieur l'Administrateur,

« Depuis de longues années, des relations importantes se sont établies entre la presse médicale et les pharmaciens spécialistes. Il est donc du devoir de ceux-ci de prévenir les journaux du danger d'une situation qui peut compromettre l'existence de la spécialité, troubler, par répercussion, la vie des divers journaux et même menacer les intérêts nationaux.

« En effet, la France a besoin de réparer ses pertes, de porter au maximum son exportation. Avant la guerre, la spécialité française, très appréciée à l'étranger, représentait une exportation de plus de 100 millions par an. Cette exportation est appelée à augmenter considérablement, et les faits actuels permettent d'affirmer que, s'il n'y est pas maladroitement mis obstacle, elle peut être facilement doublée. De plus, il faut considérer que la création, chez nous, de nombreuses usines pour l'utilisation des dérivés de la houille, pour la fabrication des explosifs, va permettre de fabriquer dans l'avenir des médicaments synthétiques. Les pharmaciens industriels pourront donc exporter des produits chimiques de marques françaises, sous la forme de médicaments à nom déposé, demeurés jusqu'ici le monopole de nos ennemis.

« De ce chef, on doit prévoir une exportation de produits spécialisés qui atteindra, au total, au moins un demi-milliard, soit cinq fois plus qu'avant la guerre. Si l'on considère que la publicité est proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé, on comprendra de suite que les journaux médicaux pourront trouver là des moyens nouveaux d'expansion, faire de larges envois de numéros à l'étranger et contribuer à la diffusion de la science française dans le monde entier.

Mais pour que tous ces résultats puissent être réalisés, il ne faudrait pas que des mesures administratives fâcheuses risquassent de compromettre l'existence d'une industrie nationale capable de rapporter de si importants bénéfices à l'exportation et de l'empêcher, indirectement, d'aider à la vulgarisation de l'idée française. Or, nous sommes obligés de constater que des mesures fiscales, prises par l'État, risquent de rendre l'industrie pharmaceutique d'une exploitation très difficile.

« Nous ne venons pas protester ici contre l'impôt établi sur la spécialité, mais on ne saurait accepter la façon dont l'Administration prétend l'appliquer, au risque de compromettre le revenu que la France en pourrait retirer. C'est ainsi que le fisc a la prétention de prélever l'*impôt sur les échantillons à titre gracieux aux médecins et dans les hôpitaux*. Or, qu'il s'agisse de médicaments chimiques de marque ou de spécialités proprement dites, le seul procédé pour les faire connaître est d'envoyer des échantillons, car le médecin, avant de les accepter, doit être à même de les expérimenter et d'en apprécier personnellement la valeur. Faire payer l'impôt aux échantillons, c'est rendre toute création impossible, ou tout au moins si onéreuse, que les industriels en seront réduits à diminuer, en proportion, la publicité de presse.

« Mais il est des mesures qui sont encore plus dangereuses pour l'avenir de la spécialité et de l'industrie des médicaments chimiques. L'Académie de Médecine a pris l'initiative de réclamer de l'État l'exécution de mesures

contre la spécialité et contre les médicaments chimiques de marque, dont le moindre effet serait de compromettre l'exportation de la spécialité. L'Académie, en réclamant l'exécution pure et simple de la loi de germinal an XI (loi considérée comme désuète par tous les juristes) pour tout produit dont la formule intégrale ne figurerait pas sur l'étiquette, ne tend à rien de moins qu'à tuer sans phrase la spécialité, car elle en rendrait l'exploitation impossible.

« Depuis plusieurs années déjà, des nécessités douanières ont amené beaucoup de spécialistes à créer des succursales à l'étranger. Si les mesures préconisées par l'Académie de Médecine venaient à être appliquées, les fabricants se trouvant dans l'impossibilité d'exercer leur industrie en France, seraient probablement amenés à transférer leur fabrication à l'étranger pour se mettre à l'abri de ces mesures, et sauver ainsi leur commerce d'exportation.

« Il est bon de dire que pour les véritables fabricants de spécialités, l'exportation représente déjà les trois quarts, sinon les quatre cinquièmes de leur vente totale. Si, par suite de mesures maladroites, ces fabricants sont encore amenés à négliger la France pour porter leur effort à l'étranger, le fisc verra ainsi disparaître un chapitre important de ses recettes. En outre, la publicité dans la presse médicale française deviendrait presque inutile. Or, dans les conditions actuelles de la publication des journaux en France, il y a lieu de se demander si cette suppression forcée ne porterait pas une grave atteinte à la publication des travaux français et surtout à leur vulgarisation à l'étranger.

« Certes, il est à espérer que le Gouvernement, mieux renseigné que l'Administration et que l'Académie, évitera de porter atteinte à une industrie qui peut, dans l'avenir, prendre un développement considérable. Mais il n'en est pas moins vrai que, pour documenter exactement le Gouvernement, il serait nécessaire que la presse médicale comprît l'utilité de son intervention, puisqu'elle peut aussi se trouver indirectement, mais gravement atteinte, si l'industrie de la spécialité est compromise.

« Pour toutes ces raisons, notre Chambre syndicale serait désireuse d'entrer en conversation avec les directions de journaux, afin de leur exposer les arguments qui devraient être discutés, et cela uniquement dans un intérêt général et même national, en dehors de toute préoccupation particulière.

« Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de notre considération très distinguée. »

Le vice-président,
J. Castanet.

GRENADES

II

Mon cher Bouvard,

La seule profession que nous n'ayons point essayée jadis est celle d'infirmier militaire. Je l'exerce depuis trois ans, bien que ne connaissant les drogues que de très loin. J'ai même pensé que j'avais été choisi justement à cause de cette infériorité. On a dû se dire en haut lieu que mon zèle de néophyte serait plus précieux pour les travaux qui m'incomberaient que l'expérience endormie ou agressive d'un praticien compétent. Je ne déplore d'ailleurs qu'à moitié mon peu de

science, car j'apprends chaque jour combien l'ignorance est féconde en initiatives.

C'est ainsi que l'autre jour, étant chargé de fabriquer du sulforicinate, j'ai dû faire part, à l'Esculape au front ceint de nombreux galons d'or qui me commande, de la pénurie d'huile de ricin dans laquelle nous nous trouvions :

« Peu importe, m'a répondu ce Maître, vous remplacerez l'huile de ricin par la vaseline! »

Je t'aime, ô Bouvard!

PÉCUCHET.

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

Antisepsie par le chloroforme.

Une communication sur les vertus antiseptiques des vapeurs de chloroforme a été faite dernièrement à l'Académie de médecine par le professeur QUÉNU. Or, il y a environ trois ans, au moment où les antiseptiques, tels que l'eau oxygénée, l'acide phénique, etc., se raréfiaient ou atteignaient des prix très élevés, j'ai été appelé à rechercher un antiseptique commode, et non susceptible de manquer; j'eus l'idée de proposer l'eau chloroformée.

Comme ce liquide ne cultive pas, puisqu'il reste limpide dans des flacons où l'on met, alternativement, pendant des années, du chloroforme et de l'eau, sans presque jamais les nettoyer, et que, d'autre part, il n'est pas irritant, puisqu'on l'emploie comme calmant dans les affections stomacales, j'ai pensé que ce liquide pourrait jouer le rôle d'un excellent antiseptique.

J'ai commencé par l'expérimenter sur une brûlure au troisième degré, vis-à-vis de laquelle le traitement habituel paraissait impuissant. Cette brûlure s'était même aggravée sous l'influence d'un choc violent reçu juste sur la plaie.

Je fis un premier pansement à l'eau chloroformée, et j'eus le plaisir d'apprendre, quelques heures après, qu'un grand soulagement avait été ressenti; puis, en défaisant le pansement qui ne collait pas, je constatai une amélioration très visible.

Encouragé par ce résultat, je continuai uniquement l'emploi de l'eau chloroformée, à raison d'une compresse matin et soir, et, au bout de huit jours, la guérison était presque complète.

Je fis part de cet heureux résultat au Dr LE FÜR, mon chef de service à l'hôpital Janson-de-Sailly, qui fit un premier essai également dans un cas de brûlure.

Une infirmière avait reçu sur le bras, du même coup, trois brûlures graduées ainsi, en partant de la main : 1er, 2e et 3e degré. Elle fut pansée uniquement à l'eau chloroformée, en compresses matin et soir, et la guérison fut, comme dans le cas précédent, d'une promptitude étonnante.

Le Dr LE FÜR et ses collaborateurs se mirent aussitôt à généraliser l'emploi de ce liquide et enregistrèrent d'innombrables succès, dans le traitement de plaies variées, aussi bien profondes que superficielles, par des lavages ou des compresses.

Le cas le plus intéressant fut le traitement d'une plaie très profonde du bassin, chez un officier; l'opérateur était émerveillé des progrès journaliers·

Les blessés sont toujours satisfaits d'apprendre qu'ils vont être pansés à l'eau chloroformée.

Dans ma pharmacie, chaque fois que l'on se trouve dans la nécessité de faire un pansement, on a recours à l'eau chloroformée, et le résultat est toujours satisfaisant.

Il serait bon de vulgariser l'usage de cet excellent antiseptique et rapide cytogène qu'est l'eau chloroformée, d'autant plus que son prix de revient est presque nul et sa préparation des plus faciles.

Je la prépare dans une bonbonne de 25 litres, dans laquelle je mets un grand excès de chloroforme; je remplis d'eau, j'agite, et, une demi-heure après l'eau chloroformée est utilisable, sans se préoccuper de sa teneur en chloroforme, qui varie selon la température (1).

RENGNIEZ,
Docteur en pharmacie.

QUESTIONS MILITAIRES

Les Pharmaciens des troupes coloniales.

Le B. S. P. a déjà publié des articles au sujet des pharmaciens coloniaux et a montré le marasme de ce corps composé de praticiens instruits qui passent la plus grande partie de leur carrière dans les colonies lointaines et qui, à la guerre actuelle, ont montré leurs qualités militaires.

L'abandon et l'oubli où sombre ce corps d'élite est prouvé par le peu de candidats qui s'y présentent. En effet, à côté de la pharmacie métropolitaine qui possède toujours son cadre au complet ou presque, le cadre des pharmaciens coloniaux, déjà des plus réduits par les cadres (60), est à l'heure actuelle en déficit de plusieurs aides-majors.

Quelles en sont les raisons? Le manque de grades supérieurs, et le manque d'avancement.

Alors que les pharmaciens de la Guerre ont un pharmacien inspecteur et auront peut-être bientôt un pharmacien inspecteur général, les coloniaux ont juste un pharmacien à 5 galons pleins et un seul; or, un corps qui n'a pas d'officier général ne compte pas. Comme avancement, alors qu'il n'y a plus un seul aide-major dans la Guerre, dans la coloniale, il n'y a pour ainsi dire pas de promotion depuis la guerre et des aides-majors à 7 ans d'officier (sept) attendent encore pour passer à 3 galons. De plus, aux colonies *les circulaires et les lois au sujet des pharmaciens ne sont pas appliquées*; *des pharmaciens de réserve* ou *territoriale sont à l'heure actuelle mobilisés à la colonie comme infirmiers* et devraient être au moins nommés pharmaciens auxiliaires; les régiments de tirailleurs (2) n'ont pas de pharmaciens et le seul et unique phar-

1. A titre d'indication, on peut conseiller une proportion moyenne de chloroforme égale à 9 %.

2. Alors qu'en France tous les régiments et leurs dépôts ont leur pharmacien, à la colonie qui nous envoie toujours des troupes indigènes, il n'y a aucun pharmacien pour des dépôts ou des régiments de plusieurs milliers d'hommes. Les pharmaciens auraient cependant leur place tout indiquée par l'hygiène (et il y a beaucoup

macien de l'hôpital colonial, étant toujours pris par son service hospitalier et son laboratoire, n'a pas le temps d'aller faire des conférences sur les gaz ou des exercices pratiques. Des hôpitaux principaux, où il y a une grosse pharmacie de réserve et un laboratoire important (plusieurs centaines de malades), ne possèdent qu'un unique pharmacien aidé d'indigènes, alors qu'en France il y aurait trois pharmaciens aidés des étudiants et des préparateurs.

Ces officiers passent toute leur carrière dans les colonies, car le manque de cadres ne leur permet, à cause de la relève, que quelques mois de séjour en France, séjour trop peu important pour améliorer leur santé affaiblie par les climats meurtriers, et peu peuvent ainsi arriver à la retraite, car ils meurent en partie par les fièvres et la dysenterie.

Tandis qu'à la Guerre et à la Marine les pharmaciens ont une position honorable, leur permettant d'arriver assez jeunes aux grades supérieurs, les pharmaciens coloniaux passent à 4 galons au moment où ils vont être atteints par la limite d'âge; et ne peuvent pour ainsi dire prétendre jamais arriver au grade de pharmacien principal.

Il faudrait réorganiser complètement ce corps, lui donner des cadres suffisants, avec un officier général à la tête, un avancement normal et mettre aux colonies le nombre de pharmaciens nécessaire; beaucoup d'hôpitaux et d'ambulances auraient besoin d'avoir leur pharmacien, le médecin étant obligé, par le manque de pharmaciens civils, de faire des cessions aux particuliers, de mettre aux grandes pharmacies d'approvisionnement deux ou plusieurs pharmaciens, de mettre un pharmacien chargé spécialement et uniquement du laboratoire (car il y a celui de chimie et celui de bactériologie) et enfin de calquer le service pharmaceutique de la colonie sur celui de la Guerre ou de la Marine.

Le corps des pharmaciens des troupes coloniales pourrait ainsi se relever, car à l'heure actuelle, si on le laisse dans les conditions où il végète, il devra être pour ainsi dire considéré comme inexistant.

Après avoir montré aux colonies leur courage et leur dévouement au cours des épidémies de toutes sortes, leur champ de bataille en temps de paix, tous ont montré à la guerre actuelle (et ils peuvent en être fiers, car leur tableau d'honneur dans les pharmaciens militaires de carrière est le plus chargé) leurs qualités de courage, de bravoure et d'initiative. Les récompenses et les citations qui leur ont été distribuées pour faits de guerre en sont la preuve manifeste.

d'épidémies) et pour instruire les tirailleurs envoyés en France au sujet de la lutte antigaz. Il est anormal que dans des colonies, où les épidémies sont à l'état endémique, on n'utilise pas les pharmaciens comme en France où les malades sont moindres. Si le nombre de pharmaciens est insuffisant on peut y envoyer des officiers de complément inaptes ou blessés, ou des pharmaciens auxiliaires.

NOTES DE JURISPRUDENCE

I

Tromperie sur la qualité du produit.

Tribunal de la Seine, 8e et 9e Chambres,

Audience du 7 novembre 1917.

PREMIER JUGEMENT

Ministère public contre dame H...

Le Tribunal, — Attendu que Mme H... a été renvoyée devant le tribunal correctionnel, par une ordonnance du 7 août 1917, sous la prévention de tromperie sur la nature, la composition, les qualités substantielles de la marchandise vendue ;

Attendu qu'elle vendait des produits dénommés « Brazeyna no 1 » devant permettre aux acheteurs de réaliser une économie de combustible de 55 °/o, et Brazeyna no 2, réalisant une économie de 70 °/o;

Attendu que les experts ont formulé ainsi leurs conclusions : « Contrairement à ce qui est indiqué aux étiquettes des boîtes, les produits Brazeyna no 1 et Brazeyna no 2 n'augmentent ni l'un ni l'autre les pouvoirs calorifiques des combustibles. Les conditions adjuvantes du mode d'emploi, en ce qui concerne l'addition d'eau au charbon, le réglage du tirage, le chargement du foyer sont des conseils dont l'observation permet d'éviter le gaspillage du charbon. Elles appartiennent au domaine public. Les experts déclarent inexactes les affirmations figurant sur les prospectus et d'après lesquelles la Brazeyna no 1 permettrait de réaliser une économie de combustible de 55 °/o et la Brazeyna no 2 une économie de 70 °/o ; »

Attendu qu'il en résulte que, en 1916 et 1917, la prévenue a trompé et tenté de tromper l'acheteur sur la nature, les qualités substantielles et la teneur en principes utiles de la marchandise ; lui faisant l'application de l'article 1er de la loi du 1er août 1905, la condamne à 200 francs d'amende.

DEUXIÈME JUGEMENT

Ministère public contre L... et C...

Le Tribunal, — Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats, que L... a fabriqué et que C... a vendu et mis en vente un produit dénommé « Selpyrite » devant amener, d'après les étiquettes et prospectus, une économie de 50 °/o sur le charbon;

Attendu que, d'après le rapport des experts, ce produit est essentiellement constitué par un mélange de chlorure de sodium et de carbonate de sodium coloré par l'oxyde de fer ; que son addition à un combustible ne peut en modifier sensiblement la combustion ; que c'est surtout son mode d'emploi, c'est-à-dire le mouillage du combustible qui provoque le ralentissement de la combustion ; que l'addition des sels solubles à l'eau ne fait qu'accentuer

l'effet produit par l'addition d'eau au combustible ; qu'enfin l'économie de combustible, dans ces conditions, ne saurait dépasser 20 °/₀;

Attendu que C..., dans ses conclusions, soutient que le fait qui lui est reproché ne tombe pas sous l'application de l'article 1er de la loi du 1er août 1905 ; que, subsidiairement, il réclame une nouvelle expertise;

Mais attendu qu'après l'expertise contradictoire une nouvelle expertise ne paraît pas utile ;

Attendu que, en affirmant faussement que leur produit permettait aux acheteurs de réaliser une économie de combustible de 50 °/₀, alors que, en réalité, ce produit, en soi et en dehors de l'addition préalable d'eau au combustible, n'est pas susceptible d'influer sensiblement sur la combustion du charbon, les prévenus ont trompé et tenté de tromper tous les acheteurs sur les qualités substantielles et la teneur en principes utiles de la marchandise vendue, délit prévu et puni par l'article 1er de la loi du 1er août 1905 ; les condamne chacun à 200 francs d'amende.

Pourquoi, dira-t-on, dans un journal de pharmacie, nous donner deux décisions relatives à des prétendus économiseurs de charbon?

En quoi cela peut-il nous intéresser, nous qui sommes pharmaciens?

Évidemment, à première vue, c'est choquant et, cependant, ces deux décisions sont loin d'être dépourvues d'intérêt.

D'abord vous saurez, aimables lecteurs, que dans les économiseurs de charbon, ce qu'il y a de meilleur, ce sont les conseils donnés avec le produit: mouiller le charbon et régler le tirage. Or, par ces temps de charbon hors de prix, c'est déjà quelque chose que d'avoir un conseil économique et cela seul suffirait à justifier la publication.

Mais il y a un autre enseignement à retirer de ces deux décisions.

La loi de 1905, qui réprime la tromperie, n'est pas spéciale aux économiseurs de charbons, elle est générale et s'applique aux produits pharmaceutiques aussi bien qu'aux économiseurs de charbon et depuis un certain temps certaines réclames de produits pharmaceutiques ont dépassé la mesure.

Il est bien entendu que je ne parle pas ici de toutes les spécialités pharmaceutiques, mais de certaines qui, sans s'en rendre compte, vont un peu loin.

Nos lecteurs feront sagement de lire dans le *Bulletin officiel de l'Académie de Médecine* la discussion sur les spécialités. On ne fut pas tendre pour elles et de ce que certaines ont peut-être mérité, il s'en est suivi que toutes ont été amèrement critiquées.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs à se montrer circonspects et à ne pas aller trop loin dans les promesses de guérisons « radicales et certaines ».

La guerre a fait éclore une grande quantité de produits dits « pour les Poilus » soit en matière pharmaceutique, soit en matière alimentaire, et les propriétaires de ces produits, pour faciliter la vente, ont forcé la publicité. Il en est résulté une certaine défaveur et des poursuites sont actuellement envisagées.

Nous avons souvent tenté de modérer cet excès et presque chaque fois on nous a répondu: « Mais un tel va bien plus loin que moi et on ne lui dit rien! Si j'atténue ma publicité, j'aurai l'air de lui être inférieur. »

Nous ne saurions ici rien préciser, et nous sommes même très heureux de rencontrer un exemple complètement étranger à la pharmacie, qui peut édifier par son analogie.

Nous nous résumerons donc par ce simple conseil :

S'abstenir d'affirmer un fait inexact.

S'abstenir d'affirmer un fait incertain et, dût-on attendre plus longtemps le succès d'un produit, ne pas s'exposer, en dépassant la mesure, à des poursuites qui arrêteraient tout et conduiraient en police correctionnelle. LAFONTAINE disait : « Ne pas tuer la poule aux œufs d'or ».

II

La loi de 1905 en matière de médicament et le décret du 6 août 1908.

Ehrlich a découvert l'arsénobenzol ou du moins il l'a baptisé 606. Nous faisons cette réserve sachant que le principe de l'invention lui est fortement contesté. Dans tous les cas, il l'a fait connaître et il a indiqué une technique spéciale qui consiste dans l'injection intraveineuse de ce produit à une dose appréciable, 25 à 30 centigr. Pouvait-on utiliser l'arsénobenzol par la voie buccale ?

C'est un composé organique de l'arsenic qui forme dans l'organisme un composé arsenical plus toxique que lui-même ; il ne fallait donc pas songer à l'employer par la bouche aux mêmes quantités que par la méthode de l'injection.

G..., pharmacien à Marseille, a songé à le spécialiser sous forme de comprimés, chaque comprimé ne contenant qu'un milligr. d'arsénobenzol.

Il créa même une quadruple spécialité. Dans certains cas, le 606 était seul et, dans d'autres, il était accompagné de proto-iodure de mercure. On remarquera en passant que toutes ces substances sont du tableau C seulement, et que la délivrance n'en est pas subordonnée à la présentation d'une ordonnance.

Sur dénonciation d'un autre pharmacien de Marseille, une information judiciaire fut ouverte contre G... du double chef : Tromperie et vente de remèdes secrets.

La tromperie consistait, d'après ce confrère mécontent, en ce que les comprimés G... ne contenaient pas de 606, disait-il.

Le juge d'instruction fit prélever en quatre échantillons les spécialités de G..., et les prélèvements portèrent sur cinq produits : un sirop dépuratif et quatre formes de présentation des comprimés.

Pour rendre le jugement plus compréhensible, nous indiquerons que le scellé n° 1 était relatif au sirop dépuratif et les scellés 2, 3, 4 et 5 aux comprimés. Les scellés 2, 4 et 5 comportaient le 606 et le proto-iodure de mercure, le scellé 3 ne contenant pas de proto-iodure de mercure.

Conformément aux règles de la loi de 1905 sur les fraudes, le prévenu désigna son expert : M. VIZERN, pharmacien à Marseille, et le juge désigna M. MOITESSIER, pourvu de nombreux titres scientifiques, docteur ès sciences, professeur agrégé des Facultés de médecine et professeur de chimie à l'École de Médecine et à l'École de Pharmacie.

L'expertise contradictoire eut lieu et les deux experts retrouvèrent parfaitement le 606, mais à la dose de 1/2 milligr. par comprimé et ils estimèrent que cette quantité était trop faible. Voici d'ailleurs textuellement leur rapport sur ce point :

« En résumé, les comprimés n° 3 contiennent un composé organique de l'arsenic, c'est-à-dire une substance inscrite dans le tableau C du décret du 14 septembre 1916 et dont l'introduction dans un médicament implique l'apposition d'une étiquette verte sur le contenant. Cette étiquette n'a pas été apposée, mais étant donnée la tolérance que fait prévoir le décret même pour les substances plus dangereuses du tableau A et le délai d'application, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de retenir cette infraction au sujet des comprimés qui contiennent une dose si minime.

« Nous nous demandons plutôt s'il est licite de se servir pour la réclame du nom de 606 d'un médicament qui a fait ses preuves dans des conditions précises de dose et d'administration et de débiter ensuite, sans prévenir le public, ledit médicament à des doses infinitésimales inoffensives, mais inefficaces à notre avis, et cela à des prix qui font ressortir le prix de la substance annoncée à plus de 330 fr. le gramme. »

Jamais nous ne nous élèverons assez contre cette manie des experts de mentionner dans leur rapport le prix de revient d'une substance en ne tenant compte que du prix de vente au public et du cours de la matière première, sans faire entrer en ligne de compte les remises nécessaires aux intermédiaires, la main-d'œuvre, le capital à amortir et les années d'étude nécessaires pour l'obtention du diplôme.

Dans cette affaire où nous défendions G..., nous avons fait observer à l'expert qu'en appliquant ce même raisonnement à son rapport les honoraires réclamés par lui étaient singulièrement plus exagérés.

Si, en effet, on laisse de côté la science de l'expert et ses années d'étude, il ne reste plus que le papier qui ressortit à plus de 3.000 fr. le kilogramme.

Quoi qu'il en soit, ces arguments d'experts frappent les tribunaux et G... fut poursuivi sous l'inculpation de tromperie et de vente de remèdes secrets.

Rien à dire du remède secret, c'est l'inculpation banale suspendue sur la tête de tous les pharmaciens tant que la législation sur les remèdes secrets ne sera pas changée.

L'inculpation de tromperie était suffisamment plus dangereuse, et c'est sur elle que nous faisions porter tous nos efforts.

Remède inefficace, disaient les experts. Est-ce bien vrai? G... produisait à la barre de nombreuses attestations médicales émanant de médecins qui déclaraient avoir utilisé les comprimés G... dans leur clientèle et avoir constaté des résultats.

A cela la prévention répondait : c'est possible; mais si la tromperie ne consiste pas à vendre un produit inefficace, puisque de nombreux médecins sont d'un avis contraire, elle consiste du moins à se servir du mot 606 qui, au dire des experts, devrait être réservé pour les cas où ce produit est utilisé dans les conditions indiquées par EHRLICH ou alors il faut prévenir l'acheteur.

Cette damnée expertise se dressait là comme un obstacle bien gênant. Nous avons été assez heureux pour nous en débarrasser par un moyen de procédure.

Le juge d'instruction de Marseille avait oublié qu'en matière de médicaments, il y a des règles spéciales qu'il faut suivre à peine de nullité.

Il ne suffit pas que les experts soient pourvus de titres scientifiques, même les plus considérables, il ne suffit pas qu'ils soient même professeurs à l'École de Pharmacie, il faut qu'ils soient pourvus du diplôme de pharmacien. Ce titre est indispensable aux termes du décret du 6 août 1908, article 14.

Des conclusions formelles ont été prises dans ce sens à l'audience et le Tribunal y a fait droit en déclarant nulle l'expertise.

Le tribunal s'est donné le malin plaisir de décider que seule l'expertise était nulle et non pas les autres actes d'instruction « comme il a été plaidé à tort », dit-il. Mais nous sommes bien d'accord que les autres actes d'instruction ne demeurent valables qu'en tant seulement qu'ils ne se fondent pas sur l'expertise dont la nullité est prononcée. Voici ce jugement du 20 décembre 1917 :

« Attendu que l'expertise à laquelle il a été procédé sur les spécialités mises en vente par le pharmacien G... est nulle, l'un des experts étant dépourvu du diplôme de pharmacien;

« Que cette nullité n'entraîne pas celle de tous les actes de l'instruction subséquentes, ainsi que cela a été soutenu à tort au nom du prévenu; en tout cas aucun autre élément de l'information ne permet au tribunal de se former une conviction certaine et positive sur le degré d'efficacité des différents comprimés que le pharmacien G... a mis en vente pour le traitement des maladies syphilitiques;

« Que si, théoriquement, la quantité de novarsénobenzol contenu dans ces comprimés, notamment dans ceux qui portent le n° 3, paraît extrêmement faible et peu propre, dès lors, à assurer la guérison des malades qui pourraient recourir à leur usage, il apparaît, d'autre part, de fort nombreuses attestations reproduites à la barre par la défense, et émanant de praticiens qui auraient effectivement, employé les dits comprimés dans le traitement de maladies spécifiques, que l'emploi de ces comprimés aurait amené une certaine amélioration dans l'état de certains sujets auxquels ils auraient été administrés;

« Attendu que, dans ces circonstances de fait, la mauvaise foi du prévenu, élément substantiel du délit de tromperie qui lui est imputé, ne se trouve pas suffisamment démontrée, qu'il subsiste à tout le moins un doute qui doit entraîner son relaxe de ce chef;

« Mais, attendu que G... est également poursuivi par le ministère public pour mise en vente de remèdes secrets, qu'il est certain, à ce point de vue, que les comprimés vendus par le prévenu n'étaient pas composés d'après une ordonnance médicale, que leur formule n'était pas inscrite au Codex, que les remèdes spécifiques offerts au public n'étaient pas reconnus nouveaux par l'Académie de Médecine; Qu'ils revêtent donc le caractère juridique de remède secret dont la vente est interdite aux pharmaciens par les dispositions de la loi du 21 germinal an XI ;

« Que l'on ne saurait considérer comme une dérogation à cette interdiction d'ordre public la perception d'une taxe fiscale sur les spécialités pharmaceutiques, une pareille dérogation ne pouvant dériver que d'un texte exprès qui fait défaut en l'espèce.

Par ces motifs,

Acquitte G... purement et simplement du chef de tromperie.

Le déclare, au contraire, coupable d'avoir, à Marseille, depuis moins de trois ans, contrevenu à l'article 32 de la loi du 21 germinal an XI.

Le condamne à 500 francs d'amende.

Le jugement se suffit à lui-même et nous n'aurions aucune observation à présenter, s'il ne convenait de le rapprocher d'une autre espèce antérieure.

Il s'agissait, dans l'autre espèce, d'un produit très sensiblement similaire, et les experts avaient cru pouvoir écrire : Les prospectus et étiquettes indiquent qu'il s'agit d'une préparation composée essentiellement de dioxydiaminoarsénobenzol (606), alors que ce médicament ne s'y trouve qu'à une dose infinitésimale, et sans doute pour permettre au fabricant de se défendre

en cas de poursuites, ce qui paraît, au contraire, de nature à démontrer sa mauvaise foi. Malgré cette conclusion, un peu dure et tendancieuse, mon excellent confrère et ami Albert CRINON avait été assez heureux pour obtenir un non-lieu, le 17 juin 1913.

Nous estimons, cependant, que pour éviter les poursuites dans l'avenir, il serait sage de préciser un peu plus.

Dès lors, qu'à tort ou à raison, le spécialiste estime que des doses « filées » peuvent avoir un résultat et s'il découle d'observations chimiques que ces résultats sont réels, rien ne s'oppose à la spécialisation de pareils remèdes, mais nous pensons qu'il y aurait tout avantage à préciser la dose.

Au fond, le malade y attache bien peu d'importance, et ne demande au remède qu'une seule chose : être guéri.

Paul BOGELOT,
Avocat à la Cour de Paris.

NOUVELLES

Promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Nous sommes particulièrement heureux de publier la liste suivante où nos lecteurs salueront au passage des noms amis.

Notre dévoué et excellent ami, le professeur Émile PERROT vient d'obtenir la rosette et nulle décision ne pouvait nous être plus agréable. Un peu de la gloire de notre directeur rejaillit sur ce Bulletin et, et en fêtant là distinction dont vient d'être l'objet M. Émile PERROT, c'est notre Bulletin lui-même que nous fêtons. Nous adressons au nouvel officier toutes nos félicitations et l'assurance de notre sympathie affectueuse et dévouée.

Un autre nom, également cher à notre Comité de rédaction, se lit sur ce glorieux palmarès : c'est celui de notre bon confrère GORIS, dont les travaux en tous points remarquables sur le catgut ont attiré l'attention du ministre sur son incontestable mérite. La Croix de chevalier qui lui a été décernée est la récompense de nombreux et courageux efforts. Nous l'avons vu à la peine, c'est pourquoi notre joie est grande de le voir à l'honneur.

Nous saluons également la nomination de notre collègue, professeur à l'École de Tours, M. VILLENEUVE. La distinction qui l'honore vient couronner, à son heure, une existence toute de labeur et d'attachement à la cause professionnelle.

Nous exprimons en même temps à l'honorable et dévoué pharmacien principal PAULEAU nos félicitations les plus vives pour son élévation à la haute dignité de Commandeur de la Légion d'honneur et nous lui associons, dans l'expression de nos sentiments les meilleurs, M. MOUREU, promu au grade d'officier, et nommé dernièrement professeur au Collège de France.

L.-G. T.

1° *Comme commandeur :*

M. PAULEAU (Joseph-Émile-Gabriel), pharmacien principal de 1re classe (réserve), gestionnaire de la pharmacie centrale de l'armée.

2° *Comme officiers :*

MM. BIRARD, pharmacien-major de 1re classe en Indochine.

M. Darbourt (Pierre-Julien-Alexandre), pharmacien-major de 1[re] classe, hôpital militaire de Caen.

M. Henry (B.-J.), pharmacien en chef de 1[re] classe du port de Toulon, pour la haute valeur professionnelle dont il a fait preuve en qualité de membre de la Commission d'études pratiques des sous-marins. M. Henry a été désigné pour continuer ses services à Paris, en qualité de membre du Conseil supérieur de Santé de la marine.

M. Moureu (François-Charles-Léon), pharmacien-major de 1[re] classe (territorial) à l'inspection des études et expériences chimiques.

Perrot (Émile-Constant), pharmacien-major de 1[re] classe (territorial), chef du laboratoire de bactériologie de Neufchâteau (20[e] région).

3° *Comme chevaliers* :

M. André (Emile-Régis), pharmacien-major de 2[e] classe (territorial) au gouvernement militaire de Paris.

M. Baillet (Paul), pharmacien-major de 2[e] classe (territorial), hôpital temporaire n° 75, région du Nord.

M. Blanc (François-Louis-Ferdinand), pharmacien-major de 2[e] classe (territorial), à un groupe de brancardiers divisionnaires.

M. Brousmiche (Edouard-François-Charles), pharmacien de 1[re] classe de réserve (marine).

M. Chatenay (Arsène-Étienne), pharmacien-major de 2[e] classe (active), gestionnaire de la pharmacie régionale de Clermont-Ferrand (13[e] région).

M. Cheylud (Jacques-Marie-Émile), pharmacien aide-major de 2[e] classe (territorial) à la direction du Service de Santé (12[e] région).

M. Franceschi (Jean-Noël), pharmacien aide-major de 1[re] classe (réserve) à un hôpital d'évacuation.

M. Goris (Albert-Ernest), pharmacien-major de 1[re] classe (territorial) à la pharmacie centrale de l'armée.

M. Lambert (Gabriel-Jérôme), pharmacien-major de 2[e] classe (active) à la Nouvelle-Calédonie.

M. Laguet (Bastien), pharmacien-major de 2[e] classe (territorial) au laboratoire de chimie d'Arcachon, 18[e] région.

M. Leonardon (Sylvain-Joseph), pharmacien-major de 2[e] classe (territorial), hôpital complémentaire n° 25, 9[e] région.

M. Queriault (Henri-Armand), pharmacien-major de 2[e] classe (réserve) au sous-secrétariat d'État du Service de Santé militaire.

M. Rousseau (Raoul-Pol-Joseph), pharmacien-major de 2[e] classe (territorial), hôpital-région de la garde républicaine, gouvernement militaire de Paris.

M. Schwander, président du Syndicat des Vosges, actuellement officier d'administration de 1[re] classe, gestionnaire de l'un des hôpitaux de Chaumont.

M. Vannier (Louis-Léon-Adolphe), pharmacien-major de 2[e] classe (active) à une gare régulatrice.

M. Villeneuve (François-Joseph-Léopold), pharmacien-major de 2[e] classe (territorial) à la direction du Service de Santé, 17[e] région.

Du *Journal Officiel* du 9 janvier 1918, nous détachons la citation suivante, publiée à propos de la promotion comme officier de la Légion d'honneur de M. Fourny, notre ancien confrère du quartier de la Roquette : « Fourny (Benoit-Jean-Maurice), capitaine (réserve) au 321[e] régiment d'infanterie : adjudant-major qui, depuis le début de la campagne, a montré dans maintes actions offensives des qualités militaires de premier ordre : bravoure, sang-

froid, initiative. Grièvement blessé, le 27 octobre 1917, en secondant son chef de bataillon dans la conduite de l'attaque. Une blessure antérieure ».

Nous relevons également dans la décision ministérielle du 4 décembre 1917 les récompenses ci-après : Proposition extraordinaire pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur : SOURD (J.-L.-M.), pharmacien de 1re classe du navire hôpital *Ben-Hoa*.

Médaille d'honneur des épidémies en vermeil : CALOT (C.-C.-J.), pharmacien de 1re classe de réserve, en service à Lorient.

Citations. — ASTIER (PIERRE), pharmacien auxiliaire : « Étant en service dans une auto chirurgicale, est venu, sur sa demande, dans un régiment d'infanterie, où il a fait sans cesse preuve du plus grand zèle, de la plus grande activité et du plus beau dévouement. Son régiment étant, en novembre 1917, dans un secteur des plus durs de Verdun, soumis à des bombardements constants par obus toxiques, s'est dépensé sans compter au poste de secours du régiment pour l'installation de la défense antigaz et a aidé avec le plus grand dévouement à donner des soins aux blessés ». M. PIERRE ASTIER est le fils du sénateur de l'Ardèche, à qui nous adressons nos biens affectueuses félicitations.

Académie des Sciences. — Dans la séance du 19 novembre, les prix suivants ont été attribués :

Physique. — Prix GASTON-PLANTÉ (3.000 fr.), à M. HENRI ARMAGNAT, ingénieur-conseil, expert près le tribunal civil de la Seine (recherches expérimentales intéressant l'industrie électrique). — Prix HÉBERT (1.000 fr.), au Dr HYACINTHE GUILLEMINOT, pour « Les Nouveaux horizons de la science ». — Prix HENRI-DE-PARVILLE (1.500 fr.), à M. CHARLES DE WATTEVILLE, pour ses recherches relatives aux spectres de flamme et à la structure de la flamme elle-même. — Prix HUGUES (2.500 fr.), à M. AMÉDÉE GUILLET, maître de conférences à la Faculté de Paris (travaux de physique).

Chimie. — Prix MONTYON des arts insalubres (2.500 fr.), à MM. MARIUS PICON et MARCEL LANTENOIS, pharmaciens aides-major; première mention honorable (de la valeur de 1.500 fr.), à M. CHARLES DUFRAISSE, pharmacien aide-major; deuxième mention honorable (de 1.000 fr.), à M. PIERRE SAVÈS, sous-lieutenant d'infanterie (protection des troupes contre les gaz nocifs).

Prix JECKER (10.000 fr.), à M. E. BLAISE, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Paris, pour l'ensemble de ses travaux.

Fondation CAHOURS (3.000 fr.), à M. ADOLPHE LEPAPE, sous-lieutenant d'infanterie, attaché au laboratoire de recherches de chimie de guerre (recherches sur la radioactivité et les gaz rares des mélanges gazeux souterrains, études chimiques de guerre).

Prix BERTHELOT (500 fr.), à M. GUSTAVE VAVON, agrégé, préparateur à l'Ecole normale supérieure (travaux de synthèse chimique).

Prix HOUZEAU (700 fr.), à M. ANDRÉ SÉNÉCHAL, préparateur à la Faculté des Sciences de Paris, mort au champ d'honneur, pour ses travaux sur les composés du chrome et la chimie des complexes.

Académie de Médecine. — Le Dr FOVEAU DE COURMELLES a reçu, en la séance solennelle de l'Académie de Médecine du mardi 11 décembre 1917, le prix Argus, destiné à récompenser « les progrès de la médecine sur la chirurgie ».

Le rapporteur de la Commission du prix Argus, M. le médecin-inspecteur

général Delorme, ancien directeur et professeur de chirurgie du Val-de-Grâce, avait conclu que les travaux du Dr Foveau de Courmelles sur la thérapeutique par les rayons X et le radium, fort appréciés d'ailleurs, constituaient bien « des progrès de la médecine sur la chirurgie ».

Pour les étudiants en pharmacie mobilisés. — Le Groupe pharmaceutique s'est réuni au Palais-Bourbon le 20 décembre. Il a décidé d'insister auprès du sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé, d'ailleurs très bien disposé, pour que les étudiants en pharmacie mobilisés soit dans la zone des armées, soit à l'intérieur, pourvus de leur stage et d'une ou plusieurs inscriptions, suivent des cours pratiques sanctionnés par un examen qui leur vaudrait le grade de pharmacien auxiliaire.

Le Groupe a émis le vœu que cet examen soit reconnu valable par le Ministre de l'Instruction publique pour les études pharmaceutiques.

Expédition de Mopelia. — A l'occasion du naufrage du corsaire allemand « *Seeadler* » sur les récifs de Mopelia et de la capture de la « *Lutèce* » par les pirates, le gouverneur des Établissements français de l'Océanie, M. G. Julien, a porté à la connaissance de la Colonie, par l'intermédiaire du « *Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie* », les noms de ceux qui se sont distingués au cours de l'expédition de secours aux victimes du « *Seeadler* », abandonnées au nombre de quarante-cinq sur l'atoll de Mopelia où elles risquaient de manquer de vivres et de retomber au pouvoir de l'ennemi. Nous avons été heureux d'y trouver le nom d'un de nos confrères, cité en ces termes :

Le pharmacien aide-major de 1re classe des troupes coloniales, A. Lespinasse, docteur en pharmacie, qui s'est spontanément offert, aucun médecin n'étant disponible, pour accompagner l'expédition et a donné les soins les plus dévoués à tous les malades et blessés trouvés à Mopelia.

L'ambrine. Succédanés. — L'ambrine produit à base de paraffine peut être remplacé par les mélanges suivants :

1° Formule A. Hull n° 7 :

Paraffine	67 gr.
Vaseline	25
Huile d'olive	5
Essence d'eucalyptus	2
Résorcine	1

Dissoudre la résorcine dans deux parties d'alcool absolu, ajouter la solution au mélange fondu de paraffine, vaseline et huile ; lorsque la température marque 55°, ajouter l'essence d'eucalyptus.

Cette formule peut être modifiée en remplaçant la résorcine par 0 gr. 25 de naphtol β.

2° Formule russe de E. Hurd :

Paraffine	48 gr.
Cire d'abeille	1
Colophane	1

Faire fondre au bain-marie.

3° Formule américaine n° 21 :

Paraffine fusible à 47°2	97 gr. 5
Asphalte	3 à 5 gouttes
Huile d'olive	1 cm³ 5

(*Chemist and Drug.*, p. 515, 1917.)

Importants gisements de bauxite. — Ces gisements, qui ont été découverts par M. Goetz-Philippi, sont situés en Catalogne, à la limite des provinces de Barcelone et de Tarragone, non loin du chemin de fer qui relie ces deux villes. Les masses de bauxite affleurent en différents points et ailleurs sont recouvertes d'un manteau de calcaire; la région est très montueuse et paraît appartenir au triasique supérieur. Les travaux de prospection déjà faits ont permis de reconnaître, jusqu'à présent, l'existence de plusieurs centaines de milliers de tonnes de bauxite exploitable. Le minerai présente toutes les variétés d'aspect des bauxites françaises. La variété pisolitique est la plus fréquente, puis vient la variété bréchiforme. Les pisolites sont tantôt blanchâtres ou jaunâtres, mais le plus souvent rougeâtres. La proportion d'alumine est partout très forte (60 à 78 °/₀); celle de la silice est faible (2,1 °/₀) dans les masses où la structure pisolitique est régulière et uniforme, mais elle augmente (jusqu'à 18,6 °/₀) dans les masses à structure compacte; celle de fer (15,77 à 0,32 °/₀) est généralement en raison inverse de celle de la silice. L'exploitation de ces gisements permettrait d'introduire en Espagne la fabrication de l'aluminium, en utilisant l'énergie hydro-électrique, abondante en Catalogne (*Boletin de la Real Sociedad española de Historial natural*, **17**, n° 7, p. 415, juillet 1917).

L'érable à sucre. — Le sucre d'érable a, paraît-il, un goût tellement fin, qu'il est vendu beaucoup plus cher que les autres aux populations de l'Amérique du Nord.

L'*Acer saccharinum* est cultivé partout dans les provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse (Canada) et dans les régions limitrophes.

L'extraction du suc se rapprocherait de celle de la résine dans nos pins maritimes, avec cette simplification qu'au lieu de *quarres* emportant écorce et bois, on se contente de percer en mars, à 1 m. du sol, un trou de 1 ctm de diamètre. La sève renferme 4 °/₀ de matière sèche dont 3 °/₀ de sucres (bioses) très altérables. On se hâte donc de la concentrer dans des usines qui ont une dizaine de mètres de côté pour un millier d'arbres. Ce sont de simples baraques abritant des bouilloires étamées où le suc arrive en serpentant pour se concentrer à l'état de sirop. On suit la concentration avec un densimètre et on filtre à la chausse. M. Gallois, chargé de mission forestière, déclare que l'érable à sucre pourrait être planté à raison de 250 à 300 arbres à l'hectare dans les Alpes et le Jura, en particulier dans le Haut-Bugey (*Rev. scientif.*, n° 19, 1917).

L'ergographie. — La guerre a remis l'ergographie à l'ordre du jour. Pour l'établissement des pensions et gratifications aux blessés, il importe d'être justement renseigné sur le degré d'incapacité de travail, et l'ergographie permet une évaluation exacte de la puissance musculaire et du travail possible, en dehors de toute erreur due à l'expert ou au blessé.

Les appareils dynamo-ergographes s'appliquent l'un à l'étude des membres supérieurs et inférieurs, l'autre à l'examen de la main et des doigts. Un ergogramme ne pouvant se simuler, un examen permet d'affirmer, soit que le sujet fait constamment le maximum d'efforts, soit qu'il exagère son impotence. (**M. Vallée.** *Thèse Doct. Fac. méd.*, Paris, 1916.)

Archives médicales belges. — La publication des *Archives médicales belges* a été reprise depuis quelque temps. Organe officiel du Service de Santé

de l'armée belge, les *Archives* constituent le seul journal médical que publie la Belgique en exil. Destinées à faire connaître à l'étranger l'activité des médecins et des savants belges, elles consacrent une large place aux analyses des travaux étrangers. Au Comité de rédaction, on trouve les noms de BRACHET, DEBAISIEUX DE MARNEFFE, DENHAENE, DEPAGE, DERACHE, GAUDY, HAINAUT, HENRARD, LABASSE, MAISTRIAU, NOLF, RENAUX, WILLEMS. Chaque fascicule est mensuel et comprend une centaine de pages. Les analyses y sont présentées sous une forme très claire, même attrayante, qui contribuera pour une grande part au succès de la publication.

Le Livre d'Or des internes en Pharmacie. — Le Dr HENRI LABONNE, notre confrère, élève, dans cet ouvrage, avec un soin pieux et touchant, un monument littéraire à la gloire des internes en pharmacie des Hôpitaux et hospices civils de Paris. Le volume qu'il vient de publier est le premier. Un second suivra bientôt. Il passe en revue, dans celui-ci, en saluant chacun d'une note aimable et affectueuse, les noms de nos confrères, morts ou vivants, ayant appartenu à l'internat des Hôpitaux de Paris, dont il fut lui-même un des membres les plus brillants. On y retrouvera, avec plaisir, quelques silhouettes agréablement décrites, ornementées de reproductions photographiques où apparaissent les plus notoires d'entre les nôtres et où l'on saluera au passage des figures qui nous sont chères ou qui nous sont restées telles. L'ouvrage est édité chez C. FICKER, 6, rue de Savoie, Paris.

Société de chimie industrielle. — Si, avant la guerre, certaines industries semblaient ignorer complètement l'existence de la chimie, les nécessités de l'époque présente ont permis à tous les industriels de constater quels bienfaits ils pouvaient tirer d'une science aussi étendue, dont les multiples applications trouvent leur utilité dans les domaines les plus divers.

Dans un but de diffusion et d'expansion, une association a été créée, sous le nom de « *Société de chimie industrielle* » pour établir entre la Science et l'Industrie une union toujours plus étroite, faire connaître les services que la chimie est susceptible de rendre dans toutes les branches de l'activité industrielle et contribuer au développement de l'Industrie chimique française. Une revue technique constituera l'organe officiel du groupement.

Le commerce de thé en Chine. — Les exportations de thé chinois diminuent de telle façon, qu'elles vont devenir insignifiantes. Ce sont les produits de Ceylan, de l'Inde, du Japon qui prennent sa place sur le marché mondial. Au cours de ces trente dernières années, l'exportation chinoise n'a pas augmenté et *la consommation a cependant triplé*. L'effort anglais, pour déplacer le goût du consommateur, a pleinement réussi, et si les Chinois ne modifient pas leurs procédés primitifs de culture, de préparation et de présentation, ils seront promptement dépossédés, bien que leur pays soit encore celui du monde qui produise le plus de thé. (*Bull. écon. de l'Indo-Chine*, 1916, **19**, p. 121.)

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE MARS-AVRIL

ZACHARIE ROUSSIN
(1827-1894)

Le 11 novembre 1917, le journal *Le Matin* publiait, sous la signature de M. Louis Forest, un *Echo* consacré à la mémoire d'un des nôtres, le pharmacien militaire Zacharie Roussin. M. Louis Forest est l'un des plus remarquables publicistes de notre époque. Esprit perpétuellement en éveil, il n'ignore rien de ce qui peut toucher ou émouvoir l'opinion publique. Un jour il crée le *Déjeuner de la Poubelle délicieuse* où, sous une forme aussi spirituelle que séduisante, il donne aux Parisiens le bon conseil de ne rien gaspiller à l'heure des restrictions nécessaires ; le lendemain, il entreprend une campagne heureuse en faveur des plantations économiques et des potagers militaires ; puis ce sont des observations judicieuses sur l'utilisation du lait, sur la bonne

organisation des récupérations des déchets à l'arrière, etc., etc. A côté de l'idée, il y a la manière et chez lui la manière est toujours en harmonie avec l'idée. On ne saurait mieux penser ni mieux dire.

Voici comment il s'exprimait dans l'écho du journal *Le Matin* auquel je fais allusion :

Je viens de lire un livre poignant, déjà vieux. Sans aucun rapport avec la guerre, il est toute la guerre : il raconte la vie de ZACHARIE ROUSSIN.

Faisons un pari : Un milliard contre un sou si vous demandez à un enfant de nos écoles, à un de leurs maîtres, à un de nos ouvriers, de nos paysans, de nos bourgeois, de nos académiciens, de nos avocats dirigeants, qui était ZACHARIE ROUSSIN, *vous n'aurez pas satisfaction une fois sur vingt mille. Or, l'œuvre de* ZACHARIE ROUSSIN, *chimiste français, est telle qu'elle a sa répercussion chaque jour, et déterminante, sur les destins du monde et sur votre petit sort, à vous qui me lisez.*

Les travaux de ROUSSIN, *qui transformèrent totalement l'industrie des matières colorantes, eussent pu faire la fortune de la France. S'ils l'eussent faite, l'Allemagne aujourd'hui crierait grâce. Elle n'eût pas osé entreprendre la guerre. Mais ni le Gouvernement ni le peuple français, absorbés par les luttes politiques (je parle du Second Empire) et les gestes des acteurs, ne firent attention à* ROUSSIN. *Comme il était pharmacien militaire, il ne put même pas, en récompense, obtenir la Légion d'honneur, que réclamaient pour lui quelques rares hommes qui voyaient l'avenir. Vous comprenez : ce n'était pas encore son tour. Mais les Allemands volèrent ses inventions, les exploitèrent en grand, créèrent, grâce à elles, une industrie chimique inouïe qui domina le monde, les rendit maîtres de cent industries à côté, pour le plus grand bien-être du patron allemand et de l'ouvrier boche. Sans ses usines immenses, l'Allemagne n'aurait pas eu d'explosifs en quantité suffisante. Voyez les conséquences.* ROUSSIN *mourut en 1894* (1), *et sa mort n'émut personne.*

Aujourd'hui, dans un petit village des Basses-Pyrénées, un vieillard, loin du bruit, se promène, songeant aux choses. Il a été le collaborateur de ROUSSIN *et le perfectionneur. Il s'appelle* LUIZET *comme l'autre s'appelait* ROUSSIN, *et les braves femmes du pays regardent ce vieil homme d'un œil bizarre lorsqu'il leur dit : « Vous n'y comprenez rien, braves femmes... Cette guerre, c'est de la chimie ! »*

LOUIS FOREST.

*
* *

Après avoir lu ces lignes, je n'eus plus qu'un désir : profiter de l'occasion que M. LOUIS FOREST me donnait de réveiller dans la mémoire du corps pharmaceutique le souvenir de ROUSSIN et de ses remarquables travaux. Je me rendis aussitôt à l'Ecole de Pharmacie où j'étais certain

(1) Et non en 1914 comme le *Matin* l'a imprimé par erreur.



ZACHARIE ROUSSIN
(1827-1894)

de trouver, grâce à l'érudition inépuisable du bibliothécaire de l'Ecole, M. le Dr DORVEAUX, tous les renseignements nécessaires. Il fit mieux que de me donner le résumé des documents que je venais lui demander; il me révéla que, grâce aux soins pieux de la veuve du savant, un livre avait été écrit à son sujet par MM. A. BALLAND, pharmacien principal de l'armée, correspondant de l'Institut et D. LUIZET, ancien chimiste à l'usine POIRRIER, où les travaux et les découvertes de ROUSSIN avaient été poursuivis. Nul n'ignore la bonne grâce et l'empressement inlassable de notre vénérable confrère M. BALLAND. Je fis appel à son obligeance. Il y répondit en me faisant adresser par Mme ROUSSIN le précieux volume écrit par M. LUIZET et par lui. C'est ce volume que je vais ouvrir sous vos yeux. Il renferme 310 pages, précédées d'une note émouvante rédigée par Mme veuve Z. ROUSSIN et d'une préface de M. A. HALLER, de l'Institut. Il contient une notice biographique due à M. l'ingénieur Henri CHASLES, gendre de Z. ROUSSIN, notice à laquelle j'emprunterai les grandes lignes où je vais essayer de retracer la vie de notre savant confrère.

. .

FRANÇOIS-ZACHARIE ROUSSIN est né le 6 septembre 1827, aux Grands-Moulins, commune de Vieux-Vy (Ille-et-Vilaine), de FRANÇOIS ROUSSIN et d'ANGÉLIQUE DALIGAUT, l'un fils, l'autre fille de maîtres papetiers. Ses parents vinrent s'installer au Guélandry près de Fougères, où ils continuèrent à exploiter la fabrique de papier de FRANÇOIS DALIGAUT, père de la jeune femme. De leur mariage naquirent trois enfants, dont FRANÇOIS-ZACHARIE ROUSSIN était l'aîné.

Il commença ses études au collège de Fougères et fut mis ensuite en pension à Rennes, chez les Eudistes. C'était un élève des plus brillants. Imitant en cela, sans le savoir, quelques-uns des plus grands de nos mathématiciens et de nos savants français, il avait une aptitude toute spéciale pour le latin dont il écrivait les vers avec une brillante facilité. Son goût pour les lettres avait frappé ses professeurs qui lui conseillèrent de préparer l'Ecole normale. Nous rencontrons chez lui une preuve nouvelle de l'union, beaucoup plus fréquente qu'on ne se l'imagine, des penchants littéraires associés aux dispositions scientifiques. L'Académie des sciences signalait ces temps derniers les déplorables négligences de langage dans lesquelles se laissent entraîner, de nos jours, certains savants. Ce dédain inattendu pour la pureté du style et la clarté de l'expression mérite d'être combattu avec énergie. DESCARTES et PASCAL, dans des temps plus anciens ; J.-B. DUMAS et PASTEUR, à une époque plus proche, ne traitaient pas si légèrement notre belle langue française et savaient écrire avec une élégance dans la forme qui ne nuisait en rien, au contraire, à la solidité de leurs savants travaux. La béate admiration de la lourdeur allemande n'avait pas obnubilé leurs cerveaux. Z. ROUSSIN, qui devait tant souffrir plus tard de l'ingérence germanique dans ses recherches, était resté de cette école ancienne. Bien que, dès la dix-septième année, il manifestât des préférences mar-

quées pour la chimie, il n'en subit pas moins, avec succès, les épreuves du baccalauréat ès lettres et, ce diplôme obtenu, il n'en continua pas moins les études scientifiques auxquelles il consacra sa vie entière.

Entré en 1846 comme élève en pharmacie chez DESTOUCHES, pharmacien à Rennes, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de cette ville, il se fit immédiatement apprécier par ce maître éclairé et obtint au concours le poste de préparateur de chimie à l'Ecole où, un an plus tard, en 1847, il recevait le premier prix.

L'année suivante (1848), la grande crise politique qui agitait le pays et dont les répercussions se manifestaient vivement dans les jeunes cerveaux des étudiants détermina ROUSSIN à quitter Rennes et à gagner Paris.

Il y partait contre les désirs de sa famille, à laquelle il avait caché sa résolution : Le jour même de son départ, son père vient le voir à Rennes. Le jeune homme passe avec lui la plus grande partie de la journée, sans trahir son projet. Il pousse même l'audace jusqu'à glisser, dans la boîte aux lettres de la diligence qui ramène son père à Fougères, la lettre où ses résolutions sont exposées. Le père se met en route vers 5 heures du soir. Deux heures après, notre étudiant prend, de son côté, le chemin de Paris, et le lendemain, sa lettre, remise à Mme ROUSSIN, apprend aux parents la détermination de leur fils. Comme ils ne l'approuvent pas, ils ont recours au moyen classique et bien connu : ils coupent les vivres au jeune homme, et le voilà, seul, sans argent, dans la grande ville.

Cependant, il ne perd pas la tête. Il a résolu de se préparer au concours de l'internat des hôpitaux de Paris. Il se place comme élève dans une pharmacie et, aussitôt réunis les quelques sous nécessaires à son existence, il se met en chambre pendant trois mois et se présente au concours : il est admis (1849). — Deux ans plus tard (1851) il obtient le premier prix d'internat ; l'année suivante (1852), il l'obtient encore ; puis, lauréat de l'Ecole supérieure de Pharmacie (médaille d'or) et exonéré, de ce fait, de tous les frais d'examens, il est reçu pharmacien.

De tels succès n'ont pas laissé insensibles les parents si habilement joués quatre ans plus tôt et le pardon le plus affectueux est accordé à l'enfant résolu, bien digne en tous points de l'obtenir.

Pour lui désormais la voie est tracée : il préparera le concours pour devenir pharmacien en chef des hôpitaux ; il se présentera au doctorat ès sciences ; il deviendra professeur. Telles sont, du moins, ses louables ambitions.

Mais le hasard, maître des hommes et des choses, en décide autrement. Le Service de Santé militaire se réorganise. Il est fait appel aux jeunes pharmaciens diplômés pour constituer les cadres de la pharmacie militaire. ROUSSIN, que les conseils de TRIPIER, pharmacien en chef de l'hôpital militaire du Gros-Caillou, ont enflammé, en même temps que la douce perspective de toucher des appointements immédiats le sollicite vivement, se décide à abandonner un avenir pourtant gros de

FUMIGATOR GONIN

APPAREIL DE DÉSINFECTION A L'ALDÉHYDE FORMIQUE

AUTORISÉ CONFORMÉMENT A LA LOI

Par décision ministérielle des 9 février 1904 et 21 juin 1907. Approuvé par le Conseil supérieur d'Hygiène de France. — **Permet à Messieurs les PHARMACIENS d'annexer à leur officine sans première mise de fonds**



UN SERVICE DE DÉSINFECTION

Le FUMIGATOR est le plus simple et le plus discret des appareils, il n'exige aucun accessoire pour fonctionner.

Le FUMIGATOR n° 4 pour 20 mètres cubes

PRIX AU PUBLIC : **2 fr. 75**

VENTE RÉGLEMENTÉE

Tickets-Primes aux Intermédiaires

FOURNITURE GÉNÉRALE de TOUS ACCESSOIRES et PRODUITS POUR LA DESINFECTION

Adresser toute la correspondance :
à M. GONIN, Ingénieur-Constr, Pharmacien de 1re classe.

Adr. télégr. : Fumigator-Paris. - Tél. : 517-23 — 60, rue Saussure, PARIS (17e)

Traitement des Maladies à Staphylocoques

(Furonculose, Anthrax, Acné, Orgelets, Ostéomyélite, etc.)

D'après la Méthode de GRÉGOIRE et FROUIN

PAR LE

"STANNOXYL"

(Déposé)

Comprimés et cachets à base d'Oxyde d'étain et d'étain métallique

EXEMPTS DE PLOMB

Préparés sous le contrôle scientifique de M. FROUIN

Communications en 1917 :
- *Académie des Sciences.*
- *Académie de Médecine.*
- *Société Médicale des Hôpitaux.*
- *Société de Chirurgie.*
- *Thèse Marcel PEROL (Paris 1917).*

Le flacon **de 80 comprimés** ou la Boîte de 20 cachets **4 fr. 50** Impôt en sus 0.50.

Laboratoire ROBERT & CARRIÈRE, 37, rue de Bourgogne, PARIS

promesses et il entre dans le Service de Santé de l'armée. Pour l'honneur et la gloire du si remarquable corps des pharmaciens militaires, nous n'avons pas le droit de le regretter. Néanmoins, devant les difficultés que Roussin va rencontrer, devant les déboires qui ne lui seront pas épargnés, nous pouvons penser que s'il était devenu professeur, s'il avait eu à sa disposition les laboratoires et peut-être même les appuis qui lui ont souvent manqué, il fût arrivé plus aisément aux résultats qu'il eut bien des difficultés à obtenir.

Quoi qu'il en soit, un an après son entrée comme élève à l'Ecole d'application du Val-de-Grâce, Roussin en sort avec le premier prix, tant il est vrai que la valeur d'un homme est toujours elle-même quelle que soit son utilisation. Il est nommé aide-major. Il part pour l'hôpital du Dey, à Alger, fait l'expédition de Kabylie en 1854, puis est attaché à l'hôpital militaire de Teniet-el-Haad. Entre temps, il prépare l'agrégation et commence à publier ses premières recherches.

En 1857, on le rappelle à Paris, à l'Ecole du Val-de-Grâce, comme surveillant des études des stagiaires.

En 1858, il y est nommé professeur agrégé de chimie et de toxicologie. En 1859, il se marie. Il épouse M[lle] Clémentine Chagnet. Elle sera la digne et fidèle compagne de cet homme intègre et laborieux. Son dévouement, son affection, deviendront pour lui, tantôt la cause des uniques joies de sa vie, tantôt la consolation des heures douloureuses qu'il devra traverser. Elle restera, après la mort du savant, la pieuse gardienne de sa mémoire et fera l'admiration et le respect de tous ceux qui auront l'honneur de l'approcher.

En 1861, une fille naît de cette heureuse union. M[lle] Marie Amélie Roussin apporte dans le nouveau ménage la grâce de son sourire; elle donnera plus tard son nom à l'une des matières colorantes découvertes par son père : *le rouge Amélie*. Elle sera, pour la circonstance, marraine d'une belle couleur. Depuis, hélas! nos filles françaises sont devenues aussi marraines; ce n'est plus de la couleur rouge illuminant les beaux travaux d'un père illustre, mais bien de celle « bleu horizon » dont sont revêtus nos valeureux guerriers. Une lointaine analogie existe pourtant dans le sort commun de ces marraines de filleules si différentes : le Boche exécré pillera les travaux de Roussin comme il pille et dévaste le pays défendu par nos braves.

*
* *

A dater de son retour à Paris et de son mariage, la vie scientifique de Z. Roussin va se manifester. Il est déjà membre de la Société chimique de Paris, membre de la Société de Pharmacie, rédacteur des *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*, expert chimiste au tribunal de première instance de la Seine. Ce dernier poste lui a été offert par l'entremise du professeur A. Tardieu qui sera son collaborateur et son ami. Il acquiert bientôt une réputation considérable dans

le monde des magistrats : en quatorze ans, près de huit cents expertises lui seront confiées, parmi lesquelles se trouvent celles relatives au procès Couty de Lapommerais (1864), à l'affaire Troppmann (1869) et au complot des bombes fulminantes préparées contre Napoléon III (mai 1870).

En 1861, se placent ses premiers travaux sur la naphtaline, travaux célèbres d'où vont partir toutes ses révélations sur les matières colorantes. J.-B. Dumas les présente à l'Académie des Sciences, tandis que le médecin inspecteur Michel Lévy demande pour leur auteur la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Mais, *premier déboire*, le pharmacien inspecteur, chef hiérarchique de Roussin, ne s'associe pas à la proposition de Michel Lévy et la distinction sollicitée n'est pas accordée. La croix ne sera donnée à notre confrère que le 28 décembre 1868, à son tour d'ancienneté.

La guerre éclate (1870), Roussin est sous-directeur de la Pharmacie Centrale de l'armée. Il reste à Paris pendant le siège, à son poste. Le 18 mars 1871, c'est la Commune. Roussin occupe temporairement la place du directeur absent. Il remplit de son mieux les fonctions de cette charge, quand, tout à coup, le 12 mai, il est convoqué aux bureaux de l'Intendance où les gardes nationaux procèdent à son arrestation. Il est écroué à la Préfecture de police sous le numéro 119. De quelle faute s'est-il donc rendu coupable ? Tout simplement de n'avoir pas adressé à la Commune la demande officielle des fonds nécessaires aux besoins de son service. Il a beau expliquer qu'il ne peut, lui, officier supérieur de l'armée, entrer en relations officielles avec la Commune, il n'en est pas moins emprisonné. Grâce aux démarches de sa femme, au dévouement de son collègue Maublanc, il parvient enfin à se libérer. Il se réfugie en hâte à Charenton. La Commune tombe. Il est sauvé.

En 1873, il est nommé pharmacien principal de 2e classe et pharmacien en chef du grand hôpital militaire de Lyon. Année célèbre pour sa gloire, car c'est dans cet établissement qu'il procède à l'étude et à la découverte de la *glycyrrhizine ammoniacale*, découverte très importante si l'on considère les applications courantes de ce produit qui, sous le nom de *glyzine*, sert à confectionner des boissons économiques, aussi saines qu'agréables, et dont le populaire « coco », débité par les rues de Paris, est un des types les plus connus. Mais, *second déboire*, le ministre de la Guerre n'envoie pas même un mot de remercîment ou de félicitation à l'auteur.

En 1875, il revient à Paris, comme pharmacien en chef de l'hôpital militaire du Gros-Caillou. L'année suivante, il est promu pharmacien principal de 1re classe.

C'est à ce moment qu'il entre en relation avec l'industriel Poirrier, fabricant de matières colorantes à Saint-Denis et qu'il s'entend avec lui pour l'exploitation de ses découvertes. Il se livre au travail avec ardeur, secondé par sa femme, collaboratrice modeste et discrète dont, cependant, l'aide est précieuse en certaines circonstances et, en particulier, quand il s'agit de déterminer la couleur d'un échantillon, car,

tel le grand Beethoven atteint de surdité, le chercheur infatigable des matières colorantes nouvelles est atteint de daltonisme.

Pourtant, tout marche à souhait quand, *troisième déboire*, en 1879, alors que Roussin s'attend, comme il y a droit, à passer pharmacien inspecteur, il reçoit l'ordre de partir comme pharmacien en chef de la division d'Alger. C'en est trop. Une telle injustice émeut, cette fois, le courageux chimiste. Il se refuse à rejoindre son nouveau poste et donne sa démission.

Rentré dans la vie civile, il aménage, rue de Grenelle, n° 151, un laboratoire où il poursuit ses recherches. Les honneurs viennent l'y trouver. En 1886, la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale lui décerne un prix de 3.000 francs pour son utilisation de la naphtaline et en 1887, il est nommé membre du Comité des Arts chimiques de cette Société.

Pendant quinze ans, sa vie se partage entre sa famille et ses travaux. Il habite boulevard Latour-Maubourg et son laboratoire est peu éloigné de sa demeure ; aussi est-ce dans celui-ci qu'il passe la plus grande partie de son temps, non seulement pendant la semaine, mais également le dimanche. Et c'est en effet un dimanche, le 8 avril 1894, en ne le voyant pas rentrer au logis à l'heure du dîner que, tout à coup, l'inquiétude s'empare des siens. Mme Roussin accourt rue de Grenelle, pénètre dans le laboratoire où le chercheur infatigable est venu s'enfermer, s'absorber dans ses pensées, tandis qu'au dehors les promeneurs circulent à la faveur des premiers jours du printemps. Elle trouve son mari gisant, inanimé, ayant succombé à une intoxication par le gaz d'éclairage. Le savant est tombé devant ses cornues et ses fourneaux, à sa tâche, dignement, simplement, achevant sa vie au milieu du travail, poursuivant jusqu'au bout l'œuvre entreprise. Il repose aujourd'hui au cimetière de Montparnasse.

* * *

Tel était l'homme. Rappelons maintenant ce que fut son œuvre. La liste chronologique des publications de Z. Roussin cite cent vingt-quatre travaux divers. Mon intention n'est pas de les passer tous en revue ; le cadre modeste de mon étude ne le permettrait pas. Mais je veux insister sur sa découverte de la glycyrrhizine ammoniacale et surtout sur ses travaux concernant les matières colorantes, objet principal de mon attention.

Jusqu'à Roussin, les différents chimistes qui s'étaient occupés de la matière sucrée contenue dans la racine de réglisse avaient bien mentionné la coloration jaune donnée par les alcalis aux infusions de cette racine ou à la glycyrrhizine elle-même ; mais aucun n'avait remarqué que la saveur sucrée ne se développait qu'au moment où les alcalis opéraient, notamment sous l'action des liqueurs étendues de potasse ou de soude. Roussin démontra que le phénomène n'était pas dû à une

combinaison potassique ou sodique, mais à la combinaison de la glycyrrhizine avec l'ammoniaque. Il prouva que, vis-à-vis de l'ammoniaque, la glycyrrhizine jouait le rôle d'un acide semblant, par ses propriétés, être un acide intermédiaire entre l'acide tannique et l'acide pectique. Tous les pharmaciens connaissent aujourd'hui la préparation du glycyrrhizate d'ammoniaque. Ils savent que la glycyrrhizine doit être à l'état de combinaison alcaline soluble pour donner la saveur sucrée à la racine de réglisse.

A l'heure où nous vivons, il serait sage de remplacer le sucre, devenu difficile à se procurer, en y substituant la glycyrrhizine. Ce produit d'un prix très bas avant la guerre, est devenu cher par suite de la raréfaction de la racine de réglisse; mais il est employé à si faibles doses que l'on devrait cependant en recommander l'usage. En tout cas, nous nous rappellerons que c'est à Z. ROUSSIN que nous en devons la découverte.

Mais ce n'est qu'un hors-d'œuvre en comparaison des recherches si importantes effectuées par l'auteur sur les matières colorantes.

Dans le beau livre que je continue à feuilleter sous vos yeux, l'étude des travaux de Z. ROUSSIN sur les matières colorantes a été confiée aux soins d'un de ses collaborateurs, M. D. LUIZET.

Avant d'en souligner les passages les plus importants, je veux rappeler les termes dans lesquels le distingué et érudit professeur de chimie du Collège de France, M. C. MATIGNON, dont on connaît les remarquables travaux sur l'histoire de l'iode, parle de Z. ROUSSIN dans la note biographique qu'il lui a consacrée dans la Grande Encyclopédie (t. XXVIII, p. 1078) :

« Parmi les travaux les plus connus de ROUSSIN, il convient de citer ...son mémoire classique sur la naphtazarine dont les propriétés rappellent celles de l'alizarine, et qui constitue aujourd'hui le chef de file d'un groupe de matières colorantes préparées récemment par la Badische Anilin...

« C'est surtout dans l'histoire des matières colorantes, ajoute M. le professeur C. MATIGNON, que ROUSSIN occupe une place importante. C'est à lui incontestablement que revient l'honneur d'avoir découvert le groupe le plus important de ces substances, celui des azoïques; cette question longtemps controversée est aujourd'hui universellement reconnue. Les recherches de PETER GRIESS sur le même sujet furent purement théoriques, et celui-ci n'en entrevit point l'importance. Au contraire, ROUSSIN copula les divers naphtols et leurs dérivés sulfonés aux diazoïques, et obtint un nombre considérable de substances nouvelles. Un fait à peu près inconnu, c'est que la découverte des matières colorantes *substantives* est due également à ROUSSIN ; il résulte de documents conservés à l'usine POIRRIER que ROUSSIN fabriquait des colorants substantifs avant BOTTIGER. ROUSSIN est donc l'auteur de ces deux découvertes les plus remarquables qui aient été faites jusqu'ici dans

l'industrie, aujourd'hui si importante, des matières colorantes. »

A ces lignes qui résument clairement l'œuvre de notre savant confrère, j'ajouterai que M. C. MATIGNON, dans une lettre qu'il écrivait à Mme Roussin quelques jours après la publication du livre dont je parle ici, relatait comme une chose nouvelle en chimie la réaction à froid obtenue par ROUSSIN : « Non seulement, disait-il, les réactions de Z. ROUSSIN étaient importantes par leurs conséquences industrielles, mais elles ne l'étaient pas moins par leur originalité, leur simplicité, leur caractère de réaction complète *s'effectuant à froid*. C'étaient là des réactions qui n'avaient pas leurs semblables en chimie. »

Dans son étude, M. D. LUIZET suit, pas à pas, les travaux de son maître ROUSSIN.

« C'est incontestablement Z. ROUSSIN qui découvrit et apporta à l'industrie les premières matières colorantes azoïques *vraies*, c'est-à-dire les premiers corps azoïques susceptibles d'application générale en teinture. » M. D. LUIZET l'affirme et c'est la vérité. Pour en trouver la preuve, il suffit de considérer que les recherches de ROUSSIN ont été consignées dans cinq plis cachetés, déposés par leur auteur à l'Académie des sciences, de juin à novembre 1875. Lorsque les savants et, en particulier, les savants allemands font remonter l'invention en 1876, ils dénaturent la vérité puisque les faits exposés par ROUSSIN l'ont été en 1875. Dès cette époque, les orangés de POIRRIER étaient en fabrication. Dans l'invention française, le rouge, dérivé exclusivement de la naphtaline, est la première matière colorante obtenue. On peut donc dire que ROUSSIN a *débuté* par la découverte à laquelle les savants allemands *devaient aboutir*.

Cette découverte des matières colorantes azoïques était considérable. Les progrès qui s'ensuivirent furent d'une promptitude prodigieuse. Dès qu'HOFFMANN eut divulgué, en 1877, la constitution de ces matières, tous les savants se mirent à l'œuvre. Les combinaisons les plus audacieuses furent tentées, des procédés nombreux d'application furent mis en œuvre et les résultats dépassèrent tout ce qu'on pouvait imaginer.

Les recherches de ROUSSIN remontent à 1860. Elles débutèrent par l'utilisation de la naphtaline. Les premiers résultats ne furent pas concluants. Il fallut à l'auteur une persévérance peu commune pour ne pas désarmer. Il persévéra cependant et finit par arriver à la combinaison sulfonée en soumettant la naphtylamine à l'action de l'acide sulfurique. Il traita aussi l'acide naphtionique par l'acide nitreux et le transforma en son dérivé diazoïque ; c'est en étudiant les propriétés de ce corps, en le décomposant par la chaleur, qu'il observa *le premier*, la formation d'une matière colorante rouge, soluble dans l'eau (6 juin 1875). Il allait bientôt préparer toute une série de dérivés azoïques *nouveaux*, c'est-à-dire modifiés préalablement dans leur molécule par l'introduction d'un radical sulfonique ; les matières jaunes ou orangées qui allaient en sortir devaient être de véritables matières colorantes.

Quelques jours après le dépôt de son pli cacheté à l'Académie des sciences, peu après le 6 juin 1875, Roussin remarqua que le diazodérivé de l'acide naphtionique était capable de se combiner directement à l'acide naphtionique lui-même en solution alcaline (2e pli cacheté, 28 juin 1875). Cette fois la matière colorante, différente de la première, se produisait en extrême abondance et avec la plus grande facilité. Elle était soluble dans l'eau et teignait également bien la laine et la soie en rouge orangé.

Une telle découverte était une victoire. Aussi, semblable aux chevaliers du temps jadis, attachant fièrement à la garde de leur épée les couleurs de leur Dame, Roussin donna le nom de sa fille unique à la nouvelle couleur rouge orangé qu'il venait de trouver et qu'il appela le « Rouge Amélie ».

Le troisième pli cacheté déposé à l'Académie (juillet 1875) complétait les deux premiers par l'introduction de procédés plus avantageux pour l'obtention des produits déjà trouvés. C'est à cette époque que Roussin entra en relation avec M. Poirrier dont l'usine de Saint-Denis était une des premières du pays.

Dans son quatrième pli cacheté (15 novembre 1875) Roussin indique qu'il peut obtenir un grand nombre de matières colorantes par l'action du dérivé diazoïque de l'acide naphtionique sur diverses substances, notamment sur le phénol, la naphtylamine, l'aniline.

Le cinquième pli (22 mars 1876) montre une nouvelle étape dans les découvertes du chimiste. Il y signale, parmi les produits capables de donner des matières colorantes par leur union avec un dérivé diazoïque, benzénique ou naphtalénique, les phénols en général : phénol, résorcine, orcine; l'acide salicylique; les deux naphtols; quelques amines : aniline, toluidines, naphtylamine et leurs dérivés sulfonés : acide sulfanilique, acide naphtionique. Et ce ne sont plus là seulement des produits nouveaux, mais bien une *méthode nouvelle* d'obtention et une *série nouvelle* de production que fait connaître l'auteur.

Je n'énumérerai pas tous les produits découverts par Roussin à cette époque. Qu'il me suffise de rappeler les principaux : le *Nacarat*, la *Rocceline*, l'*Orangé I*, l'*Orangé II*, la *Chrysoïne* mis à l'étude, dès 1876, à l'usine Poirrier et fabriqués par cette usine. Bientôt d'autres produits survinrent, tels que l'*Orangé III* et l'*Orangé IV*. Chacun d'eux, repris par d'autres méthodes et soumis à des actions nouvelles, donna à son tour des colorants de mieux en mieux définis. Enfin des conceptions nouvelles furent encore expérimentées avec succès. Je n'insiste pas.

Ce qu'il importe de souligner, à la lumière des faits, c'est que Roussin produisit, *le premier*, les azoïques dérivés des nitramines aromatiques ; qu'il eut *le premier*, l'idée de les appliquer à la teinture en les développant directement sur la fibre, notamment sur le coton ; que dès 1878, il recommandait à cet effet l'emploi du diazodérivé, de la nitraniline et du B-naphtol. On peut affirmer qu'il fut le véritable inventeur du *rouge de nitraniline* dont l'emploi est aujourd'hui considérable.

Lorsqu'en 1860, Roussin concevait l'utilisation probable de la naphtaline, il avait vu juste. Vingt ans de travaux couronnés de succès lui permirent de démontrer cette utilisation et de doter l'industrie chimique d'un incomparable champ d'investigations et de découvertes.

***

Je viens de parcourir, avec une promptitude dont je m'excuse, les différentes phases des découvertes aussi abondantes que variées, dues à Roussin. Je me suis aidé, dans ce parcours, de la remarquable étude consacrée par M. D. Luizet à l'historique de ces admirables travaux. Je ne saurais assez dire toute la valeur de cette étude. Elle mérite d'être lue ligne à ligne et mot à mot. Elle fait le plus grand honneur au savant qui l'a écrite avec une érudition et une conscience admirables.

Mais je veux revenir maintenant à l'écho, publié par M. Louis Forest dans *Le Matin*, écho dont la publication m'a, comme je l'ai dit, donné l'idée de rappeler à mes confrères l'existence et l'œuvre de Roussin. Que le nom d'un tel homme ne soit pas dans toutes les mémoires; que son œuvre ne soit pas connue davantage du grand public, cela peut paraître surprenant. Les raisons en sont cependant aussi simples que douloureuses. Elles appartiennent en propre à la pauvreté de notre réclame industrielle comparée à l'abondance de celle de nos éternels ennemis. La question est aujourd'hui d'actualité. Elle est, hélas! d'actualité sanglante. Une grande leçon doit s'en dégager pour nous. Il faut avoir la loyauté et le courage de dénoncer notre infériorité vis-à-vis des méthodes allemandes pour prendre le parti d'abandonner les nôtres et de suivre les leurs.

Cette infériorité ne découle pas de l'insuffisance de notre génie national. L'exemple de Roussin est une preuve éclatante du contraire. Nos savants français ne le cèdent en rien aux savants allemands. Ils ont même sur eux la supériorité incontestable d'être des créateurs, des semeurs d'idées, des chercheurs éclairés et infatigables. Mais où ils diffèrent de leurs concurrents, c'est dans les méthodes employées et les moyens mis en œuvre. C'est aussi par l'incroyable et criminelle indifférence de nos pouvoirs publics vis-à-vis de nos laboratoires et de l'aide directe donnée aux membres du haut enseignement. Avez-vous jamais lu dans les professions électorales des candidats à la députation un seul passage où se marquait un intérêt quelconque en faveur de nos hommes de science? Et si vous avez visité, dans nos Facultés, voire même au Collège de France, certains des locaux mis à la disposition des professeurs, n'avez-vous pas éprouvé un sentiment de honte et de révolte devant la pauvreté des installations, le manque de lumière, d'espace, de commodité, parfois même de sécurité par lesquels se distingue notre intérêt national? A ces savants auxquels la nation devrait élever des palais, elle accorde une cave ou un taudis!

Si du laboratoire universitaire on passe aux laboratoires industriels,

aux fabriques, même remarque. Comparez les formidables installations allemandes à nos modestes usines. Ce sont des *armées* de chimistes que les Allemands mobilisent. Rien ne les arrête pour stimuler le zèle de ceux-ci. Toutes les recherches, toutes les inventions, quelles qu'en soient l'importance et la valeur, sont soutenues et encouragées. Des primes sont offertes à ceux qui réussissent la mise au point d'un produit nouveau. Leurs professeurs, leurs chimistes officiels sont intéressés directement aux résultats qu'ils poursuivent. Ils sont associés à la fortune des chefs d'industrie. Alors que, chez nous, par un sentiment de pudeur et de délicatesse, nos maîtres refusent de participer aux bénéfices industriels, chez eux, au contraire, des honoraires somptueux sont acceptés par les collaborateurs les plus illustres. Leur force, en industrie comme ailleurs, vient du nombre. Là où nous manquons de chimistes, ils en comptent par centaines. Songez alors aux moyens dont ils disposent.

Quant à leurs méthodes, l'une d'elles mérite toute notre attention, c'est l'association des fabricants, le cartel germanique. La concurrence, ils la font en bloc et non pas contre leurs firmes différentes, mais contre les firmes étrangères.

Il y a aussi la course aux brevets. La loi française ne permet pas de prendre des brevets pour les inventions déjà livrées au commerce. La libre concurrence des usines étrangères s'installe donc en France avec une facilité déplorable. Ou bien il faut acquérir des brevets à outrance, pour les produits les plus divers, sans savoir même si ces produits auront un jour une valeur suffisante et s'assurer ainsi, à grands frais, leur propriété, ou bien l'accaparement vous menace. La lutte devient gigantesque : pour vaincre, il faut des capitaux, du personnel, du crédit, des matières premières. Une modeste entreprise n'y peut suffire. C'est pourquoi les usines Poirrier, malgré leur union avec la fabrique d'aniline de M. Dalsace, malgré les efforts prodigieux accomplis par cette vaillante société, ne purent résister à l'organisation colossale (je lâche le mot, bien qu'il me déplaise profondément !) de l'industrie allemande des matières colorantes.

M. Charles Lauth, à qui l'on doit la création de l'Ecole de Physique et de Chimie de la Ville de Paris, soulignait déjà cette situation lamentable dans son rapport du jury international de l'Exposition Universelle de 1878 : « Cette situation, écrivait-il, provient à notre avis d'une seule cause : le manque de chimistes. » De son côté, M. Haller disait, à l'occasion des causes de la décadence de l'industrie chimique en France : « Une des causes de cette déchéance et la principale, c'est le malentendu, le désaccord progressif qui s'établit entre l'élément scientifique et l'industrie ; c'est l'indifférence que nos hommes de science ont témoigné à l'égard de celle-ci. »

La guerre que nous subissons et qui bouleverse le globe sera suivie d'une révolution totale dans nos mœurs et dans nos idées. Souhaitons qu'elle soit pacifique et que la France reprenne dans le monde la place

qu'elle doit occuper sans qu'elle ait à la payer par de cruelles angoisses. Souhaitons surtout, dans le cadre particulier qui nous intéresse, que des visions claires et pratiques succèdent à nos timidités. L'audace, l'initiative, le sang-froid et le nombre sont aussi indispensables dans l'ordre économique que dans l'ordre militaire. Que nos savants, mieux inspirés, apportent sans résistance leur concours tout entier à l'industrie nationale. Que nos pouvoirs publics se soucient davantage de ses intérêts. Que nos capitalistes, au lieu de couvrir de leur or des emprunts, russes ou autres, emploient leurs fonds à favoriser et à enrichir le patrimoine du pays. Déjà la SOCIÉTÉ DE CHIMIE INDUSTRIELLE DE FRANCE vient apporter son concours à l'œuvre entrevue. D'autres s'apprêtent. Il faut se hâter. Nos vaillants soldats ont prouvé, à la face de l'univers, que la race était toujours vaillante et admirable. Il appartient à notre industrie de prouver, à son tour, qu'elle n'est pas non plus sans valeur. Le nom de ROUSSIN et ceux de tant d'autres, restés encore ignorés, reprendront alors leur place dans nos annales et dans notre reconnaissance.

Nous avons un moyen de manifester publiquement cette dernière. C'est de décerner à ceux qui les méritent les distinctions qui sont si chères à notre amour de la gloire et à notre goût chevaleresque. Pour obtenir les décorations françaises, les actes et les services rendus devront désormais compter plus que les recommandations des puissants du jour. Quand on voit refuser la Légion d'honneur à un savant comme ROUSSIN, ayant apporté les preuves qu'il a fourni de sa valeur, sous le prétexte qu'un chef hiérarchique s'y oppose, cela donne une piètre idée du mérite de ceux qui l'ont obtenue, sans d'autre effort que l'ancienneté. Que l'on offre à ceux-là le ruban de la *longévité triomphante* si l'on veut, mais que l'on réserve aux vaillants, aux opiniâtres, aux hommes utiles à leur pays les distinctions glorieuses. Tout est à considérer dans une organisation, les petites choses comme les plus grandes. Un encouragement est le bienvenu, même chez ceux-là dont la hauteur morale semble planer au-dessus des petitesses de notre humaine nature. Honorons-les : il en rejaillira toujours quelque éclat sur la dignité même qui leur sera conférée.

*
* *

Je pourrais conclure ici cette courte et modeste étude, s'il ne me restait à accomplir une tâche particulièrement agréable, celle de signaler, dans ce livre, dont je lis avec vous les pages si bien remplies, les 167 pages consacrées par notre digne et bon confrère M. BALLAND, aux *Ecrits de* Z. ROUSSIN. Avec une compétence dont ses ouvrages antérieurs sont le garant le plus sincère, M. BALLAND présente au lecteur toutes les recherches effectuées par ROUSSIN, que ce soit en chimie pure et appliquée, chapitre qui renferme le beau travail sur la glycyrrhizine dont j'ai parlé plus haut, ou en chimie appliquée aux expertises. J'ai dit combien ROUSSIN avait excellé dans cette branche spéciale de la recherche chimique des poisons. J'ai rappelé que près de 800 exper-

tises lui avaient été confiées et j'ai cité plus particulièrement trois célèbres affaires : celle de COUTY DE LA POMMERAIS, celle de TROPPMANN et celle des bombes fulminantes. La première mérite une mention particulière : c'est, en effet, dans la relation médico-légale de l'affaire COUTY DE LA POMMERAIS (empoisonnement de la dame de PAUW par la digitaline), que l'on rencontre pour la première fois l'invocation probante des expériences physiologiques pratiquées sur des animaux : en l'espèce, celles-ci furent pratiquées avec les extraits alcooliques retirés de l'estomac de la victime. Quant à l'affaire TROPPMANN, elle relatait un empoisonnement par l'acide prussique. La troisième comprenait l'examen des poudres et bombes fulminantes employées en juillet 1870, lors de l'attentat contre Napoléon III.

Toutes les relations médico-légales de ROUSSIN sont instructives et curieuses à consulter. Elles dénotent chez leur auteur un sens d'intuition tout particulier uni à une parfaite connaissance des pratiques de la chimie analytique. J'en dirai autant des quelques travaux inédits recueillis par les soins de M. BALLAND et qui ne déparent pas, malgré leur objet plus modeste, les travaux remarquables de l'éminent Z. ROUSSIN.

*
* *

Je tiens, en terminant, à associer, dans l'hommage que je rends à la mémoire de ROUSSIN, tous ses collègues de la pharmacie militaire. J'ai eu, à diverses reprises, l'occasion et le devoir de collaborer avec quelques-uns d'entre eux. Je ne saurais assez dire combien est délicate la modestie de ces confrères studieux, dévoués et accueillants. Je veux saluer également l'intégrité digne de tous les respects de ce corps d'élite à qui, je l'espère, non seulement justice sera rendue, mais aussi sera désormais réservée, dans le Service de Santé militaire, la place qui lui est due, autant par les services dont il fait bénéficier chaque jour l'armée et la nation que par les conquêtes dont il ne cesse de répandre les bienfaits dans tous les domaines de la Science.

L.-G. TORAUDE.

Dans mon article du Bulletin *de janvier-février, intitulé* VINGTIÈME ANNÉE, *une phrase a malencontreusement été échoppée. Elle est d'importance. Je disais, en effet, que le* Bulletin des Sciences pharmacologiques *avait diminué le prix annuel de ses abonnements, fixé pendant la guerre à* **12 francs** *seulement malgré les hausses prodigieuses que nous subissons. Une telle générosité mérite d'être appréciée par tous les pharmaciens et encouragée par des abonnements de plus en plus nombreux.*

L.-G. T.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Faut-il filtrer les préparations magistrales ?

Notre confrère M. Danzel soulève la question de savoir « s'il est vraiment utile et logique de filtrer les préparations magistrales lorsqu'on en mélange les divers composants ».

A notre avis c'est une question d'espèce qui, dans la plupart des cas, est parfaitement élucidée.

Si, comme le dit M. Danzel lui-même, le problème est résolu pour les préparations officinales inscrites au Codex, nous ne pensons pas qu'il faille le résoudre dans un autre sens pour les préparations magistrales que le pharmacien a journellement à exécuter. Pour nous, il doit s'inspirer du même principe dans les deux cas et s'efforcer d'obtenir « des liquides d'une limpidité parfaite, d'une couleur pure, d'une odeur suave, et d'une saveur franche ».

Si le pharmacien doit respecter « formellement la nature et la dose des substances prescrites, et en cela nous sommes parfaitement d'accord avec notre confrère, nous ne pensons pas qu'il doive se contenter de « déplorer la crise sérieuse que subit l'art de formuler ».

M. Danzel impose bien au pharmacien « d'opérer suivant les bons préceptes de la pharmacie, *secundum artem* », mais il semble limiter cet art et cette compétence, nous dirions même qu'il ne paraît guère s'en inquiéter, lorsqu'il écrit : « Une préparation liquide trouble est due à une incompatibilité quelconque (sauf les cas de suspension de poudres insolubles), mais, à moins de formation d'un composé toxique, le pharmacien n'a pas à s'inquiéter de l'aspect que prend le mélange des substances indiquées dans la prescription à laquelle il lui faut avant tout se conformer. »

Pour nous, au contraire, si le médecin doit connaître l'art de formuler, nous estimons que le premier devoir du pharmacien est de connaitre l'art de *préparer*, et on conviendra avec nous qu'il ne doit y avoir qu'une seule façon de bien préparer une formule magistrale. Aussi, poser la question de la filtration, revient bien, ainsi que nous le disions au début, à poser une question d'espèce. Les quelques exemples suivants éclaireront cette manière d'apprécier le problème :

Dans un gargarisme au borax et au chlorhydrate de cocaïne, faut-il éliminer par la filtration le précipité de cocaïne causé par l'alcalinité du borate de soude, précipité que n'avait certainement pas prévu le médecin? Évidemment non ! Mais le praticien doit-il se contenter de contempler sa préparation louche, dans laquelle le précipité finit d'ailleurs par devenir grenu et difficile à maintenir en suspension homogène par agitation ? Encore moins ! L'addition de quelques grammes de glycérine permet, en effet, ou d'empêcher le précipité de se former, ou de le dissoudre, s'il s'est produit, et il n'y aura plus alors aucun inconvénient à passer au filtre la solution qui n'abandonnera à ce dernier que les impuretés insolubles des ingrédients employés.

Faut-il seulement regarder d'un œil amusé le précipité qui se forme, quand on mélange avec des sirops de groseilles, de limon, ou d'autres sirops acides des produits tels que le salicylate de soude, le benzoate de soude ou la diurétine ? Ou bien, après avoir remplacé ces sirops acides par des sirops

neutres parfumés, peut-on filtrer la préparation claire ainsi obtenue pour lui donner un brillant « sympathique » au malade? La réponse n'est pas douteuse.

Faut-il filtrer un mélange dans lequel le tanin ou une préparation tannique précipite des alcaloïdes? Evidemment non! Mais doit-on employer les divers tours de mains qui ont été indiqués pour empêcher les magmas adhérents aux parois des bouteilles de se produire? Certainement oui! Et si on obtient ainsi une préparation dans laquelle il ne reste en suspension que des traces négligeables de précipité ou de corps insolubles, peut-on filtrer? Evidemment oui!

Faut-il filtrer le précipité obtenu dans un julep gommeux additionné de perchlorure de fer? Évidemment non! Mais a-t-on ainsi obtenu une préparation répondant aux desiderata de l'art pharmaceutique, voire même du médecin qui l'a prescrite? Non, à notre avis! Et il est du devoir du préparateur dans une telle prescription de remplacer le julep gommeux par un julep simple qui donnera une potion limpide sans modifier aucunement la posologie du corps actif, et le produit ainsi obtenu pourra être filtré sans aucun inconvénient.

Par contre, dans une mixture à l'extrait de quinquina dans laquelle le médecin aura omis de spécifier la présence de gomme, faudra-t-il exécuter l'ordonnance à la lettre et filtrer ensuite? Avec ou sans filtration, l'exécution de la prescription est, à notre avis, mauvaise. Si, au contraire, se conformant aux indications données par Astruc et Robert, on fait intervenir dans la préparation la gomme préalablement privée de son oxydase, par la chaleur, on obtiendra un produit sans précipité sensible auquel la filtration ne pourra rien enlever d'actif.

Il ne faut donc pas préparer son médicament en y introduisant les divers composants *comme s'ils étaient seuls*; à notre avis, le pharmacien doit, avant tout, tenir compte du mélange dans lequel entrent ces divers produits et corriger s'il y a lieu, *secundum artem*, les incomptabilités d'ordre chimique, physique ou organoleptique que peut présenter le mélange qui lui est prescrit. Tout en respectant l'efficacité thérapeutique recherchée par le médecin, il doit donner autant que possible un aspect « sympathique » à la préparation ordonnée sans se limiter à l'exécution servile et dans l'ordre inscrit d'un mélange qui, exécuté à la lettre, peut susciter « des réflexions ou des commentaires désagréables ». La bonne présentation d'un remède n'est pas à négliger, surtout si l'on compte avec l'appréhension de la plupart des malades; c'est là un facteur psychique qu'il ne faut pas dédaigner, car il peut souvent avoir une grande importance.

Pour nous résumer, nous croyons que l'on peut filtrer toute préparation dans laquelle on arrive à obtenir un mélange homogène par un *modus operandi* approprié, chaque fois, en d'autres termes, que la filtration — n'enlevant aucun principe actif — respectera l'efficacité du remède prescrit.

J. Cambe et H. Diacono,

Docteurs de l'Université de Montpellier (Pharmacie).

ACTUALITÉS

Service sanitaire dans les régiments allemands.

(*Déclarations de prisonniers de la 9e Division, capturés le* 28 *octobre* 1917.)

Voici un document curieux sur l'organisation du service de santé régimentaire allemand. Nos lecteurs nous sauront certainement gré de le publier, la valeur des renseignements qu'il renferme ayant, sans conteste, un intérêt de premier ordre pour les médecins et les pharmaciens qui y verront autre chose qu'une simple information de guerre, — c'est-à-dire une véritable instruction technique.

I. Recrutement. — Les infirmiers se recrutent au hasard, sans distinction de classe ni de profession. Les étudiants en médecine et en pharmacie sont cependant choisis de préférence.

II. Préparation. — Après deux mois d'instruction militaire, les hommes qui sont désignés pour le service sanitaire accomplissent un stage de 8 semaines dans une école d'infirmiers dirigée par un « Oberarzt ». Il y a 3 écoles par province ; 40 élèves environ à la fois y suivent des cours d'anatomie élémentaire (premiers soins à donner aux malades et aux blessés, fractures, hémorragies, syncopes, etc...). Depuis le début de 1916, on y enseigne également la prophylaxie des gaz.

III. Examen de fin d'études. — Ceux qui ont satisfait à l'examen final reçoivent un brevet ainsi libellé :

LÉGITIMATION

Nom ....

Grade ....

Corps de troupe ....

« Est, selon l'article 20 de l'arrangement de Genève du 6 juillet 1906,
« autorisé à porter sur le bras gauche l'insigne de neutralité consistant en un brassard avec croix rouge sur fond blanc, timbré de
« l'autorité militaire. »

Corps de troupe .... (Cachet du Ministère de la Guerre)

Commandant (signature) ....

Signature du titulaire ....

Les infirmiers diplômés portent également comme insigne un caducée cousu sur le bras droit.

IV. Affectation et hiérarchie. — A leur sortie de l'école, ils sont répartis indistinctement dans les régiments, les compagnies sanitaires et les « Feldlazarets » ; ils passent, suivant les besoins, des uns aux autres, où ils franchissent peu à peu les échelons suivants : soldat sanitaire « Sanitäter »,

« Sanitätsgefreiter », Sanitäts-Unteroffizier, Sergeant, Vize-Feldwebel ou Feldwebel.

Les étudiants en médecine sont incorporés avec le grade spécial de « Feldwebel-Leutnant » du service sanitaire.

V. Organisation du service de santé régimentaire. — 1. *Dans l'infanterie.* — Le médecin chef de service de régiment a sous ses ordres :

a) 3 médecins (1 par bataillon) et quelquefois en surnombre un ou plusieurs étudiants en médecine (Feldwebel-Leutnants); les étudiants en médecine ne peuvent d'ailleurs obtenir le grade d'officier;

b) 1 infirmier par compagnie, le plus souvent Unteroffizier ou Gefreiter.

Il n'y a, en outre, que 2 ou 3 simples soldats sanitaires par régiment. Mais chaque bataillon possède un sergent infirmier.

Les sergents de bataillon sont spécialisés notamment dans les soins à donner aux intoxiqués par les gaz. Ils relèvent (comme les infirmiers du reste) exclusivement des médecins et non de l'officier des gaz du régiment ou du bataillon, qui est toujours à l'arrière, où il est chargé de la vérification des masques et des expériences en chambre à gaz (obligatoires tous les 15 jours), et qui a sous ses ordres, en revanche, des sous-officiers spéciaux de protection contre les gaz. Les G. S. U. des compagnies s'occupent du matériel, tandis que les sanitaires se consacrent aux malades. Le plus ancien sous-officier sanitaire a autorité sur tout le personnel sanitaire et il sert en même temps de secrétaire au médecin-chef.

c) 4 brancardiers par compagnie (simples soldats ou gefreite), encadrés par 2 sous-officiers sanitaires à l'intérieur de chaque bataillon.

De plus, deux hommes dans chaque compagnie, sont désignés comme brancardiers auxiliaires « Hilfssanitäter ». Ce sont des soldats pris dans le rang et qui ne doivent ni prendre les insignes, ni porter l'équipement des brancardiers avant le moment où ils entrent vraiment en fonction ; ils sont destinés à remplacer les brancardiers titulaires tués, blessés ou évacués.

Infirmiers et brancardiers sont armés du revolver et munis de 16 cartouches.

L'équipement de l'infirmier se compose : 1° d'une trousse comprenant un thermomètre, un bistouri, une pince, une spatule et un cure-ongles ; 2° d'un nécessaire pharmaceutique, comportant une certaine quantité d'aspirine, de pyramidon, d'opium et de tannalbine ; 3° d'une musette à pansements comprenant une bande hémostatique et trois paquets de pansements individuels.

L'équipement du brancardier se compose : 1° d'une trousse comprenant une paire de ciseaux et une pince ; 2° d'une musette à pansements comprenant 16 paquets de pansements individuels.

Ni les uns ni les autres n'ont dans leur équipement d'écharpes ou d'attelles. Ils sont dressés à appliquer des appareils sommaires, improvisés avec l'armement et l'équipement du soldat.

Le matériel médical régimentaire se compose d'une voiture médicale par bataillon ; cette voiture porte 10 caisses à médicaments, à instruments, à pansements, etc., et 6 brancards. Le médecin-chef a son matériel propre (caisse comprenant des instruments de chirurgie et des imprimés dans une des trois voitures médicales).

Il n'y a aucun moyen de transport pour blessés autre que les brancards appartenant en propre au service médical régimentaire. En cas de nécessité, tous les blessés sont transportés à bras ou à l'aide de moyens de fortune.

Au combat, le médecin du bataillon occupe le poste de secours principal, avec son sergent infirmier et 2 à 4 infirmiers ou brancardiers. Les autres infirmiers ou brancardiers suivent leur compagnie respective. Le médecin-chef du régiment se tient à un des postes de secours auxiliaires du bataillon.

Ces postes sont toujours construits par des pionniers ou des landsturmiens spécialisés, et non par les soldats sanitaires ; ils se trouvent en moyenne à 500 mètres de la ligne de feu.

Les blessés sont ramenés des premières lignes sur des toiles de tente fixées à des perches. Tous les brancards doivent rester aux postes de secours des bataillons et ne servir que pour le transport dans la zone avancée.

Avant d'évacuer les blessés aux postes de secours, les infirmiers et brancardiers se contentent d'appliquer un pansement individuel ou des appareils de fortune pour les hémorragies ou les fractures.

Au poste de secours, le médecin fait un pansement plus complet, pratique toujours des injections de sérum antitétanique et établit la fiche d'évacuation. Les blessés y sont remontés avec du « schnaps » ; mais aucune boisson chaude n'est mise à leur disposition.

Du poste de secours les blessés, couchés ou assis, sont transportés en voitures hippomobiles ou automobiles vers les formations sanitaires de l'arrière. Ces voitures sont toujours prêtes à venir au point où on les appelle, mais ne se tiennent jamais à demeure au poste de secours. Un point de rassemblement est fixé pour les blessés légers, comme pour les voitures.

Au poste de secours, on ne pratique jamais de ligature. Les médecins arrêtent les hémorragies simplement avec des bandes hémostatiques et dirigent directement les blessés sur les « Feldlazarets ».

En cas d'alerte aux gaz dans le régiment, la consigne est de mettre immédiatement le masque (que l'on enlève aussitôt après l'alerte), d'abaisser les toiles qui ferment les abris et de les imbiber d'hyposulfite de soude, enfin d'allumer des feux de barrage contre les gaz, au moyen de fagots placés à cette intention à l'entrée des abris. L'infirmier spécialisé pour les gaz se rend immédiatement au poste de secours, où il donne les premiers soins aux intoxiqués.

2. *Dans l'artillerie.* — 3 médecins par régiment (1 médecin par groupe de batteries), 1 sous-officier infirmier par batterie, pas d'autres infirmiers, ni de brancardiers. Les blessés sont transportés par des hommes de bonne volonté. Pas de voiture médicale régimentaire ; 2 brancards et une boîte à médicaments avec trousse par batterie, pas de postes de secours spéciaux pour l'artillerie.

Au combat, les médecins et les sous-officiers infirmiers de l'artillerie se tiennent dans les postes de secours de l'infanterie voisins des positions de batteries.

VI. Hygiène des tranchées. — Peu d'accidents de pieds aux tranchées au cours des derniers hivers, sauf en Russie. Chaque homme a une boîte d'un corps gras avec lequel il doit oindre ses pieds. Les Allemands n'ont aucun système spécial, électrique ou autre, pour assécher les tranchées, où ils utilisent simplement les caillebotis.

Tous les matins, les brancardiers ont pour mission de désinfecter les feuillées.

Des tonneaux spéciaux, destinés à recevoir les détritus, sont placés à proximité des hommes ; tous les détritus doivent y être versés. Dès qu'ils

sont remplis, ces tonneaux sont expédiés sur l'arrière où on retire tous les déchets utilisables (os, graisses, etc.).

Les eaux potables sont surveillées par le médecin chef de service qui les fait analyser par le pharmacien de la compagnie sanitaire (ni pharmacien ni dentiste dans les régiments).

Chaque fois que les circonstances le permettent, les hommes se rendent obligatoirement 2 fois par semaine au cantonnement le plus proche où ils peuvent prendre une douche ; il doivent remonter en ligne avec du linge propre de rechange. Des centres d'épouillage fonctionnent à proximité des douches « Entläusungsanstalten ».

VII. Hygiène des cantonnements. — La propreté des cantonnements est assurée quotidiennement par le service landsturmien des routes. Au repos, les infirmiers n'assurent aucun service d'hygiène et assistent simplement à la visite médicale du matin. Les brancardiers assistent chaque semaine à deux théories sur la relève des blessés.

Au cantonnement, on fait aux hommes des théories sur les dangers de l'alcoolisme et des maladies vénériennes ; les soldats ont à leur disposition des foyers du soldat, des salles de lecture, tenues par des landsturmiens ; des phonographes, des cinémas, dans tous les cantonnements, etc.

Les cas d'alcoolisme seraient rares, et les maladies vénériennes ne se constateraient que sur les soldats rentrant de permission.

On pratique méthodiquement et systématiquement la vaccination antityphoïdique (une série de trois piqûres au sein gauche, à intervalle de 8 jours, tous les 8 mois).

La vaccination antivariolique n'a été pratiquée qu'une seule fois (une piqûre au bras gauche) à la mobilisation ou à l'incorporation pour les jeunes soldats des classes 14 et plus jeunes. Depuis, on ne s'est plus préoccupé de la prophylaxie antivariolique.

VIII. Feldlazarets (Ambulances). — En général, les « Feldlazarets » sont établis dans les maisons quand l'utilisation des villages le permet. Sinon, ils sont presque toujours installés dans des baraquements en bois ; presque jamais sous des tentes. Ils sont situés à 12 ou 15 kilomètres du front.

Il y a deux ou trois Feldlazarets par division (100 lits environ chacun). Ces établissements qui sont toujours séparés les uns des autres et qui se déplacent toujours avec leur division à chaque relève, comportent : un service de triage, des installations spéciales de chirurgie, de radioscopie, etc.

Le personnel médical se compose de :

4 à 5 médecins ; 1 pharmacien ; 10 Unteroffiziers ; 15 infirmiers.

Il y a de plus 2 « Inspecteurs » (un « Oberinspektor » et un « Inspektor ») chargés de l'administration ; ils ont rang soit de Leutnants, soit de « Feldwebel » et sont des assimilés.

Le service de dentisterie ne fonctionne que dans les Feldlazarets. Les dentistes, qui sont simples soldats, sont attachés aux étapes de la division et viennent donner les soins dentaires dans les formations sanitaires où ils se rendent périodiquement.

IX. Compagnies sanitaires. — Une compagnie sanitaire existe dans chaque division et des compagnies sanitaires de renfort sont à la disposition des Armées.

La compagnie est commandée et administrée par un capitaine d'infanterie

ou de cavalerie inapte au service de l'avant, qui reste constamment dans les cantonnements de repos, où il reprend en main les soldats sanitaires en leur enseignant les principes de l'école du soldat à chaque repos. Ce capitaine a autorité sur le service des transports de la compagnie sanitaire (4 voitures automobiles pour 4 couchés ou 8 assis et 8 voitures à deux chevaux).

Sont attachés à la compagnie sanitaire :

2 ou 3 médecins ; 1 pharmacien (chargé de l'analyse des eaux).

L'effectif de la compagnie sanitaire comporte :

10 à 12 Unteroffiziers ; 120 brancardiers.

Au combat, ces brancardiers concourent avec les infirmiers et brancardiers régimentaires à la relève des blessés en avant des lignes, en formant des « patrouilles sanitaires ».

La compagnie sanitaire organise un poste de secours principal en arrière des postes de secours régimentaires.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Rapport sur le service des eaux minérales en France pendant l'année 1916 (1).

Après avoir analysé les travaux sur les Eaux minérales françaises, soumis cette année à l'appréciation de l'Académie, le rapporteur, M. Meillère, s'est attaché à préciser le rôle qu'elles ont joué pendant la guerre et à envisager l'avenir qui leur est réservé.

Il l'a fait dans les termes suivants :

Les nouvelles conditions économiques qui seront imposées après la guerre aux diverses nations exigeront, de celles-ci, sous peine d'irrémédiable déchéance, l'exploitation intégrale et intensive de toutes leurs richesses naturelles. A cet égard, l'incomparable variété de nos ressources climatiques et thermales nous donne la possibilité et nous impose le devoir d'attirer et de retenir tous ceux pour lesquels une cure périodique de traitement ou de simple repos permet seule de supporter les fatigues d'une vie intensive. Pour réaliser ce programme, nous avons encore beaucoup à faire, nous pourrions même dire que tout est à régénérer ou à créer dans cette direction. Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'offrir des eaux d'une incomparable activité et un climat, que le monde entier nous envie, sans parler des autres séductions exercées par notre culture artistique, littéraire et scientifique, il faut encore que rien ne soit négligé pour assurer aux hôtes de nos stations tout le confort qu'ils sont en droit d'exiger, car, en pareil cas, ces conditions matérielles sont inséparables de la cure elle-même; on peut même dire qu'elles constituent, pour le surmené, pour l'affaibli — à quelque titre que ce soit — le minimum de sécurité qu'il est en droit d'exiger de ceux auxquels il confie le soin de son rétablissement, marque suprême de confiance qu'on ne saurait trahir. Aussi convient-il que les efforts locaux reçoivent des pouvoirs publics tout le concours désirable, dans un pays où l'excessive cen-

1. *Journal Officiel*, numéro du 22 février 1918.

tralisation paralyse trop souvent les initiatives. C'est donc au pouvoir central qu'il appartiendra tout d'abord d'imposer à ses divers services la plus active collaboration aux efforts régionaux, en s'inspirant de l'esprit — toujours excellent — et non de la lettre — parfois bien inutilement tracassière — de nos divers règlements administratifs. Il faut que le touriste et le malade sentent qu'une volonté dirigeante et éclairée veille sans cesse sur le bien-être des hôtes temporaires de nos stations et réprime impitoyablement tous les écarts qu'un esprit négligent et routinier laisse bientôt accumuler. En matière d'hygiène principalement, la moindre lacune peut avoir les plus graves conséquences. Combien a-t-on vu de gens partis pour chercher la santé et revenus avec une affection plus grave que celle dont ils cherchaient la guérison. Les conditions exigées pour l'érection des stations au rang de stations thermales et climatiques doivent être l'objet d'un contrôle central permanent, et la moindre défaillance locale doit entraîner, s'il y a lieu, le retrait temporaire de la concession d'un titre mal justifié. C'est seulement par la rigoureuse observation de l'hygiène, que la confiance publique — en France comme à l'étranger — assurera à nos stations le rang qui leur est légitimement dû. Il suffira d'ailleurs de donner aux chambres d'industrie thermale les plus larges pouvoirs, ainsi que le contrôle effectif de l'emploi des produits de la cure taxe, pour voir s'établir un régime d'exploitation donnant toute satisfaction.

L'extrême abondance de nos ressources thermales et climatiques a été souvent invoquée comme la principale cause de la médiocrité des résultats économiques envisagés dans leur ensemble. Il est certain qu'un effort d'organisation — aussi bien au point de vue médical qu'au point de vue financier — s'il est réparti sur un trop grand nombre de stations, menace d'être incomplet et décevant dans ses résultats. Il conviendrait donc de limiter d'abord l'œuvre de rénovation aux principales stations, et, sous ce titre, nous entendons désigner non seulement les reines thermales actuelles, mais encore celles de nos stations de moyenne importance dont on ne trouve pas l'équivalent exact à l'étranger. L'exécution de ce programme, ainsi limité à ses débuts, donnerait une satisfaction immédiate à la clientèle étrangère qui ne trouvait pas toujours jusqu'ici, dans quelques-unes de nos stations, de quoi satisfaire toutes ses légitimes exigences.

Il appartient, non pas seulement aux spécialistes de la médecine thermale, mais à tout le corps médical français, de prendre et de conserver la direction d'un mouvement de régénération qui peut avoir pour notre pays les conséquences les plus heureuses. On ne peut que louer, à cet égard, l'heureuse initiative prise par les organisateurs des Congrès de médecine thermale et climatique qui, en ce moment même, ont su faire appel à toutes les compétences pour assurer, dans son intégralité, l'étude théorique et pratique de ce problème. Les noms seuls des promoteurs de ce vaste travail d'organisation, des savants qui n'ont marchandé ni leur science ni leur peine, nous permettent d'escompter avec confiance le succès d'une entreprise appelée à prouver que nous avons su profiter des dures leçons que cette guerre nous a infligées. Nous devons montrer à nos chers alliés, en particulier, que le prodigieux effort réalisé par nous après les épreuves de la première heure n'a pas épuisé notre force vive, et que nous entendons bien, le calme revenu, conserver au soleil la place que nous avons conquise de haute lutte.

Une intime communauté d'intérêts cimentée par les pires épreuves, doit amener, après la guerre, chez tous les peuples de l'Entente, le désir légitime

de se mieux connaître encore afin de se mieux estimer. Quel meilleur facteur de cette union peut-on rêver, que la fréquentation régulière, par nos alliés, des stations où leurs fils ont été soignés avec les nôtres, comme les enfants d'une même grande famille. Dans ces lieux auront été forgés des liens de mutuelle sympathie, de profonde estime, que rien ne saurait désormais détruire.

NOUVELLES

MORT DE NOTRE CONFRÈRE M. PAUL ASTIER

C'est avec un sentiment de profonde tristesse que nous avons appris la mort presque subite de notre confrère et ami M. Paul Astier, sénateur de l'Ardèche, haut commissaire au Service de Santé et directeur de la *France de Bordeaux et du Sud-Ouest*.

M. Astier était né à Aubenas (Ardèche), le 23 février 1835. Pharmacien à Paris, avenue Kléber, il s'était lancé, avec un grand succès, dans l'exploitation de divers produits pharmaceutiques. Conseiller municipal de Paris de 1896 à 1898, vice-président de cette assemblée, président du Conseil général de l'Ardèche, député de ce département de 1898 à 1910, il avait été élu sénateur en 1910 et réélu en 1912. Il fut, pendant quatre ans, secrétaire du Sénat.

Parmi ses travaux législatifs, nous devons citer au premier rang la loi qui porte son nom, sur l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial. Il fut devenu certainement ministre du Commerce et de l'Industrie. Il venait d'être chargé de la coordination des mesures prises pour la rééducation des mutilés et nommé rapporteur du projet de loi tendant à la création d'un Registre du Commerce.

Nous ne saurions oublier l'accueil et l'appui qu'il accorda à la loi, permettant aux veuves des pharmaciens décédés pendant la guerre de conserver la propriété de l'officine du défunt jusqu'à deux ans après la cessation des hostilités. Cette loi lui avait été soumise par notre collègue M. L.-G. Toraude ; elle fut soutenue avec éloquence devant la Chambre des Députés par M. Violette et votée avec empressement.

Très attaché aux intérêts de la profession, M. Astier avait étudié et mis au point un projet de loi sur l'exercice de la pharmacie, projet où le sens exact des réalités était envisagé avec une clairvoyance et une libéralité des plus hautes.

Il était enfin, pour les collaborateurs du B. S. P. où il ne comptait que des amis, un confrère aussi bienveillant que dévoué.

Nous adressons à sa digne épouse et à ses enfants qu'il aimait si tendrement l'hommage de notre très respectueuse et bien douloureuse sympathie.

N. D. L. R.

Académie des Sciences. Création d'une nouvelle division. — Par délibération en date du 14 janvier 1918, l'Académie des Sciences, pour donner suite aux vœux formulés par plusieurs de ses membres, a proposé la création, à côté de la division des académiciens libres, d'une nouvelle division de six

membres répondant au titre suivant : *Applications de la Science à l'Industrie*; ses membres jouiront des mêmes prérogatives que les académiciens libres, sans qu'aucune condition de résidence leur soit imposée. Cette proposition a été rendue exécutoire par un décret en date du 23 janvier.

L'Académie a déjà reçu un certain nombre de déclarations de candidature aux places nouvellement créées. Ce sont celles de MM. Laubeuf, Ch. Meunier-Dollus, Ch. Rabut, G. Claude, L. Lumière, A. Rateau, Em. Belot, E. Brylinski, de Chardonnet, G. Charpy, Galy-Aché et Maurice Leblanc.

Lauréats-Boursiers des Écoles de Pharmacie. — *Université de Paris* : 1re année, M. Lelong (L.-J.-J.), bourse de 600 francs; Mlle Vandenbroucque (Madeleine), bourse de 600 francs. — 2e année, M. Le Rendu (Paul), bourse de 600 francs; Mlle Séguinot (Roberte-Jeanne), bourse de 600 francs.

Université de Bordeaux : Mlle Bègue (Marie-Thérèse), bourse de 600 francs.

Diplôme de médaille d'or. — Le ministre des Affaires étrangères vient de décerner un diplôme de médaille d'or à M. le pharmacien principal Puaux, comme collaborateur scientifique à l'Exposition franco-marocaine.

Prix de la Société de pharmacie. — Prix des thèses, *Section d'Histoire naturelle* : 1° Médaille d'or à M. Jacques Berlioz, pour son travail : *Contribution à l'étude anatomique du fruit des Ombellifères.* — 2° Médaille d'argent à M. Raoul Lecoq, pour son travail sur *Une méthode d'essai des huiles utilisables en savonnerie.*

Prix Dubail à M. Jean Morel pour son mémoire : *Sur la détermination de l'acidité urinaire.* Le prix Dubail est biennal, de 300 francs, destiné à récompenser le meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit, ayant trait à la chimie biologique.

Prix Charles Leroy, biennal, de 500 francs, non décerné en 1917, sera décerné en 1919.

Prix Landrin, triennal, de 900 francs, non décerné en 1917, le sera en 1920.

Prix Pierre Vigier, annuel, de 500 francs, créé par Mme veuve P. Vigier, sera décerné en 1918, au meilleur travail de pharmacie pratique paru dans ces deux dernières années.

Bibliographie. — Nous ne saurions trop recommander à nos confrères *La Revue*, la plus répandue et la plus importante parmi les grandes revues françaises et étrangères. On y trouve des articles inédits de premier ordre, les collaborateurs les plus illustres, les analyses des périodiques du monde entier, les caricatures les plus saillantes, etc. *La Revue* continue de paraître pendant la guerre.

Paris et la France, 24 francs par an; 14 francs pour six mois. — Étranger, 28 francs par an; 16 francs pour six mois. Les nouveaux abonnés recevront gratuitement *plusieurs primes importantes.*

Prix du numéro : 2 fr. 50. Spécimen gratuit sur demande pour la France. Pour l'étranger, envoyer un timbre du pays de 0 fr. 30. Paris, 45, rue Jacob. Directeur : Jean Finot.

Le Gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE MAI-JUIN

Quelques incursions dans le domaine militaire.

En ces temps de statistiques à outrance, où la puissance du chiffre triomphe des plus nobles initiatives et fait courber le front à tous ceux qui prétendent opposer le savoir à la routine et la compétence à la bureaucratie, il n'est pas sans intérêt de montrer, par un saisissant exemple, la valeur vraiment exceptionnelle du corps pharmaceutique.

Il ressort, en effet, d'une statistique officielle récente que notre organisation du sous-secrétariat d'État du Service de Santé est assurée de la façon suivante :

1° Les officiers du sous-secrétariat d'État du Service de Santé comprenant :
- 1 médecin inspecteur;
- 3 médecins principaux de 1re classe;
- 7 médecins principaux de 2e classe;

9 médecins-majors de 1re classe;
7 médecins-majors de 2e classe;
1 médecin aide-major de 1re classe;
1 médecin sous-aide-major.

2° Les officiers d'administration de l'Intendance ainsi répartis :
1 intendant de 1re classe;
1 attaché d'intendance;
1 contrôleur de l'armée.

3° Les officiers d'administration du sous-secrétariat d'État, au nombre de 26; à savoir :
2 officiers d'administration principaux;
12 officiers d'administration de 1re classe;
4 officiers d'administration de 2e classe;
8 officiers d'administration de 3e classe.

4° Les officiers du service pharmaceutique comptant:
2 pharmaciens principaux de 2e classe;
1 pharmacien-major de 1re classe;
2 pharmaciens aides-majors de 1re classe.

Faut-il que les pharmaciens soient des gens supérieurs pour que leur nombre ainsi réduit suffise à assurer les intérêts des milliers des nôtres! Songez que ceux-ci accomplissent une besogne formidable : tantôt anesthésistes, tantôt chimistes, tantôt remplissant les fonctions de médecin auxiliaire, tantôt attachés aux équipes sanitaires, tantôt vaccinateurs, tantôt hygiénistes, puis comptables, bactériologistes, brancardiers, enfin chargés du service de la préparation des médicaments, toujours dispos, toujours présents et, disons-le, toujours capables de satisfaire aux exigences les plus inattendues. Pour tant d'utilisations et pour d'aussi diverses compétences, cinq officiers suffisent à diriger, conduire, surveiller, conseiller une véritable petite armée de serviteurs dévoués et indispensables.

Si ce n'était vraiment une dérision, nous serions tenté d'applaudir!

Il existe cependant des sections dans lesquelles la présence d'un pharmacien devrait être rendue obligatoire. Peut-on concevoir que le service du matériel sanitaire ne comprenne pas au moins un pharmacien officier? Le service de l'alimentation et des objets de consommation ne mérite-t-il pas qu'un pharmacien y soit attaché? Le Bureau des armées, à qui sont dévolues les questions techniques, et en particulier, la question des gaz, ne devrait-il pas s'adjoindre un ou plusieurs pharmaciens? La section du personnel officier, chargé des mutations, des affectations et de l'enseignement des étudiants, ne serait-elle pas bien inspirée en réclamant la présence en son sein de quelques-uns des nôtres? Croit-on que les études pharmaceutiques soient de si minime importance?

« Pardon! nous est-il objecté; mais aucun pharmacien n'a été prévu en ce sens par le service des effectifs. »

Ce service serait-il donc intangible et si quelque modification y est nécessaire, ne peut-elle donc pas y être apportée? Que de choses n'ont pas été prévues, à commencer par la guerre elle-même que nul ne voulait prévoir et qui s'est établie dans des conditions si formidables qu'elles dépassent les calculs les plus audacieux. S'il est avéré qu'il n'est jamais trop tard pour bien

faire, il est temps alors de s'employer à compléter, par des adjonctions nécessaires, ce qui est aujourd'hui reconnu comme insuffisant. Avouer une erreur est une preuve d'honnêteté morale ; la réparer est mieux encore.

*
* *

Ce que nous disons de la composition du Comité directeur peut s'étendre à d'autres objets. Chez les Boches, par exemple, les étudiants en pharmacie font six mois de front, six mois de zone des armées et six mois d'intérieur. La relève se fait automatiquement. Ne pourrait-on pas établir chez nous une organisation analogue?

On a beaucoup parlé ces temps derniers de la nomination, après un certain temps de service, des pharmaciens auxiliaires au grade d'aide-major. Les concours les plus dévoués se sont multipliés en vue d'obtenir cette nomination. Peut-être eût-elle été enfin obtenue si, comme nous l'avons déjà signalé plus haut, de telles nominations avaient été prévues par le service des effectifs. Comme ce service ne les prévoyait pas, le *statu quo* persiste. Hélas! la guerre dure et peut-être est-elle loin encore d'être terminée. Pourquoi persister à conserver une mesure administrative que les événements rendent chaque jour surannée?

Le grade de pharmacien auxiliaire qui a été conféré à un grand nombre des nôtres n'était pas, non plus, prévu par le service des effectifs. Il sommeillait dans les archives du temps passé. On l'en a sagement fait sortir pour la grande utilité des besoins de l'armée. Je n'ai pas entendu dire qu'on ait eu à se plaindre de cette heureuse résurrection.

On s'y est adapté. Aucune instruction n'ayant été rédigée concernant l'utilisation de ces pharmaciens auxiliaires, on a eu tôt fait d'en rédiger une. L'un de nos distingués confrères, M. Chollat, a établi un travail d'ensemble tout à fait remarquable sur *le rôle du pharmacien auxiliaire au régiment*, travail que notre *Bulletin* publiera quelque prochain jour. Notre dévoué collaborateur et ami, M. le pharmacien principal Rothéa, qui a inspiré et dirigé ce travail, a résumé, dans une note que nous publions plus loin, *le rôle du pharmacien auxiliaire dans les corps de troupes et les places*, si bien qu'aujourd'hui la question est entièrement résolue.

Qu'on ne nous parle donc point d'incompétence ou d'incertitude. Nos pharmaciens sont aptes à remplir tous les postes auxquels leurs connaissances les appellent et où ils sauront rendre les services les plus importants. Il suffit d'une bonne volonté agissante pour les leur faire attribuer. Les leçons que cette longue guerre nous a données dans tous les domaines ne resteront pas infructueuses. Nous dirons, quand l'heure en sera venue, tout ce que les pharmaciens ont créé, tout ce qu'ils ont apporté à l'œuvre commune et quand arrivera le moment de réorganiser le Service de Santé, nous saisirons l'opinion publique, le Parlement, la presse et la sacro-sainte Administration de toutes ces œuvres laborieuses et fécondes, afin que soit enfin institué un cadre pharmaceutique digne de ses membres et surtout de son utilisation aussi multiple que productive.

L.-G. Toraude.

INSTRUCTION SOMMAIRE

Concernant l'utilisation des pharmaciens auxiliaires dans les corps de troupe et les places.

Les pharmaciens auxiliaires placés sous l'autorité du chef de corps et du médecin chef de service assurent, selon les ordres et sous la responsabilité de ce médecin, l'approvisionnement rationnel et le réapprovisionnement des infirmeries en médicaments, matériel de pharmacie, pansements et instruments de chirurgie. Ils exécutent les prescriptions médicamenteuses des médecins et veillent à leur administration; ils procèdent à la stérilisation des objets de pansement et des instruments; ils exécutent les analyses d'urine demandées par les médecins. Ils tiennent la comptabilité des médicaments et des pansements, satisfont aux demandes de médicaments et de pansements des détachements éloignés de la portion centrale.

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, de l'instruction et de la direction des équipes sanitaires prévues par les circulaires ministérielles du 29 novembre et du 3 décembre 1915. A cet effet ils demandent au commandement, par l'intermédiaire du médecin-chef, le nombre d'hommes du service auxiliaire ou inaptes qui leur sont nécessaires; ces hommes devront autant que possible être toujours les mêmes.

Les pharmaciens auxiliaires secondent le médecin chef de service dans toutes les opérations intéressant l'hygiène alimentaire, les prélèvements pour analyses chimiques et bactériologiques de l'eau de boisson, la purification de cette eau, en cas de besoin. Cette purification devra être faite soit au moyen des hypochlorites (Instruction nº 24-772-C/7) ou encore au permanganate (filtre GARRET ou similaire). Les denrées alimentaires suspectes devront être envoyées à l'un des plus proches laboratoires militaires de la région.

En tant que chefs d'équipes sanitaires, les pharmaciens auxiliaires feront procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux avant l'arrivée de la jeune classe; ils emploieront pour le blanchiment des murs un lait de chaux contenant 25/1.000 de crésyl. Ils feront nettoyer journellement les casernements et entretiendront la propreté et la salubrité des casernements et de leurs abords. Les casernements et chambrées devront périodiquement être lavés avec une solution d'hypochlorite de chaux à 25/1.000, le balayage ne pourra jamais se faire à sec, mais toujours après projection d'une solution antiseptique et au moyen d'un faubert humide. Ils surveilleront la propreté des cuisines, celle des latrines, qu'ils désinfecteront au chlorure de chaux de préférence, ou à l'huile lourde de houille, chaque fois que cela sera nécessaire, et journellement en cas d'épidémie. Ils s'assureront, suivant le cas, de l'enlèvement des ordures ménagères ou de leur incinération. Ils surveilleront la préparation des boissons chaudes destinées aux troupes.

En cas de maladies épidémiques, les désinfections seront pratiquées sous leur surveillance, conformément aux instructions de la Notice nº 7 du Règlement sur le Service de Santé à l'intérieur (*volume* 80) et aux prescriptions du volume 83 : *Service de Santé. Dispositions diverses.*

Enfin, ils seront utilisés par les médecins chefs de service dans toutes les circonstances où il pourra être fait appel à leurs aptitudes professionnelles et scientifiques.

RÉNOVATION OU FAILLITE

Ce n'est pas sans une certaine angoisse que tout pharmacien des régions envahies s'est demandé : Que font nos confrères de la France libre pour l'avenir de la pharmacie? Hélas! pendant toute la durée de cet exil si pénible, privés de toute communication avec nos compatriotes, nous avons pu regarder bien des questions à la lueur des *réalités*, l'esprit dégagé de toute préférence d'école, de toute théorie préconçue et même de toute influence amicale.

En débarquant sur notre sol de France, nous avons cherché les éléments nouveaux de notre vie professionnelle, et qu'avons-nous trouvé? Des décrets nouveaux dont le but est certainement louable, des décisions et des tendances heureuses prises ou manifestées par l'Académie de Médecine sous la pression méritoire de nos représentants autorisés auprès de cette savante Compagnie; c'est quelque chose assurément, bien que, pour l'application, de nombreuses retouches devront s'imposer dans l'avenir conformément à l'esprit du projet de loi Barthe et Lalanne. Mais, dans tout cela, je ne trouve assurée la protection du public que par voie de contrainte... administrative, si l'on peut dire — c'était utile, c'est indiscutable — aux modalités près — mais c'est, à mon sens, aborder la question par son plus petit côté, car il y manque l'ampleur voulue qui ne peut naître sans le concours collectif des intéressés, c'est-à-dire de tous les facteurs agissants. Allons donc droit au but et, comme le dit le confrère « Age » dans le *Bull. Sc. Pharm.* de décembre dernier : *voyons large, et voyons loin.*

Pour protéger le public — je l'ai déjà écrit bien des fois ici même, avant la guerre — protégeons le pharmacien et alors nous aurons le droit de lui imposer toute mesure utile pour le bien des malades et lui aura le devoir de s'exécuter. Ne faisons pas de casuistique, là seulement repose la raison d'être de notre diplôme, dans toute la généralité, dans toute l'ampleur morale et sociale que l'on peut donner à cette expression; que personne ne l'oublie !

Au lendemain de la guerre, combien chez nous de faillites dans les familles de pharmaciens, faillites dont les causes seront professionnelles et d'avant-guerre et faillites dont les causes seront uniquement dues à la guerre (veuves et enfants de confrères tués à l'ennemi ou décédés en pays envahis)! Qu'y faire? Combien d'officines resteront à jamais fermées sans compensation pour la famille des titulaires, et, d'autre part, combien de pays se trouveront sans pharmacien! Comment y remédier?

On me répond : *L'État est là.* Oui j'entends bien, mais l'Etat à lui seul ne peut régler une situation aussi complexe, et il importe aussi que les secours qu'il accordera soient utilisés, en fin de compte, dans l'intérêt général; par conséquent, il tombe sous le sens que l'État ne pourra faire ici vraiment œuvre utile que si nous l'y aidons, et nous le devons, — de même que, par contre, nous ne pouvons rien mettre debout qui soit d'utilité générale sans son appui.

Il y a un véritable intérêt général, *un intérêt national*, à remettre la pharmacie sur pied, et c'est à cette tâche que doivent se dévouer toutes les bonnes volontés professionnelles avec le désintéressement le plus complet.

Pour y arriver, que faut-il? De l'*union* d'abord et de l'*argent*, ajoute notre

confrère « AGE » (confrère qui semble très avisé) : oui — et aussi *un organisme de concentration de toutes les forces vives professionnelles.*

Qui oserait dire le contraire? Qui donc n'est pas convaincu de l'évidence de ces principes? Personne. Alors pourquoi attendre et ne pas se mettre en route de suite? Il importe, de la façon la plus impérieuse, que toutes les mesures utiles soient prises avant la fin de la guerre, et nous supplions ici ceux de nos confrères restés dans leur situation d'avant-guerre de bien vouloir nous aider de toute leur bonne volonté. Il faut que, le plus tôt possible, nos confrères d'Alsace-Lorraine, nos veuves éprouvées et leurs enfants, nos confrères des régions envahies sachent le sort qui leur est réservé et puisent dans l'espoir qui en jaillira l'énergie nécessaire au rétablissement de la vie nationale.

La grande majorité de nos confrères compétents (je n'en cite aucun pour n'en pas oublier) trouve une planche de salut dans l'adoption de l'article 3 du projet de loi BARTHE et LALANNE, et c'est avec juste raison; mais pour faire aboutir ce projet, que faut-il? Tout simplement « *le vouloir* », et le vouloir ce n'est pas seulement exprimer son désir de le voir aboutir, faire les démarches nécessaires, *c'est proposer les moyens propres à sa réalisation*, c'est dire à l'État : Voici un projet effectif, avec les engagements adéquats de notre part. Que l'État nous donne un instrument de travail certain, en l'espèce « la limitation par voie de bonne répartition », et tous ces confrères qui, à l'heure actuelle, ne demandent qu'à travailler pour léguer une situation à leurs enfants ou à leurs successeurs, lui fourniront l'aide nécessaire pour indemniser tous ceux dont les pharmacies seront maintenues fermées par ordre supérieur. Que va-t-on m'opposer : Vous n'aurez pas l'entente nécessaire? Cet obstacle à l'intérêt général, né de l'égoïsme le plus pur, est de tous les temps; mais c'est précisément là que le rôle bienfaisant de l'État, protecteur de la collectivité, doit se faire sentir, et c'est là la pierre de touche angulaire de notre rénovation : nos Syndicats départementaux deviendraient obligatoires et feraient office de Chambres de discipline; les délégations de toutes les Chambres entendues à Paris en un Office national pharmaceutique y prendraient, avec les représentants autorisés du Gouvernement si besoin, toutes décisions utiles qui deviendraient dès lors, quand il le faudrait, des décisions d'État. Donc, tout pharmacien en exercice s'engagerait, lors du dépôt de son diplôme, à respecter les décisions de la Chambre syndicale à laquelle il appartiendrait *obligatoirement.* Les cessions de pharmacie se feraient par l'intermédiaire de ces Chambres et toutes les questions vitales d'intérêt général seraient traitées par elles.

Ainsi, par là même, nous aurions réorganisé la base d'établissement de nos Syndicats en élargissant leur capacité d'action légale, d'accord d'ailleurs, bien entendu, avec les Écoles qui maintenant comprennent certainement mieux combien elles doivent s'intéresser à la défense professionnelle; nous aurions notre *Maison du pharmacien*, notre *Office national* à caractère officiel qui serait comparable au *Comité national pharmaceutique belge*, dont nos confrères de là-bas n'ont eu qu'à se louer, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre; tous ceux qui en reviennent sont là pour l'affirmer et aussi pour regretter qu'en France pareille institution soit encore à créer.

Alors, nous aurions notre Constitution, nous aurions un Germinal vivant et souple au lieu d'un ensemble de décisions chaotiques qui paralysent l'action d'une Association générale insuffisamment énergique jusqu'ici pour culbuter la carapace d'incohérences qui l'étreint.

Ainsi rénovée, ainsi modernisée et rendue à une vie possible, notre organisation satisferait rapidement aux besoins de la société moderne (assistances de tous ordres, distribution de médicaments dans le plus grand nombre de petits centres possible, etc.); la pharmacie répondrait vraiment à son rôle social et l'État trouverait à son *Office national* tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin pour l'œuvre de reconstitution des régions envahies ou rendues à la mère patrie. Je suis persuadé que l'État ne nous refusera pas son concours du moment qu'il sera assuré du nôtre pour tout ce qui concerne l'intérêt public; sachons reconnaître que jusqu'ici nous avons toujours récriminé, toujours demandé, mais que nous n'avons jamais été de l'avant en formulant des propositions appuyées par des faits et engagements précis collectifs. Il est temps de changer; l'ancienne méthode de divisions intestines a fait son temps, les résultats sont là pour la condamner : l'Union fera la force, les querelles d'intérêts de groupes divergents s'aplaniront devant l'intérêt général, la loi du nombre se fera sentir, la confraternité n'en sera que fortifiée et avec elle également le niveau moral et intellectuel.

Aujourd'hui, il est encore temps; demain, il serait trop tard. Oui, *trop tard*, je l'affirme, car sans cette rénovation je prédis la faillite pour nous, et j'estime que la démonstration tient en ces quelques mots malheureusement trop faciles à comprendre pour nos confrères : 1° Intervention des capitaux travaillant avec des moyens licites, mais pas toujours pour cela confraternels; 2° intervention des capitaux travaillant par des moyens illicites, illégaux, mais apparaissant toujours comme impossibles à réprimer; 3° par voie de conséquence : limitation par la mort ou, ce qui est pis encore, par l'esclavage sous forme de dépositaires de telle ou telle firme puissante; 4° faillite aussi pour l'École qui ne délivrera plus que de rares parchemins à côté, probablement, de nombreux certificats d'élèves, car jamais nous ne pourrions consentir à diriger nos enfants dans une profession nécessitant autant de sacrifices, présentant autant d'entraves et d'obligations et n'offrant — par contre — aucune garantie.

Aux Syndicats de réfléchir et de décider; j'irai — du moins je l'espère — les écouter en juin prochain à l'Assemblée générale; le sort de la pharmacie doit se jouer sous peu : c'est à la Direction de bien réfléchir et de bien aiguiller; à elle aussi de savoir *si oui ou non*, elle veut réellement faire œuvre de direction.

VIGNERON,
ex-pharmacien à La Fère (Aisne),
Président du Syndicat des pharmaciens de l'Aisne.

NOTA. — En qualité d'ancien rapporteur du projet de loi auprès du Conseil de l'A. G., je me permets de rappeler à mes confrères deux articles nouveaux de ce projet : l'article 3, visant la limitation par bonne répartition, et l'article portant la création d'une patente de garantie concernant les médicaments nouveaux; si je n'en cite pas les textes, c'est parce que mes notes sont restées en pays envahi, mais je n'en ai pas oublié l'esprit directeur.

INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

La publication permanente du Codex.

Les modifications obtenues par l'Association générale, dans la constitution et le fonctionnement de la Commission du Codex, avaient fait naître de grandes espérances sur les avantages que présenterait, pour les pharmaciens d'officine, *une pharmacopée plus fréquemment rajeunie et tenue constamment à la hauteur des progrès incessants de la Chimie et de la Thérapeutique* (*Bulletin de l'A. G.*, 1909, page 10).

En principe, le caractère « permanent » de la nouvelle Commission, sur lequel on croyait devoir particulièrement compter, devait se traduire par la publication d'un supplément tous les *deux ans* et d'une nouvelle édition tous les *dix ans*.

Or, dix années se sont écoulées depuis l'apparition de la dernière édition et nous ne savons pas encore, d'une manière précise, où en est l'élaboration du *premier supplément* qui aurait dû porter la date de 1910.

Les inconvénients qui résultent de cette situation sont nombreux; ils méritent d'être rappelés.

Remarquons tout d'abord que, si les nouvelles dispositions relatives aux substances vénéneuses ont établi un juste équilibre de responsabilités entre les pharmaciens et les médecins, il n'en est pas de même en matière de *remèdes secrets* où la responsabilité pénale du pharmacien reste seule engagée.

La dernière loi fiscale applicable aux spécialités avait fait espérer une atténuation de rigueur dans la définition du remède secret [1]; mais déjà les tribunaux se sont prononcés et nous savons que rien n'est modifié dans le *caractère juridique du remède secret dont la vente reste interdite aux pharmaciens par les dispositions de la loi du 21 germinal an XI* (Marseille, trib. correctionnel, 20 décembre 1917).

Or, n'oublions pas que la Cour de cassation a déclaré *remèdes secrets* des médicaments dont la composition élémentaire et la constitution chimique sont rigoureusement connues; l'*héroïne*, l'*urotropine*, délivrées sur ordonnance médicale parfaitement régulière, ont donné lieu à condamnation parce que ces deux médicaments, quoique d'un usage courant, n'étaient inscrits ni au *Codex* ni dans le *Bulletin de l'Académie de Médecine*.

Les retards apportés à la publication du supplément font qu'il en est encore de même aujourd'hui; non seulement pour ces deux produits mais pour beaucoup d'autres, inscrits cependant depuis longtemps dans la plupart des pharmacopées étrangères.

D'autres considérations nous engagent à ne pas attendre plus longtemps pour tenter d'améliorer sur ce point les conditions de notre exercice professionnel.

On sait que l'Association générale a mené le bon combat contre certains médicaments d'origine étrangère et qu'elle a fait effort, auprès des médecins, pour les engager à prescrire un grand nombre de ces produits avec la mention P. F (produit français).

1. Bogelot et Toraude. Législation des substances vénéneuses.

N'est-il pas regrettable que l'absence de caractères officiels d'identité et de pureté, pour la plupart d'entre eux, puisse entraîner les *diversités d'aspect*, de *composition* et de *propriétés* que nous avons tous pu constater?

Ne devons-nous pas craindre que ce manque d'uniformité ne nuise bientôt d'une manière fâcheuse à cette sorte de marque collective et nationale que devrait constituer la mention P. F.?

Enfin, dernière considération, nous avons un très grand intérêt à être prévenus le plus tôt possible des limites de posologie et du caractère « toxique » ou « dangereux » des médicaments nouveaux que nous sommes appelés à délivrer sur ordonnances médicales; n'est-il pas évident que seule une publication officielle est capable de mettre sur ce point notre responsabilité à couvert.

Le remède que nous croyons devoir proposer à cette situation nous paraît à la fois simple et d'une application facile.

Il réside, croyons-nous, d'une part, dans une collaboration plus effective entre nos syndicats et la Commission du Codex et surtout dans la *publication permanente de notre pharmacopée*.

Voici comment nous concevons la mise en pratique de notre proposition :

Nos syndicats devraient, par l'intermédiaire de leur représentant attitré au sein de la Commission du Codex, faire connaître les produits pour lesquels une publication officielle leur semble utile.

La Commission, après en avoir délibéré, arrêterait les termes de la publication, dans les formes adoptées pour le Codex de 1908, mais en y ajoutant des renseignements relatifs à la posologie et à la toxicité de chaque produit; puis la rédaction de chaque article serait *sans délai* soumise au *ministre de l'Agriculture* et enfin à l'*Académie de Médecine* en vue de la publication *immédiate* dans son Bulletin.

C'est en un mot l'application, à l'idée de la *permanence de la publication du Codex*, de la procédure établie, pour les remèdes nouveaux et utiles, par le décret du 3 mai 1850 dont l'article unique est ainsi rédigé :

« Les remèdes qui auront été reconnus nouveaux et utiles par l'Académie nationale de Médecine, et dont les formules, approuvées par le ministre de l'Agriculture et du Commerce, conformément à l'avis de cette savante compagnie, auront été publiées dans son Bulletin, avec l'assentiment des inventeurs ou possesseurs, cesseront d'être considérés comme remèdes secrets.

« Ils pourront, en conséquence, être vendus librement par les pharmaciens, en attendant que la recette en soit insérée dans une nouvelle édition du Codex. »

C'est seulement dans ces conditions que, conformément au but de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, les pharmaciens, pourront réellement tirer avantage *d'une pharmacopée plus fréquemment rajeunie et tenue constamment à la hauteur des progrès incessants de la chimie et de la thérapeutique*.

E. DUFAU.

N. B. — C'est dans ce but que le vœu suivant a été présenté à l'Assemblée générale de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine le 16 mai 1918:

« La Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, considérant les multiples inconvénients résultant, pour l'exercice de la pharmacie, des retards apportés à la publication des suppléments du Codex, émet le vœu de voir l'Association générale faire toutes démarches utiles pour obtenir d'abord la

publication aussi prochaine que possible du premier supplément au Codex de 1908 et, pour l'avenir, la publication, dans le *Bulletin de l'Académie de Médecine*, au fur et à mesure de leur mise au point définitive, des résultats acquis par les travaux de la Commission permanente et dans les formes prévues par le décret du 3 mai 1850. » E. D.

LE COMITÉ DES PLANTES MÉDICINALES

La création de ce Comité a été décrétée le 3 avril dernier.
Voici les termes du décret :

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil, ministre de la Guerre, du ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, des Transports maritimes et de la Marine marchande, du ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé, auprès du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, des Transports maritimes et de la Marine marchande un Comité chargé de l'examen des questions concernant les plantes médicinales.

Art. 2. — Ce Comité prend le nom de « Comité des plantes médicinales ». Il a notamment pour mission de rechercher les moyens pratiques, propres à organiser, développer et intensifier la culture et la récolte de ces plantes, et leur commerce en France et à l'étranger, déterminer, centraliser et coordonner les besoins des acheteurs et des vendeurs afin de les satisfaire au mieux de l'intérêt général.

Il fait l'inventaire des stocks de la production nationale, arrête les programmes d'importation en fonction des besoins nationaux et recherche les moyens les plus appropriés pour les satisfaire, favorise la création des industries nouvelles et développe les industries déjà existantes, dont les produits sont tirés des plantes médicinales.

Art. 3. — Le Comité est composé :

D'un professeur à la Faculté des Sciences de Paris, président ;

D'un professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, vice-président;

D'un représentant du ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, des Transports maritimes et de la Marine marchande, secrétaire ;

D'un représentant du ministère de l'Agriculture ;

D'un représentant du ministère de l'Instruction publique ;

D'un représentant du ministère de la Guerre (Service de Santé) ;

D'un délégué du Syndicat de la droguerie ;

D'un délégué de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, d'un délégué de la Fédération française des Syndicats de marchands de grains et de graines de semence, désignés par leurs associations ;

D'un médecin, d'un droguiste, d'un pharmacien et d'un représentant des Sociétés d'éducation populaire, désignés par le ministre du Commerce et de

l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, des Transports maritimes et de la Marine marchande.

Art. 4. — Le président du Conseil, ministre de la Guerre, le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, des Transports maritimes et de la Marine marchande, le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 avril 1918.

R. Poincaré.

Le Comité des plantes médicinales est ainsi constitué :

M. Costantin, membre de l'Institut, professeur de culture au Muséum d'histoire naturelle, 61, rue de Buffon. *Président*.

M. Gabriel Bertrand, professeur à la Faculté des Sciences, chef de service à l'Institut Pasteur, 28, rue Dutot, et M. Emile Perrot, professeur à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, actuellement adjoint au directeur du Service de Santé de la 14e région à Lyon. *Vice-présidents*.

M. Elbel, chef de la 8e section des services techniques au ministère du Commerce. *Secrétaire*.

M. Lesage, inspecteur général de l'Agriculture, représentant M. le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement, Paris.

M. Fontaine, inspecteur d'Académie, représentant M. le ministre de l'Instruction publique; service de la Propagande, ministère de l'Instruction publique, Paris.

M. Faure, pharmacien principal de 2e classe, direction des marchés et de l'approvisionnement du Service de Santé, sous-secrétariat d'État du Service de Santé.

Dr Achalme, directeur du Laboratoire colonial au Muséum d'histoire naturelle, Paris.

M. Beille, professeur à la Faculté de Médecine de Bordeaux, 33, rue Constantin.

M. Bloch, chef de l'exploitation de la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, 1, place Valhubert, représenté par M. Poher, même adresse.

M. Boulanger, droguiste, 4, rue Aubriot, Paris.

M. Capus, délégué de l'Indochine à l'Office colonial, Palais-Royal, galerie d'Orléans, Paris.

M. Chevalier, docteur en médecine, détaché à la direction des Inventions, 21 *bis*, rue de l'Université, Paris.

M. Crinon, secrétaire général de l'Association des Syndicats pharmaceutiques de France, 20, boulevard Richard-Lenoir (XIe).

M. Leblanc, président de l'Association des Herboristes de France, 9, rue de Saint-Mandé, à Charenton.

M. Michel, président du Syndicat de la Droguerie, 7, rue de Jouy.

M. Noel, président de la Société nationale des Conférences populaires, représenté par M. Garron, 4, rue Rameau.

M. Prothière, pharmacien à Tarare (Rhône), attaché au laboratoire de la section technique de Santé, 1, place de la Sorbonne, Paris.

M. Prudhomme, directeur du Jardin colonial de Nogent.

M. Rothéa, pharmacien principal, chef du laboratoire d'expertises de l'inspection technique des Subsistances, 8, boulevard des Invalides.

M. Jacques de Vilmorin, représentant de la Fédération française des Syndicats des marchands de grains et de graines de semence, 4, quai de la Mégisserie.

M. Siraudeau, président du Syndicat des producteurs de Maine-et-Loire.

M. Daniel, professeur à la Faculté de Reims.

M. de Poumeyrol, droguiste à Lyon.

M. Guérin, professeur agrégé à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris.

Les Commissions ont été établies de la façon suivante :

1° *Commission de culture, récolte et préparation des plantes médicinales* :

MM. Boulanger, Chevalier, Leblanc, Lesage, Perrot, Poher, Rothéa, Jacques de Vilmorin, Bois et Siraudeau.

2° *Section des Études économiques et de la Propagande* :

MM. Gabriel Bertrand, Boulanger, Caron, Crinon, Faure, Fontaine, Michel, Poher, Perrot, Prothière et de Poumeyrol.

3° *Comité des cultures exotiques* :

MM. Bertrand, Boulanger, Capus, Chevalier, Michel, Perrot, Prudhomme, de Vilmorin, Guérin et de Poumeyrol.

Les plantes médicinales.

Le Comité des plantes médicinales, récemment institué au ministère du Commerce, nous communique la note suivante :

La France doit s'efforcer de produire tout ce qui lui est nécessaire. Or, elle importe actuellement des milliers de tonnes de plantes médicinales, représentant une valeur de plusieurs dizaines de millions de francs. Organisons dès maintenant la cueillette et le séchage des « simples ». Voici une première liste des espèces les plus communes et les plus demandées : fumeterre, lierre terrestre, pariétaire, pensée sauvage, pétales de coquelicots, queues de cerises, saponaire, tilleul.

Aucune de ces plantes ne nécessite, pour sa récolte et sa préparation, de connaissances spéciales. Toutes doivent être séchées à l'ombre, dans un local sec et aéré, un grenier par exemple. Les pétales de coquelicots et les queues de cerises doivent être étendus en couches minces sur des claies ou sur un sol très propre, et valent actuellement, les premiers de 7 à 8 francs, les deuxièmes de 3 à 5 francs le kilo. La cueillette du tilleul (fleurs et bractées, de 3 à 4 fr. 50 le kilo) exige quelques précautions; éviter d'appuyer des échelles aux branches ou de faire monter des enfants dans les arbres; se servir de préférence de serpettes ou de sécateurs emmanchés d'une longue perche; la cueillette sera faite ensuite à loisir par les « petites mains ». Pour les autres espèces, on cueillera les plantes entières au moment de leur floraison ; on les fera sécher en guirlandes, en les suspendant à des ficelles tendues horizontalement.

En tout état de cause, avant d'entreprendre une cueillette de quelque importance, il est bon de se renseigner auprès d'un pharmacien, d'un droguiste ou d'un herboriste.

ACADÉMIE DES SCIENCES

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1918

Présidence de M. LÉON GUIGNARD, *vice-président.*

Observations sur le langage scientifique moderne.

Nous nous faisons un devoir de reproduire *in extenso*, d'après le *Journal officiel*, la très importante délibération de l'Académie des Sciences, relative au langage scientifique moderne. Nos lecteurs y trouveront des sages conseils et des précieuses indications.

M. BIGOURDAN donne, tant en son nom qu'en celui de MM. BLONDEL, BOUVIER, BRANLY, DOUVILLÉ, GUIGNARD, HALLER, HAUS, HENNEGUY, A. LACROIX, LALLEMAND, LAVERAN, LECOMTE, LECORNU, LEMOINE, MAQUENNE, PICARD, ROUX, SCHLŒSING fils et TISSERAND, lecture de la note suivante :

« Depuis déjà plusieurs années, les jeunes savants manifestent une tendance fâcheuse à introduire dans leurs mémoires des néologismes qui sont trop souvent inutiles ou mal construits, ainsi qu'à négliger la forme de leurs rédactions. Ils pensent évidemment faire ainsi œuvre scientifique et en accroître d'autant la valeur de leurs travaux ; en réalité, le premier sentiment que l'on éprouve en lisant certains de ces mémoires est qu'ils ont été écrits par un étranger, ou traduits d'une langue étrangère par un Français dédaigneux des principes les plus élémentaires de la linguistique, de la grammaire et du style.

« Dans les sciences mathématiques, les expressions nouvelles sont rares et, en général, de construction correcte ; mais, en électricité, beaucoup d'auteurs ont la mauvaise coutume d'employer des abréviations incompréhensibles pour le public : tel est, par exemple, l'usage des mots « self » et « mutuelle » pour désigner l'auto-induction (en anglais *self induction*) et l'induction mutuelle. Il est d'autant plus nécessaire d'exclure le mot « self » que c'est un préfixe anglais.

« A ce propos il paraît utile d'appeler l'attention sur le grand danger que fait courir actuellement l'habitude que prennent certains auteurs de traduire, littéralement et sans tenir compte des nuances différentes des deux langues, un radical anglais par le même radical français ; c'est ainsi qu'on emploie depuis quelque temps à tort les mots « contrôle » et « contrôler » dans le sens de « commande, direction, commander, diriger ». Plus les liens entre les deux nations voisines se resserront, plus il faudra apporter de discernement dans les traductions de ce genre.

« Fort heureusement, les Congrès offrent l'occasion d'unifier le langage international et de le contrôler.

« Dans le langage chimique, on rencontre aussi des expressions irrégulières qu'il est bon de signaler. C'est ainsi, par exemple, qu'on y voit à chaque instant figurer le mot « adsorption », qui ne semble pas avoir de signification assez précise pour justifier sa substitution aux anciens substantifs français absorption ou condensation. Il en est de même pour les adjectifs « thermo-

stable » (on va jusqu'à écrire « thermostabile »!) et « thermolable », véritables barbarismes résultant de l'association d'une racine grecque avec une racine latine, qui n'ont pas même l'excuse de constituer des abréviations et, qui plus est, sont pris dans un tout autre sens que celui qu'ils devraient avoir. Le mot « thermostable », en effet, pour ceux qui l'emploient et l'interprètent comme on le ferait d'un mot composé allemand, est l'équivalent de stable à chaud, alors que traduit en bon français, il devrait signifier l'état d'un milieu dont la température reste constante, comme une masse de glace qui fond, le corps d'un animal ou une étuve à fermentation. Il y a ainsi contradiction flagrante entre la signification de l'adjectif « thermostable » et celle du substantif « thermostat », par lequel on désigne un régulateur de température. Ce dernier mot, incorrect pour les mêmes raisons, est si usité aujourd'hui qu'on ne saurait songer à en proscrire l'emploi; mais celui de « thermolabile », qui n'a rien de français et est aussi mal construit que les précédents, doit disparaître en même temps que son inverse « thermostable » : on trouvera toujours dans notre vocabulaire assez de qualificatifs pour le remplacer avec avantage.

« A côté de ces innovations, inconciliables avec l'esprit de notre langue, il faut signaler l'abus d'expressions qui, bien que représentant des entités scientifiques importantes, n'ont quelquefois que des rapports lointains avec le sujet dont s'occupe l'auteur : citons, entre autres, celui des mots « ion », « catalyse » et « catalytique » si excellents quand ils sont bien à leur place, mais que certains emploient inconsidérément dans le seul but d'illustrer leur langage ou de donner un semblant d'explication à des phénomènes dont ils ignorent la cause.

« Quelques-uns tendent à perdre leur précision primitive, comme le mot « hystérésis » qui, relatif d'abord au magnétisme, a fini par être appliqué dans les conditions les plus vagues à tout mystère affecté de modifications permanentes. D'autres sont superflus, comme par exemple « aliphatique », qui a déjà son synonyme « acyclique » en chimie.

« Ce ne sont là, sans doute, que des détails, mais des détails qui frappent et peuvent influencer, parfois même égarer le jugement du lecteur.

« En biologie les incorrections de langage sont également nombreuses et peut-être d'une forme plus grave encore. Oubliant, par exemple, qu'un verbe actif doit avoir un sujet et un complément, on écrit qu'un microbe « cultive » sur pomme de terre, qu'un animal « reproduit » en captivité.

« Faisant d'un génitif latin le complément d'un verbe français, on nous annonce qu'une culture renferme du « coli »; il ne serait pas beaucoup plus long d'écrire « B. coli » et ce serait plus correct.

« Sans souci du rôle distinct que doivent jouer dans la phrase le substantif et l'adjectif, un microbiologiste nous dit qu'il a fait des ensemencements sur « gélose glucose rouge neutre »; c'est une abréviation qui rappelle vraiment trop les mots composés d'origine étrangère et qui, d'ailleurs, est imprécise.

« Tel microbe « prend le Gram », tels tissus se « fixent au Flemming », telle extraction se « fait au Kumagawa », sont autant de locutions vicieuses qu'il est fâcheux de voir s'introduire dans l'écriture scientifique. Le lecteur initié comprendra sans peine que le microbe se colore par la méthode de Gram, que les tissus se fixent avec le liquide de Flemming et que l'extraction se ait dans un appareil de Kumagawa; mais que pourra bien en penser un non-spécialiste désireux de comprendre la pensée de l'auteur ? Il est probable qu'il se demandera si Gram, Flemming et Kumagawa sont des noms propres ou

des noms communs, désignant des produits, des instruments, des méthodes ou autre chose encore.

« L'expression « examen cytologique » n'est pas prise dans le même sens en histologie et en pathologie, ce qui témoigne d'un défaut d'entente regrettable entre les représentants de ces deux sciences ; dans le même mémoire, à quelques lignes d'intervalle, on lit protoplasme et protoplasma, cytoplasme et cytoplasma.

« Presque tous les botanistes continuent, avec raison, à employer l'article masculin devant le nom latin des plantes, quel que soit le genre de ce nom, en écrivant, par exemple, le Fuchsia, le Rosa, et non la Fuchsia, la Rosa ; mais parmi les zoologistes, les uns suppriment l'article en disant : dans Salamandra, dans Vipera, etc., tandis que les autres s'en servent en le faisant accorder avec le genre du mot latin et par conséquent écrivent la Salamandra, la Vipera. En bactériologie surtout, nombre d'auteurs en prennent véritablement trop à leur aise ; car, non contents de mettre au pluriel des noms latins qui devraient rester invariables dans le texte français et de changer ainsi *micrococcus* en *micrococci*, *bacterium* en *bacteria* et *bacillus* en *bacilli*, il en est qui vont jusqu'à écrire des *bacillis*. Il est vrai qu'on nous parle aussi quelquefois de *maximas*.

« Certains mots sont trop peu connus encore pour se passer de définition : ainsi qu'est-ce qu'un accepteur d'hydrogène ou d'oxygène? Un seul mot de ce genre suffit à faire interrompre la lecture du mémoire qui le renferme.

« Pourquoi dire, lorsqu'on expose l'historique d'une question dans une branche quelconque de la science, qu'on fait de la littérature?

« Que dire enfin de la ponctuation, presque toujours mal placée dans ces rédactions hâtives, quand elle n'en est pas totalement absente?

« De pareilles négligences sont profondément regrettables, d'abord parce qu'elles suggèrent la crainte que l'auteur n'ait pas mis plus de soin à exécuter son travail qu'à en exposer les résultats ; ensuite parce qu'elles portent une sérieuse atteinte aux deux qualités essentielles de la langue française, qui sont la clarté et la précision. Nos anciens maîtres, les J.-B. Dumas, les Claude Bernard et autres, qu'on se plaît à lire encore aujourd'hui, nous ont pourtant montré que la pureté du langage n'est pas incompatible avec l'aridité des discussions scientifiques. C'est là pour nous un exemple à suivre, une tradition qu'il est de notre devoir de maintenir et de conserver pieusement comme tout ce qui fait partie de notre patrimoine national.

« Savoir, comme noblesse, oblige. Rappelons-nous donc que la science française doit, comme la littérature, être écrite en français ; qu'une rédaction même des plus techniques, peut être claire et correcte tout en restant concise, et qu'il est toujours fâcheux de la déparer par des abréviations ou des mots de sens plus ou moins équivoque.

« Il ne saurait être question, bien entendu, d'opposer par ces critiques le moindre obstacle au libre développement du langage scientifique, en l'astreignant à se mouvoir dans le cercle trop étroit d'un vocabulaire qui n'a pas été fait pour lui. Une langue est un organisme vivant qui croît et se développe sans cesse. La découverte de phénomènes nouveaux entraîne nécessairement la création de mots nouveaux, de néologismes évitant l'emploi de longues périphrases : c'est ainsi qu'ont été introduits les mots isobare, adiabatique, etc. ; mais ces mots nouveaux, ces néologismes doivent être réduits au strict minimum, correctement construits, bien assemblés dans la phrase et employés toujours dans un même sens bien déterminé.

« A cet égard, il est juste de reconnaître que les locutions introduites anciennement en physique et en mécanique sont, en général, mieux formées que celles qui figurent dans les travaux modernes de physicochimie et de biologie. Évitons ces incorrections en imitant la prudence de nos devanciers et, surtout, efforçons-nous de défendre notre langue contre toute infraction aux règles qui, de tout temps, ont présidé à la formation de son répertoire et de sa syntaxe. Entre autres avantages, ce sera pour les jeunes savants le meilleur moyen d'être compris et appréciés par un plus grand nombre de lecteurs. »

HYGIÈNE COLLECTIVE

Instruction relative à la prophylaxie des maladies infectieuses.

La Direction du Service de Santé a publié une instruction relative à la prophylaxie des maladies infectieuses. Nous reproduisons ci-dessous, à titre documentaire, les mesures recommandées contre la propagation des contages. On remarquera que le sulfate de fer, jadis désinfectant réglementaire, considéré actuellement comme inopérant, a disparu des nouveaux règlements.

Mesures contre la propagation des contages. — Les rougeoleux, les scarlatineux, les diphtériques, les malades atteints de méningite cérébro-spinale, propagent la contagion par leurs sécrétions naso-bucco-pharyngées : elles se répandent presque incessamment autour des malades, qui sont de la sorte surtout dangereux par eux-mêmes, pour leur entourage immédiat. Il en est encore ainsi pour les varioleux qui occasionnent également de la contagion directe, interhumaine à courte distance.

Vis-à-vis de ces malades, l'isolement joue un rôle capital dans la lutte contre la propagation des contages. Il doit être de quinze à vingt jours pour les rougeoleux, de quarante jours pour les scarlatineux et les varioleux, de quinze à trente jours pour les diphtéritiques.

On veillera, en outre, à réaliser le mieux possible l'antisepsie de la cavité bucco-pharyngée et des fosses nasales des malades susdits à l'aide de l'eau oxygénée diluée, de l'eau de Labarraque étendue de moitié d'eau, de l'huile mentholée à 7 °/₀, des attouchements à la glycérine iodée à 1 p. 30. Les crachats seront reçus dans une solution de crésyl à 2 °/₀.

Quant aux typhoïdiques, aux dysentériques, c'est en pratique exclusivement dans leurs évacuations intestinales (et quelquefois dans l'urine des typhoïdiques) que se trouvent les germes de l'infection dont ils sont atteints : c'est donc d'ordinaire par voie indirecte que leur maladie peut être propagée.

Désinfection des selles. — Vis-à-vis de ces malades, tout en faisant observer un isolement convenable, il importe surtout de s'attacher à prévenir la dis-

persion des matières fécales et à les désinfecter au fur et à mesure de leur production au moyen de l'une des solutions suivantes :

Sulfate de cuivre, à 5 °/₀.

Crésyl, à 5 °/₀.

Chlorure de chaux, à 2 °/₀.

ou encore l'eau de Javel ordinaire (à 30°) étendue de 30 fois son volume. On n'attendra pas que les matières fécales soient accumulées en masses considérables pour les traiter par ces solutions, et on assurera le contact de celles-ci avec les matières pendant au moins deux heures.

Désinfection du linge. — On réunira dans des récipients bien clos, ou au moins dans des sacs, le linge de tous les contagieux, puis on l'immergera pendant quelques heures dans une solution de crésyl à 2 °/₀ avant de le faire laver et lessiver.

Désinfection des vêtements et de la literie. — Les vêtements de laine, les couvertures des lits, les matelas, passeront autant que possible à l'étuve à vapeur (dans laquelle ils ne doivent pas être trop serrés ni placés en paquets); on peut encore les désinfecter dans des étuves ou chambres à formol (où l'atmosphère doit être chaude et presque saturée de vapeur d'eau); à défaut d'un des moyens précédents, on les soumettra à une pulvérisation méthodique d'une solution de formol à 2 °/₀ poussée jusqu'au ruissellement.

Désinfection des objets divers. — Tous les objets à usage des contagieux seront également désinfectés par un des procédés ci-dessus; les couverts, la vaisselle seront ébouillantés ; on aura soin de ne pas exposer les cuirs à la température élevée des étuves. La paille des paillasses sera incinérée.

Nettoyage et désinfection des locaux. — La désinfection des locaux occupés par des contagieux peut être considérée jusqu'à un certain point comme superflue si ces locaux sont tenus en parfait état de propreté. On veillera avec le plus grand soin à ce que cette dernière condition soit toujours exactement remplie. Chaque jour les planchers seront très utilement balayés avec de la sciure de bois légèrement humectée par une solution de chlorure de chaux. De temps en temps, on fera exécuter un nettoyage à fond du sol des locaux, un véritable récurage avec de l'eau chaude additionnée de carbonate de soude, de savon noir et des brosses de chiendent maniées vigoureusement : cela vaut mieux que bien des procédés de désinfection. On complétera l'action de ces nettoyages par des lavages avec une solution de crésyl à 2 °/₀ ou avec de l'eau de Javel (à 30°) étendue de 50 fois son volume sur les points où les planchers paraîtront avoir été spécialement souillés par des déjections ou excrétions contagieuses.

Ces mêmes solutions seront employées pour les meubles, les boiseries, la partie inférieure des murs des locaux. On utilisera largement et fréquemment le lait de chaux (à 20 °/₀) vis-à-vis de toutes les parois qui supportent sans inconvénient les badigeonnages de ce genre : on nettoie et on désinfecte ainsi du même coup de la façon la plus efficace.

On peut combattre les mauvaises odeurs des cabinets d'aisances par l'huile lourde de houille répandue en couche mince sur les matières fécales, par le chlorure de chaux, par le crésyl (à 2 °/₀). Avant tout, la plus rigoureuse propreté est indispensable dans ces cabinets et elle devra être maintenue, comme celle de leurs abords, par tous les moyens possibles.

NOUVELLES

Nécrologie. — La Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux vient de perdre un de ses professeurs les plus réputés, le Dr Blarez (Pierre-Marie-Charles), titulaire de la chaire de chimie.

Après d'excellentes études faites à Bordeaux et à Paris, il fut, après un brillant concours, nommé interne des hôpitaux de Paris et successivement préparateur à la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux (1874-1875), puis à l'École supérieure de pharmacie de Paris (1876-1877), chef des Travaux chimiques et pharmaceutiques à la Faculté de Bordeaux (1878-1884), chargé des fonctions d'agrégé de chimie (1881-1883), agrégé titulaire (1883); enfin chargé du cours de chimie, puis professeur de chimie.

Ses publications sont nombreuses; elles se rapportent à la chimie minérale et surtout à la chimie biologique. L'hygiène, l'œnologie ont particulièrement fixé son activité.

A ses obsèques, des discours furent prononcés par MM. Sigalas, Barthe, Beille et Péry; ce dernier prit la parole au nom de la Société de Prévoyance des Pharmaciens de la Gironde, dont Blarez avait été président.

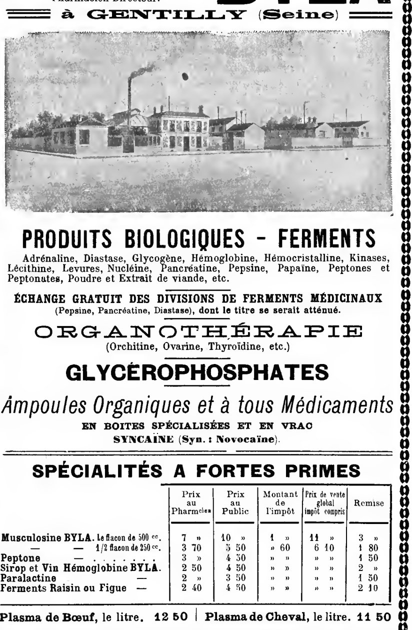
— L'École supérieure de Pharmacie de Paris et ce *Bulletin* ont à déplorer le décès prématuré de notre ami et collaborateur Barthelat (Gilbert-Joseph), licencié ès sciences, docteur en médecine, chef des Travaux microbiologiques à l'École supérieure de Pharmacie et inspecteur des Dispensaires de l'Assistance publique à Paris. Très connu dans le monde pharmaceutique, Barthelat laisse le souvenir d'un homme de bonne compagnie et d'un travailleur extraordinairement consciencieux. Ayant eu à s'occuper de nombreuses questions se rattachant à ses fonctions diverses, il avait acquis une connaissance assez approfondie des hommes de ce temps. Il aimait, d'ailleurs, à consacrer ses loisirs à des études historiques; c'est ce qui donnait à ses conversations un puissant attrait et une douceur philosophique.

Ses travaux se rapportent à la mycologie et à l'anatomie des plantes supérieures. Au moment où la maladie est venue les interrompre, il préparait un immense mémoire résumant une dizaine d'années de recherches. Nul plus que lui n'avait le souci de l'exactitude; il multipliait ses expériences et ses observations, réunissait et comparait un grand nombre de dessins et recherchait, dans ses rédactions, le plus de précision et le plus de clarté. Nous voulons bien espérer que des dispositions seront prises pour que les résultats de ses dernières investigations ne soient pas irrémédiablement perdus.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* adresse à sa famille l'hommage de sa très vive et très douloureuse sympathie.

— Dernièrement est décédé un des plus remarquables représentants de la pharmacie américaine, Joseph-Brice Remington, du Collège de Pharmacie de Philadelphie, membre de l'Association américaine de Pharmacie, dont il fut président en 1892-1893.

Depuis 1874, il professait, à Philadelphie, la pharmacie théorique et pratique; en 1877, il fut nommé directeur du laboratoire pharmaceutique et, en 1893, doyen du Collège. Très aimé des étudiants, très écouté des professeurs, ses avis étaient toujours accueillis avec bienveillance, sollicités avec confiance et généralement suivis. Il exerça une grande influence sur l'enseignement pharmaceutique en innovant de nouvelles méthodes; il fonda le premier


Les Etablissements
P. BYLA
Pharmacien-Directeur.
BYLA
à GENTILLY (Seine)
PRODUITS BIOLOGIQUES - FERMENTS
Adrénaline, Diastase, Glycogène, Hémoglobine, Hémocristalline, Kinases, Lécithine, Levures, Nucléine, Pancréatine, Pepsine, Papaïne, Peptones et Peptonates, Poudre et Extrait de viande, etc.
ÉCHANGE GRATUIT DES DIVISIONS DE FERMENTS MÉDICINAUX
(Pepsine, Pancréatine, Diastase), dont le titre se serait atténué.
ORGANOTHÉRAPIE
(Orchitine, Ovarine, Thyroïdine, etc.)
GLYCÉROPHOSPHATES
Ampoules Organiques et à tous Médicaments
EN BOITES SPÉCIALISÉES ET EN VRAC
SYNCAÏNE (Syn. : Novocaïne).
SPÉCIALITÉS A FORTES PRIMES

	Prix au Pharmcien	Prix au Public	Montant de l'impôt	Prix de vente global impôt compris	Remise
Musculosine BYLA. Le flacon de 500 cc.	7 »	10 »	1 »	11 »	3 »
— — 1/2 flacon de 250 cc.	3 70	5 50	» 60	6 10	1 80
Peptone —	3 »	4 50	» »	» »	1 50
Sirop et Vin Hémoglobine BYLA.	2 50	4 50	» »	» »	2 »
Paralactine —	2 »	3 50	» »	» »	1 50
Ferments Raisin ou Figue —	2 40	4 50	» »	» »	2 10

Plasma de Bœuf, le litre. 12 50
Plasma de Cheval, le litre. 11 50

laboratoire pharmaceutique et son exemple fut bientôt suivi dans d'autres collèges des États-Unis; il fut le premier à prévoir l'importance et la nécessité de l'enseignement de la pharmacie commerciale dans les Écoles de Pharmacie et il organisa cet enseignement.

Ses ouvrages sont universellement connus et appréciés.

Citations. — H. Hérissey, pharmacien-major de 1re classe, actuellement adjoint au directeur du Service de Santé de la IVe région, a obtenu la Croix de guerre avec la citation suivante : « Étant chef du Laboratoire de toxicologie de la 52e division, en 1915, a largement payé de sa personne dans les expériences nécessaires pour les études toutes nouvelles de protection contre les gaz, s'exposant aux dangers d'intoxication par un séjour prolongé dans des chambres à vapeur toxiques, pour donner confiance dans les premiers masques distribués, qu'il avait d'ailleurs réussi à améliorer lui-même par des moyens de fortune. Le 28 septembre 1915, accourant dans une batterie qui venait de subir un tir d'obus toxiques et dont le personnel n'avait encore pu recevoir aucun moyen de protection, a si rapidement et si bien pourvu au nécessaire que la batterie a pu aisément continuer sa mission, malgré le renouvellement du tir de l'ennemi. »

« Le pharmacien-major de 2e classe Guillot (Albert) du G. B. D..., volontaire au front depuis dix mois et au G. B. D. depuis huit mois, a manifesté officiellement à plusieurs reprises, et tout dernièrement encore le 22 février, ses intentions de rester au G. B. D. malgré son âge.

« Officier très instruit, extrêmement consciencieux et remplissant ses fonctions avec une grande exactitude et un soin impeccable. A accompagné le G. B. D. en première ligne en août-septembre 1917 aux Carrières d'Haudremont (Région de Verdun) où il a montré beaucoup d'entrain et d'activité. »

Ordre de la 6e armée : Roques (Jacques), adjudant à l'escadrille Spad, détaché du ... régiment étranger : « Excellent pilote plein d'entrain et de courage. Depuis un an, a livré les combats les plus durs, forçant ses adversaires à abandonner la lutte. Le ...., a abattu en flammes un biplan ennemi » (2e citation).

Tertreau (Léon-Louis), Loiseau (Maurice), pharmaciens auxiliaires, ont rempli avec le plus grand dévouement, pendant les mois de février-mars, les fonctions de médecins auxiliaires traitants aux hôpitaux de contagieux; ont continué ces mêmes fonctions au laboratoire de bactériologie.

Merveau (Jules), pharmacien aide-major de 1re classe au G. B. D., cité à l'ordre de la division avec Croix de guerre : « Venu sur sa demande dans une formation sanitaire du front. Appelé à prendre par intérim le commandement de la deuxième section du G. B. D., a organisé les postes et relais de brancardiers avec autorité. Pendant les bombardements violents des 10 et 11 décembre 1917, a maintenu son personnel dans le calme, prenant toutes dispositions pour assurer les évacuations vite et avec ordre, malgré le danger. »

M. Merveau (Jules) est l'un des directeurs de la maison Simon et Merveau, bien connue de tous les pharmaciens.

Divoy (Frantz), stagiaire en pharmacie; maréchal des logis mitrailleur, attaché à une division d'infanterie : « Sous-officier remarquable de sang-froid et d'allant. A montré un rare courage en assurant, le 28 janvier 1916, sous un violent tir de barrage, la liaison entre les diverses sections de mitrail-

leuses de la compagnie, et a fait preuve d'une volonté admirable, tandis que, suffoqué par les gaz et crachant le sang, il faisait relever et mettre en batterie une mitrailleuse, puis entraînait par son exemple quelques hommes et assurait la défense d'une tranchée importante. »

Hurtaud (Henri), pharmacien auxiliaire au groupe de brancardiers de la 17e D. I. — Deux citations à l'ordre du Service de Santé du 9e C. A. « A donné des preuves de sang-froid dans des circonstances difficiles. Atteint de plusieurs blessures par obus dans la nuit du 7 au 8 juillet 1917, alors qu'il surveillait le chargement des blessés, a pansé tous les blessés du poste avant de se faire soigner et a refusé de se faire évacuer. »

Létang (Paul), pharmacien auxiliaire au groupe de brancardiers de la 17e D. I. — Deux citations à l'ordre du 9e C. A. « Le 8 mai 1917, au cours d'un bombardement par obus de gros calibres, a, malgré ses blessures, pansé et évacué les blessés et a refusé d'être évacué. »

Legrand (René), pharmacien auxiliaire au groupe de brancardiers de la 17e D. I. — Citation à l'ordre de la division. « Dans la nuit du 22 au 23 mai 1917, bien que son abri ait été en partie détruit, a dirigé avec calme et sang-froid les évacuations rendues plus difficiles par la violence du bombardement. »

Carruyt (Pierre), pharmacien auxiliaire au groupe de brancardiers de la 17e D. I. — Citation à l'ordre du Service de Santé du 9e C. A. « Le 2 juin, au cours d'une attaque ennemie, s'est porté spontanément au secours d'un officier et de quatre hommes ensevelis dans un abri, a ramené l'officier sur ses épaules, est retourné chercher le reste des victimes sous un bombardement d'une extrême violence... »

Granderoute, pharmacien aide-major de 1re classe, chef du laboratoire de toxicologie de la 17e D. I. — Citation à l'ordre du Service de Santé du 9e C. A. « Le 14 juillet 1917, s'est porté spontanément vers les premières lignes pour y effectuer des prélèvements de gaz délétères au cours d'un bombardement d'une violence inouïe. A été évacué pour intoxication survenue au cours de sa mission. »

Mugnier, pharmacien aide-major de 1re classe, chef de laboratoire de toxicologie de la 39e D. I. — Citation à l'ordre du Service de Santé de la 39e D. I. « S'est particulièrement distingué dans les journées du 20 au 23 avril 1917 en dirigeant, sous le feu de l'ennemi, des équipes de brancardiers chargés de relever les morts sur le champ de bataille. »

Académie de Médecine. — Dans la séance du 14 mai, l'Académie a procédé à l'élection de deux membres titulaires : l'un dans la section d'anatomie pathologique où M. Th. Tuffier a été élu par 47 voix sur 63 votants; l'autre, dans la section de pharmacie où M. Gustave Patein a obtenu 40 voix sur 65 votants. M. Patein, né à Vincennes, le 4 février 1857, est pharmacien en chef de l'hôpital Lariboisière.

Conseil d'hygiène publique. — M. le médecin inspecteur général Vaillard est nommé membre du Conseil d'hygiène publique en remplacement du Dr Mosny, décédé.

Ecole supérieure de Pharmacie de Paris. — M. Lebeau, professeur de toxicologie est nommé, sur sa demande, professeur de pharmacie chimique.

Ecole supérieure de Pharmacie de Nancy. — Sont vacantes les chaires de pharmacie et d'histoire naturelle. Un délai de 50 jours est accordé pour la présentation des candidats (*Journal officiel*, 7 avril 1918).

Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie d'Alger. — M. Sambuc, professeur adjoint, chargé d'un cours complémentaire de chimie biologique à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie, est nommé professeur de chimie biologique à ladite Faculté (chaire nouvelle).

Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes. — M. le professeur Perrin de la Touche, directeur de l'École, vient de mourir à l'âge de cinquante-neuf ans. Depuis le début de la guerre, il était à la tête de l'hôpital de la Xe région.

Diplômes de Doctorat de l'Université. — Le *Bulletin administratif*, supplément 2306, contient l'énumération des diplômes d'Université délivrés en 1917. En ce qui concerne le Doctorat d'Université, il donne la répartition suivante : *Sciences* : Paris, 3 ; Grenoble, 1 ; Nancy, 1. — *Médecine* : Paris, 15 ; Alger, 2 ; Bordeaux, 2 ; Lyon, 3 ; Montpellier, 5 ; Nancy, 1 ; Toulouse, 4. — *Pharmacie* : Paris, 9 ; Alger, 5 ; Nancy, 6 ; Montpellier, 7.

Avis aux Pharmaciens français. — Dans sa séance du 17 février, l'Assemblée générale de l'Association confraternelle des Pharmaciens français, société mutuelle de secours en cas de décès (approuvée par décisions ministérielles des 28 mai 1902 et 5 août 1905), siège social : Versailles (Seine-et-Oise), a décidé de reprendre le recrutement des membres participants suspendu depuis la déclaration de guerre et, dans un but de confraternité et de solidarité, le Bureau est autorisé à accepter de préférence les demandes d'admission des confrères mobilisés qui rempliront les conditions prévues par les articles 2 et 3 des statuts :

Art. 2. — Tout pharmacien français exerçant en France ou en Algérie peut faire partie de la Société.

Art. 3. — La limite d'âge pour l'admission des membres participants est fixée à quarante-cinq ans.

Le nombre des admissions possibles est de 80. Ce chiffre obtenu, les inscriptions ne seront reçues qu'au fur et à mesure des décès qui se produiront dans la Société.

Les cotisations sont de 10 fr. 60 par décès.

Droits d'entrée :

Jusqu'à 30 ans	23 francs.
De 30 à 35 ans	28 —
De 25 à 40 ans	33 —
De 40 à 45 ans	53 —

Pendant la durée de la guerre, un secours invariable de 8.000 francs est versé aux familles des sociétaires décédés ; le surplus sera établi conformément à nos statuts, par une délibération de l'Assemblée générale après la guerre.

Situation générale de la Société au 31 décembre 1917 :

Fonds de réserve	100.891 10
Secours distribués depuis la fondation	2.165.020 »
— — pendant la guerre	531.910 »

Pour les demandes d'admission et tous renseignements, s'adresser au secrétaire, M. Léger, 42, rue Albert-Joly (Versailles).

Cours d'électro-radiologie de guerre. — Le Dr FOVEAU de COURMELLES a repris son cours libre d'électro-radiologie médicale (26e année), à l'École pratique de la Faculté de médecine de Paris, amphithéâtre Cruveillier, le 1er mai 1918, à 6 heures du soir, et les continuera les mercredis suivants à la même heure.

Comme les années précédentes, il traitera cette année de l'électro-radiologie de guerre : les agents physiques, électricité, lumière, rayons X, radium, dans le diagnostic et le traitement des affections et blessures de guerre.

Depuis fin août 1914, il radiographie gratuitement chez lui les blessés de la guerre à lui envoyés par les ambulances non pourvues du matériel radiographique.

Précis d'électro-radiologie. — Dans la séance du 9 avril 1918 de l'Académie de Médecine, le professeur ALBERT ROBIN a présenté le *Précis d'électro-radiologie* du Dr FOVEAU de COURMELLES qu'il a préfacé et qui, sous une forme condensée, renferme toutes les notions utiles pour le traitement et le diagnostic en électro- et radiodiagnostic, en électro- et radiothérapie, en radiumthérapie, hélio- et photothérapie. Le repérage des corps étrangers, des projectiles, dans l'organisme y tient aussi une large place. Les travaux personnels de l'auteur, repas opaque, rayons X et radium en gynécologie, lumière, ont contribué pour une part aux progrès actuels de l'électro-radiologie.

Décret nouveau relatif à la vente de la saccharine. — La mise en vente de la saccharine, livrée à la consommation par les usines productrices, aux prix de taxe tels qu'ils ont été fixés par les décrets du 20 juillet 1917, a donné lieu à des abus qu'il est nécessaire de faire cesser.

La saccharine est actuellement vendue en petits blocs ou en comprimés agglomérés au moyen d'un excipient.

Présentée sous ces formes, la saccharine, si elle est d'un usage facile pour les industries dans lesquelles son emploi est autorisé par la loi, ne laisse pas que d'offrir des inconvénients dans la pratique et pour les usages courants.

Il y a donc lieu d'envisager la présentation sous forme de petits comprimés ou de solution, d'une part, pour aider à la vulgarisation de cet édulcorant, d'autre part, pour mettre fin aux procédés auxquels recourent certains industriels qui se livrent à une spéculation coupable en vendant, à des prix qui dépassent de beaucoup celui de la taxe, des produits présentés sous forme de petits comprimés ou de solution et dans la composition desquels la saccharine n'intervient que pour une quantité infinitésimale.

L'Administration, à la suite d'une étude attentive de la question, s'est déclarée favorable à la présentation de la saccharine en petits comprimés.

Ce mode de présentation, de même que celui sous forme de solution, implique un *addendum* au décret du 20 juillet 1917 taxant la saccharine.

Enfin, pour réprimer les abus qui ont été relevés, le projet spécifie qu'il est interdit aux pharmaciens de vendre à l'état pur, ou sous quelque forme que ce soit, de la saccharine ou toute autre substance édulcorante artificielle dans des conditions ou à des prix autres que ceux qui sont fixés par le décret du 20 juillet 1917 et par le présent décret.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux préparations pharmaceutiques délivrées au public conformément aux lois et règlements sur l'exercice de la pharmacie, notamment aux comprimés qui, indépendamment de l'excipient, contiennent, mélangées à la saccharine. des substances médicamenteuses.

Article premier. — Par dérogation à l'article premier du décret du 20 juillet 1917, la saccharine, présentée, soit sous forme de solutions offertes au public en flacons renfermant chacun au plus 5 gr. de saccharine, soit sous forme de comprimés renfermant chacun au plus 0 gr. 025 de ce produit, pourra être vendue à la consommation à un prix ne dépassant pas 2 francs pour 5 gr. de saccharine pure contenue dans la solution ou dans les comprimés.

Ce prix comprend celui du récipient, de l'emballage et des substances quelles qu'elles soient avec lesquelles la saccharine est mélangée.

Art. 2. — Il est interdit aux pharmaciens de vendre à l'état pur, ou sous quelque forme que ce soit, de la saccharine ou toute autre substance édulcorante artificielle, dans des conditions ou à des prix autres que ceux qui sont fixés par le décret du 20 juillet 1917 et par le présent décret.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux préparations pharmaceutiques délivrées au public conformément aux lois et règlements sur l'exercice de la pharmacie, notamment aux comprimés qui, indépendamment de l'excipient, contiennent, mélangées à la saccharine, des substances médicamenteuses.

Art. 3. — Concurremment avec tous officiers de police judiciaire, les inspecteurs et inspecteurs adjoints des pharmacies, ainsi que les inspecteurs et agents de la répression des fraudes, sont chargés de rechercher et de constater les infractions aux décrets du 8 mai 1917, du 20 juillet 1917 et au présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. (*Journal officiel*, 17 avril 1918.)

Alutan. — Nouveau produit, préconisé contre la diarrhée, serait un hydroxyde colloïdal d'aluminium sans acide. Il se présente sous forme d'une poudre très fine, très légère, grisâtre, soluble dans l'eau. (*Bull. gén. thérapeutique*, mars 1918.)

Nominations et promotions de Pharmaciens militaires.

1° Pharmaciens aides-majors de 2e classe.

MM. Lesage, Boncour, Ancibure, Glangeaud, Noblot, Delfour, Clayeux, Delherm, Fouache, Bernard, Vivargent, Pinrin, Clénet, Gachett, Gavin, Ferrand, Lauriat, Lahore, Richard, Coquet, Beau, Deprémery, Lafay, Pradal, Cauchois, Beaufort, Boucher, Damidot, Dournon, Guérin, Parant, Salama, Serriès, Pila, Bogos, Courtois, Domec-Carré, Garcelle, Houillon, Puginier, Sautai, Frézier, Tirel Guibert, de Lasaulaie, Laudren, Vangout, Chaigneau, Blachère, Chauvelot, Combarel, Duvalet, Hallmayr, Redon, Rivière, Patrouillard, Ollivier, Rouhaud, Mathieu, Mahé-Grandchamp Jaumes, Rauffet, Charles, Raude, Boismartel, Poullain, Bravy, Bancaud, Cauwel, Cazalet, Durif, Pillon.

MM. Clément, Vincent, Blin, Janvrin, Merly, Ribière, Rignault, Meyer, Goëry, Humbert, Lescure, Rouy, Sténuit, Trey, Souan, Roulet, Genton, Chavaillon, du Chalard, Courret, Rigaud, Roux, Poitevin, Chauvin.

2° Pharmaciens aides-majors de 1re classe.

MM. Buchard, Jalot, Marguet, Courdier, Lempereur, Bourquin, Soyet, Barguillet, Serres, Pirion, Boyer, Beaulatou, Dognon, Marguet, Perrot, Reboud, Wanlin, Pomaret, Fournié, Monnet, Desgouttes, Pelletier, Presson, Autrive,

Becquet, Bertrand, Compin, Legoux, Naudin, Relier, Sari, Vaslin, Presset, Baumier, Couffin, Delassus, Germain, Glorian, Charmaison, Conchonnet, Dubreuil, Dessort, Jalot, Vian, Martel, Malmy, Champonnois, Durand, Gras, Oudet, Delbary, Dano, Dujardin, Hocque, Pallardy, Mignen, Jacquet, Poyeton, Barjon, Dumortier, Moutier, Bauzil, Le Mitouard, Croc, Verdet, Desmoires, Bouillot, Barreau, Mabille, Casals, Lapougne, Paufique, Filleul, Hazard, Dominjon, Codet, Durand, Pouthas, Morel, Chanteaud, Cocq, Hurtaud, Labuzan, Arnaud, Raby, Tortigue, Vital, Chamaraud, Basuyaud, Ribon, Trabaud, Vantajol, Telle, Sallerin, Jacob, Lague, Bécamel, Boge, Brandon, Joly, Longavesne, Maury, Moulin, Souller, Raymond, Bagné, Lefebvre, Guevel, Chassaigne, Taillandier, Gratenois, Mourier, Brisson, Fabre, Verdollin, Chaucbis, Bernhard, Dunan, Giraud, Clavel, Gilbert, Genton, Allouard, Bouloy, Clerbois, Dejean, Fontaine Petitjean, Vial, Jacquet, Muffat-Jeandet, Mailbé, Bidot, Grange, Buisson, Barrué.

MM. Violette, Blanc, Ledentu, Miesch, Pergent, Francou, Gillot, Sommelet, Boissy, Darmon, Tessier, Brustier, Corbasson, Vincent, Dauvergne, Heitz, Rocheraux, Courbier, Paris, Brunet. Lamande, Barreau, Chassaigne, Peltrisot, Desfourniaux, Boveil, Lobstein, Chevrotier, Thomas, Brisard, Duquénoy, Escoubet, Fournier, Gallot.

3° Pharmaciens-majors de 2° classe.

MM. Genevet, Marchadier, Schmitt, Thiriet, Vincent, Baillet, Douetteau, Nau, Maisonneuve, Mengus, Dutrieux, Pietrement, Lescœur, Vochelle, Bourgeon, Foucard, Charruel, Bobier, Baylet, Lespinasse, Loosdregt, Manceau, Fouquet, Brochot, Albaut, Merveau, Barrat, Soudey, Bardout, Havet, Tardieux, Galey, Bruneau, Garsonnin, Liénard, Alluitte, Combefreyroux, Conan, Brénugat, Bertrand, Savin, Brenta, Hermelin, Orliac, Gadals, Marie, Braquemond, Pégurier, Roux, Buisson, Barthélemy, Dumas, Flandrin, Guillot, Cremieux, Lafaix, Laurent, Voisin, Pelletier, Lefèvre, Demangeon, Antoine, Gérard, Mauborgne, Ville, Gillet.

MM. Rémy, Champenois, Rousseau, Rivière, Mugnier, Debon, Simon, Fayol, Lesage, Lemarié, Audugé, Courtier, Donzé, Ronchèse, Rigaut, Salle, Grachet, Boinot, Dieulafé, Allanic, Monteil, Rohel, Tonnaud, Bonnand, Busquet, Vogt, Cassette, Senéchal, Cosson, Marchand, Lafay, Lescaroux, Wahl, Danlos, Malgoyre, Thomas, Masson, Levecq, Cousin, Borrien, Lefèvre, Bensimon, Quilliet, Degonville, Eliet, Pépin, Labbé, Léger, Brenans, Pheulpin, Voynnet, Monimart, Moreul, Gasparoux, Petit de Plas, Chérion, Roche, Jordan, Rozier, Vocoret, Béranger, Decup, Roy, Ravion, Robin, Oudin.

4° Pharmaciens-majors de 1re classe.

MM. Comte, Fournier, Moreau.
MM. Janelle, Grignon, Bruère, Manceau.

5° Au grade de pharmacien principal.

MM. Licardy, Leclerc, Faure, Fleury.

6° Marine.

MM. Le Naour, Gautret, Lautier, Lesterlin, Baylon, Chaix, Calot, Merlin, Ferré, Bouffard, Fumey, Ferre.
MM. Bloch, Michel, Colin, Massion, Audille, Le Naour, Lesterlin, Schluty.

Le Gérant : L. PACTAT.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE JUILLET-AOUT

Quelques incursions dans le domaine militaire (*suite*).

Dans notre dernier *Bulletin*, auquel celui-ci va servir de complément inattendu, je disais, en parlant de nos étudiants mobilisés, que chez les Boches les étudiants en pharmacie passent six mois au front, six mois dans la zone des armées et six mois à l'intérieur, la relève se faisant automatiquement, et je demandais si cette organisation ne pourrait pas s'appliquer chez nous. Les lignes qui vont suivre corroborent mon opinion et y ajoutent des considérations nouvelles sur lesquelles l'attention des pharmaciens mérite d'être fixée.

Dans la *Presse Médicale* du 27 juin dernier, mon excellent ami, le Dr HELME, examinant, au point de vue médical, la situation des jeunes médecins auxiliaires, et plus particulièrement des étudiants en médecine mobilisés, a publié une lettre pleine d'aperçus suggestifs sur cette situation, mise exactement au point par son correspondant. Je vais, à mon tour, reproduire cette lettre

et cet article, sinon en entier, du moins dans leur partie essentielle :

« Lorsque la guerre a commencé, écrit l'auteur, le ministre de la Guerre a dit (aux étudiants en médecine) : « Seuls les étudiants à quatre inscriptions pourront être nommés médecins auxiliaires. »

« Puis, quelque temps après, en raison des vides, le même ministre a dit encore, ayant de nouveaux besoins de médecins auxiliaires : « J'ordonne de récupérer, tant dans les formations combattantes que dans les formations sanitaires, les jeunes gens ayant deux et trois inscriptions de médecine. Ces jeunes gens recevront dans des centres d'instruction (Paris, Lyon, Bordeaux) un enseignement qui compensera leur déficit en instruction médicale. Ils passeront un examen et, en cas de succès, je les considérerai comme ayant quatre inscriptions et je les nommerai médecins auxiliaires. »

Ce programme fut exécuté. Mais les auxiliaires sont restés auxiliaires, voyant, à côté d'eux, des jeunes gens de leur classe, souvent moins instruits d'une façon générale, devenir sous-lieutenants, lieutenants, voire même capitaines, tandis qu'ils restaient sous-officiers.

Cependant, pour les médecins, le grade de sous-aide-major était créé. Mais dans quelles conditions ?

La lettre en question va nous l'indiquer. Voici, en effet, ce qu'écrit son auteur :

« Le ministre de la Guerre a dit aussi : « Je considère que l'instruction que j'ai donnée à ces jeunes gens, *par mes propres moyens* dans les centres d'instruction, équivaut à la scolarité correspondante à la *quatrième* inscription, et je le prouve en les nommant médecins auxiliaires. Mais, lorsque ces jeunes gens se tournent vers le *ministre de l'Instruction publique*, dans la personne des secrétaires de Faculté, et qu'ils demandent l'octroi de cette quatrième inscription, on leur répond : « Nous ne vous connaissons pas ; vous n'avez pas effectué, *dans nos écoles*, la scolarité réglementaire, et nous ne voulons pas vous accorder l'inscription demandée. »

« *Or, nul ne peut aspirer au grade de sous-aide-major s'il n'a pas quatre inscriptions* ; donc ces jeunes gens sont condamnés, pendant toute la durée de la guerre, au grade de médecin auxiliaire et doivent renoncer à tout avancement. Est-ce juste ?

. . . .

« Il ne faut pas oublier cependant que les médecins auxiliaires constituent le réservoir médical *civil* et *militaire*. C'est parmi eux que se recruteront les futurs médecins-majors de l'armée et les médecins civils de l'après-guerre. Or, ce ne sont que des apprentis, et si rien n'est changé ils sont et resteront apprentis.

« Combien d'années la guerre va-t-elle durer ? La paix peut arriver dans trois mois. Elle peut tarder trois ans, quatre ans. Qui le sait ?

« Or, l'armée perd tous les ans, par le feu, la maladie, l'âge, un nombre, sans doute respectable, de médecins, déficit appréciable pour les besoins de l'armée, et aussi pour les populations civiles quand viendra la paix.

« Car l'armée ne remplace pas un docteur par un docteur. Elle remplace un *maître ouvrier* par un *apprenti*, un docteur par un médecin auxiliaire. Et, si on poussait le raisonnement jusqu'aux limites de l'absurde, on pourrait dire que si la guerre durait assez longtemps, les grands rôles seraient, en fin de compte, tenus par des médecins qui auraient comme bagage scientifique de base celui de médecin auxiliaire.

« Pendant ce temps les Facultés de médecine ne font plus de docteurs, et il y a lieu de craindre, en raison de la durée de la guerre, qu'un grand nombre de ces apprentis, qui sont actuellement aux armées, n'abandonnent, à la paix, les études médicales.

« Et ne devons-nous pas prévoir, après avoir redouté la pléthore, une anémie médicale dont les conséquences risquent d'être fâcheuses, au point de vue militaire aussi bien qu'au point de vue civil ?

. . . .

« Ne peut-on pas, ces prémisses étant admises, rechercher s'il ne serait pas possible de prendre quelques mesures susceptibles de permettre aux apprentis médecins de ne pas perdre le contact avec les études théoriques et pratiques de l'École, qui éviteraient de laisser se creuser un trou que vingt années ne combleraient pas et qui assureraient la continuité du recrutement médical ?

. . . .

« Les apprentis médecins qui sont aux armées doivent, à mon avis, être divisés en deux catégories :

1° Ceux qui ont trois ans de service au moins et deux ans de front ;

2° Ceux qui ont moins de trois ans de service.

« Les premiers, aux termes de la loi, sont *réservistes* ; j'estime que les mesures que je vais proposer ne devraient s'appliquer qu'à ceux de la première catégorie. Tout étudiant en médecine doit faire trois ans de service intégral, sans interruption, atténuation ou faveur, et accomplir aux armées la besogne qui lui sera assignée, soit dans les corps de troupe, soit dans les formations sanitaires.

« Mais j'estime que l'armée, recrutant tous les ans (classes 1917-18-19) un contingent de médecins auxiliaires, ce contingent devrait servir à une relève des médecins auxiliaires ayant plus de trois ans de service.

« Oh ! entendons-nous, je ne demande pas que ces jeunes gens soient définitivement renvoyés à l'intérieur : ce serait absurde et inique, et je vais m'expliquer là-dessus :

« Lorsque, dans un régiment d'artillerie ou d'infanterie, on découvre un sous-officier susceptible de perfectionnement, on l'envoie à Saint-Cyr ou à Fontainebleau compléter son instruction et se mettre en état de devenir officier.

« Pourquoi n'organiserait-on pas des séjours de trois mois, périodiques, dans des centres d'instruction médicale : Paris, Lyon, Bordeaux ? On l'a déjà fait pour transformer en médecins auxiliaires les étudiants en médecine qui avaient moins de quatre inscriptions. Je n'ignore pas que le Ministre avait fait le projet d'organiser dans la zone des armées des centres d'instruction et que les villes étaient déjà désignées : Amiens, Nancy, Châlons, Épernay. Des deux premières, l'une, hélas ! n'est plus possible. L'autre est bombardée tous les jours ; les autres, n'ayant pas, du temps de paix, de laboratoires, d'amphithéâtres, de bibliothèques, se seraient, semble-t-il, difficilement adaptées au rôle qui leur était dévolu. Pourquoi la zone des armées, pour faire faire des études qui demandent le silence et le recueillement ? Pourquoi des médecins à Amiens et à Nancy quand les futurs officiers sont à Saint-Cyr, Fontainebleau, Saint-Maixent ?

« Mais je reviens à mon raisonnement : Je mets en fait — et c'est plutôt attristant — que les études médicales du temps de paix étaient déplorable-

ment organisées. Le temps était gaspillé et perdu d'une façon déconcertante. Les cours commençaient le 15 novembre, le premier trimestre (!) était de quarante jours. L'année scolaire finissait le 30 juin, après défalcation de quinze jours au jour de l'an, d'un mois à Pâques....

Ici l'auteur de la lettre entre dans des considérations spéciales aux études médicales et il ajoute : « Si un élève trouvait dans un seul établissement, centre d'instruction, le cours théorique, les travaux pratiques, la salle d'hôpital, la bibliothèque, le gîte et le couvert, il pourrait faire en six mois ce qu'il faisait en un an à l'école, à la condition d'être encadré de maîtres instruits, dévoués et consciencieux.

« Dès lors j'arrive à ma conclusion et je dis : Si j'avais l'honneur d'être le Gouvernement, je diviserais les médecins auxiliaires *réservistes*, c'est-à-dire ayant au moins trois ans de service, en deux séries.

« La première serait ramenée du front pendant le trimestre : juillet, août, septembre, et répartie dans les centres indiqués, où ces jeunes gens reprendraient leurs études au point où ils les avaient laissées. Ces trois mois d'études *intensives* correspondraient à *deux* inscriptions qui seraient accordées après examen probatoire.

« Les trois mois écoulés, nos jeunes gens retourneraient au front et seraient remplacés au centre par la deuxième série, qui y passerait les mois d'octobre, novembre et décembre, et qui, à son tour, céderait la place à la première série pour janvier, février et mars, et ainsi de suite. Chaque série ferait donc, par période de trois mois : six mois de front, six mois d'études. Les fainéants, les paresseux perdraient, bien entendu, le bénéfice de la faveur accordée aux laborieux.

« Les fonctions de médecins auxiliaires de la série qui serait à l'instruction seraient remplies au front par les jeunes ayant moins de trois ans de service.

« Je tiens à préciser que tout ce que je viens de dire s'appliquerait aux sous-aides-majors et aux aides-majors à titre temporaire, aussi bien qu'aux médecins auxiliaires, en un mot à tous ceux qui n'ont pas encore le diplôme de docteur. Le commandement dira peut-être que ce programme désorganisera les services de l'avant. C'est possible et si cela était démontré, je m'inclinerais ; mais j'ai la faiblesse de croire qu'avec un peu de bonne volonté on pourrait y arriver, pour le plus grand bien du Corps de Santé militaire, du Corps de Santé civil et en fin de compte, du pays. »

*
* *

Après avoir lu cette lettre, le Dr Helme, comme bien on pense, ne perdit pas son temps. Il alla trouver le sous-secrétaire d'État du Service de Santé et la lui communiqua. Voici ce que celui-ci lui répondit :

— Je partage pleinement l'avis de votre correspondant. Comme lui, je me préoccupe grandement de l'avenir des études médicales pour nos jeunes gens si braves, auxquels on ne rendra jamais assez hommage, et que j'aime tant. Comme lui aussi, j'estime que nos futurs confrères, qui sont à la peine, doivent être davantage à l'honneur. Enfin, je pense que l'État lui-même ne se préoccupera jamais trop du recrutement de ses médecins. Et tout cela, votre correspondant l'a fort bien développé.

De mon côté, voici ce que j'ai fait. Par une décision récente, il est désormais permis aux étudiants à huit inscriptions d'atteindre le grade d'aide-

major, c'est-à-dire d'être nommé officiers comme leurs camarades des unités combattantes. Mais l'important pour ce peuple généreux d'étudiants qui se dépense sans compter est de continuer les études et d'augmenter, par des inscriptions nouvelles, son bagage universitaire.

A cet effet, deux grands centres ont été créés : l'un à Paris, au Grand-Palais, l'autre à Lyon. Dans ces sortes de formations mixtes, *à la fois militaires et universitaires*, nos jeunes gens pourront suivre des cours, passer des examens et même arriver à la soutenance de la thèse. Vous le voyez, le vœu de votre correspondant est rempli, puisque les barrières universitaires ne viendront plus faire obstacle à l'obtention des galons militaires.

Voilà pour le principe. Passons aux voies et moyens. Deux centres sont créés, ai-je dit. Les étudiants de l'avant, répartis en huit groupes, y viendront passer trois mois à tour de rôle. Là ils travailleront à outrance, aucune minute ne sera perdue, je vous en réponds. Mais, après ce rude labeur, grâce à une entente avec l'Instruction publique, qu'il me plaît de féliciter ici de sa largeur de vues et de sa sollicitude pour la jeunesse, nos étudiants subiront des examens et prendront des inscriptions. Donc, c'est clair : huit équipes pour deux centres, besognant pendant trois mois, à Paris et à Lyon, et prenant leurs grades. En une année, bien des jeunes gens retourneront ainsi sur les bancs. Je ne puis, pour des raisons militaires, vous le comprenez, en indiquer le nombre, mais pour chacun des quatre groupes, il sera considérable, croyez-le.

Quand commenceront les études? Voici ce que je peux vous dire: L'accord est complet entre les différents services; donc, dès que la situation militaire le permettra, les groupes seront dirigés d'urgence vers l'intérieur. Vous admettrez que je sois très réservé sur ce sujet; tout me fait néanmoins espérer que bientôt nos jeunes gens auront pleine satisfaction.

Et puisque vous vous entretenez avec eux, dites-leur bien toute la reconnaissance du pays pour leur rôle si noble durant la guerre, pour leur esprit de devoir et de sacrifice et pour leur dévouement inlassable aux soldats, blessés ou non, qu'ils ont si souvent réconfortés et par la parole, et par l'exemple. »

* * *

Un ami du *B. S. P.*, c'est-à-dire un ami des pharmaciens, ayant lu la lettre et le compte rendu écrit par le Dr Helme à la suite de sa visite au ministre, a bien voulu m'en souligner toute l'importance en ajoutant : « Changez le mot « médecin » par le mot « pharmacien » et vous aurez ainsi tout le programme que nous réclamons pour les nôtres. »

Halte-là! Il n'en n'est malheureusement pas ainsi et si j'ai publié cette lettre et les conclusions qui en découlent, c'est que je tiens, au contraire, à insister sur les différences aussi inadmissibles que regrettables qui séparent, une fois de plus, notre profession de la profession médicale dans la bienveillance des pouvoirs publics.

Je rappelle une fois encore que le roulement a été institué pour les pharmaciens, dans l'armée allemande. Mais, ceci mis à part, il est quelques incompatibilités que je tiens à faire ressortir.

Il n'y a pas, hélas! de véritable assimilation à établir entre les jeunes apprentis médecins et les jeunes apprentis pharmaciens. Nous n'avons pas le sous-majorat, pourtant promis et signé par M. Justin Godart, dont la clairvoyance avait vu juste et loin. L'aurons-nous jamais? Comprendra-t-on enfin

combien les services rendus par les pharmaciens, services multiples et précieux, aussi nombreux qu'indispensables, méritent l'attention de nos ministres? Le demi-ostracisme dont une profession aussi utile que la nôtre est frappée sans raison plausible, avec une ignorance systématique et par cela même dangereuse pour les résultats à obtenir, est une faute dont la répercussion se fera sentir dans le recrutement et peut-être même dans la valeur des futurs pharmaciens. Nous n'avons pas le sous-majorat et il est difficile de concevoir, sans lui, le moyen pratique d'unifier l'avancement dans les deux cadres. A huit inscriptions, on va, dit-on, nommer des étudiants en médecine aides-majors. Or, chez nous, à huit inscriptions on peut *quelquefois* nommer des pharmaciens auxiliaires. Alors?...

En réalité, un étudiant en médecine peut devenir, s'il est quelconque, médecin auxiliaire; s'il est plus capable, médecin sous-aide-major; s'il est remarquable, médecin aide-major. Chez nous, de temps en temps, tandis que les pharmaciens diplômés ne sont pas encore officiers, les étudiants en pharmacie, s'ils sont très remarquables, peuvent aspirer à l'auxiliariat. Un point, c'est tout.

Quant à l'enseignement, celui qui est donné dans les centres de l'intérieur fonctionne de la manière suivante : une vingtaine d'étudiants à Lyon, et — si je suis bien renseigné — quatre à Bordeaux !

Si vous trouvez que tout va bien ainsi dans le meilleur des mondes, avouez que vous n'êtes pas difficiles! Non ! La différenciation du sort fait à chaque cadre des jeunes est une parfaite erreur, commise peut-être par ignorance, peut-être par parti pris. Si c'est par ignorance, qu'on la répare bien vite; si c'est par parti pris, il arrivera quelque jour qu'un dégoût profond s'emparera des futurs pharmaciens et qu'ils abandonneront tout simplement la poursuite d'un diplôme que l'on semble mépriser, quand cependant les études considérables nécessaires à son obtention sont aussi difficiles que supérieures. Où se trouvera l'homme de cœur et le patriote capable d'arracher le bandeau qui aveugle des yeux qui ne veulent pas voir? Celui-là, je le dis en toute sincérité, aura vraiment mérité de la Patrie ! — Je le cherche.

L.-G. TORAUDE.

NOTES DE JURISPRUDENCE

Les Inspecteurs des Pharmacies.

Le législateur a voulu que les inspecteurs des pharmacies, dont les fonctions sont délicates, soient complètement indépendants et que, même à leur insu, ils ne puissent être influencés ni par des opinions politiques, ni par les suggestions des syndicats.

Les préfets ont le droit de nomination, mais ce droit est subordonné à la présentation qui doit être faite par le doyen ou directeur des Écoles.

A maintes reprises, les préfets ont passé outre au texte cependant formel du décret du 5 août 1908 et ils ont nommé des candidats non présentés par les Écoles. Jusqu'ici les directeurs s'étaient inclinés et avaient laissé l'autorité administrative méconnaître leurs droits.

En 1916, le conflit s'éleva dans la Sarthe. Le préfet désirait un candidat que l'École refusait de présenter.

Le préfet exigea une double présentation qui lui aurait permis, tout en respectant la loi, de porter son choix sur le candidat à sa convenance.

Ne pouvant aboutir, le préfet imagina de procéder à un sectionnement du département et se trouvant toujours en présence d'une présentation unique, il nomma le candidat de l'École dans l'un des sectionnements et son candidat personnel dans l'autre.

Voici l'arrêt du Conseil d'État en date du 8 mars 1918 :

Vu la requête présentée par le sieur Boquel, directeur de l'École de Médecine et de Pharmacie d'Angers, ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'État le 30 décembre 1916 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil :

Annuler pour excès de pouvoir un arrêté du 6 décembre 1916 par lequel le préfet de la Sarthe a divisé ce département en deux circonscriptions pour l'inspection des pharmacies et a désigné pour l'une d'entre elles un pharmacien de son choix; ce fait, attendu que le sectionnement et la nomination de cet inspecteur ne pouvaient être faits que sur la proposition du directeur requérant et que ce dernier n'a point été consulté à ce sujet;

Vu les observations du ministre de l'Agriculture en réponse à la communication qui lui a été donnée en janvier, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 9 février 1917 et tendant au rejet du pourvoi pour le motif que le préfet a vainement demandé au directeur de lui présenter plusieurs noms pour l'inspection des pharmacies; que, devant son maintien d'une proposition unique, il était en droit de procéder au sectionnement et de nommer dans une des circonscriptions ainsi créées un pharmacien de son choix, après avoir obtenu l'approbation du ministre de l'Agriculture pour ce sectionnement;

Vu le mémoire présenté par le sieur Boquel, enregistré comme ci-dessus le 22 octobre 1917 et tendant aux mêmes fins que la requête, pour les motifs que le droit de présentation conféré par les règlements au directeur a pour but d'assurer l'indépendance et l'impartialité des inspecteurs; que le préfet n'avait invoqué aucun grief contre le candidat unique proposé par le directeur, qu'il l'a même nommé dans une des deux circonscriptions créées par le sectionnement, alors que le directeur le proposait pour le département entier;

Vu les observations présentées par les sieurs Tabuteau et Labbé, inspecteurs nommés par l'arrêté attaqué, en réponse à la communication qui leur a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 12 décembre 1917, et faisant connaître les conditions de fait dans lesquelles lesdits inspecteurs ont reçu et exercé leur mandat;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 25 juin 1908 et le décret du 5 août 1908;

Vu les lois des 7 et 14 octobre 1890 et 24 mai 1872;

Ouï M. Worms, maître des requêtes en son rapport;

Ouï Me Chabrol, avocat du sieur Boquel en ses observations;

Ouï M. Corneille, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement;

Sur le sectionnement de la Sarthe en deux circonscriptions pour l'inspection des pharmacies :

Considérant qu'aux termes de l'article 1er, paragraphe 3, du décret du 5 août 1908 le fonctionnement du service des pharmacies est assuré par le préfet, sous l'autorité du ministre de l'Agriculture;

Qu'il résulte de l'instruction que le préfet de la Sarthe a avisé, le

29 novembre 1916, le ministre de l'Agriculture de son intention de sectionner le département en deux circonscriptions pour l'inspection des pharmacies, et que le 1er décembre suivant ledit ministre a donné son approbation audit projet;

Que dès lors la disposition de l'arrêté du 6 décembre 1916 qui a institué ce sectionnement rentrait dans les pouvoirs du préfet;

Sur la nomination de deux inspecteurs :

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret du 5 août 1908 les inspecteurs des pharmacies sont nommés par les préfets sur la proposition des doyens des Facultés mixtes ou des directeurs des Écoles de médecine et de pharmacie; qu'il résulte de l'instruction que le directeur de l'École de médecine et de pharmacie d'Angers avait en 1916 proposé M. Tabuteau comme seul inspecteur pour le département de la Sarthe alors non sectionné, et qu'il n'a pas été appelé par le préfet à faire des présentations distinctes pour la nomination de deux inspecteurs dans deux circonscriptions devant résulter du sectionnement;

Que dès lors la nomination de M. Labbé, qui n'avait pas été présenté par le directeur, a été faite en méconnaissance de la disposition réglementaire ci-dessus rappelée,

Décide :

Article premier. — La disposition de l'arrêté du 6 décembre 1916 qui porte nomination du sieur Labbé comme inspecteur des pharmacies dans une des deux circonscriptions du département de la Sarthe est annulée.

Art. 2. — Le surplus des conclusions du sieur Boquel est rejeté.

Nous nous empressons de dire que la question solutionnée est de pur principe et que les personnalités des deux inspecteurs sont complètement hors de cause.

Ce que le demandeur a voulu exclusivement, c'était faire respecter la prérogative du directeur.

Paul Bogelot,
Avocat à la Cour.

RÉPRESSION DES FRAUDES

Le 16 avril 1918, le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement a publié à l'*Officiel*, sous le titre : Circulaire n° 40 aux agents de la répression des fraudes, une série de dispositions en vue de l'application des lois et des décrets sur le ravitaillement national.

En ce qui concerne plus particulièrement la profession pharmaceutique, nous retiendrons les réglementations suivantes :

1° Patisserie.

Il est interdit de fabriquer, de vendre ou de mettre en vente sous quelque forme que ce soit toute la pâtisserie fraîche ou sèche. Douc suppression des biscuits purgatifs et vermifuges.

2° Confiserie, fruits confits (ni sucre, ni miel).

L'emploi de miel et de toutes les variétés de sucre (glucose notamment) dans la fabrication de la confiserie et des fruits confits est interdit (art. 8 du décret du 12 février 1918); la confiture doit être considérée comme variété de sucre; celui qui vend des produits fabriqués contrairement à ces dispositions est punissable au même titre que le fabricant.

Le suc de réglisse, répondant à la définition donnée par le décret du 19 décembre 1910, peut toujours être vendu librement. Mais il ne peut être mélangé, pour former des bonbons ou pâtes diverses, à aucune des matières sucrées énumérées à l'article 8 du décret du 12 février 1918, complété par l'article 13 du 2 avril 1918.

Les confiseries au suc de réglisse, contenant une de ces matières sucrées, ne pourront plus désormais être vendues par les épiciers et autres commerçants pour l'alimentation. De même que les pâtes pectorales, les bonbons et les pâtes de réglisse ainsi fabriqués ne pourront plus être vendus que par les pharmaciens ou les herboristes diplômés. Ces produits devront être conformes au Codex.

3° Poudres au chocolat ou au cacao (obligation d'apposer une étiquette portant des mentions quantitatives).

30. — Il est fréquemment mis dans le commerce des poudres contenant du cacao, du chocolat, des farines, des amidons ou des fécules et dont le prix de vente est parfois très supérieur à celui des éléments qui les composent. Il suffirait, dans certains cas, au consommateur d'acheter séparément ces divers éléments pour réaliser lui-même, sans trop de difficultés, un produit identique dont le prix de revient serait sensiblement inférieur à celui sous lequel ledit produit est offert au public.

Sans interdire la fabrication et la vente des poudres en question, le décret du 12 février 1918 (art. 9) et le décret du 2 avril 1918 (art. 7) veulent qu'ils ne soient mis en vente ou vendus que « sous enveloppe portant le nom du fabricant et l'indication quantitative des éléments entrant dans la composition ».

Ces mentions pour être claires devront être formulées de la manière suivante, indiquée ici à titre d'exemples :

Produit X. — Composition pour 100 gr.

Cacao solubilisé	20 gr.
Sucre	50 —
Poudre de lait écrémé	30 —
Total.	100 gr.

Lesdites mentions doivent être apposées sur les produits de même nature vendus par les pharmaciens.

31. — Lorsque les agents de la répression des fraudes constateront que les mentions portées sur les étiquettes sont insuffisantes ou quand ils soupçonneront que la composition du produit n'est pas conforme à ces mentions, ils devront opérer un prélèvement en quatre échantillons du produit.

Mais, dans le cas de première infraction et d'évidente bonne foi, les agents de la répression des fraudes procéderont comme il est indiqué au n° 17 de la présente instruction.

4° PRODUITS ALIMENTAIRES EN POUDRE (OBLIGATION D'APPOSER UNE ÉTIQUETTE PORTANT DES MENTIONS QUANTITATIVES).

32. — Mêmes prescriptions et mêmes règles que pour les poudres au cacao, en ce qui concerne les farines alimentaires destinées à l'alimentation des enfants et des malades. La composition du produit devra être nettement indiquée. Exemple :

Produit Y. — Composition pour 100 gr.

Farine de maïs.	50 gr.
Farine de légumineuses.	10 —
Sucre de lait.	10 —
Poudre de lait écrémé	20 —
Sucre	10 —
Total.	100 gr.

En cas de première infraction pour défaut ou insuffisance d'étiquetage, n'impliquant aucune intention frauduleuse, les règles fixées ci-dessus au n° 17 devront être suivies.

33. — Il convient de remarquer que, seules, peuvent intervenir dans la fabrication des diverses poudres alimentaires les farines autres que celles du blé, du seigle, du méteil et du sarrasin (art. 5 du décret du 2 avril 1918).

Les farines que les fabricants de produits alimentaires en poudre peuvent utiliser (orge, maïs, riz, sorgho et avoine, fèves ou féveroles, etc.) leur seront livrées dans les conditions prévues à l'article 6 du décret du 2 avril 1918.

Lorsque les agents d'après l'étiquetage d'un produit de cette nature constateront ou soupçonneront qu'il contient une farine non autorisée (blé, seigle, méteil, sarrasin), ils devront procéder à un prélèvement d'échantillons.

Cette circulaire était suivie peu de temps après d'une circulaire nouvelle (n° 41) dont voici le texte :

Circulaire n° 41.

Aux inspecteurs et inspecteurs adjoints des pharmacies, et aux inspecteurs et agents de la répression des fraudes, sur la vente des spécialités, de la saccharine, des produits en poudre et de la confiserie.

Paris, le 15 juin 1918.

Bien que la surveillance des pharmacies reste exclusivement confiée aux inspecteurs de ces officines, je crois devoir adresser les instructions ci-après en commun à ces inspecteurs et aux inspecteurs ou agents de la répression des fraudes, parce que ces derniers peuvent être appelés, sans visiter les pharmacies, d'abord à relever des infractions aux décrets sur la saccharine commises en dehors de ces établissements; ensuite, à faire parvenir, aux inspecteurs des pharmacies, des renseignements recueillis par eux au cours de leurs tournées, concernant les produits exposés en vente ou annoncés à la vitrine des pharmacies.

Spécialités pharmaceutiques.

La perception de l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques établie par l'article 16 de la loi du 30 décembre 1916, et qui est entrée en vigueur depuis

le 1er juin 1917, a donné lieu en pratique à des difficultés sur lesquelles M. le Directeur général des Contributions indirectes a appelé l'attention de mon Administration.

D'après les termes mêmes de l'article 16 de la loi précitée, on doit considérer comme spécialités « les produits auxquels le fabricant ou le vendeur attache une dénomination particulière ou dont il réclame, soit la priorité d'invention, soit la propriété exclusive, ou enfin lorsqu'il préconise la supériorité par voie d'annonces, de prospectus ou d'étiquettes et desquels il ne publie pas la formule ».

Il résulte de cette distinction que ne sont pas imposables chez les pharmaciens, comme ailleurs, les farines lactées, les eaux de Cologne ou de lavande, les alcoolats de mélisse ou de menthe, etc., et que doivent, au contraire, porter la vignette constatant le paiement de l'impôt, les lotions capillaires présentées comme arrêtant la chute des cheveux ou en favorisant la repousse, les coricides, les pseudo-thés purgatifs ou laxatifs, etc.

L'immunité fiscale prévue en faveur des spécialités dont on publie la formule est subordonnée à l'indication sur les boîtes, flacons ou paquets contenant le produit, de la formule intégrale, c'est-à-dire de la composition complète et détaillée du produit. Elle n'est donc pas acquise aux spécialités portant simplement la mention, même quantitative, des principales substances entrant dans leur composition.

De toute manière, le défaut de concordance entre la formule et la composition réelle du produit constituerait une infraction à la loi du 1er août 1905 sur les fraudes.

En conséquence, dans le cas où il vous paraîtrait que la composition n'est pas conforme à la formule donnée, vous devez opérer un prélèvement de manière à permettre au laboratoire d'effectuer la vérification utile. Dans ce cas, l'étiquette de l'échantillon destiné au laboratoire devra porter la mention « composition qui paraît inexacte ou incomplète et semblant n'avoir été donnée que pour échapper à l'impôt sur les spécialités ».

Je ne manquerai pas, d'ailleurs, de vous faire signaler les spécialités qui pourraient être fabriquées dans votre circonscription et dont la formule ne paraîtrait pas conforme à la composition du produit.

Saccharine, édulcorants artificiels.

D'autre part, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte du décret en date du 16 avril 1918 sur la vente de la saccharine [1].

Vous trouverez dans l'exposé des motifs précédant ce décret les indications relatives à l'opportunité du nouveau texte.

J'appelle tout spécialement votre attention sur les dispositions de son art. 2. Celui-ci réserve les droits légitimes du pharmacien et les concilie avec les nouvelles règles qui doivent être les mêmes pour tous.

Seules, peuvent être vendues par les pharmaciens à un prix librement fixé par eux, les spécialités pharmaceutiques, c'est-à-dire des préparations ayant un caractère nettement médicamenteux.

Partant de cette idée que le Gouvernement a voulu interdire la spéculation sur la saccharine, aussi bien par les pharmaciens que par tous autres commerçants, on ne saurait admettre que les pharmaciens vendent à n'importe

1. Voir pour les décrets antérieurs la circulaire n° 39 aux agents de la répression des fraudes.

quel prix pour l'usage alimentaire un édulcorant artificiel dans lequel l'adjonction de substances médicamenteuses ne serait effectuée que pour lui donner l'apparence d'un médicament et le faire échapper ainsi à l'obligation du prix réglementaire.

Sous le régime de la loi de 1902, la vente de la saccharine n'était autorisée que comme substance médicamenteuse, susceptible de fournir à certains malades un sucre de remplacement; mais la saccharine, appelée par ce motif le « sucre des diabétiques » étant, depuis la loi du 7 avril 1917, devenue le sucre de tout le monde, a cessé d'être par elle-même un médicament, et il n'est pas possible de se prévaloir du fait que des comprimés sont destinés, par exemple, à des diabétiques pour les vendre au-dessus de la taxe instituée par le décret du 15 avril 1918.

Les comprimés de saccharine livrés par les fabricants à la consommation contiennent généralement du bicarbonate de soude; son adjonction à la saccharine a pour objet de rendre celle-ci plus soluble et non de produire un effet thérapeutique; elle ne saurait donc faire rentrer ces comprimés dans la catégorie des préparations pharmaceutiques prévues au décret.

L'incorporation dans les comprimés de saccharine d'une légère quantité de substance médicamenteuse, de carbonate de lithine par exemple, ne suffirait pas non plus pour les faire échapper à la taxe. Le décret veut qu'il s'agisse d'une préparation plus complexe et, pour qu'elle puisse être considérée comme un véritable médicament, il faut qu'il y ait associées à la saccharine et à l'excipient (dissolvant compris) plusieurs substances médicamenteuses, susceptibles soit de corriger les effets de la saccharine, soit de produire un effet thérapeutique. En ce qui concerne le nombre et la nature de ces substances, on ne peut donner par avance aucune précision; il s'agira de trancher des cas d'espèce.

Vous voudrez bien, en conséquence, vous assurer que les comprimés de saccharine, les solutions et toutes préparations quelconques à base de saccharine, mis en vente par les pharmaciens à un prix supérieur à la taxe, constituent de véritables spécialités pharmaceutiques et ont, par suite, satisfait aux obligations de l'art. 16 de la loi du 30 décembre 1916, c'est-à-dire portent l'indication de leur formule intégrale, ou sont revêtus de la vignette servant à l'acquit de l'impôt.

Lorsque le pharmacien fait apparaître la formule sur l'emballage du produit, vous aurez à examiner si ladite formule permet bien de considérer le produit comme une spécialité pharmaceutique et si le produit paraît présenter la composition qu'elle indique; dans la négative, vous procéderez à des prélèvements d'échantillons en vue de l'application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes.

Vous en userez de même vis-à-vis des produits recouverts de la vignette, lorsque le pharmacien qui les débite ne vous en aura pas démontré le caractère nettement médicamenteux ou que vous soupçonnerez ses explications d'inexactitude.

La nécessité d'assurer plus énergiquement que jamais pendant la guerre le respect des lois et décrets en vigueur vous impose vis-à-vis du pharmacien cette ligne de conduite.

Poudres et farines alimentaires de régime.

Les instructions qui précèdent, applicables aux pharmaciens qui refuseraient de se soumettre aux obligations relatives à la vente de la saccharine,

ont une portée générale et doivent être suivies dès qu'il y a lieu de mettre fin à des spéculations ou à des abus, quel que soit le produit en cause.

C'est ainsi que j'attire votre attention sur les dispositions de l'art. 9 du décret du 12 février 1918 et de l'art. 7 du décret du 2 avril 1918.

Aux termes de ces décrets, les produits alimentaires en poudre, plus spécialement destinés à l'alimentation des enfants et des malades, doivent être vendus sous enveloppe portant l'indication quantitative des différents éléments entrant dans la composition de ces poudres.

Les pharmaciens sont soumis pour la vente des poudres alimentaires aux mêmes obligations que les commerçants.

Or, pour se soustraire à cette obligation, il ne suffit pas que des pharmaciens donnent à de telles poudres l'apparence de préparations pharmaceutiques, en y introduisant uniquement, pour les besoins de la cause, une très légère quantité d'une substance médicamenteuse et en les revêtant, dans le même but, de la vignette portant acquit de l'impôt sur les spécialités pharmaceutiques dont la formule n'est pas divulguée. En pareil cas, des prélèvements d'échantillons pour application de la loi du 1er août 1905 devront être opérés.

Tous les produits en poudre destinés à l'alimentation des enfants, des vieillards et des malades qui ne sont pas, en raison de leur composition, de véritables spécialités médicamenteuses, doivent répondre aux dispositions des décrets du 12 février et du 2 avril 1918.

Au cas où des produits en poudre seraient vendus par les pharmaciens sans indication des composants et sans apposition de la vignette d'impôt sur les spécialités pharmaceutiques, vous devrez signaler que, suivant les résultats de l'enquête ultérieure, il y aura lieu de relever à la charge de l'intéressé, soit l'inobservation des décrets précités, soit l'infraction à l'art. 16 de la loi du 30 décembre 1916.

La vente de quelques produits peut encore donner lieu à certains abus que je crois devoir signaler ci-après :

Boissons hygiéniques, sirops divers.

De nombreux pharmaciens mettent en vente des poudres, mélanges ou solutions destinés à la fabrication de boissons hygiéniques; vous voudrez bien leur faire connaître que, comme tous autres commerçants, ils sont tenus, conformément à l'art. 3 de la loi du 28 juillet 1912, de faire apparaître sur les étiquettes la nature des substances composant ces poudres, mélanges ou solutions, qui ne doivent contenir aucun édulcorant artificiel, ni aucun colorant prohibé et ne peuvent être débités sous une appellation de fantaisie, telle que vinoline, cidrette, rappelant les boissons naturelles : vin, cidre, poiré, bière, etc.; lorsque la mauvaise foi du pharmacien vendeur de semblables produits vous apparaîtra certaine, vous dresserez procès-verbal.

En ce qui concerne l'édulcorant, il faut rappeler que, seules, les boissons énumérées à l'art. 1er du décret du 8 mai 1917 peuvent être édulcorées artificiellement. La fabrication et la vente des pseudo-sirops saccharinés, des liqueurs sans alcool qui sont uniquement des dissolutions étendues de saccharine dans de l'eau, aromatisées au citron, à la fraise, etc., sont rigoureusement interdites.

Sirop de sucre.

La vente de ce sirop doit être assimilée à celle du sucre. Les pharmaciens ne peuvent donc pas être admis à le vendre librement, car ce serait leur

permettre de vendre ainsi du sucre sans ticket. Il convient de les aviser qu'en passant outre à cette interdiction, ils s'exposent à des poursuites correctionnelles.

Produits de confiserie : pastilles de réglisse, de gomme, etc.

Enfin, il est un autre point sur lequel je crois devoir attirer votre attention. Le décret du 12 février 1918, complété par celui du 2 avril 1918, interdit la fabrication et la vente des produits de confiserie préparés avec les diverses variétés de sucre.

Ces textes n'interdisent pas la fabrication et la vente par les pharmaciens des préparations sucrées conformes au Codex, telles que la pâte de réglisse officinale. D'une manière générale, les préparations dont la formule est au Codex et qui sont douées de propriétés curatives, peuvent toujours être fabriquées et vendues par les pharmaciens, mais par eux seuls; et c'est à tort que, dans la circulaire n° 40 aux agents de la répression des fraudes, les herboristes diplômés avaient été assimilés aux pharmaciens en ce qui concerne la vente des pâtes pectorales.

Mais certains produits qui sont définis au Codex (c'est le cas du sucre lui-même) ne peuvent pas être considérés comme des médicaments; leur vente n'était pas réservée exclusivement aux pharmaciens; c'étaient en réalité des sucreries-confiseries dont la fabrication et la vente sont maintenant interdites aux pharmaciens comme aux confiseurs ou épiciers (pâtes de guimauve, de jujubes, pastilles de menthe, tablettes de menthe, notamment).

Quant aux bonbons et pastilles de réglisse, de gomme ou de toute autre matière, contenant une variété de sucre prohibée et ne répondant pas à une formule du Codex, les uns sont de véritables médicaments (bonbons au goudron et tolu, par exemple, ou au menthol-eucalyptus, et peuvent toujours être vendus par les pharmaciens et par eux seuls); les autres ne peuvent pas être considérés comme médicamenteux : ce sont des produits de confiserie (bonbons à l'eucalyptus seul, bonbons de réglisse ou de gomme, etc.) dont la fabrication et la vente sont interdites aussi bien dans les pharmacies que dans les épiceries et les magasins d'alimentation.

Par contre, les pastilles et bonbons de toutes sortes, notamment des boules de gomme confectionnées avec de la gélatine et ne contenant aucune substance sucrée interdite par les décrets du 12 février et du 2 avril 1918, les pâtes et pastilles de réglisse (genre agents de change, boutons de guêtre) préparés également sans sucre, les pastilles de cachou pour fumeurs ne contenant aucune matière sucrante autre que la glycyrrhizine, peuvent être fabriqués et vendus librement, aussi bien par les pharmaciens et les herboristes que par les commerçants ordinaires.

Le suc de réglisse proprement dit ne contenant pas de sucre, aux termes de la définition donnée de ce produit tant par le Codex que par le décret du 19 décembre 1910 sur la confiserie, peut toujours être vendu librement.

Le but de la présente circulaire est uniquement d'indiquer que le régime des restrictions, visant toutes les catégories de sucre et tous les produits de la confiserie, doit être respecté d'une manière identique, sans qu'il y ait lieu de tenir compte de la qualité du vendeur.

En cette matière, comme pour l'application du décret du 16 avril 1918 sur la saccharine, je vous invite à vous inspirer, dans chaque cas, du même principe : il ne faut pas tolérer qu'on cherche à profiter de la liberté dont doivent

jouir la médecine et la pharmacie dans l'exercice de l'art thérapeutique, pour éluder les lois et règlements qui concernent les produits alimentaires en général, quel que soit celui qui les vend.

Le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement,
VICTOR BORET.

OBSERVATION. — Les dispositions ordonnées par la circulaire n° 41 que nous venons de reproduire sont assez claires pour n'exiger aucun commentaire. Nous ferons remarquer cependant qu'il est un peu étrange de voir autorisée la vente de boules de gomme confectionnées avec de la gélatine, ce qui est une fraude. Quant à la saccharine, c'est bien simple : les pharmaciens n'ont aucun droit d'en vendre et sous aucune forme, puisque tout mélange médicamenteux à base de saccharine constituerait un véritable remède secret, tant que sa formule ne serait pas agréée par l'Académie de Médecine. Alors, pourquoi ne pas le dire?

VARIÉTÉS SCIENTIFIQUES

A propos de la noix de kola fraîche.

Des camarades m'écrivent à nouveau pour me demander le moyen de conserver la noix de kola fraîche que l'on doit distribuer aux troupes noires.

C'est en 1916 que fut introduite une ration de 10 grammes par jour dans l'alimentation des tirailleurs sénégalais. A cette époque nous avions reçu de nombreuses lettres me demandant le même renseignement.

Beaucoup de confrères, se souvenant de nos recherches sur la kola fraiche, s'étaient naturellement adressés à nous pour obtenir des détails sur la conservation de ces graines. Nous ne pûmes leur donner que des indications que malheureusement ils ne pouvaient guère mettre en pratique.

Nous avons bien indiqué une méthode de stérilisation des noix de kola fraîches, mais ce traitement ne peut être d'aucune utilité en l'occurrence. Les noix ainsi traitées permettent des traitements chimiques appropriés à un but déterminé, mais sont inutilisables pour l'usage qu'en veulent faire les noirs. Ces derniers sont très friands de ces graines qu'ils mâchent avec délices; aussi par l'appât d'une distribution de noix de kola peut-on obtenir beaucoup d'eux. Les graines stérilisées prennent, après dessiccation, la dureté de la pierre et sont impropres à la mastication.

Avant d'employer cette méthode de stérilisation nous avions eu à résoudre le problème de la conservation de ces graines. Il nous fallait, en effet, avoir constamment à notre disposition des noix fraîches, et à cette époque il n'y avait, au cours de l'année, que deux périodes très courtes pendant lesquelles la noix de kola était importée en France. Nous étions arrivés à un demi-résultat de la façon suivante :

Les noix de kola, exemptes de toute trace d'altération, étaient disposées par couches serrées dans des boîtes en fer-blanc de contenance de 500 à 1.000 grammes et conservées dans un endroit sec, à l'obscurité. Il fallait les vérifier toutes les trois semaines environ pour rejeter les noix qui commençaient à se gâter. (*B. S. P.*, **14**, 159, 1907.) Dans ces conditions *d'obscurité*, la graine

continue à vivre; elle absorbe l'oxygène de l'air et exhale l'acide carbonique qui s'accumule dans la boîte et ralentit la vitalité des graines. A la lumière, il y a réabsorption de cet acide carbonique et les cotylédons ne tardent pas à verdir.

Lorsque les graines ainsi conservées sont près de mourir, leur transpiration est énorme et les parois de la boîte ruissellent d'eau. La mort survient très rapidemeut et avec elle la couleur rouge rouille des noix de kola sèches.

Ce procédé nous permettait de garder des noix environ deux mois au maximum, il ne pourrait être utilisé pour des tonnes de marchandise à cause de la manutention qu'entraînent la mise en boîte et leur vérification.

En 1917, nous avons reçu — sans pouvoir me rappeler la provenance — des noix de kola fraîches enrobées de paraffine que nous avons pu conserver sur notre table de travail pendant plus de six mois. Si ce procédé est applicable en grand, il y a là, nous semble-t-il, un moyen très simple de résoudre la difficulté.

Il serait facile de faire l'essai sur une tonne de marchandise. — Si l'essai était concluant, on éviterait bien des pertes pouvant se chiffrer par des centaines de mille francs, et l'on aurait surtout procuré une grande satisfaction à des troupes qui font si vaillamment leur devoir.

A. Goris.

Le gaïacol et l'acide benzoïque (1).

Le professeur Laveran analyse une étude du docteur Louis Mencière sur les propriétés physiologiques et les applications médico-chirurgicales du gaïacol et de l'acide benzoïque.

C'est au cours de cette guerre, après la bataille de la Marne, que ce chirurgien imagina, an Centre hospitalier de Compiègne, un procédé d'antisepsie contre la putréfactlon *in vivo* des tissus, avec le souci de ne rien employer qui fût un toxique du protoplasma cellulaire.

Le gaïacol et l'acide benzoïque, parfois associés à l'eucalyptol, lui donnèrent ce résultat, vérifié sur plusieurs milliers de blessés.

L'usage de ces substances dans l'antisepsie chirurgicale et leurs propriétés actives, sans être toxiques pour la cellule, ont été surabondamment démontrés. Il indique aujourd'hui les propriétés biologiques générales, et formule les applications de sa méthode.

1° Dans une solution contenant :

Eau	1.000 gr.
Gaïacol	5 —
Alcool	4 —
Acide benzoïque	1 —

il place un morceau de joue de veau, pesant plus d'une livre, ou encore un lambeau de peau humaine ayant 17×10×1 ctm. et disséqué chez un sujet atteint de gangrène et en pleine putréfaction cadavérique.

Quel que soit le morceau introduit dans cette solution, il se trouve en état de parfaite conservation depuis plus de quinze mois;

1. *Académie des Sciences*, séance du 17 décembre 1917. Compte rendu du *Journal Officiel*.

2° On peut « momifier » complètement le tissu en prenant le liquide suivant :

Gaïacol, eucalyptol, baume du Pérou, iodoforme (de chacun). . . . 10 gr.
Ether alcoolisé à 10 %. . . . . 100 —

Un fragment de peau, desséché après immersion prolongée dans ce liquide, a subi un embaumement qui le rend absolument imputrescible.

Les faits qui précèdent expliquent la désinfection des plaies, car les tissus attrits sont momifiés, tandis que les cellules sous-jacentes sont « excitées » par le pouvoir cytogénique des corps employés. On le reconnaît à la belle couleur rouge carmin des chairs après détersion de la plaie.

La marche est différente, pour ces antiseptiques, de ce qu'elle est pour les hypochlorites, vu que ces derniers dissolvent et entraînent les tissus attrits. Et elle offre un second avantage, celui de la sécurité en chirurgie de guerre lorsque les blessés sont évacués sans surveillance. Supposons, en effet, un vaisseau ouvert et momentanément obturé par un caillot. Une action dissolvante rapide peut amener un désastre, et on sait combien il faut prêter attention à l'hémostase, à quel point les hémorragies secondaires sont parfois à redouter. Le caillot momifié, au contraire, ne se dissout pas rapidement et laisse aux cellules sous-jacentes le temps de proliférer.

D'autre part, la solution gaïacol acide benzoïque (à 5-1 ‰) possède des propriétés stérilisantes sur milieu humoral. Mélangée, dans la proportion de 50 % environ, à du sang frais, elle en empêche la coagulation. Et quelques gouttes de sang humain, projetées dans une grande quantité de solution, montrent toujours l'aspect rutilant et normal des hématies, cela durant plusieurs heures.

En présence de ces faits, le Dr Mencière fut tenté d'utiliser le gaïacol et l'acide benzoïque en injections intraveineuses, d'abord sur le lapin.

1° Il injecte au niveau de la veine auriculaire d'un lapin de 2 kilogrammes environ 10 cm³ du liquide suivant : Gaïacol, 10 grammes; acide benzoïque, 2 grammes ; alcool, 8 grammes ; eau, 1.000 grammes.

L'animal ne réagit d'aucune façon et garde depuis deux mois un excellent appétit et une vigueur remarquable.

2° Il injecte ensuite de jour en jour, à des doses variant de 10 cm³ à 20 cm³, une quantité totale de 65 cm³ de la solution dans la veine auriculaire d'un lapin qui pèse 2 kilog. 450.

Malgré ce volume relativement élevé de liquide, l'animal reprit son état normal au bout de 30 à 40 secondes.

La non-toxicité du gaïacol associé à l'acide benzoïque, leurs propriétés protectrices du protoplasma et de l'équilibre humoral conseillent d'en généraliser l'emploi. Si l'on choisit convenablement le véhicule de ces substances elles peuvent être introduites au niveau du cerveau, des méninges, de la moelle, de la cavité pleurale, de la vessie, du canal de l'urètre, de la cavité pharyngienne, des bronches, soit par voie d'inhalations, soit de vapeurs ou liquides pulvérisés. Leur action bactéricide est alors souveraine.

En résumé, l'expérience a largement démontré que le gaïacol et l'acide benzoïque, associés à divers autres corps de la série aromatique, ont des vertus antiseptiques très puissantes. Et, au contraire de tant d'antiseptiques, ce ne sont pas des toxiques pour la cellule, car ils en activent la vitalité, ils en stimulent les réactions défensives. Vis-à-vis du milieu humoral, ce sont

des microbicides non hémolysants, et sans inconvénient pour l'équilibre osmotique.

A l'égard de la thérapeutique, ils sont d'un emploi aisé à discipliner, puisque leurs propriétés biologiques et leur définition chimique sont clairement établies.

NOUVELLES

Nominations dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

Comme officier :

M. Bonnafous (Jules-Dieudonné-Samuel), pharmacien-major de 1re classe (territorial) à l'hôpital militaire de Vichy, 13e région.

Comme chevaliers :

M. Bernard (Paul-Pierre), pharmacien-major de 2e classe à un groupe de brancardiers d'un corps d'armée.

M. Dary (Don-Charles-Gaétan), pharmacien-major de 2e classe à Hue.

M. Baylon (Alexis-Achille-Paul-Émile), pharmacien principal de la marine.

M. Guély, pharmacien à Paris (déjà décoré de la Croix de guerre).

M. Bathias (Frédéric-Louis), pharmacien-major de 2e classe (active) à un centre hospitalier.

M. Soulard (Louis-Edmond-Marie), pharmacien-major de 1re classe (territorial) à un hôpital d'évacuation.

M. Poulain (Paul-Louis-Edouard), pharmacien-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire du Vésinet.

M. Berthe (Gilbert-Joseph), pharmacien-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire n° 2 à Tours.

M. Ravenet (Marie-Léonide-Maxime), pharmacien-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire Rollin.

M. Martin (Henri-Alexandre), pharmacien-major de 2e classe (territorial) à l'hôpital militaire Villemin.

M. Quilliet (Léonce-Louis-Joseph), pharmacien de 2e classe (territorial) à l'hôpital complémentaire 44, Le Crotoy.

M. Defacqz (Édouard-Paul), pharmacien-major de 1re classe (territorial) à l'Établissement central du matériel chimique de guerre.

M. Javillier (Jean-Maurice), pharmacien aide-major de 1re classe (territorial) détaché au ministère de la Marine.

Nous sommes heureux de féliciter à mérite égal tous ces confrères nouvellement promus dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Nous adressons cependant, d'une façon toute particulière, nos bien affectueux compliments à notre ami Maurice Javillier dont la collaboration à ce *Bulletin* a toujours été si brillante et si remarquable. Sa distinction nous honore en même temps qu'elle honore notre École de Pharmacie, à laquelle notre ami est attaché en qualité de chef de travaux. Nous en disons autant de son collègue, notre distingué confrère Defacqz. Nos universitaires sont une des gloires de notre profession.

Nous adressons aussi nos félicitations bien sincères au Dr Barthe, rédacteur en chef de *l'Évolution pharmaceutique*, président du syndicat des Phar-

macies commerciales, dont le cœur et l'esprit marchent de pair et dont le dévouement au Comité intersyndical des Pharmaciens de la Seine est connu et apprécié de tous.

A notre très honorable confrère, M. le Dr Henri Martin, président de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France, nous offrons aussi nos compliments bien sympathiques et justement mérités par la dignité avec laquelle il remplit ses fonctions et par sa valeur personnelle.

L. G. T.

Médailles des épidémies.

Médailles d'argent :

M. Bancaud (Sylvain), pharmacien auxiliaire.

M. Daniel, pharmacien aide-major de 2e classe.

M. Serres (Pierre-Marcel), pharmacien aide-major de 1re classe, ambulance 5/21.

M. Midi (Marcel-Marie), pharmacien aide-major de 2e classe, laboratoire de Boulogne-sur-Mer.

Médailles de bronze :

M. Gras (Marcel-Paul), pharmacien auxiliaire, train sanitaire 23 *bis*.

M. Tuloup (Albert-Désiré), pharmacien auxiliaire, infirmerie de l'hôpital de Teboursouk.

Citations à l'ordre du jour. — M. Audille (André), pharmacien-major de 2e classe de T. C. au G. B. D. : a fait preuve toujours des plus belles qualités militaires et professionnelles, soit aux récentes attaques dans le secteur de Reims en 1918, soit au Chemin des Dames en 1917, où il a dirigé pendant près de trois mois un poste constamment soumis aux bombardements et où il fut lui-même légèrement intoxiqué par les gaz le 29 octobre 1917. (Citation à l'ordre de la division, 3e citation.)

M. Gaujous (Albert), pharmacien aide-major de 2e classe au 21e régiment d'infanterie coloniale, cité à l'ordre de la division (2e citation).

M. Parel (Gabriel), pharmacien auxiliaire de T. C. au G. B. D. : a fait preuve des plus belles qualités de bravoure et de sang-froid en assurant l'évacuation des blessés dans des circonstances difficiles et périlleuses, soit au Chemin des Dames 1917 soit dans les attaques depuis le 18 juillet 1918 dans le secteur de Reims. (Citation à l'ordre de la division.)

M. Perrot (René), sergent, matr. 6038, cité à l'ordre de la division n° 117: « Excellent gradé, très courageux et très dévoué. Le 3 juin 1918, sous une forte pression ennemie, a maintenu sa fraction, qui, par son feu nourri et précis, a infligé de lourdes pertes aux vagues d'assaut allemandes, nous permettant ainsi de maintenir nos positions intactes. » (2e citation.)

M. René Perrot est, comme on le sait, le fils de notre ami, le professeur E. Perrot, directeur de ce *Bulletin*. Nous offrons au père et au fils nos félicitations les plus affectueuses.

M. Sulblé (Henri), pharmacien aide-major de 2e classe : « Bien que dégagé de toutes obligations militaires, a pris du service dès le début de la campagne en demandant à venir au front. A toujours fait preuve au régiment de bravoure et de sang-froid, en particulier pendant les dernières affaires de Belgique où il a été blessé à son poste de combat. » Il est notre confrère de Tours.

M. Henri Laurencin, pharmacien auxiliaire : « d'un courage et d'un dévouement splendides. Se proposant sans cesse pour les missions périlleuses.

Déjà cité à l'ordre du Service de Santé (3[e] *citation.*) — Général Noguès, commandant l'I. D.-3. »

M. Henri Laurencin est le fils de notre confrère Laurencin, le si dévoué président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine.

Hébert (Joseph), de Saint-Lô (Manche), étudiant de première année en pharmacie, citation à l'ordre du Service de Santé de la ...[e] division. Médaille militaire et Croix de guerre avec palme : « A aidé, au poste de secours des brancardiers, à soigner des blessés avec un dévouement inlassable dans des conditions difficiles et périlleuses, dans la période du 30 mai au 10 juin 1916 (Verdun). Infirmier dévoué et courageux, a été blessé grièvement à son poste dans l'exercice de ses fonctions. Amputé de la cuisse gauche. »

Roques (Jacques-Raphaël), adjudant (active) au ...[e] régiment étranger, pilote aviateur : « Pilote très consciencieux et très adroit. A contribué dernièrement pour une grande part à abattre deux avions ennemis. » (3[e] citation.)

Académie des Sciences. — Dans une de ses dernières séances, l'Académie des Sciences a décerné le prix La Caze (10.000 fr.) à notre collaborateur M. Paul Lebeau, le distingué professeur de pharmacie chimique à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, pour l'ensemble de ses travaux de chimie minérale. Le *B. S. P.* est très heureux de lui exprimer ses plus chaleureuses félicitations.

— L'Académie a décidé d'ajourner au mois de novembre prochain les élections dans la nouvelle classe des « Applications de la science à l'industrie », qui a été créée pour assurer une collaboration plus intime entre les représentants de l'industrie et de la science. On sait que 23 candidatures se sont produites.

Société des Gens de Lettres. — Nous sommes heureux et flattés d'apprendre à nos lecteurs que le Comité de la Société des Gens de Lettres, dans sa réunion du 20 juin dernier, a élu sociétaire à vie notre collaborateur et ami L.-G. Toraude, à l'*unanimité* des voix.

L'Action Pharmaceutique, *Revue d'action corporative et de défense professionnelle. Rédacteur en chef* : Paul Garnal. — Nous avons le plaisir d'annoncer l'apparition du journal *l'Action Pharmaceutique*, créé par notre distingué confrère Paul Garnal, dont on connaît l'indiscutable talent de journaliste et le dévouement passionné à la cause professionnelle. Nous le félicitons sincèrement de la noble campagne qu'il entreprend en faveur des pharmaciens des régions envahies, et nous nous associons de grand cœur à ses efforts en vue d'activer l'essor de l'Industrie chimique et de l'Industrie pharmaceutique en France. Ce sont là des buts essentiellement généreux pour lesquels il nous trouvera toujours à ses côtés. Nous souhaitons un plein succès à *l'Action Pharmaceutique*. (Administration et rédaction, 97, boulevard Gambetta, à Cahors. Prix de l'abonnement : 10 fr. par an.)

Ministère de la Guerre. — *Décret* autorisant le passage dans le cadre des médecins de complément des pharmaciens de complément qui exercent dans la vie civile, la profession de médecin :

Article premier. — Les pharmaciens de réserve et les pharmaciens de l'armée territoriale titulaires du diplôme de docteur en médecine et justifiant qu'ils exerçaient dans la vie civile la profession de médecin peuvent, sur leur demande, être autorisés, par décret, à passer avec leur grade et leur

ancienneté de grade dans le cadre des médecins de réserve ou de l'armée territoriale.

ART. 2. — Par mesure transitoire, les pharmaciens de réserve et les pharmaciens de l'armée territoriale qui, depuis le 2 août 1914, ont renoncé à leur grade de pharmacien pour être nommés médecins aides-majors de 2e classe seront, s'ils sont l'objet d'une proposition de leurs supérieurs hiérarchiques, admis à bénéficier des dispositions qui précèdent.

Création du titre de docteur *honoris causa*. — ARTICLE PREMIER. — Les Universités sont autorisées à décerner le titre de docteur *honoris causa*. Ce titre ne pourra conférer au titulaire aucun des droits attribués au grade de docteur par les lois et règlements.

ART. 2. — Le titre de docteur *honoris causa* ne pourra être donné qu'à des étrangers, en raison de services éminents rendus aux sciences, aux lettres ou aux arts, à la France ou à l'Université qui décernera le titre.

ART. 3. — L'avis favorable de la Faculté compétente, donné en assemblée, sera nécessaire si le titre est proposé pour une personne dont les travaux ou l'action rentrent dans le domaine propre d'une des Facultés. Cet avis ne sera valable que si la moitié plus un des membres de l'assemblée est présente à la délibération et que si le nom proposé réunit les deux tiers des suffrages exprimés.

La décision est prise en Conseil de l'Université, la moitié plus un des membres étant présents et à la majorité des deux tiers des votants.

ART. 4. — Dans le cas où la proposition ne semblerait être du ressort spécial d'aucune des Facultés, le Conseil de l'Université devra procéder à deux délibérations ; la seconde aura lieu au moins huit jours après la première.

ART. 5. — Le titre ne pourra être décerné qu'après approbation par le ministre de la délibération du Conseil de l'Université.

ART. 6. — Le diplôme sera établi et signé par le recteur au nom de l'Université. Il pourra, au gré des Universités, porter la mention de la Faculté qui aura été consultée. Il sera remis au titulaire dans les formes que régleront les Universités elles-mêmes.

ART. 7. — Ce diplôme étant un titre honorifique et non un grade ne donnera lieu à la perception d'aucun droit.

Addition à la circulaire relative aux actes de scolarité des étudiants sous les drapeaux pendant les hostilités. — Ajouter, *in fine*, l'alinéa suivant :

« Les étudiants engagés volontaires pour la durée de la guerre pourront être autorisés à prendre des inscriptions et à subir des examens, quand ils auront accompli le temps de service à l'expiration duquel leurs camarades de même classe, appelés, devront passer dans la réserve de l'armée active. »

Paris, le 4 mai 1918.

Commission supérieure consultative du Service de Santé. — Par décret en date du 29 juin 1918, rendu par le Président de la République sur le rapport du président du Conseil, ministre de la Guerre, sont nommés membres de la Commission supérieure consultative du Service de Santé :

M. le Dr ACHARD, professeur à la Faculté de Médecine de Paris, membre de l'Académie de Médecine, médecin de l'hôpital Necker;

M. le Dr BABINSKI, membre de l'Académie de Médecine, médecin de la Pitié;

M. le médecin principal de 2e classe DE LAPERSONNE, professeur de clinique ophtalmologique à la Faculté de Médecine de Paris, membre de l'Académie de Médecine;

M. GAUTIER, directeur de l'École supérieure de Pharmacie de Paris.

École supérieure de Pharmacie de Nancy. — M. LAVIALLE, agrégé des Écoles supérieures de Pharmacie, chargé d'un cours d'histoire naturelle à l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Nancy, est nommé professeur d'histoire naturelle médicale à ladite École, en remplacement de M. GODFRIN, décédé.

M. SARTORY, agrégé des Écoles supérieures de Pharmacie, chargé d'un cours de pharmacie à l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Nancy, est nommé professeur de pharmacie à ladite École, en remplacement de M. KLOBB, décédé.

École préparatoire de Médecine de Bordeaux. — Les épreuves écrites pour l'admission auront lieu le 16 septembre à Paris, Brest, Rochefort et Toulon, pour 65 places en médecine et 5 en pharmacie.

Office des Produits chimiques et pharmaceutiques. — M. FLEURENT, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, est nommé directeur en remplacement de M. BÉHAL, nommé vice-président du Comité de direction dudit Office.

Institut de Chimie appliquée. — Le concours d'admission commencera le troisième lundi d'octobre. Les inscriptions sont reçues du 1er juillet au 31 décembre. Les anciens élèves des Écoles polytechnique, normale supérieure, centrale, les licenciés ès sciences physiques (licence d'enseignement) sont admis sans concours. Le concours d'entrée est ouvert aux dames et aux jeunes filles. La scolarité est de trois ans. Chaque année est sanctionnée par un certificat. Le diplôme d'ingénieur-chimiste est délivré après examen. Les droits d'étude sont de 500 francs par an.

Législation militaire des substances vénéneuses. — La nouvelle réglementation militaire sur les vénéneux est, dans ses grandes lignes, l'image assez fidèle de la loi de droit commun du 12 juillet 1916. Elle est mise en vigueur par arrêté du 28 janvier 1918 du sous-secrétariat d'État du Service de Santé.

Au tableau A sont ajoutés les produits suivants : *Arsénobenzènes, Hectine, Hectargyre, Novocaïne, Oxycyanure de mercure, Oxydes de mercure, Poudre de sublimé composée*; au tableau B : *Comprimés de poudre d'opium*; au tableau C : *Acétanilide, Chlorhydrate d'émétine, Médicaments opothérapiques, Phénacétine, Poudre d'euphorbe, Résorcine, Bisulfite de soude, Eau de Javel.*

En outre, la nouvelle réglementation prescrit : 1° de constituer deux armoires aux poisons, l'une pour les substances du tableau A, l'autre pour celles du tableau B; 2° d'établir des demandes séparées et sur un modèle spécial pour l'approvisionnement de la formation en substances des tableaux A et B; 3° d'inscrire les stupéfiants, dès réception, sur un registre spécial, dit registre B, lequel sera arrêté tous les mois, avec balance des entrées et sorties; 4° de conserver à part les bons de prescription des substances vénéneuses, en particulier ceux du tableau B; 5° d'inscrire à l'encre rouge sur toutes les pièces de comptabilité les substances du tableau B.

Le pétrole en Argentine. — La production du pétrole en 1917 a été la suivante : 129.780.450 m³. En 1916, elle fut de 81.580.174 et en 1915, de 43.794.614. On voit, du premier coup d'œil, l'augmentation notablement croissante de la production, et il suffit de comparer à celles-ci les années précédentes qui donnèrent les chiffres ci-après :

En 1914, 20.732.808 m³ ; en 1913, 7.461.497 ; en 1912, 2.082.450 ; en 1911, 3.923.124 ; en 1910, 2.989.188 ; en 1909, 1.820.937 et en 1908, 16.000.

On ne travaille que dans 22 puits. La préparation et la perforation de nouveaux puits se poursuivent activement.

La moyenne de profondeur des perforations est de 580 mètres, pour lesquelles on utilise 19 machines « Fanck » et « Canadiense ». La production annuelle de chaque puits est de 293.551 m³.

Pidan. — On prépare le pidan, en usage chez les Chinois, en faisant macérer des œufs de cane dans une infusion de thé contenant de la chaux, du sel et des cendres de bois. Au bout de six mois, les œufs sont égouttés, enveloppés de balles de riz et portés au marché. C'est le résultat d'une fermentation des albuminoïdes de l'œuf. La saveur est caractérisée, l'odeur est ammoniacale, mais non sulfhydrique. (*Pharm. Journal*, **1**, p. 237, 1917.)

Emploi de certaines algues marines pour l'alimentation des chevaux. — Les laminaires, préalablement débarrassées de leurs sels par un traitement approprié, ont une composition voisine de celle des avoines de Brie. Elles ont une teneur un peu plus faible en matière hydrocarbonée que l'avoine, mais elles contiennent plus de matière azotée. Des essais faits sur des chevaux ont montré que le produit est digestible et assimilable. Les chevaux nourris pendant deux mois avec l'algue ont gagné 13 kilogrammes, les chevaux témoins 2 kilogrammes à peine. (*C. R. Ac. Sc.*, **166**, p. 54, 1918.)

Réglementation de la vente des laits condensés. — Par décret du 21 mai 1918, publié au *Journal officiel* du 23 mai 1918, la vente des laits condensés est soumise à la réglementation suivante :

Article premier. — Tout récipient contenant du lait condensé mis en vente ou vendu doit être revêtu d'une étiquette rédigée en langue française et indiquant nettement : la nature du produit sous forme des mentions ci-après : *lait condensé, lait condensé sucré, lait écrémé condensé, lait écrémé sucré condensé* ; la quantité exprimée en grammes, poids net ; le degré de concentration sous la forme suivante : *En ajoutant au contenu de cette boîte... d'eau bouillie, on obtient... litres de lait normal*, ou *de lait normal sucré à... gr. par litre*, ou *de lait écrémé*, ou *de lait écrémé sucré à... gr. par litre*.

La date de la fabrication doit être indiquée par le millésime de l'année et le nom du mois pendant lequel le remplissage de la boîte a été effectué. L'origine de la fabrication doit être indiquée par la raison sociale du fabricant et le lieu de la fabrication.

Art. 2. — Lorsqu'il s'agit de laits condensés, écrémés, sucrés ou non, l'étiquette doit porter, outre les indications énumérées à l'article premier, la mention : *A ne pas donner aux jeunes enfants ou aux malades* ; cette mention doit être inscrite en caractères très apparents. Aucune autre inscription ne doit figurer sur ladite étiquette.

Art. 3. — Il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre des laits condensés ayant plus d'un an de date de fabrication.

Art. 4. — Un délai de quatre mois, à dater de la publication du présent

décret, est accordé aux intéressés pour se conformer aux dispositions dudit décret en ce qui concerne les produits fabriqués antérieurement.

Art. 5. — Toutes infractions aux dispositions du présent décret sont passibles des peines édictées par la loi du 10 février 1918.

Toxicité de certains tourteaux de graines de cotonnier. — MM. Carruth et Wilthars ont recherché pourquoi certains tourteaux de graines de cotonnier sont toxiques; ils ont reconnu que cette toxicité résulte de la présence d'un pigment végétal phénolique, très vénéneux, le *gossypol*, qui existe normalement dans les graines de cotonnier. Lorsque les graines sont soumises, comme cela a lieu dans les huileries, à l'action de la chaleur et de l'humidité, la désagrégation des tissus détermine la mise en liberté du gossypol qui se transforme par oxydation en un produit beaucoup moins toxique. La recherche du produit dans les tourteaux est facile, ce corps donnant au contact de l'acide sulfurique concentré une coloration rouge. Son dosage même est aisé, car il s'extrait par l'éther en même temps que l'huile, de laquelle on le sépare sous forme de combinaison très peu soluble dans l'aniline. (*Bull. des renseig. de l'Inst. intern. d'Agric.*, janvier 1918.)

Nominations et promotions de Pharmaciens militaires.

1° Pharmaciens aides-majors de 2e classe.

MM. Lyons, Domengie, L'Hernault, Manhes, Vernhes, Vernay, Zotier, Delidon, Leuliet, Luzuy, Picard.

2° Pharmaciens aides-majors de 1re classe.

MM. Crut, Bonnet, Cantelou , Arnauld, Georget, Ginestet.

3° Pharmaciens-majors de 2e classe.

MM. Bobier, Grousset, Villeneuve, Valeur.

4° Pharmaciens-majors de 1re classe.

MM. Didier, Le Mithouard, Varenne, Boissière, Legault, Authier, Rosé.

5° Pharmaciens principaux de 1re classe.

MM. Courtot, Bodard.

6° Pharmaciens principaux de 2e classe.

MM. André, Breteau.

Marine.

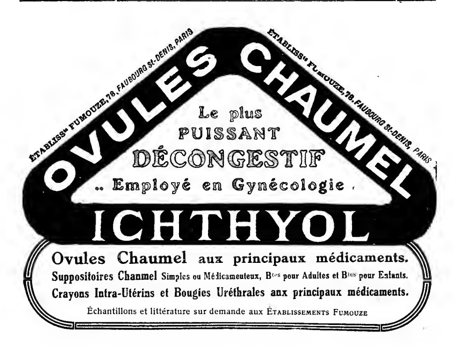
1° Pharmacien de 2e classe auxiliaire.

M. Ginadat.

2° Pharmaciens de 3e classe auxiliaires.

MM. Remy, Le Jeune.

Le Gérant : L. Pactat.


ÉTABLISSts FUMOUZE, 78, FAUBOURG St-DENIS, PARIS
OVULES CHAUMEL
ÉTABLISSts FUMOUZE, 78, FAUBOURG St-DENIS, PARIS
Le plus
PUISSANT
DÉCONGESTIF
.. Employé en Gynécologie
ICHTHYOL
Ovules Chaumel aux principaux médicaments.
Suppositoires Chaumel Simples ou Médicamenteux, Btes pour Adultes et Btes pour Enfants.
Crayons Intra-Utérins et Bougies Uréthrales aux principaux médicaments.
Échantillons et littérature sur demande aux ÉTABLISSEMENTS FUMOUZE

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE SEPTEMBRE-OCTOBRE

Quelques incursions dans le domaine militaire (*suite*) [1].

EN FAVEUR DES LABORATOIRES DES GROUPES DE BRANCARDIERS

Dans chacun de ses numéros, le *B. S. P.* soutient les intérêts de nos confrères mobilisés et plaide pour la meilleure utilisation des compétences, c'est-à-dire finalement pour l'intérêt général. Nous voulons aujourd'hui

1. Nous continuons nos « *Incursions dans le Domaine militaire* ». Fidèles à notre habitude, à la suite d'observations nombreuses qui nous ont été transmises, sur les difficultés du fonctionnement des Laboratoires de toxicologie, nous avons fait une enquête approfondie de laquelle il semble résulter que les Laboratoires n'ont peut-être pas toujours été utilisés comme l'auraient désiré les chimistes, la plupart distingués, qui avaient été placés à leur tête. Les deux notes que nous publions émanent de personnalités autorisées et nous paraissent poser la question dans toute son ampleur. L. G. T.

attirer l'attention de nos lecteurs et aussi celle des pouvoirs publics sur la transformation, qui nous semble nécessaire et urgente, d'une des catégories de nos Laboratoires aux Armées, catégorie des plus intéressantes puisqu'elle comprend plus de 200 Laboratoires répartis au front, partout où se trouvent nos valeureuses troupes.

Il s'agit des *Laboratoires de toxicologie* affectés aux Armées actuellement, à raison de un pour chaque G. B. C. et chaque G. B. D.

Nous estimons qu'il serait très avantageux d'apporter à leur organisation, par un décret ministériel ou par un rectificatif aux tableaux d'effectifs de guerre, les modifications dont nous allons exposer la nature et l'importance.

Créés en mai-juin 1915, avec un personnel et un matériel appropriés, ces Laboratoires ont pour rôle principal d'effectuer l'*analyse chimique* ainsi que l'*épuration* des eaux de boisson (sources, puits, fontaines, etc.) durant les périodes de stationnement, et l'*analyse toxicologique* des mêmes eaux lors de l'avance de nos soldats dans des régions nouvellement conquises.

Ils doivent de plus surveiller les *denrées alimentaires* livrées aux troupes et participer à la *protection contre les « gaz »*, mais leur rôle à ce dernier point de vue est devenu très limité, car il est borné d'un côté par les attributions des centres médico-légaux, de l'autre par celles des officiers des corps de troupe (officiers gaziers, médecins-chefs et pharmaciens des régiments).

Nous n'envisagerons aujourd'hui que le cas de l'analyse des eaux; les mêmes observations pourraient d'ailleurs s'appliquer, au moins dans leurs grandes lignes, aux examens pratiqués sur les denrées alimentaires et à toutes les analyses chimiques qui peuvent être demandées à un Laboratoire doué d'un matériel portatif.

Chacun sait que depuis le printemps dernier les divisions et les corps d'armée sont sujets à des mouvements incessants et des relèves fréquentes; une conséquence de cette instabilité est de compliquer le travail de leurs Laboratoires au point de le rendre presque impossible, et en tout cas d'en obtenir un rendement très réduit.

En 1915, lors de la création des Laboratoires, on a voulu qu'ils soient à proximité des troupes, d'où le rattachement aux G. B. D. et G. B. C.

Le but cherché est atteint lors des périodes de « secteur » plus ou moins prolongées, mais il n'en est plus de même pendant la « guerre de mouvement ». En effet, il est du plus simple bon sens que pendant que les chimistes emballent, déménagent, effectuent des étapes et se réinstallent avec leur matériel, ils ne font pas œuvre utile. On devrait donc, par une organisation appropriée, leur éviter le plus possible les déplacements de ce genre. Je connais plusieurs Laboratoires de division qui sont à leur huitième ou dixième local, et même davantage pour les trois derniers mois écoulés.

Dans de telles conditions, le pharmacien-toxicologue est impuissant à mener à bien les travaux qu'il entreprend, à explorer toute la zone occupée par les unités auxquelles il est rattaché, à établir le repérage des points d'eau, les dossiers des analyses de chaque secteur, à faire poser les pancartes réglementaires sur les sources, fontaines et puits analysés, à installer ou surveiller la javellisation, etc.

Il advient souvent qu'un brusque départ l'empêche de terminer les essais commencés sur une série de prélèvements. D'autre part, le chimiste se portant ailleurs en même temps que les troupes, il peut se produire, si le nombre des analyses à effectuer est élevé, que les derniers résultats ne seront acquis

qu'au moment où les corps de troupes feront un nouveau mouvement.

Etant donnés les « glissements » ou remaniements éventuels du territoire assigné à chaque unité, les troupes qui arrivent en remplacer d'autres sont exposées à manquer souvent des renseignements nécessaires et relatifs à des eaux cependant examinées depuis peu. Je sais que théoriquement elles devraient trouver chez les majors de cantonnement et ailleurs les résultats des analyses antérieures; mais pratiquement il n'en va pas toujours ainsi, et l'axiome latin *Scripta manent* se trouve bien souvent en défaut! C'est que les dossiers ont été morcelés et égarés lors des relèves ou lors des modifications stratégiques du secteur.

Enfin certains médecins — qui ne sont pas des chimistes et parfois pas non plus de brillants organisateurs — ne comprennent et ne facilitent pas toujours suffisamment la tâche des pharmaciens-toxicologues qui, selon les dispositions actuelles, leur sont subordonnés.

Le remède proposé est relativement simple : Détacher les Laboratoires de toxicologie des G. B. C. et des G. B. D. pour en faire des *éléments techniques autonomes, relativement stables* et fonctionnant sous le contrôle des Laboratoires d'Armée.

Le chef du Laboratoire, sachant qu'il vient dans un secteur pour plusieurs semaines ou plusieurs mois, pourrait organiser méthodiquement son travail et perfectionner son installation avec un moindre souci du lendemain. On pourrait organiser un roulement bi- ou trimestriel entre les secteurs réputés calmes et ceux réputés dangereux. En tout cas, le pharmacien partant devrait laisser à son successeur des archives, croquis, etc., destinés à assurer la bonne marche du service.

Enfin on pourrait instituer des relations entre ces Laboratoires devenus « demi-fixes » et la compagnie du génie qui, dans chaque Armée, est chargée de l'installation et de l'entretien des puits et des moto-pompes du service des Eaux; actuellement la liaison est inexistante, ou plutôt elle ne se fait qu'à la Direction des Services de l'Armée.

Dès maintenant le Service de Santé possède des ambulances, des équipes chirurgicales ou sanitaires, des officiers d'état civil de secteur, etc. qui sont « éléments d'armée », tout comme le service des Eaux du génie, le service automobile, le service routier, etc. Il semble donc que le Service de Santé pourrait appliquer le même système aux Laboratoires dont nous parlons. Ceux-ci pourraient conserver à peu près les emplacements qu'ils occupent par rapport aux troupes de première ligne et seraient aussi facilement accessibles qu'aujourd'hui ; la seule différence à ce point de vue serait pour eux de voir changer successivement les unités qui les entourent.

Avec cette stabilité relative, la connaissance et la surveillance des points d'eau seraient facilitées pour le Laboratoire et rendues plus effectives; de même en ce qui concerne l'installation et le contrôle de la javellisation, l'établissement et la conservation du dossier des eaux dans chaque secteur seraient aussi mieux assurés. Enfin les Laboratoires pourraient, étant moins migrateurs, choisir un peu mieux leurs locaux et s'assurer la possession de ceux qui sont les mieux appropriés à leur fonctionnement.

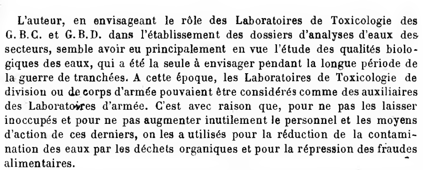
Certaines localités du front ont possédé presque sans interruption des Laboratoires depuis plus de trois ans ; cela n'aurait-il pas valu la peine de faire quelques frais de première installation, et même de réaliser le chauffage par le gaz, plus pratique et au fond moins coûteux que celui par l'alcool à brûler?

Que l'on mette le Laboratoire un peu à l'aise et au large, et son rendement sera notablement accru. Qu'on renonce surtout à l'utopie de voir le toxicologue s'élancer derrière les vagues d'assaut, armé de quelques flacons et de quelques tubes à essai. Cela lui permettrait évidemment de faire preuve de « cran » et d'entrain ; mais j'estime que dans certaines circonstances il est plus efficace de rester au Laboratoire pour y attendre, centraliser et exécuter aussitôt les analyses venant de chacun des régiments engagés, les prélèvements pouvant d'ailleurs être faits par les pharmaciens de ceux-ci et le transport des flacons par n'importe quel cycliste ou par une voiture évacuant en même temps des blessés. Il est enfin superflu de rappeler qu'une analyse toxicologique, même simplifiée, exige d'assez nombreuses manipulations : bain-marie, distillation, évaporation, ébullition prolongée, filtration, etc., toutes choses malaisées à réaliser dans une sape obscure, ou bien avec le seul abri des poteaux et des bornes pour protéger le chimiste et sa lampe à alcool contre le vent, la pluie et les camouflets qu'envoie le Boche d'en face !

VIDI.



*
* *



L'auteur, en envisageant le rôle des Laboratoires de Toxicologie des G.B.C. et G.B.D. dans l'établissement des dossiers d'analyses d'eaux des secteurs, semble avoir eu principalement en vue l'étude des qualités biologiques des eaux, qui a été la seule à envisager pendant la longue période de la guerre de tranchées. A cette époque, les Laboratoires de Toxicologie de division ou de corps d'armée pouvaient être considérés comme des auxiliaires des Laboratoires d'armée. C'est avec raison que, pour ne pas les laisser inoccupés et pour ne pas augmenter inutilement le personnel et les moyens d'action de ces derniers, on les a utilisés pour la réduction de la contamination des eaux par les déchets organiques et pour la répression des fraudes alimentaires.

Mais il ne faudrait pas perdre de vue qu'à l'heure actuelle, où, grâce à la poussée victorieuse des troupes alliées, la guerre de mouvement paraît reprendre à notre profit, le rôle des Laboratoires de Toxicologie sera ramené à celui pour lequel ils ont été créés : organes destinés à renseigner le commandement sur la présence, dans les eaux et les aliments se trouvan sur les territoires récemment occupés, de substances toxiques volontairement ou involontairement (?) laissées par l'ennemi en retraite.

Ce rôle, dont l'importance et la grandeur n'échapperont à personne, exige pour être assuré que les Laboratoires de Toxicologie accompagnent les troupes dans leur progression. Il suffit pour qu'il puisse être accompli que les médecins divisionnaires ou les médecins-chefs du S. S. des corps d'armée, qui ont sous leur direction et à leurs ordres ces Laboratoires, puissent trouver des locaux, qui ne devront pas nécessairement être confondus avec les points de rassemblement des moyens d'évacuation des G. B. C. et G.B.D., leur offrant des conditions matérielles suffisantes pour que les analyses toxicologiques sommaires soient effectuées avec toute la célérité et toute la rigueur désirables.

C'est sur l'importance de la réalisation de ces conditions matérielles que l'auteur a eu raison d'attirer l'attention. XXX.

AVIS A NOS CONFRÈRES DES RÉGIONS ENVAHIES

M. Freyssinge, sur simple demande adressée à son Laboratoire, **6, rue Abel, Paris**, renouvellera à titre gracieux le petit stock de ses produits (**Névrosthénine**, etc.) que ses confrères avaient dans leur officine en Août 1914.

INSTRUCTION

Relative à l'inspection et à la réception des viandes de boucherie destinées à la troupe [1].

I. — Examen des animaux sur pied.

Consiste à reconnaître l'état de *santé*, l'*âge* et le degré d'*engraissement* de l'animal.

L'animal en bonne santé a l'œil vif, le mufle frais, la tête relevée, le poil brillant et le cuir se détache facilement des côtes.

Age : *Aux cornes*. — Chaque sillon marque un an. Celui de l'extrémité compte pour 3 ans.

Aux dents; les pinces se remplacent à 18 mois, les premières mitoyennes à 2 ans et demi, les deuxièmes à 3 ans et demi et les coins à 4 ans et demi.

A 5 ans la mâchoire est au rond et à 10 ans les dents commencent à s'écarter. Chez le veau, les incisives apparaissent au complet vers le 25e jour.

Les *maniements* des bouchers sont les régions où la graisse s'accumule à la surface du corps.

Chez les bovins, il y a :

1° Les abords, couard ou cimier à la base de la queue ;

2° Les dernières côtes, le rognon ou travers ;

3° La hampe, partie inférieure du flanc, au niveau du grasset;

4° Le cordon, ou entrefesson chez la vache ; la brague chez le mâle.

Chez le mouton on palpe le travers du dos ; chez le porc, le dos doit être ferme et résister à la pression.

II. — Rendement.

Variable suivant la race, l'âge, le sexe et l'état d'engraissement. Bœuf, 50 °/o en moyenne. Veau, 60 °/o. Mouton, 50 °/o. Porc, 80 °/o. Les femelles rendent 2 à 3 °/o de moins.

III. — Caractères différentiels des viandes saines.

Cheval. — Le cheval a 18 côtes, le ligament cervical triangulaire et le bord supérieur du cou fibro-graisseux. La viande est rouge foncé, colle aux doigts, tache le papier; pas de persillé, la moelle des os est gélatineuse.

Bœuf. — Les bovins ont 13 côtes, le ligament cervical a 4 dentelures. La viande d'un animal adulte sain est rouge vif, la coupe est brillante, ferme, humide, sans être poisseuse aux doigts, ni saigneuse. La graisse doit avoir un reflet brillant, être onctueuse et ferme après refroidissement.

Veau. — La couleur varie suivant la nourriture; le lait donne une viande blanche rose tendre; les autres ont une viande plus rougeâtre; la graisse est blanche et sèche. L'intérieur du veau sain doit être clair, sans rougeurs ni injections; les rognons ont une teinte blonde.

1. Cours fait aux étudiants en pharmacie de la classe 1919, en plusieurs séries aux abattoirs de la ville de Lyon. Voir, pour plus de détails, le très intéressant petit ouvrage du vétérinaire inspecteur A. Pommier : *Pratique de l'inspection des viandes* (Préface de M. Ed. Herriot). Lyon 1911, 31, rue Vapin, 1 vol. petit in-8°, 98 pp.

Mouton. — Le mouton et la chèvre ont 13 côtes. A première vue on reconnaît la chèvre du mouton, parce que le mouton offre une cavité au niveau de l'orifice inguinal, qui n'existe pas dans la même région chez la chèvre.

Le dos du mouton présente des zébrures, la queue est longue si elle n'est pas sectionnée. La viande est rouge vif, fine, la graisse est blanche, d'une nuance un peu jaune, brillante.

Chèvre. — Aspect allongé, poitrine plus haute, plus étroite et moins musclée que le mouton. La viande est d'un rouge plus foncé, surtout les muscles du cou, qui tranchent sur la blancheur de la graisse et des aponévroses.

L'échine est tranchante et la queue courte.

Porc. — A 14 côtes ; la couleur de la viande se rapproche de celle du veau, elle est rosée et marbrée. La graisse est blanche et ne durcit pas. Il y a la couenne et le lard. La surface ne doit présenter ni éruptions, ni rougeurs ; l'intérieur doit être clair, le lard refroidi blanc, ferme, onctueux, non mouillé au toucher.

IV. — Caractères des viandes de taureau, de bœuf et de vache.

Le *taureau* a un aspect nacré, les muscles saillants, les cuisses sont bombées, le bombement apparaît de suite au-dessus et en dedans du jarret.

Le muscle ischio-caverneux est très développé.

La viande est rude au toucher et n'a pas de persillé.

La tubérosité ischiale est très forte.

Le *bœuf* se reconnaît au muscle ischio-caverneux. La graisse du bassin est mamelonnée et offre à la face interne des cuisses un sillon produit par le passage de la verge. L'arcade ischiale est plus incurvée et la tubérosité ischiale est volumineuse.

La *vache* a des mamelles, ou une cavité à la placc, la graisse est moins mamelonnée, l'arcade et la tubérosité ischiales plus aplaties. En quartiers, le bœuf se distingue de la vache par la courbure de la côte, la grosseur du genou et l'extrémité de l'avant-bras, plus volumineux chez le bœuf.

Détermination de la qualité des viandes. — Les viandes sont divisées en 3 qualités, suivant l'état de graisse de l'animal.

1re qualité : graisse de couverture et persillé ;

2e qualité : moins de graisse ;

3e qualité : absence de couverture.

Des différentes catégories des viandes. — 1° La cuisse ou globe, l'aloyau, le filet ;

2° Les côtes premières et secondes, l'épaule ;

3° La poitrine, le cou, la tête, les jambes ou rondin.

V. — Coupe des animaux de boucherie.

Coupe du bœuf. — L'animal fendu en 2 moitiés, celles-ci sont découpées en 2 quartiers.

Le quartier de devant, coupé à la 11e côte, comprend :

Les côtes premières, coupées à 0m25 de la colonne vertébrale ;

Les basses côtes ou fausses côtes, le rondin, l'épaule.

Le grumeau, le chapelet, les petits os constituent la poitrine.

Le quartier de derrière, ou cuisse, comprend : le rond de veine ou gîte à la noix, la tranche grasse ou faux filet ; la tranche où lèche, le rumsteck et le pendant de filet formant le couard, l'aloyau ou tranche ; le rognon, le flanchet, le jarret ou rondin.

Coupe du veau. — Le cuisseau comprend le jarret et la cuisse ou rouelle. La région lombaire est formée par la longe, entrelonge ou rognon; le carré ou côtes premières est formé par les côtes coupées à 0m15 de la colonne vertébrale.

Le carré découvert au dessous d'épaule, formé par les 6 premières côtes; l'épaule; le collier ou collet comprend les muscles du cou; la poitrine est formée par la région sterno-costale.

Coupe du mouton. — Comprend le carré du filet, le carré des côtelettes et l'épaule, le reste est formé de la poitrine, du flanc et du cou; l'extrémité du gigot porte le nom de selle; le carré du filet va de la selle aux côtelettes. Le carré des côtelettes se divise en carré couvert par les dernières côtes (côtelettes à la noix) et en carré couvert situé sous l'épaule (côtelettes maigres).

Coupe du porc. Se divise en 2 moitiés.

Chacune comprend le jambon, les jambonneaux.

La poitrine et les côtes séparées du lard constituent le petit salé. La panne ou graisse sert à faire le saindoux.

VI. — Principaux caractères des viandes insalubres.

a) *Viandes fiévreuses.* — Elles se distinguent des viandes saines par la *consistance*, la *couleur* et *l'odeur*. La viande fiévreuse a une couleur rouge foncé. Les plèvres et le péritoine sont injectés, la graisse est rougeâtre et les muscles flasques, sans consistance; la coupe devient rouge acajou à l'air, la surface de section est humide et dégage une odeur aigrelette désagréable, spéciale de fièvre.

Le veau et le porc fiévreux sont d'un blanc sale à l'intérieur, ils ont un aspect rougeâtre à l'extérieur.

b) *Viandes maigres.* — Se reconnaissent à l'absence de graisse de couverture, les muscles sont atrophiés et le tissu conjonctif gélatineux, humide; la graisse est remplacée par un tissu glaireux sans consistance, la moelle des os est fluide, jaunâtre.

VII. — Motifs de saisie.

a) Les viandes fiévreuses provenant d'animaux morts asphyxiés, noyés, foudroyés, étranglés, étouffés, non saignés ou saignés après la mort;

b) Les viandes d'animaux empoisonnés, à odeur de médicaments;

c) Les viandes *corrompues* à odeur repoussante caractéristique de putréfaction et toutes les viandes provenant d'animaux abattus pour cause d'accident ou de maladie qui sont d'une qualité douteuse.

d) Les viandes maigres, étiques, cachectiques, hydrohémiques présentent une infiltration plus ou moins abondante de sérosité dans les tissus, la viande paraît imbibée d'eau.

e) Les viandes trop jeunes et des mort-nés même à terme doivent être saisies, ainsi que celles qui proviennent d'animaux atteints de tuberculose et ladrerie.

f) *Ladrerie.* — Maladie parasitaire déterminée par le développement de cysticerques chez le porc et le bœuf.

Se reconnaît sur le vivant par la présence de vésicules sur la muqueuse de sa langue (langueyage du porc), de l'œil et du rectum. La viande ladre présente des vésicules de 0,005 à 0,01 avec une tache blanche au milieu qui est la tête du tænia.

g) *Tuberculose.* — Maladie microbienne caractérisée par des tubercules plus ou moins nombreux et volumineux dans les poumons et les ganglions.

Ces lésions ont l'aspect de masses jaunâtres, dures, ou de végétations à la surface des plèvres et du péritoine. On les rencontre souvent dans le foie, la rate, les reins, les mamelles ; plus rarement dans les os et les articulations.

VIII. — Conditions de la fourniture prévue par le cahier des charges.

Ne peuvent faire partie de la distribution : la tête, à l'exception pour le bœuf, le taureau et la vache des bajoues entièrement désossées ; les mamelles, les suifs formant des masses ou des pelotes dans l'intérieur de l'animal; mais non les graisses adhérentes à la viande et étendues par couches à la surface.

Les jambes doivent être coupées au-dessus des articulations du genou et du jarret. Le bœuf et la vache doivent avoir plus de 3 ans et moins de 10 ans, le taureau plus de 18 mois et moins de 3 ans.

Les animaux doivent être abattus au moins 12 heures avant la livraison. Si la viande est livrée moins de 12 heures après l'abatage, le prix sera diminué de 3 °/o.

IX. — Des fraudes. — Moyens de les prévenir et de les déjouer.

Consistent à faire passer tous les animaux vieux, fatigués, usés, les vieilles vaches laitières épuisées ; les vieux bœufs ou taureaux accidentés de qualité inférieure.

Pour déjouer certains « trucs » de boucherie, employés par les bouchers ou marchands de bestiaux, il ne suffit pas de vérifier l'âge par les cornes, car elles peuvent être râpées ou usées par le joug, de manière à supprimer un certain nombre de sillons à partir de la pointe pour que l'animal ne paraisse pas plus de 10 ans, limite prévue par le cahier des charges.

Il faut rejeter les animaux à chicots jaunâtres et branlants quel que soit leur état d'embonpoint.

Les animaux qui ont été gavés se reconnaissent au volume énorme du ventre qui empêche d'explorer le maniement appelé « travers ». Souvent l'éleveur fait saillir ses vaches, car l'état de gestation favorise l'engraissement. L'enlèvement des plèvres et des ganglions de la gouttière vertébrale sert à masquer les lésions de tuberculose; on doit alors explorer les autres ganglions. Les viandes maigres sont soufflées.

En résumé, l'officier chargé de la réception des viandes, après s'être assuré de la bonne qualité de la livraison, doit surtout vérifier que les parties suivantes soient enlevées, car elles ne doivent jamais faire partie de la distribution :

1° Les mamelles ainsi que les fragments de matrice laissés à l'intérieur du bassin chez la vache ;

Le pénis chez le mâle ;

2° Les aponévroses du diaphragme (manteaux) ;

Les piliers du diaphragme (le cuny) doivent être enlevés et parés ;

3° La gouttière vertébrale nettoyée, c'est-à-dire les vaisseaux et ganglions enlevés ;

4° La graisse d'avant cœur, située dans la poitrine adhérente au sternum, ne doit pas faire partie de la distribution.

X. — Hygiène des viandes. — Manipulation. — Préparation.

La viande des animaux tuberculeux est rarement dangereuse ; le plus grand danger est dû à la contamination de la viande par les mains et les instruments

qui ont touché les lésions. Le suc musculaire ne renferme des bacilles que dans les cas de tuberculose active, progressante, caractérisée par des foyers caséeux ramollis. Si les foyers sont anciens, calcifiés, on peut considérer la viande comme inoffensive.

Pour qu'il n'y ait aucun danger de contagion par la consommation, il suffirait de prendre des précautions pour ne pas souiller la viande pendant l'habillage.

La cuisson influe sur la consistance de la viande. Celle qui provient d'animaux âgés qui ont travaillé, doit cuire plus longtemps (3 heures environ).

Le mode de préparation a son importance. On ne doit pas faire cuire la viande dans de l'eau salée, car le sel rend la viande dure; il ne faut mettre le sel que lorsque la cuisson est complète.

Préparation de la viande frigorifiée. — Pour éviter les accidents résultant de la consommation des viandes congelées (diarrhée, vomissements) il suffit de tremper ces viandes dans l'eau bouillante pendant 5 à 10 minutes suivant leur volume; de jeter le liquide et de les faire cuire dans une autre quantité d'eau.

Ce procédé a pour effet de neutraliser les acides (butyriques, oléiques, margariques, stéariques) formés par l'oxydation de la graisse et de les transformer en margarine, oléine, stéarine, produits neutres.

Conservation des viandes. — Les viandes doivent être conservées dans des locaux propres, spacieux, bien aérés, sombres, à l'abri de l'humidité et des mouches. Pendant les chaleurs, on utilise les glacières et on assure l'aération à l'aide de ventilateurs.

Ganglions à explorer. — 1° Ganglions abdominaux (du côlon, de l'intestin, du foie, de la rate);

2° Ganglions des parois du thorax (sus-sternaux, bronchiques, médiastinaux);

3° Ganglions de la tête, du cou, du membre antérieur (pharyngiens, sous-maxillaires, préscapulaires brachiaux);

4° Ganglions du membre postérieur et du bassin (iliaques, précruraux, inguinaux, sous-lombaires, poplités).

NOTES DE JURISPRUDENCE

Une loi fiscale qu'il faut connaître.

Habituellement je ne vous parle pas de lois fiscales, parce qu'en général on ne les lit pas, ce qui est un tort, car les sanctions en sont le plus souvent très dures.

Aujourd'hui je fais exception à la règle parce que la loi du 18 avril 1918 est particulièrement sévère. Elle intéresse tous les Français en général, au lieu de ne toucher qu'à une catégorie de commerçants; de plus, les pharmaciens feront sagement d'en peser les termes, notamment ceux de l'article 7.

Au point de vue général, nous avons presque tous un coffre dans un établissement de crédit; désormais nous ne devons plus l'ouvrir sans la présence d'un notaire, dès lors que l'un des colocataires du coffre est décédé, ou même son conjoint.

Je précise bien : vous avez un coffre; votre femme décède, vous ne pouvez plus ouvrir votre coffre sans la présence du notaire. L'État redoute que ce coffre ne contienne des valeurs ou bijoux dépendant de la communauté qui pourraient échapper à la fiscalité. Le simple fait de l'ouverture irrégulière en dehors de tout détournement, expose, s'il est établi, et c'est relativement facile, à une pénalité fiscale de 100 à 10.000 francs.

Cette pénalité est distincte de celle qui atteindrait le malheureux qui omettrait ultérieurement de déclarer au fisc un objet dépendant de la succession. Toute déclaration de succession doit être accompagnée d'une *affirmation* que rien n'a été omis et l'omission volontaire entraîne, outre la pénalité fiscale, la sanction de l'article 366 du Code pénal, c'est-à-dire la peine du faux serment, un an à cinq ans de prison et 100 à 3.000 francs d'amende.

Vous voyez : ce sera gai pour la moindre fraude !

Mais c'est surtout au point de vue des ventes de fonds de commerce qu'il faudra faire attention.

Souvent le vendeur, pour faire plaisir à l'acheteur et lui économiser une partie des droits d'enregistrement, consentait à recevoir une partie du prix de la main à la main ; l'acte ne portant que le surplus.

Parfois aussi on recourait à un autre procédé. L'enregistrement étant de 3 fr. 75 °/₀ sur le prix du pas de porte et de 0 fr. 50 °/₀ seulement sur le prix des marchandises, on diminuait le prix applicable au pas de porte et on augmentait immodérément celui des marchandises.

Ce sera très dangereux désormais. Le vendeur et l'acheteur devront écrire à la main, même quand l'acte sera fait à la machine, que le prix est bien sincère et ne comporte aucune soulte ou dissimulation, à peine des sanctions de l'article 366, c'est-à-dire la peine de prison de 1 à 5 ans. Comme il est probable que l'État aura besoin d'argent après la guerre, de beaucoup même, il est à craindre que des instructions très sévères seront données aux employés de l'enregistrement et les prix portés aux actes vérifiés de près.

Souvent une pharmacie valant 50.000 francs et contenant 10.000 francs de marchandises était indiquée dans l'acte : fonds 30.000 francs et marchandises 30.000 francs. Le vendeur s'y retrouvait et l'acheteur bénéficiait d'une diminution d'enregistrement.

Cette administration avait bien le droit, en vertu de la loi de 1872, de faire expertiser la valeur du fonds, mais elle le faisait rarement.

A l'avenir, prenez garde : l'enregistrement fera procéder plus souvent aux expertises et l'un des éléments sera précisément la déclaration de marchandises.

Le fisc acceptera la déclaration du prix des marchandises sans discuter et refusera même toute discussion. Il dira : Vous avez déclaré 30.000 de marchandises; j'accepte et je refuse même de vérifier, mais un fonds qui contient 30.000 francs de marchandises vaut nécessairement plus de 30.000 francs comme pas de porte.

Le prix sera remonté à 50.000 francs facilement, plus peut-être, et non seulement il faudra payer sur 50.000 + 30.000, mais il y aura pénalité fiscale et, si l'erreur est jugée volontaire, pénalité de l'article 366.

Ne comptez pas trop sur l'indulgence des tribunaux, les magistrats ne sont pas des commerçants, ils ne vendent rien et j'ai bien peur qu'ils ne voient des fraudeurs partout.

Lisez la loi soigneusement, plutôt deux fois qu'une. Cette fois il y va de

votre fortune et même de votre liberté. C'est un honneur d'être Français, mais cet honneur coûte cher.

I. Loi relative aux mesures contre les fraudes fiscales. (Du 18 avril 1918. — *Officiel* du 19 avril, p. 3376).

Article premier. — Aucun coffre-fort ou compartiment de coffre-fort tenu en location ne pourra être ouvert par qui que ce soit après le décès, soit du locataire ou de l'un des locataires, soit de son conjoint s'il n'y a pas entre eux séparation de corps, qu'en présence d'un notaire requis à cet effet par tous les ayants droit à la succession ou du notaire désigné par le président du Tribunal civil en cas de désaccord et sur la demande de l'un des ayants droit. Le procès-verbal constatera l'ouverture du coffre-fort et contiendra l'énumération complète et détaillée de tous les titres, sommes ou objets quelconques qui y seront contenus. S'il est trouvé des testaments ou autres papiers cachetés ou s'il s'élève des difficultés au cours de l'opération, le notaire procédera conformément aux articles 916, 918, 919, 920, 921 et 922 du Code de procédure civile. Les procès-verbaux seront exempts de timbre et enregistrés gratis. Mais il ne pourra pas en être délivré expédition ou copie et il ne pourra pas en être fait usage en justice, par acte public ou devant toute autorité constituée, sans que les droits de timbre et d'enregistrement aient été acquittés. Ces procès-verbaux seront reçus en brevet toutes les fois qu'ils seront dressés par un notaire autre que celui choisi ou désigné pour régler la succession.

Art. 2. — Les sommes, titres ou objets trouvés dans un coffre-fort loué conjointement à plusieurs personnes seront réputés, à défaut de preuve contraire, et seulement pour la perception des droits, être la propriété conjointe de ces personnes et dépendre pour une part virile de la succession.

Art. 3. — Toute personne qui, ayant connaissance du décès soit du locataire ou de l'un des locataires, soit du conjoint de ce locataire ou colocataire s'il n'y a pas entre eux séparation de corps, aura ouvert ou fait ouvrir le coffre-fort sans observer les prescriptions de l'article premier sera tenue personnellement des droits de mutation par décès et des pénalités exigibles en raison des sommes, titres ou objets contenus dans le coffre-fort, sauf son recours contre le redevable de ces droits et pénalités, s'il y a lieu, et sera, en outre, passible d'une amende de 100 à 10.000 francs en principal. L'héritier, légataire ou donataire sera tenu au paiement de cette amende solidairement avec la personne ou les personnes citées au paragraphe précédent, s'il omet dans sa déclaration lesdits titres, sommes ou objets. Le bailleur du coffre-fort qui aura laissé ouvrir celui-ci hors la présence du notaire sera, s'il avait connaissance du décès, tenu personnellement à la même obligation et passible également d'une amende de 100 francs à 10.000 francs en principal. La preuve des contraventions pourra être établie par tous les modes de preuve du droit commun, mais l'action de l'administration à l'encontre de toute autre personne que les héritiers, donataires ou légataires du défunt sera prescrite par cinq ans à compter de l'ouverture irrégulière du coffre-fort.

Art. 4. — Toute personne ou Société qui se livre habituellement à la location des coffres-forts ou des compartiments de coffre-fort doit : 1° En faire la déclaration au bureau de l'enregistrement de sa résidence et, s'il y a lieu, à celui de chacune de ses succursales ou agences louant des coffres-forts ; 2° tenir un répertoire alphabétique non sujet au timbre présentant, avec

mention des pièces justificatives produites, les noms, prénoms, professions, domiciles et résidences réels de tous les occupants de coffres-forts et le numéro du coffre-fort loué ; 3° inscrire sur un registre ou carnet établi sur papier non timbré, avec indication de la date et de l'heure auxquelles elles se présentent, les noms, adresses et qualités de toutes les personnes qui veulent procéder à l'ouverture d'un coffre-fort et exiger que ces personnes apposent leur signature sur ledit registre ou carnet. Lorsque la personne qui voudra ouvrir le coffre-fort n'en sera pas personnellement ni exclusivement locataire, cette signature sera apposée sous une formule certifiant qu'elle n'a pas connaissance du décès soit du locataire ou de l'un des colocataires du coffre-fort, soit du conjoint non séparé de corps de ce locataire ou colocataire ; 4° représenter et communiquer lesdits répertoires et registres ou carnets à toutes demandes des agents de l'administration de l'enregistrement. Dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la présente loi, les assujettis seront tenus de souscrire la déclaration prévue au n° 1 du présent article et d'inscrire sur leur répertoire des locations de coffres-forts actuellement en cours.

Art. 5. — Toute infraction aux dispositions de l'article 4 est punie d'une amende de 100 à 5.000 francs. L'article 5 de la loi du 17 avril 1906 est applicable, en cas de refus de communication des documents visés à l'article 4 de la présente loi.

Art. 6. — Les dispositions contenues dans les articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont applicables aux plis cachetés et cassettes fermées remis en dépôt aux banquiers, changeurs, escompteurs et à toute personne recevant habituellement des plis de même nature. Lesdites personnes sont soumises aux obligations édictées aux articles 4 et 5. Les plis et cassettes seront remis et leur contenu inventorié dans les formes et conditions prévues pour les coffres-forts.

Art. 7. — Toute déclaration de mutation par décès, souscrite par les héritiers, donataires et légataires, leurs maris, tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux, sera terminée par une mention ainsi conçue : « ... Le déclarant affirme sincère et véritable la présente déclaration ; il affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la présente loi, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à sa connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. » Lorsque le déclarant affirmera ne savoir ou ne pouvoir signer, le receveur lui donnera lecture de la mention prescrite au paragraphe qui précède, ainsi que de l'article ci-après, et certifiera au pied de la déclaration que cette formalité a été accomplie et que le déclarant a affirmé l'exactitude complète de sa déclaration. Dans tout acte ou déclaration ayant pour objet soit une vente d'immeubles, soit une cession de fonds de commerce, soit un échange ou un partage comprenant des immeubles ou un fonds de commerce, chacun des vendeurs, acquéreurs, échangistes, copartageants, leurs maris, tuteurs ou administrateurs légaux seront tenus de terminer l'acte ou la déclaration par une mention ainsi conçue : « La partie soussignée affirme, sous les peines édictées par l'article 8 de la présente loi, que le présent acte (ou la présente déclaration) exprime l'intégralité du prix ou de la soulte convenue. » Les mentions prescrites par les deux alinéas qui précèdent devront être écrites de la main du déclarant ou de la partie à l'acte, si ce dernier est sous signature privée.

Art. 8. — Celui qui aura formulé frauduleusement les affirmations pres-

crites par l'article qui précède sera puni des peines portées à l'article 366 du Code pénal. Lorsque l'affirmation jugée frauduleuse émanera d'un ou de plusieurs des cohéritiers solidaires, ou que la déclaration aura été souscrite par un mandataire, les autres héritiers solidaires ou le mandant seront passibles des mêmes peines s'il est établi qu'ils ont eu connaissance de la fraude et s'ils n'ont pas complété la déclaration dans un délai de six mois. Les peines correctionnelles édictées par le paragraphe qui précède se cumulent avec les peines dont les lois fiscales frappent les omissions et les dissimulations. Les articles 59, 60 et 463 du Code pénal sont applicables au délit spécifié au présent article.

Art. 9. — Les poursuites seront engagées à la requête de l'administration de l'Enregistrement, dans les trois ans qui suivront l'affirmation jugée frauduleuse. Elles seront portées, si l'affirmation est contenue dans une déclaration de succession, devant le tribunal correctionnel du domicile du défunt, et dans tous les autres cas devant le tribunal correctionnel soit du domicile de l'auteur du délit, soit du lieu où le délit a été commis.

Art. 10. — Le notaire qui reçoit un acte de vente, d'échange ou de partage est tenu de donner lecture aux parties des dispositions des articles 7 et 8 ci-dessus et de celles de l'article 366 du Code pénal. Mention expresse de cette lecture sera faite dans l'acte, à peine d'une amende de 100 francs.

Art. 11. — Le délai fixé par les articles 11 de la loi du 18 mai 1850, 4 de la loi du 30 janvier 1907 et par la loi du 31 janvier 1914 pour la prescription de l'action en recouvrement des droits applicables aux successions non déclarées et des droits exigibles par suite d'omission de biens dans les déclarations de mutation par décès est porté de dix à vingt ans. Il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 26 de la loi du 8 juillet 1852 ni à celles de la lo du 31 janvier 1914 relatives à la prescription exceptionnelle de deux ans Sous réserve de l'application desdites dispositions, les prescriptions en cour à la date de la promulgation de la présente loi ne seront acquises aux redevables que vingt ans après le jour du décès pour les successions non déclarées, et vingt ans après le jour de l'enregistrement s'il s'agit d'une omissior de bien dans une déclaration faite après décès.

Art. 12. — Par dérogation à l'article 14, n° 2, de la loi du 22 frimaire an VII, le droit de mutation par décès sera liquidé d'après la déclaration estimative des parties en ce qui concerne les créances dont le débiteur se trouvera en état de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture au momen de l'ouverture de la succession. Toute somme recouvrée sur le débiteur de la créance postérieurement à l'évaluation et en sus de celle-ci devra faire l'objet d'une déclaration supplémentaire. Seront applicables à ces déclarations supplémentaires les principes qui régissent les déclarations de mutation par décès en général, notamment au point de vue des délais, des pénalités de retard et de la prescription, l'exigibilité de l'impôt étant seulement reportée au jour du recouvrement de tout ou partie de la créance héréditaire.

Art. 13. — L'indication inexacte, dans un acte de donation entre vifs ou dans une déclaration de mutation par décès, du lien ou du degré de parenté entre le donateur ou le défunt et les donataires, héritiers ou légataires, ainsi que toute indication inexacte du nombre d'enfants du défunt ou de l'héritier, donataire ou légataire, est passible, à titre d'amende, d'un double droit en sus de celui qui sera dû à titre supplémentaire. Les tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux supporteront personnellement la peine du double droit en sus lorsqu'ils auront passé une déclaration inexacte. L'action en

recouvrement des droits simples et en sus exigibles s'exercera dans le délai fixé par l'article 4 de la loi du 30 janvier 1907, modifié par l'article 11 de la présente loi.

ART. 14. — L'article 7 de la loi du 27 février 1912 est complété par la disposition suivante : « En cas de récidive dans les dix ans d'une décision disciplinaire antérieure devenue définitive, l'officier public ou ministériel convaincu de s'être, d'une façon quelconque, rendu complice de manœuvres destinées à éluder le paiement de l'impôt, sera frappé de destitution sans préjudice des peines portées à l'article 366 du Code pénal, en cas de complicité du délit spécifié en l'article 8 de la présente loi. »

ART. 15. — Dans tous les cas où l'administration de l'Enregistrement est autorisée par les lois en vigueur à requérir une expertise, son action est prescrite par deux ans à compter de l'enregistrement de l'acte ou de la déclaration, quel que soit l'objet de l'expertise. Toutefois, il n'est pas dérogé à l'article 8, paragraphe 4, de la loi du 28 février 1872, relatif à l'expertise des fonds de commerce ou des clientèles.

ART. 16. — Lorsque l'amortissement ou le rachat d'une rente ou pension constituée à titre gratuit est effectué moyennant l'abandon d'un capital supérieur à celui formé de vingt fois la rente perpétuelle et de dix fois la rente viagère ou la pension, un supplément de droit de donation est exigible sur la différence entre ce capital et la valeur imposée lors de la constitution. Les dispositions des articles 14, n° 9, et 69, paragraphe 2, n° 11, de la loi du 22 frimaire an VII sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à celle du présent article.

ART. 17. — Sont présumés, jusqu'à preuve contraire, faire partie de la succession, pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, les titres et valeurs dont le défunt a perçu les revenus moins de six mois avant son décès, et dont les héritiers, donataires ou légataires universels ou à titre universel du défunt sont ultérieurement reconnus être en possession. Toutefois, les héritiers donataires ou légataires qui se prévaudront d'un don manuel desdits titres et valeurs à eux consenti par le défunt, ne seront pas tenus au paiement de l'impôt de mutation par décès s'ils acquittent sur le montant de ces titres ou valeurs le droit de donation entre vifs d'après une déclaration passée au bureau du domicile du défunt. Lorsque cette déclaration n'aura pas été souscrite dans les délais fixés par l'article 24 de la loi du 21 frimaire an VII, l'héritier, donataire ou légataire pourra encore acquitter le droit de donation entre vifs au plus tard dans les trois mois à partir d'une mise en demeure par lettre recommandée de l'administration, avec accusé de réception. Mais il devra, dans ce cas, donner, en outre de ce droit, les intérêts au taux légal calculés à compter de l'expiration des délais fixés pour le paiement des droits de mutation par décès.

PAUL BOGELOT,
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

HISTOIRE DE LA PHARMACIE

Notes sur Tingry. — Une démarche du premier Comité de la Société de Pharmacie de Lyon en 1807.

Dans le musée que je crée pour servir à l'histoire des sciences médico-pharmaceutiques se trouvent un nombre considérable de documents de tous genres, manuscrits et correspondances de savants, rapports, certificats, diplômes, etc. Beaucoup de ces documents se rapportent à des savants français, médecins, pharmaciens, chimistes, naturalistes, pour la plupart. Entre Lyon et Genève particulièrement, les savants, tout aussi bien que les industriels, ont toujours entretenu des relations amicales ; les deux belles villes de la vallée du Rhône sont un peu sœurs.

Une grande partie des papiers laissés par François Tingry se trouvent chez moi. J'y ai découvert une lettre signée par trois membres fondateurs de la Société de Pharmacie de Lyon, Macors, Barre et Pelletier, adressée à Tingry. Il s'agit d'une lettre officielle, au nom de ladite Société, à propos d'une question restée brûlante pendant des siècles.

Une comparaison de l'écriture avec les signatures permet d'établir que toute la lettre provient de la main de Macors. Le signataire vice-président Barre devint président pour l'année 1809.

Ces deux documents, en outre de l'intérêt qu'y attache le souvenir, ont une valeur historique qui mérite notre considération. Voici les deux pièces en question ; tout d'abord la demande du Comité de la Société de Pharmacie de Lyon, ensuite la réponse de Tingry. *Nous en respectons l'orthographe.*

A M. Tingry, à Genève :

Lyon le 14 septembre 1807.

Monsieur et cher collègue,

La Société de Pharmacie de Lyon sait, à n'en pas douter, que l'instruction publique est sur le point d'éprouver quelques changements, et la pharmacie sans doute ne sera pas oubliée. Dans cette suposition, personne ne peut et ne doit mieux sentir que les pharmaciens eux-mêmes ce qui convient à l'importance de leur état. C'est donc aux pharmaciens à faire les observations qui leur sont nécessaires et à devancer s'il est possible le travail de ceux qui ne le connaissent que faiblement.

Il ne faut pas se dissimuler que les corporations, même parmi nous, entraînaient avec elles des difficultés et des vices nombreux ; les collèges n'existaient pas sans inconvénient, et quand même le retour de ces institutions nous conviendrait mieux que celle des jurés médicaux, il n'est pas moins vrai qu'on aurait aujourd'hui beaucoup de peine à les obtenir sur le même pied.

En conséquence, la Société de Pharmacie de Lyon, jalouse de se réunir aux lumières et aux sentimens des principaux pharmaciens de l'empire, a cru

devoir leur communiquer un projet qui pourrait présenter des avantages, peut-être légers dans le principe, mais inappréciables dans le fond; elle est surtout jalouse de recueillir les sages observations qui pourraient lui être faites à cet égard.

Ce projet consisterait à demander au Gouvernement :

1° A être limité pour chaque ville sur la proposition d'un pharmacien pour à peu près cinq mille âmes;

2° A ériger la pharmacie en charge dont le montant en capital serait versé dans les mains du Gouvernement, à raison de l'intérêt de chaque patente particulière. Cette charge n'empêcherait point l'acquéreur de subir pardevant des juges naturels les examens prescrits par la loi.

Ce qui doit faire sentir la nécessité de l'exécution du présent projet, c'est non seulement le vice de la loi à l'égard des veuves et des enfants des pharmaciens, mais encore les avantages que peut leur procurer la jouissance d'un titre aliénable et héréditaire, en leur conservant un état qui devient de jour en jour plus nul.

Il est inutile, Monsieur, de vous représenter combien la concurrence pour obtenir la suite de ce titre parmi de nouveaux candidats peut être avantageuse à celui qui le possède ou à ses héritiers.

Nous vous prions donc de vous unir à ceux de tous vos collègues qui pourraient nous aider de leur lumière et nous faire passer vos observations et les leurs le plus promptement possible.

Nous sommes, avec la plus haute considération, Monsieur et cher collègue, vos très humbles serviteurs.

(Ont signé :) Macors, secrétaire général; Barre, vice-président, et Pelletier.

P. S. Vous jugerez combien il est important que vos méditations soient faites dans le secret.

Réponse de Tingry.

A Messieurs le Président, Vice-Président et Secrétaire général de la Société de Pharmacie de Lyon.

Genève, le 19 septembre 1807.

Messieurs et chers collègues,

Je vous remercie en mon particulier de la sollicitude que vous marquez pour le soutien et la dignité de la science pharmaceutique. Il est fâcheux que la passion d'un homme puissant ait eu une aussi grande influence sur les délibérations et les arrêtés du Gouvernement sur tout ce qui la concerne. Le mal n'a pas encore atteint son période; il ne fait que germer et déjà son influence altère la considération particulière qu'on attachoit dans les grandes villes à un art qui demande beaucoup d'études préliminaires, un grand fond de probité et une certaine aisance.

Depuis les nouveaux règlements, le pharmacien est un être amorphe. On ue sait plus dans quelle série sur les objets utiles on doit le placer, il a perdu son ancienne phisionomie. Il n'a plus de titre qui sollicite la réunion des personnes qui avoient coutume de faire tourner leurs communications à l'avantage du public; il ne tient plus à aucune de ces corporations avouées, qui entretenoient une heureuse harmonie entre les pharmaciens d'une même ville et qui portoient au dehors cet esprit de recherches et souvent d'heu-

reuses découvertes que la voye des journaux rendoit communes à toutes les nations civilisées.

Genève, de son côté, a plus perdu qu'aucune autre ville. Je ne veux pas vous entretenir sur l'union éclairée qui existoit entre les trois branches de la Faculté, qui ne faisoient chez nous qu'un seul corps présidé par deux magistrats. Entre nous, l'estime et les anciennes relations entretiennent l'union et j'espère qu'elle durera jusqu'à la mort des membres actuels. Enfin, nous n'apercevons pas encore cette morgue que créent les distinctions que vos docteurs saisissent avidement. Malgré celà, nous sentons comme vous le besoin de reprendre la place que nous devons occuper dans l'ordre social et de concourir de tout notre pouvoir à l'efficace de vos vues.

J'aurois pu faire convoquer une assemblée pour m'entourer des observations que vous désirez de connoître. Mais comme le secret me paroit, ainsi qu'à vous, Messieurs, très nécessaire je me suis contenté de communiquer votre lettre à deux de mes collègues.

Certainement, le plus sûr moyen de conserver à la pharmacie le lustre qu'elle mérite, c'est d'écarter de ses fonctions le trop grand nombre d'aspirants que le nouvel ordre de choses multiplie; et pour y parvenir vous vous emparez avec adresse [de] la clef d'introduction qui vous met d'emblée en présence du ministre : l'offre de convertir le titre en charge, en privilège dont le fonds capital seroit versé dans la caisse du Gouvernement nous paroit fort heureuse, car sans le préambule, vous ne seriez pas entendus.

Le nombre fixe des pharmaciens présente un très beau côté, celui de l'utilité publique et on y voit une base plus rassurante pour la confiance du médecin. En effet si le nombre des pharmacies surpasse les besoins de la population d'une ville, la fraude s'introduit nécessairement. Il est si facile de la cacher dans l'exécution des mélanges! Mais enfin le pharmacien qui prospérerait en suivant honnêtement son état avec un débit assuré, doit également pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille, lorsque son débit est diminué de moitié par une concurrence trop étendue. Delà la fraude et les mauvaises livraisons à vil prix dont le public est la victime et dont, en dernier résultat, la clinique éprouve des contre-coups par les incertitudes qu'elle laisse aux médecins sur les effets des remèdes préconisés lorsqu'ils sont préparés par des pharmaciens délicats et mieux placés.

Cette fixation du nombre des pharmacies n'est pas un objet neuf, elle a en sa faveur l'expérience qu'en ont faite plusieurs nations. Les Allemands sont dans l'habitude de restreindre à un nombre relatif à celui de la population les privilèges des pharmacies, car ce sont de vrais privilèges, d'autant plus honorables qu'ils ne sont pas achetés. A Berlin, à Francfort, à Strasbourg même qui est une ville française, le nombre des pharmaciens est limité. A Berne, à Genève, lorsqu'elle étoit indépendante il en étoit de même. Chez nous cette fixation répondoit à l'étendue de la population que vous paroissez admettre. Notre population, jointe à celle de nos banlieues, étoit de 35.000 âmes et le nombre de nos pharmacies devoit être restreint à six, d'après un arrêté motivé du Conseil. Il y en avoit alors une septième dont on attendoit la suppression après la mort du titulaire. Il y a plus : à Berne et à Genève l'exercice de la pharmacie exigeoit le titre préalable de bourgeois ou de citoyen, et le nombre de ceux-ci étoit fort petit dans ces deux villes qu'on ne pouvoit cependant faire valoir qu'après de grandes études, des voyages, deux examens publics sur le général de la science, et trois examens particuliers avant chaque chef d'œuvre.

Certes quand on voit toutes ces précautions prises par les États éclairés, on se persuade aisément que le Gouvernement n'a pas été suffisamment informé lorsqu'il s'est déterminé à confondre le pharmacien avec le marchand d'herbes, le marchand droguiste. Lorsque l'exercice d'une profession se trouve grevé d'une responsabilité publique ; quand on le restreint au seul chef d'une famille et qu'on en prive les veuves auxquelles on enlève ainsi tout moyen d'élever leur famille ; quand il faut beaucoup d'études et de dépenses préliminaires, avant de répondre à la confiance du public, sur un objet aussi important que celui de la conservation des citoyens, il convient d'attacher à ceux qui se livrent à de si nobles fonctions, et à des charges si pesantes des marques distinctives qui annoncent à ce même public la protection ouverte du Gouvernement. Il auroit été plus décent surtout, de ne les pas faire servir dans les jurés comme de marchepied aux dignités doctorales.

Vous devez présumer, Messieurs, que mes confrères partagent toutes ces idées et c'est un fait que j'atteste avec mes deux collègues présents. Nous avons toujours désiré et nous souhaitons ardemment qu'on rende le pharmacien à toute la dignité de ses fonctions en le décorant d'un titre et même d'un costume.

Le titre de docteur n'est point déplacé lorsque le sujet en est digne. Le costume dans les examens ajouteroit à leur importance si tous les pharmaciens en exercice complétoient le juri dans les objets qui les regardent. Enfin en accordant plus de temps pour les chefs d'œuvre on éviteroit bien des abus.

La loi paroit admettre un dispositif qui implique contradiction dans l'article qui concerne les veuves. Si le commis qui suit aux fonctions du défunt rassure le public et les praticiens par des examens préalables, pourquoi limite-t-elle cette confiance à une année, à un terme enfin où l'homme instruit a ajouté une année d'expérience à ses connoissances et à sa gestion reconnue. S'il s'est trouvé en état pour l'exercice d'une année, il doit l'être pour vingt années, pour toujours. C'est d'ailleurs une atteinte formelle à la propriété.

Nous entrons donc dans vos idées sur les changemens désirés. Nous allons même plus loin en insistant, pour les villes qui auroient six pharmaciens et au-dessus, d'avoir un costume distinct, et sur la présence de tous les membres dans les juris qui les regarderoient ; et dans l'exercice même de ces juris, le titre de Docteur. Ou enfin en *mezzo termine* d'avoir un pharmacien dans tous les juris avec le titre de docteur, comme celà se pratique en faveur du médecin et du chirurgien. Quant aux villes où le nombre des pharmaciens se lève au-dessus de douze on éliroit un Comité au sort.

Nous désirons, Messieurs, de connoître plus en détail la marche que vous devez suivre dans votre appel au Gouvernement, d'avoir même communication, sous la réserve du secret, de la pièce que vous lui destinez. Nous présumons que votre dessein est d'étendre vos relations à cet égard, et que vous vous procurerez l'assentiment de quelques villes principales, car pour arriver au but, en ce genre, il faut présenter une certaine masse d'idées coïncidentes. Si vous croyez pouvoir nous donner connoissance sur ces articles, je convoquerai le corps pour en obtenir l'adhésion générale. Les observations que je vous expose ne seront point étrangères à celles qu'il pourra faire. Je ne crois pas que vous puissiez faire usage de signatures individuelles ; vos pièces auront la même force en les appuyant de l'opinion de diverses sociétés des pharmaciens.

Sur l'article du privilège, vous éprouverez peut-être quelque résistence si la somme étoit calculée et sur la patente et sur l'impôt additionné qui chez nous double le prix de la patente.

Je suis, Messieurs, avec la plus haute considération, votre très honoré serviteur.

Signé : TINGRY.

* * *

Il n'y a rien d'étonnant que la Société de Pharmacie de Lyon se soit alors adressée à TINGRY car, en 1807, il se trouvait au point culminant de sa réputation comme savant, naturaliste, collectionneur, mais surtout comme chimiste. Je profite de l'occasion pour ajouter quelques mots biographiques sur ce confrère qui depuis bientôt un siècle et demi honore notre profession et les sciences en général.

Cette notice s'ajoutera à celles déjà publiées sur TINGRY et ses contemporains, sans aucune prétention d'épuiser le sujet. Les mémoires en ma possession que j'ai publiés jusqu'à présent et d'autres qui suivront ne formeront que des matériaux indispensables pour une biographie complète de ce modeste savant. C'est d'ailleurs après avoir parcouru tous les documents laissés par lui que je me suis demandé comment un savant aussi distingué était tombé dans l'oubli.

Comme base à des considérations à publier dans l'avenir, j'ai tenu particulièrement à rassembler les titres des œuvres scientifiques publiées, des études restées manuscrites et les comptes rendus des Sociétés ou Académies qui ont tenu à honorer ce pharmacien de Genève. Dans cet exposé je ne m'attache qu'aux documents de mes collections, n'ayant pas le temps d'effectuer de longues recherches à notre Bibliothèque publique qui conserve un nombre fort élevé de volumes et de papiers ayant appartenus à TINGRY. Toutefois ceux-ci resteront toujours visibles et pourront, longtemps après moi, être consultés par ceux qui désireront compléter mes données.

Aucune biographie complète de TINGRY n'a été faite ; on trouve seulement des articles d'encyclopédie assez brefs, des résumés. Mais l'histoire digne de ce travailleur, resté infatigable jusqu'à la fin de ses jours, n'existe pas. On en peut chercher les raisons. A sa mort, en 1821, le 13 février, il avait légué sa fortune à l'Académie de Genève, en laissant l'usufruit à sa femme jusqu'à la fin des jours de celle-ci, décédée en 1831. Très probablement, à la première date déjà, la Bibliothèque cantonale avait reçu les innombrables volumes des manuscrits, tous de la main de TINGRY.

A la seconde date suivit le reste des papiers, c'est-à-dire les lettres reçues, les brouillons de réponses, des projets de mémoires, enfin une quantité fabuleuse de documents importants pour sa biographie. Malheureusement tout cet héritage disparut ou fut oublié.

J'ai raconté dans le *Bulletin de la Société d'Histoire de la Pharmacie* [1] comment j'avais découvert par hasard, en 1911, un immense panier, saupoudré de quatre-vingts années de poussière et rempli uniquement de pièces et papiers concernant TINGRY. Ces papiers doivent être actuellement à la Bibliothèque de Genève où les chercheurs pourront s'adresser et y trouveront de quoi établir une biographie, qu'ils compléteront grâce à ma collection per-

1. N° 18, décembre 1917 : B. REBER. « FRANÇOIS TINGRY (1743-1821). Quelques notes sur sa vie et sur sa découverte du sel de Sedlitz en France. »

sonnelle. Depuis longtemps, j'élabore, en effet des textes contenant les travaux imprimés ou manuscrits écrits par Tingry, des notices biographiques le concernant, sa correspondance, ses titres honorifiques, etc. Le très grand nombre de lettres reçues et de brouillons de réponses, qui se trouvent également chez moi, forment un matériel précieux et indispensable pour étudier la vie de ce savant pharmacien. Ici je ne présenterai, au hasard, que quelques remarques trouvées dans le dossier de la future biographie.

Tingry nous étonne déjà comme étudiant, à Paris. J'ai là devant moi des cahiers proprement tenus, sur une *Partie du cours de Rouelle l'aîné jusqu'aux substitutions métalliques.* Le dernier cahier est numéroté 312, mais il n'en reste que 27. C'est un travail énorme et une nouvelle preuve d'une application incomparable.

Viennent ensuite : *Mes nouveaux cours de chymie de M. Rouelle le jeune, Paris 12 novembre* 1772. 31 gros cahiers. C'est le fruit du travail d'un élève zélé, enthousiasmé pour la chimie et les sciences naturelles. Pour les cours des deux Rouelle ces cahiers peuvent être d'une importance très grande, car on est en droit de supposer que Tingry les suivait avec la plus grande attention. Une comparaison de ces cahiers de cours avec les publications de Rouelle serait très instructive.

J'ai trouvé un cahier de thèmes italiens, ce qui semble prouver qu'à Genève encore Tingry prenait des leçons de cette langue. Rien ne nous surprend de sa part, sa force de travail était considérable.

Tingry n'était pas seulement un enthousiaste pour les sciences naturelles mais aussi pour les collections. Il a même copié le catalogue de la collection des minerais et pétrifications de M. Naumann, commissaire des mines de Freyberg, en y ajoutant des remarques pour les collectionneurs, dont il était un des plus connus.

J'ai retrouvé la remarque suivante : *Leçons de physique*. « Ce cours a été ouvert à Genève pour la première fois depuis mon séjour par M. Pictet-Turetini. Cet extrait est incapable de faire l'éloge du maître : il ne peut prononcer que sur la faiblesse du rédacteur (1784). »

Ainsi Tingry suivait lui-même tous les cours possibles et utiles à son développement.

Minutieux et scrupuleux à l'excès on trouve dans tous ses papiers et notices un ordre parfait, surtout sur toutes les choses d'ordre pratique. Témoin ces deux cahiers admirablement écrits et soignés :

1. *Combinaisons des doses pour l'artifice relativement au calibre des cartouches* (1778).

2. *Doses pour les tournans.*

Ce dernier cahier comprend un grand nombre de prescriptions pour la confection des feux d'artifice avec des observations faites au courant des années et ajoutées sur des feuillets comme on en trouve un grand nombre dans tous ses cahiers.

Tingry était par excellence un homme d'ordre. Il laisse une précieuse collection de grands cahiers de comptabilité, qui permettront de se rendre compte de la marche d'une maison pharmaceutique à cette époque. En outre on y trouve beaucoup d'indications sur les relations personnelles de Tingry avec son associé Le Royer, ainsi que sur leur état de fortune. D'après les chiffres on peut juger de la prospérité des affaires considérables de ces deux modèles de praticiens au xviiie siècle.

Je tiens à citer la note bibliographique suivante sur Tingry, note imprimée

de son vivant par son ami JEAN SENEBIER, le grand philosophe et naturaliste. Elle honore également les deux.

JEAN SENEBIER, *Histoire littéraire de Genève*. En 3 volumes in-8, Genève 1786 tome III, p. 236 : « PIERRE-FRANÇOIS TINGRY, né à Soissons en 1743, bourgeois de Genève, maître en pharmacie, démonstrateur pour la chymie et l'histoire naturelle de la Société des Arts, membre de la Société des Curieux de la Nature de Berlin, correspondant de l'Académie royale de Turin et de la Société royale de Médecine. M. TINGRY a publié :

Analyse des Eaux de Marclaz, 8°, 1771.

Prospectus pour un Cours de Chymie théorique et pratique, 4°, 1774;

Prospectus pour un Cours de Chymie à l'usage des artistes, 4°, 1777;

Construction d'un Fourneau propre à préserver les Doreurs en petites pièces des vapeurs mercurielles; Mémoires de la Société des Arts, tome I. On le trouve dans le *Journal de Physique* et la Société des Arts de Genève lui donna une médaille, en marque de son approbation;

Trois Mémoires sur une espèce de Schistes qu'on trouve près de Sallenche, qui fournissent le sel amer. Il y établit que la magnésie n'est pas invitrifiable, et qu'il n'est pas indifférent d'en connaître le vrai point de saturation dans sa préparation. L'Académie de Turin lui a donné une médaille d'or pour ces Mémoires qui ouvrent une nouvelle source au commerce;

M. TINGRY a remporté la moitié du prix proposé par la Société royale de Médecine, sur la question : *Déterminer, par l'analyse chymique, quelle est la nature des remèdes antiscorbutiques de la famille des Crucifères*; 15 février 1785.

Observations sur la variété des Spaths, dans les Mémoires de la Société des Curieux de la Nature).

Analyse des eaux minérales de Drise près Carouge, 8°, 1785.

Les Arts doivent à M. TINGRY un vernis très siccatif, plus solide que les compositions vitreuses qui recouvrent certains émaux transparens, et dans lesquels on peut porter certaines couleurs sans troubler la transparence.

M. TINGRY possède un beau cabinet d'histoire naturelle pour la minéralogie. »

Page 375 : « M. TINGRY est parvenu à vitrifier la magnésie du sel d'Epsom, et il a donné dans des Mémoires, qu'on trouvera dans le premier volume des Mémoires de l'Académie de Turin, diverses observations curieuses sur le sel Seidlitz qu'on retire d'une efflorescence saline qu'il a observée dans les Alpes. Enfin, il prépare les recherches les plus importantes et les moins attendues sur l'analyse végétale. »

Page 379 : « MM. TINGRY et GOSSE se sont utilement occupés des moyens de préserver les doreurs des maux occasionnés par les vapeurs mercurielles auxquelles ils sont forcés de s'exposer, et le dernier a rendu un service semblable aux chapeliers; il a fait encore des expériences très curieuses sur la digestion. »

Plus tard, si je le puis, je compléterai cette liste ainsi que toutes les autres citées plus haut. Si ce ne devait pas être le cas je disparaîtrai au moins avec la satisfaction d'avoir amassé les documents nécessaires pour qu'un autre dévoué chercheur pût continuer l'œuvre que j'ai entreprise.

B. REBER.

NOUVELLES

Morts au Champ d'honneur. — J'ai la bien triste mission d'annoncer à nos lecteurs la mort glorieuse de René PERROT, fils du professeur EM. PERROT, notre directeur et ami. Nous avons publié dans notre dernier numéro la deuxième citation à l'ordre du jour du sergent René PERROT, excellent gradé, très courageux et très dévoué.

Il est tombé le 20 août dernier à la tête de sa section, à Morsains, au nord de Vic-sur-Aisne, frappé d'une balle ennemie. Il avait vingt-trois ans, l'âge de tous les espoirs et de tous les enthousiasmes. La douleur de son malheureux père, celle de sa mère inconsolable, sont partagées par tous les nôtres avec la grande ferveur de notre sympathie et de notre amitié. Les larmes que nous avons tous versées en apprenant cette terrible nouvelle sont le gage le plus doux et le plus sincère de notre attachement affectueux envers notre ami, si cruellement éprouvé. Nous les lui offrons avec tout le respect que méritent la beauté et la grandeur du sacrifice noblement consenti par son fils si tendrement aimé!

Nous offrons aussi nos biens affectueuses condoléances à M. Marcel GUERBET professeur agrégé à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, frappé dans ses plus chères affections, par la mort de son fils, le sous-lieutenant Jean GUERBET, blessé et cité à l'ordre du jour en 1916, blessé et cité en 1917, officier d'une bravoure remarquable et de tout premier ordre.

Il nous faut encore enregistrer avec tristesse la mort de M. PELLETIER, préparateur à notre Ecole de Paris, décédé à Bordeaux après une courte maladie.

Notre grande famille pharmaceutique a également été douloureusement éprouvée dans ces derniers temps.

Notre honorable confrère et ami, le Dr Henri MARTIN, président de l'Association générale des syndicats pharmaceutiques de France, a eu l'immense chagrin de perdre son fils unique, Edouard MARTIN, élève médecin auxiliaire décoré de la croix de guerre. Blessé grièvement sur le champ de bataille, fait prisonnier, emmené en Allemagne et rapatrié après un séjour des plus cruels chez l'ennemi, le malheureux enfant, revenu, après tant d'angoisses, au milieu des siens, a été enlevé en trois jours par une affection grippale. Les nombreux et dévoués amis que compte le Dr Henri MARTIN parmi ses confrères se sont empressés autour de lui, lors des obsèques de son fils, tenant à lui exprimer, par leur présence à cette heure douloureuse, toute la sympathie et toute la tendresse qu'ils éprouvent à son égard devant l'irréparable malheur qui le frappe. Que cette union des cœurs et des âmes soit pour lui et pour sa femme, déjà si cruellement frappée, l'hommage de la part que nous prenons tous à leur irréparable perte!

Il me faut citer encore avec nos pénibles regrets : Guy-Pierre ADOUE, second fils de notre confrère Paul ADOUE, de Pauillac, blessé mortellement le 21 avril 1917, au cours d'un violent bombardement. Croix de guerre.

Charles COULTOUX, pharmacien à Port-en-Bessin, pharmacien auxiliaire d'un G. B. D., mort aux armées, le 19 août 1918.

René Schlatter, médecin sous-aide-major, blessé le 5 juin 1918 par un obus, décoré de la médaille militaire et de la croix de guerre, titulaire de trois citations à l'ordre du jour, décédé le lendemain de ses blessures. Il était le fils de notre confrère de Belfort.

Georges Lubet, étudiant en médecine, tué à son poste, lors du bombardement de l'hospice de V... (Aisne). Il était le frère de M. Lubet, pharmacien à Castets-des-Landes, affecté actuellement comme pharmacien à un G. B. C.

L. G. T.

Citations à l'ordre du jour.—Minuit, pharmacien aide-major de 2e classe des troupes coloniales au 7e rég. d'inf. coloniale, citation à l'ordre du régiment (2e citation).

Brioult, Paul, pharmacien auxiliaire au 10e bataillon de chasseurs à pied. A fait preuve d'un sang-froid et d'un courage au-dessus de tout éloge. Son sous-aide-major venant d'être blessé, a su assurer la relève des blessés, dans des circonstances particulièrement pénibles en suivant avec la deuxième vague la progression de 10 km du bataillon (8 août 1918).

M. Brioult est le beau-frère de notre collègue et ami, M. Raby, pharmacien à Asnières.

Gaston Logelbach, parti maréchal des logis de cuirassiers en août 1914, actuellement capitaine pilote commandant l'escadrille 279, vient de recevoir sa *cinquième* citation. Il est le neveu de notre confrère, M. Ferdinand Roques, de Paris.

M. Adoue (Marcel-Jean-Louis), cl. 1912 de la C. H. R. Motif de la citation : « En septembre 1917, pendant de dures journées de combat, s'est offert à soigner les blessés et à diriger les équipes de brancardiers jusque sur la ligne de feu, bien qu'il n'y fût pas appelé par son service ; s'est largement dépensé sans souci de la fatigue ni du danger, marquant dans l'accomplissement de sa tâche un dévouement et un entrain continus. »

Cette citation comporte la Croix de guerre.

M. Marcel Adoue est le fils aîné de M. Paul Adoue, pharmacien à Pauillac. Nous avons mentionné plus haut la mort de son second fils, blessé et mort au champ d'honneur.

M. David (Henry), pharmacien auxiliaire du G. B. D. 74 : « Pharmacien auxiliaire très dévoué et très brave, toujours prêt à se rendre aux postes dangereux où sa présence peut être utile. Le 31 mai, à Ch..., a assuré d'une manière remarquable l'évacuation des blessés de la division sous un violent bombardement. » (Citation à l'ordre de la division ; 2e citation.)

M. Henry David est le fils de notre confrère David-Rabot, de Courbevoie.

M. A. Lachenaud, pharmacien aide-major, ambulance 4/18, cité à l'ordre du 78e régiment d'infanterie : « Au front depuis le début de la campagne et depuis treize mois dans un régiment d'infanterie ; a rendu à cette unité d'importants services, notamment en contribuant à organiser avec zèle et compétence la défense contre les gaz. A fait preuve d'un beau sang-froid pendant les violents bombardements des 15 et 16 juin 1918. »

M. A. Lachenaud est notre dévoué confrère, pharmacien à Asnières (Seine).

Citations à l'ordre du Service de Santé. — Le pharmacien auxiliaire Quesney (Henry), du G. B. D. 128 : « A donné en maintes circonstances, et notamment du 1er au 9 juin 1918, comme chef d'un poste de recueil, des preuves de courage et de dévouement. » Notre confrère, dont c'est la 3e citation, vient d'être promu pharmacien aide-major.

Le pharmacien auxiliaire Burlet (Pierre), du G. B. D. 128 : « Le 11 et le 12 juin, s'est porté, sous un bombardement intense, au secours de nombreux blessés qu'il a contribué à ramener de la zone dangereuse dans le poste de triage ; le 19 juillet, a dirigé en 1re ligne les équipes de brancardiers envoyées en renfort aux bataillons sénégalais. »

M. Weitz (Alfred-René), pharmacien aide-major de 1re classe, chargé du Laboratoire de Toxicologie de la 128e D. I. : « Du 1er au 10 juin, a sauvegardé, malgré les bombardements renouvelés auxquels a été soumis l'hospice de V..., les médicaments et le matériel de la pharmacie de cet établissement et, du 15 juin au 20 juillet, s'est rendu fréquemment dans les lignes avancées pour prélèvement d'eaux aux fins d'analyse. »

Déjà cité l'an dernier, M. Weitz est pharmacien des Dispensaires de l'Assistance publique à Paris, et préparateur du Cours de matière médicale à l'École supérieure de Pharmacie.

Blessé. — M. Sallaberry (Alfred), pharmacien aide-major de 2e classe au 167e régiment d'infanterie. Blessé le 3 juin 1918, en même temps que son médecin-chef, dans leur poste de secours à la lisière de la forêt de Villers-Cotterets.

Médaille militaire. — Nous avons donné, dans notre dernier numéro, la 3e citation de M. Roques (Jacques-Raphaël), fils de notre confrère, M. F. Roques, de Paris. Nous avons le plaisir d'insérer aujourd'hui l'extrait de l'ordre, en date du 9 septembre 1918, lui décernant la médaille militaire :

« La médaille militaire a été conférée à l'adjudant Roques (Jacques-Raphaël), matricule 11.677 (active), du 1er régiment étranger, pilote aviateur.

« Excellent pilote, énergique et brave, vient de se signaler au cours des dernières offensives, par des mitraillages à terre extrêmement hardis. Le 10 août, a attaqué avec insistance à quelques mètres du sol un nid de mitrailleuses qui arrêtait nos cavaliers. A ainsi signalé l'obstacle et permis à nos soldats de le tourner et de capturer le poste. Trois citations. »

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre, avec palme.

Nous sommes heureux d'ajouter que la sœur de l'adjudant Roques, infirmière du secours de guerre (Pouponnière) depuis décembre 1914, actuellement directrice de cette Pouponnière, a reçu la médaille des épidémies en janvier dernier et vient de recevoir la médaille de la Reine Élisabeth qui lui a été décernée par le Roi des Belges.

Nous adressons à notre confrère, M. F. Roques et à sa famille, nos compliments les plus sincères et les mieux mérités.

A propos de la conservation de la noix de kola fraîche. — Dans le précédent numéro de ce Bulletin, nous avons indiqué que le meilleur moyen de conserver la noix de kola fraîche était celui qui consistait à les enrober de paraffine. J'exprimais des regrets de ne plus pouvoir préciser la provenance des noix ainsi traitées qui m'avaient été remises.

Je reçois une lettre de M. le Sous-intendant militaire Laffranque, m'informant que ce procédé a fait de sa part l'objet de deux dépôts de brevets, l'un sous le n° 94.034 du 29 août 1917, le second (additif) sous le n° 10.431 du 12 novembre 1917. Je suis heureux de réparer cet oubli involontaire.

A. G.

Le Gérant : L. Pactat.

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Lire dans la partie scientifique :

BULLETIN DE NOVEMBRE-DÉCEMBRE

La Victoire.

Qu'ils le veuillent ou non; qu'ils récriminent, réclament, insinuent, menacent ou vitupèrent, les Boches sont vaincus. Tous les clous de la statue colossale de HINDENBURG, ils peuvent se les planter dans la tête afin d'y enfoncer la vérité. Ils peuvent même dissimuler sous un bonnet phrygien d'occasion leur casque à pointe traditionnel, l'armistice signé le 11 novembre 1918 est le prélude du dernier acte de l'horrible tragédie dont ils ont été les auteurs responsables, dont nos Alliés et nous avons été les premières victimes et dont l'apothéose finale va se transformer, pour eux, en une dure et — souhaitons-le — implacable expiation.

C'est la Victoire! Mots troublants que nous prononcions avec recueillement lorsque la nouvelle de la signature de l'armistice nous est parvenue, et que nous avons criés avec joie quelques heures après. Victoire mêlée d'une amère tristesse : tant de sacrifices, tant de deuils l'ont payée!

... Je remontais, le mardi 12 novembre, la rue Auber, me dirigeant vers la

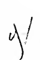
place de l'Opéra, où la foule s'engouffrait, tumultueuse et enthousiaste. J'allais l'atteindre, lorsque tout à coup je vis les rangs compacts s'écarter dans un silence subit. Une femme, à cheveux blancs, vêtue de deuil, le grand voile de crêpe descendant jusqu'aux pieds, droite, de fière allure, tenant par le bras ceint d'un ruban noir, où elle semblait s'appuyer discrètement, un grand et beau soldat — son autre fils sans doute — dont la manche droite, vide et flottante, indiquait la mutilation glorieuse, s'avançait majestueusement devant moi. Elle avait épinglé sur sa poitrine une cocarde tricolore dont les couleurs vives se détachaient sur le fond noir du corsage. Un sourire ou, pour être plus précis, l'ombre d'un sourire, se dessinait sur sa lèvre. Cette femme en marche, digne et fière, c'était la France elle-même dans tout son symbole douloureux. Les trois couleurs, c'était la récompense; le long voile de crêpe, c'était le sacrifice par qui cette récompense avait été durement gagnée. Je la saluai.

Quelques instants plus tard, la grande foule m'entraînait. Toutes les usines, toutes les écoles, tous les magasins avaient congé. Les gens s'embrassaient, se bousculaient, formaient des cortèges, chantaient à pleins poumons. Une joie folle, indescriptible, entraînait cette mer humaine, sans but, sans itinéraire, sans programme, sans autre raison que la soif de crier, de proclamer la délivrance tant souhaitée et tant méritée. Je criais comme tous, j'avançais comme eux. J'aurais voulu être gai, partager cette ivresse. Un sentiment tout autre m'envahissait; la vision de la mère voilée me hantait. Et je pensais à nos morts, à tous ceux qui avaient acheté de leur sang cette joie et cette ivresse. Que n'étaient-ils là et où étaient-ils? Leurs âmes magnifiques assistaient-elles, d'un Au-delà vertigineux et inaccessible, à cette fête dont, seuls, ils avaient été les artisans?

C'est un lieu commun de répéter sans cesse, lorsque la mort vient frapper autour de nous, que les disparus sont les bienheureux, qu'ils ont cessé de souffrir et que ceux qui restent sont seulement à plaindre. Est-il donc un bienfait comparable à celui de la vie? Et ceux-là qui ne vivent plus ne sont-ils pas, au contraire, plutôt à plaindre que les survivants? Notre égoïsme naturel nous entraîne à l'injustice. Pour moi, dans la mort, c'est le mort que je plains. S'il ne ressent pas la douleur que nous subissons, il ne possède ni la douceur de la consolation, ni la tendresse de l'amitié, ni l'immense satisfaction de vivre. Le néant, quelle horreur! Nous exultons, nous jouissons superbement du soleil, du bruit, de l'enivrement des sons et de la lumière, de la sublime douceur de la parole humaine, de l'éclatant espoir d'un avenir radieux. Eux, rien! Eux, le silence!

Et pourtant, nous avons le droit d'être joyeux. Ce droit, nous l'avons acquis au prix de nos angoisses, de nos terreurs, de nos renoncements, de nos deuils. Nos morts nous l'ont donné. Mais ils nous ont aussi donné des devoirs impérieux. C'est la victoire et ce n'est pas encore la Victoire. Pour qu'elle soit définitive, il faut la compléter, la rendre solide et durable. Comment! tant d'héroïsmes, tant de beautés d'âmes se seraient dépensés pour une gloire d'un jour, une ivresse éphémère! Ce serait une indignité que nos morts ne nous pardonneraient pas. Ils nous ont gagné la paix, à nous de la mériter par nos efforts plus que jamais tendus : *toute paix se paie*. Le grand miracle que nous fêtons, la force et la persévérance des nôtres l'ont créé. L'héritage qu'ils nous ont laissé nous défend toute faiblesse. L'état angoissant dans lequel nous retrouvons nos malheureux prisonniers, les méfaits inqualifiables de leurs bourreaux monstrueux, les vols, les assassinats, les

incendies, le pillage, le désastre voulu, ordonné, froidement exécuté, les infamies sans nom dont s'est rendue coupable une race à jamais déshonorée, nous défendent toute commisération et toute pitié envers elle. Nos âmes délicates souffrent de ne pouvoir pardonner. Nous voudrions pardonner!! Notre joie serait complète. Hélas! elle serait criminelle. Nous pouvons enlever de nos fenêtres les bandes de papier tant soit peu ridicules dont nous les avions garnies, les berthas ne tireront plus; les bombes incendiaires ou meurtrières ne viendront plus troubler la sérénité de nos nuits. Les lumières scintillent à nouveau daus nos rues et sur nos boulevards. La vie reprend. La douceur et la sérénité reviennent peu à peu dans nos existences. Mais nous n'avons pas le droit d'oublier. Au canon qui ne tonne plus, la fourberie germanique forge d'autres armes pour le remplacer. Le soleil rouge de l'automne éclaire nos drapeaux qui flottent au vent. L'allégresse est dans nos gestes, elle n'est pas dans nos âmes. On sent comme une ombre de doute et de suspicion flotter dans l'air. Notre sérénité manque de sécurité. La guerre n'est pas finie. Elle change seulement d'aspect. Déjà le Boche cherche à se reprendre pour des combats futurs. Ne pouvant plus utiliser ses mitrailleuses et nous inonder de ses shrapnells, il va nous inonder de ses lamentations en attendant de nous submerger sous ses produits. Halte-là. Prenons garde! Soyons dignes de ceux qui ont combattu pour nous. Ils ne les ont pas ménagées, nos pauvres et chères provinces du Nord de la France. Ils ont insulté nos femmes et nos filles; ils ont traîné nos vieillards, enchaînés à leur suite comme des voleurs de grand chemin. Que n'ont-ils pas fait?



Lorsque les crocodiles ont englouti leur proie, les larmes leur montent aux yeux à l'heure physiologique des digestions difficiles. Voici que des larmes semblables montent aux yeux des Germains. Ne nous laissons pas attendrir. Rien n'est plus doux que la clémence. Ayons pourtant le courage de résister à sa douceur. Ils nous ont, d'ailleurs, dicté eux-mêmes notre devoir : « Soyons durs! » disaient-ils. Eh bien! soit, soyons durs! Ce sera le dernier et peut-être le plus pénible de nos sacrifices, car la dureté n'est pas l'apanage des âmes françaises. Acceptons-le; le devoir n'est pas toujours doux à remplir. Surtout, ne cherchons pas à nous mystifier nous-mêmes, et si nous éprouvons quelque hésitation à leur parler comme il sied, si notre tendance à adoucir le mal d'autrui nous empêche de prononcer des paroles terribles, servons-nous tout simplement, pour leur répondre, de leurs propres paroles.

Ce n'est pas difficile. Il n'y a qu'à reprendre une à une toutes les proclamations dont ils ont couvert les murs de nos villes envahies et à les recopier à leur adresse. Nous conserverons même leur style allemand, leur tournure allemande. Ils seront bien servis puisque servis par eux-mêmes. Ah! ces proclamations! Il faut les lire pour se convaincre une fois de plus de la mentalité boche. Lorsque nous leur répondrons en boche, ils comprendront mieux que si nous leur répondions en français. Il faut parler boche aux Boches. Ce sera le meilleur moyen d'être bien compris. Lorsqu'un animal que l'on veut domestiquer commet des incongruités sur le tapis du salon, on lui fourre le nez dans son ordure. Fourrons le nez du Boche dans l'ordure boche; peut-être se domestiquera-t-il à son tour. Ils n'ont, il est vrai, pas peur de l'ordure. A Valenciennes, ces messieurs de l'état-major trouvent, chez un ami, un piano à queue de la maison PLEYEL. Ils n'y jouent pas du WAGNER. Ils s'en emparent, le placent dans le jardin de la maison et le transforment

en water-closet. Vous me direz peut-être, comme ceux qui osent encore les soutenir : C'est la guerre ! J'aurai alors le regret de n'être pas de votre avis. La scatologie et le sadisme stercoraire, ce n'est pas la guerre : c'est de la goujaterie.

Est-ce aussi la guerre de faire sauter, après l'armistice signé, les gares de Bruxelles et les quartiers avoisinants ? Est-ce encore la guerre de bombarder, dans la matinée du 11 novembre, Mézières et Charleville avec des explosifs et des gaz asphyxiants? Est-ce enfin la guerre de laisser pendant vingt-huit mois quatre malheureux enfermés dans une cave sans jamais leur laisser voir la lumière du jour?

Ce n'est pas plus la guerre que ce n'est la science de transformer en toxiques meurtriers les gaz chimiques de nos laboratoires. Il est joli, le progrès! Et les quatre-vingt-treize intellectuels signataires du fameux manifeste ont une intellectualité que nous n'envions pas chez nous. Ces gens-là salissent tout ce qu'ils touchent. Ils ont déshonoré la science comme ils ont déshonoré la valeur guerrière. J'ose espérer que nous nous en souviendrons.

*
* *

Nos Académies nous donnent déjà l'exemple. Dans sa séance du 30 septembre dernier, l'Académie des Sciences de l'Institut de France « estimant que les relations personnelles sont impossibles entre les savants des deux groupes belligérants jusqu'à ce que les réparations et les expiations, rendues nécessaires par les crimes qui ont mis les empires du Centre au ban de l'humanité, leur permettent de rentrer dans le concert des nations civilisées, a formulé les vœux suivants :

« 1° Les empires centraux seront contraints, par une disposition du traité de paix, de se retirer des associations scientifiques internationales résultant de conventions diplomatiques et impliquant des relations personnelles entre leurs membres. Cette mesure laisserait de côté les accords amenant seulement les relations administratives indispensables entre les services publics, comme celles qui réglementent la navigation, les chemins de fer, les télégraphes, etc. ;

« 2° Aussitôt que les circonstances le permettront, les conventions internationales ne rentrant pas dans les deux catégories précédentes seront dénoncées par chacun des groupements compétents de l'Entente et des États-Unis d'Amérique, conformément aux statuts ou règlements propres à chacune d'elles.

« Les nouvelles associations reconnues utiles aux progrès des sciences et de leurs applications seront établies dès maintenant par les Alliés et les États-Unis avec le concours éventuel des neutres ;

« 3° Les Gouvernements des pays alliés et des États-Unis s'abstiendront d'envoyer des délégués à toute réunion internationale où devraient figurer des représentants des empires du Centre.

« Il est désirable que les nationaux des pays de l'Entente et des États-Unis adoptent la même ligne de conduite et ne prennent part à aucune entreprise où collaboreraient des nationaux de ces empires ;

« 4° Des dispositions doivent être étudiées pour qu'une collaboration intime s'établisse entre les Alliés et les États-Unis, particulièrement dans le domaine des sciences appliquées et pour la publication de certains ouvrages de bibliographie. »

Ces vœux ont été émis à l'unanimité.

L'Académie de Médecine a voté les mêmes conclusions.

Quant à l'Académie d'Agriculture, laissez-moi reproduire *in extenso* sa protestation contre les atrocités allemandes, présentée dans sa séance du 30 octobre. Le président donne lecture d'une lettre du Dr CALMETTE, directeur de l'Institut Pasteur de Lille et de la protestation des membres et correspondants de l'Institut, de l'Académie de Médecine et de l'Académie d'Agriculture retenus à Lille pendant l'occupation allemande :

« Les plus hautes autorités morales, écrivent les savants lillois, auxquelles des hommes de science français puissent s'adresser sont les Académies.

« C'est pourquoi nous avons résolu de soumettre à votre appréciation quelques-uns des actes de l'autorité militaire allemande dont nous avons été pendant quatre longues années, en territoire occupé, les témoins et les victimes.

« Il nous paraît que ces actes, actuellement ignorés ou mal connus, contraires non seulement au droit des gens, mais aux plus élémentaires sentiments d'humanité, doivent être publiquement flétris par les sociétés savantes de toutes les nations civilisées.

« C'est au tribunal de l'histoire qu'il appartiendra d'apprécier l'utilité militaire de la destruction méthodique de toutes nos usines et de leur matériel, de l'enlèvement de nos machines, du pillage de nos propriétés privées, de la réquisition forcée de nos meubles, de nos matelas, de nos vêtements, de nos objets d'art, de nos ustensiles de ménage, de l'emprisonnement ou de la déportation d'une multitude de nos concitoyens pour simple refus de travailler pour l'armée allemande.

« Mais il ne nous apparaît pas qu'on puisse excuser ou justifier des tortures cruellement et froidement infligées à toute une population sans défense, et nous estimons que ceux qui les ont ordonnées doivent en être rendus moralement et civilement responsables. »

Parmi ces tortures, dont la simple énumération remplirait un volume, les savants de Lille mentionnent celles qui ont le plus violemment soulevé l'indignation publique, actes criminels relatés dans le compte rendu des séances de l'Académie des Sciences, et ils proposent d'adopter les résolutions suivantes :

« Comment nous serait-il possible d'oublier ou de pardonner toutes ces horreurs ?

« Ceux qui, dans la France restée libre, n'en ont pas souffert ne peuvent pas comprendre les raisons profondes de notre ressentiment. Certains admettraient volontiers que le peuple allemand n'est pas responsable de l'infamie des chefs de son armée. Nous voudrions que cela fût vrai. Mais quand on a vu, comme nous, l'empressement, le zèle même avec lesquels de tout jeunes et de vieux soldats de la landsturm, ou des officiers qui ne sont pas des militaires professionnels, des médecins par exemple, accomplissent les actes les plus odieux sans un mot d'excuse, de regret ou de pitié, on est bien obligé de reconnaître que, d'une manière générale et sauf de trop rares exceptions, le cœur allemand est inaccessible aux sentiments nobles, généreux ou simplement humains.

« Les dirigeants de la politique allemande ont voulu cette guerre, mais le peuple en armes l'a approuvée et l'a résolument poursuivie avec les moyens les plus férocement cruels, sans scrupules de conscience, sans sursauts d'indignation.

« Aussi sommes-nous résolus, pour notre part, à ne collaborer désormais

à aucune publication allemande, à ne participer à aucune réunion scientifique, à aucun congrès international aux côtés de collègues allemands qui n'auraient point préalablement marqué, par une manifestation publique, leur désapprobation des actes antisociaux accomplis à l'occasion ou au cours de cette guerre par leur gouvernement.

« Nous demandons à nos collègues des cinq Académies de l'Institut de France, de l'Académie de Médecine et de l'Académie d'Agriculture de vouloir bien se solidariser avec nous, individuellement ou collectivement dans l'expression de cette volonté. Nous les prions d'inviter les sociétés savantes de toutes les nations civilisées du monde à accueillir notre protestation et à l'enregistrer dans leurs actes. »

« L'Académie d'Agriculture tout entière, dit le président, s'associe à cette protestation et à cette flétrissure. »

Sur la proposition de MM. Louis Mangin, Petit et Viger, l'Académie adopte à l'unanimité la résolution suivante :

« L'Académie d'Agriculture s'associe de tout cœur aux conclusions de la protestation lilloise et elle demande que les auteurs des crimes qui y sont énumérés soient personnellement châtiés comme ils le méritent. »

L'Académie vote ensuite à l'unanimité la proposition tendant à exclure tous les associés et correspondants allemands de l'Académie d'Agriculture. Cette décision sera transmise au ministre de l'Agriculture, en lui demandant de vouloir bien prendre un arrêté conforme.

Toutes les Académies ont ratifié de leurs votes les vœux émis dans le même sens par leurs assemblées.

* * *

Dira-t-on encore que c'est la guerre? Alors remontons plus loin. Remontons. par exemple, jusqu'en 1896 et, si nous voulons bien relire le compte rendu du *Journal officiel* de la République française en date du 8 novembre 1918, pages 9631 et suivantes, on verra comment les Allemands traitaient les indigènes dans leurs colonies africaines du Togo et du Cameroun. Le décret du chancelier de l'Empire allemand est du 22 avril 1896. Il a donc vingt-deux ans de date. Il est toujours en vigueur.

Les peines admises sont les suivantes :

1° La bastonnade;

2° La flagellation ;

3° Les amendes;

4° La prison avec travail forcé ;

5° L'enchaînement;

6° La peine de mort.

Ajoutez le viol, l'incendie et le pillage et vous aurez un aperçu complet de la Kultur boche.

M. Fourneau, commissaire de la République dans les territoires placés sous l'administration française au Cameroun, à qui nous devons le rapport officiel sur les actes de la civilisation allemande dans ce pays, les a contrôlés et certifiés. De sorte que nous avons un aperçu éloquent de l'Allemand colonisateur, comme nous venons d'avoir, depuis quatre ans, une démonstration atroce de l'Allemand homme de guerre. Les deux se valent.

* * *

Mais, c'est la Victoire! Cette ignominie s'achève dans la honte et dans la boue. Elle s'achève même dans la couardise. Le dénommé Kaiser s'enfuit

comme le dernier des lâches. Ce comédien lugubre, au lieu de jouer le cinquième acte en grand premier rôle en s'offrant aux balles ennemies ou en faisant sauter sa lamentable cervelle d'un coup de son revolver impérial, s'enfuit par la fenêtre comme un vulgaire comparse. Il abdique sans abdiquer. La félonie s'ajoute à la barbarie. Et c'est toujours le mensonge!

C'est pourquoi toute faiblesse de notre part serait une folie. Ces gens-là nous ont tout pris. Si nous pouvions leur prendre tout, cela ne rembourserait pas encore tout ce qu'ils nous doivent. Aussi devons-nous au moins exiger ce que nous leur imposons.

C'est la Victoire, mais la Victoire et la paix nous laissent dépouillés de nos matières premières, de nos usines, de nos demeures, de nos récoltes, de nos outillages. L'argent ne nous les redonnera que peu à peu. Malgré la dette énorme de la France, ce n'est point tant d'argent qu'elle a besoin que de ses moyens de vivre et de prospérer. Les usines allemandes, les outillages allemands sont là, intacts et tout prêts à fonctionner, Ils n'attendent que nos commandes pour nous déclarer une seconde guerre, la guerre économique. Leur reprendre 100.000 mitrailleuses et tous les milliers de canons et de fusils qu'on voudra, c'est plus une sanction morale qu'un privilège utile. Ce dont nous avons l'impérieux besoin, ce sont des machines, des outils, des métiers volés, des modèles volés, de tout ce qui concourt au travail d'une nation laborieuse. Toutes nos réserves, toutes nos économies ont disparu. Aucun or ne les remplacera si le dommage n'est pas d'abord réparé en nature.

Oh! si nous avions été vaincus, vous verriez nos malheureux pays mis en coupe réglée par ces gaillards. Nous aurions, sans doute, la dignité de ne pas pleurnicher sur nos désastres. Nous l'avons assez montré en 1870! Mais soyons sûrs que chaque citoyen français serait obligé de travailler pour le roi de Prusse, depuis le plus modeste de nos terrassiers jusqu'au plus habile de nos ingénieurs. Lisez ce qu'ils ont écrit lorsqu'ils étaient sûrs de vaincre et vous verrez si j'exagère.

Voici ce que publiait la *National Zeitung* de Berlin le 29 juillet 1914, et que le maître WILLETTE a illustré dans un dessin paru dans un des derniers numéros du journal *Le Rire*. Nos conditions de paix à l'Allemagne ne vaudront jamais celles qu'ils auraient imposées à la France. Jugez-en plutôt :

« Quoi qu'il soit réservé par la Providence à l'Allemagne, c'est sur la France qu'elle se rabattra pour se dédommager, mais dans une autre mesure qu'il y a quarante-quatre ans. Ce ne sera plus cinq milliards qu'il lui faudra payer pour se racheter, mais peut-être trente.

« La sainte mère de Dieu de Lourdes aura beaucoup à faire si elle, la miraculeuse, doit guérir tous les os que nos soldats casseront aux pauvres gens de l'autre côté des Vosges. Pauvre France! il est encore temps pour elle de changer d'avis, mais dans quelques heures il sera trop tard. Alors la France sentira les coups reçus pendant plusieurs générations. Mais tu l'as voulu, GEORGES DANDIN! »

Mais c'est la Victoire! Le canon à longue portée qui tirait sur Paris, emportant d'un coup la tête d'une fillette au pont de l'Alma, faisant s'écrouler l'église Saint-Gervais sur les fidèles en prière, lançant la mort sans riposte possible sur des êtres sans défense et sans armes, le canon à longue portée dernier modèle et dernier symbole de la science et de la culture allemandes, viendra, je l'espère, bientôt à Paris, ramené avec enthousiasme sur quelque wagon boche. Nous l'irons voir, nous l'irons interroger. Et chaque fois que l'oubli ou la faiblesse nous menaceront, nous y retournerons pour y recher-

cher la force d'être durs puisqu'il va nous falloir être durs. Et cela, jusqu'à ce que tous les maux réparables soient réparés.

Peu à peu, dans l'avenir, se dessinera cependant, une aube nouvelle. Nos savants, nos penseurs, nos écrivains, nos artistes, nos ouvriers, tous les nôtres enfin, à force de travail et de loyauté, parviendront peut-être à imposer leur exemple à une Allemagne régénérée. De tout ce sang versé, de toutes ces larmes répandues une rédemption des peuples s'élèvera et l'Humanité, martyre de tous les maux, esclave de la maladie et de la mort, finira peut-être par découvrir que la Fraternité et l'Amour ne sont pas que des mots. Nous ne verrons pas cette aube des temps futurs, nous ne verrons pas se lever cette aurore ni briller sur le Monde cette clarté épanouie, mais nous n'en avons pas moins le devoir de les rêver et de tout mettre en œuvre pour leur éclosion. Nous suivrons, pour cela, la devise de notre chevalier Bayard : « Sans peur et sans reproche ». *Sans peur* devant l'ennemi encore menaçant, nous poursuivrons jusqu'au bout l'œuvre de réparation et de justice, afin de comparaître *sans reproche* devant le tribunal inéluctable de la Postérité.

L.-G. TORAUDE.

VARIÉTÉS

A propos de la grippe.

I. — Conseil de potard.

N'ayant ni goût ni aptitude pour les harangues charlatanesques, ni pour les grotesques réclames, ayant encore beaucoup moins de prétentions dans l'art de guérir, c'est un simple conseil que je voudrais donner à mes confrères. Ce conseil est basé sur de nombreuses expériences, et dicté tout simplement par le désir d'être utile à mes semblables. Il s'agit dans l'espèce de la grippe et de son remède. Il s'agit du collargol. Le collargol est un remède héroïque contre la grippe; il en est également un préventif. Agit-il sur le microbe de la grippe lui-même? Je l'ignore, ce dernier n'étant pas encore connu, ni près de l'être. Mais ce que je puis affirmer, c'est qu'il agit d'une façon rapide et indiscutable sur l'associé ou le remplaçant du microbe inconnu, sur celui qui occasionne notamment les complications pulmonaires les plus graves; j'ai nommé le pneumocoque. Faites l'expérience suivante : Prenez une culture fraîche de pneumocoques, faites agir sur elle une solution diluée de collargol, une solution au 1/200 par exemple; vous verrez la capsule de ces microbes disparaître, les microbes eux-mêmes se déformer, s'agglutiner pour finalement disparaître comme s'ils étaient dissous; il y a bactériolyse par le collargol.

Deux manières d'utiliser efficacement le collargol existent : la première en solution à 1/200, employée en instillations dans le nez; la seconde en pommade à 1/20, employée en frictions dans la saignée du coude. La friction doit durer dix minutes à un quart d'heure, puis la partie frottée doit être recouverte d'un imperméable, d'un peu de coton et d'une bande; le tout est laissé en place pendant vingt-quatre heures. Au bout de ce temps on peut renouveler l'opération.

Mais c'est dans la confection de cette fameuse pommade au collargol que réside le point capital; il faut qu'elle soit faite *secundum artem*.

Évitez, chers confrères, malgré les formules officielles, malgré les ordonnances médicales, de vous servir de *vaseline*. Les hydrocarbures, en effet, détruisent instantanément l'état colloïdal du produit. Ils poussent plus loin leurs méfaits et réduisent rapidement l'argent lui-même qui prend finalement une teinte violacée, puis noire. Votre pommade au collargol doit avoir la même couleur que la solution aqueuse, elle doit donc être brun chocolat; hors de là, pas de salut. Pulvérisez donc votre gramme de collargol, dissolvez-le dans le minimum d'eau distillée, incorporez-le à parties égales d'axonge et de lanoline, soit 10 gr. de chacune, pour obtenir une pommade à 1/20. Ne faites pas la pommade trop longtemps à l'avance, sa durée de conservation est limitée à quinze jours ou un mois.

Essayez sur vous-même, sur votre entourage, et quand vous serez convaincus, répandez le remède.

On voit fréquemment le collargol utilisé en injections intraveineuses; or je suis persuadé, quoique je n'en aie pas encore fait la preuve, que le sang agit sur l'argent colloïdal à la même façon que les hydrocarbures, c'est-à-dire en le détruisant. Donc effet nul, cautère sur une jambe de bois. C'est, à mon humble avis, par le système lymphatique que le collargol absorbé par la peau va chercher, inaltéré, le microbe dont il est l'ennemi pour le détruire.

Maintenant tout ceci, chers confrères, entre nous; on pourrait sans cela me poursuivre pour exercice illégal de la médecine.

II. — Simple boutade.

Un microbe *filtrant* nouveau a vu le jour, celui de la grippe. Il en existe déjà un certain nombre; ceux de la rage, de la scarlatine, de la rougeole, etc. Quel bel euphémisme pour masquer notre ignorance que ce terme de *microbe filtrant*, inventé par nos « Officiels » de la bactériologie. Admettons un instant qu'il existe des microbes assez petits pour ne pas être perçus par nos microscopes les plus perfectionnés, en un mot des microbes *filtrants*. Mais alors, demanderons-nous à nos « Officiels », pourquoi ces microbes ultra-petits ne seraient-ils pas visibles en culture, quand ils sont d'innombrables légions juxtaposées?

Pourquoi ne les verrions-nous pas, ces cultures, macroscopiquement comme les cultures des microbes connus, ou du moins microscopiquement?

Le grand Pasteur employait le terme « virus » pour désigner sinon le microbe lui-même, du moins sa toxine. Et c'est, à notre humble avis, cette toxine elle-même qui constitue le microbe « filtrant ».

Lorsque la maladie est déclarée, le microbe a sans doute disparu, faisant la place à d'autres, plus résistants, mais son poison subsiste et il très probablement intensifié par ceux des nouveaux venus. C'est vraisemblablement dans la période d'incubation, alors que le mal n'a pas encore imprimé son nom par les signes cliniques, éruptions ou autres, qu'il conviendrait de découvrir le larron lui-même.

Les dangers de contagion pour les maladies à microbes *filtrants* ne sont-ils du reste pas plus accentués pendant cette même incubation, alors qu'ils tombent à zéro ou presque quand se déclare la maladie elle-même?

Nous soumettons cette simple boutade aux chercheurs habitués à s'écarter des chemins tracés que suivent à la remorque des « Officiels « leurs pléiades d'élèves et d'admirateurs. F. R.

LE COMMERÇANT ALLEMAND

L'organisation d'une maison de commerce allemande (1).

M. Georges Lanty, conseiller du Commerce extérieur de la France, en résidence à Berlin avant la guerre, a fait parvenir à l'Office national du Commerce extérieur l'intéressante étude que nous reproduisons ci-dessous et que nous signalons à l'attention des chefs de maisons de commerce françaises.

Lorsque la paix aura fixé pour longtemps le statut de la nouvelle Europe, le premier soin des États-Unis actuellement en guerre sera de faire le bilan de leurs situations respectives afin d'équilibrer leurs budgets.

L'énormité des sommes qui auront été dépensées pendant les hostilités est telle qu'il est presque impossible de fixer actuellement le chiffre du premier budget annuel de l'année normale qui suivra la conclusion de la paix.

Si on envisage ce que nous connaissons actuellement des dettes de la France, ce que nous supposons des pensions à servir aux veuves de nos soldats et à nos blessés, ce qu'il faudra dépenser pour la mise en valeur des pays dévastés et l'aide que nous devrons donner à nos compatriotes des pays envahis, nous devons, dès aujourd'hui, envisager que, pour l'équilibre du premier budget d'après guerre, l'État devra demander au pays environ 16 milliards, à condition toutefois que la guerre ne se prolonge pas au delà de l'année 1918.

Pour faire face à un tel besoin, nous devrons faire appel non seulement à toutes les ressources du pays, mais encore, malgré l'urgente nécessité, il sera indispensable que les sacrifices que l'on demandera à tous n'arrêtent pas le travail de reconstruction nationale en entravant son essor économique.

La guerre nous a surpris en pleine évolution fiscale et l'application, en pleine guerre, de l'impôt sur le revenu a encore compliqué la situation financière.

L'œuvre de la prochaine Chambre qui devra remettre de l'ordre dans nos finances sera extrêmement ardue; l'avenir économique, c'est-à-dire l'avenir du pays entier, dépendra des lois qui seront promulguées.

Si notre pays doit se remettre rapidement de la terrible secousse qu'il aura ressentie, il faudra que ceux qui seront appelés à l'honneur de guérir ses plaies aient conscience de l'énorme responsabilité qu'ils encourront devant le pays et qu'ils acceptent résolument de mettre les intérêts de la nation au-dessus des intérêts de leur parti.

Il se pourrait, du reste, que s'ils oubliaient leur rôle, ils se sentissent ramenés à la réalité malgré eux.

En effet, pour la première fois notre pays aura été obligé de recourir à l'aide financière étrangère pour une somme énorme et ne pourra, par suite des charges accumulées, se libérer promptement comme il le fit après la guerre de 1870-71.

Pour la première fois, la France se trouvera financièrement dépendante pour longtemps de certains de ses alliés actuels et toute notre politique finan-

1. Office national du Commerce extérieur de la France. Dossiers commerciaux. Numéro du 22 novembre 1918 (80-5-5).

cière, ainsi que notre politique extérieure, se ressentira de cette situation.

Voilà pourquoi la politique économique de la future Chambre aura, sur l'avenir de notre chère France, une influence décisive, et pourquoi, dès aujourd'hui, nous devons examiner sans retard et sans parti pris ce que nous croyons être la meilleure politique économique pour notre pays.

Dans le domaine économique, l'effort principal doit être fourni par l'industriel, le commerçant, l'exportateur ou le financier.

L'initiative doit venir de l'industrie et du commerce et, pour que cette initiative puisse donner les résultats attendus, il est nécessaire que nos industriels et nos commerçants connaissent les méthodes de travail de leurs concurrents afin de les comparer avec les leurs.

La façon dont l'Allemagne a conduit la guerre actuelle nous permet d'entrevoir avec quelle énergie elle agira à la paix pour reconquérir sa prépondérance industrielle et commerciale, et tous les renseignements qui nous parviennent annoncent qu'elle s'y prépare activement.

La lutte demain sera pour notre commerce aussi dure que l'a été le combat pour nos soldats.

Il importe donc de connaître, autant qu'il est possible, la façon dont est armé le commerce allemand et ses méthodes d'expansion dans son propre pays et à l'étranger; ce sera le thème de cette étude.

Les méthodes industrielles et financières allemandes ont été, surtout depuis le commencement des hostilités, traitées avec autorité et compétence par d'éminentes personnalités : mais, à ma connaissance du moins, le rôle du commerce allemand dans l'expansion économique de ce pays n'a pas été commenté comme il mérite de l'être, bien que ce rôle ait été capital.

De même que dans un précédent rapport, publié dans les *Dossiers commerciaux* de l'Office national du Commerce extérieur [1], nous avons essayé de décrire la carrière de l'employé de commerce allemand ainsi que sa situation morale et matérielle, nous allons essayer, aujourd'hui, de mettre sous les yeux des négociants et commerçants français le fonctionnement d'une maison allemande comme il se présente dans sa généralité.

Il ne s'agit pas d'une maison spéciale, mais d'une maison quelconque de détail ou de gros, telle qu'on en rencontre dans toute l'Allemagne, aussi bien à Berlin que dans les grandes villes allemandes ou dans les capitales fédérales de moindre importance. C'est la maison de commerce allemande, telle que je l'ai fréquentée pendant si longtemps comme représentant de maisons françaises, que je vais essayer de présenter ici.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'une maison représentant un corps de métier, comme l'alimentation, la boucherie ou l'horlogerie, mais d'une de ces maisons s'occupant du commerce en général, c'est-à-dire de ces innombrables articles qui composent l'article de Paris, la quincaillerie, la bimbeloterie, l'industrie du vêtement, des étoffes, de la confection, de la mode, les cristaux, les magasins de nouveautés, les articles de luxe, la papeterie, etc., dont le chiffre total atteint des milliards et qui font vivre des millions de personnes.

Lorsqu'on essaie d'aborder de près la personnalité du commerçant allemand de gros ou de détail, une première constatation s'impose : c'est que la situation morale du négociant allemand en Allemagne est supérieure à celle du commerçant dans beaucoup d'autres pays.

1. Nos 80-5-3 du 20 janvier 1918.

Il en est de même, du reste, en Angleterre, en Suisse, dans les pays scandinaves et en Hollande.

Une seconde constatation c'est que, dans la plupart des questions commerciales générales et naturellement dans ce qui concerne sa spécialité commerciale, l'Allemand connaît admirablement son métier.

Enfin, l'État aide le commerce de tout son pouvoir, de toute son autorité et collabore avec lui dans toutes les questions qui l'intéressent pour le protéger dans son propre pays, pour lui faciliter la conquête des marchés étrangers.

L'accroissement rapide de la population et l'extension des agglomérations urbaines ont eu comme conséquence l'augmentation considérable du nombre des maisons de commerce, et il en est résulté une concurrence qui allait toujours croissant et qui a exigé de la part des commerçants allemands des efforts considérables dont le consommateur a été en général le bénéficiaire.

Quelle que soit l'importance de la maison, aussitôt après l'ouverture, le courrier est lu par le chef de maison, son associé ou son fondé de pouvoirs, et je puis affirmer que, même dans les maisons les plus importantes, une heure après l'ouverture du magasin le courrier est distribué dans tous les rayons intéressés, les ordres reçus sont en cours d'exécution.

Après le courrier, le commerçant reçoit les offres de service des agents, représentants et voyageurs et, si l'on tient compte du nombre des agents commerciaux qui sollicitent chaque jour les commerçants allemands, on peut être assuré que cette occupation n'est pas une sinécure.

Que de fois ai-je entendu mes clients me dire en me serrant la main : « Vous êtes aujourd'hui le dixième ou le douzième voyageur que je reçois »!

Vers midi, le flot des offres s'arrête; les rendez-vous sont donnés aux plus heureux, les autres sont éliminés, et le chef de maison se consacre alors exclusivement à sa maison, à sa clientèle, contrôle l'exécution des ordres reçus et procède à la vérification des marchandises qu'il a pu recevoir.

Le reste de la journée est consacré à la clientèle et aux multiples occupations nécessitées par la direction de toute entreprise commerciale; la soirée est réservée à la correspondance et à la comptabilité, jusqu'à la fermeture de la maison.

Ce qui distingue la maison de commerce allemande de beaucoup de maisons étrangères, c'est son organisation intérieure, son installation pratique et le souci que prennent ses chefs d'utiliser pour l'extension de leurs affaires tous les progrès qu'on réalise chaque jour pour améliorer les conditions de travail.

Tous les services sont installés d'une façon pratique; les fournisseurs ont une entrée spéciale et sont rigoureusement tenus à l'écart de tout contact inutile avec les employés et les parties de la maison réservées à la clientèle. Il y a pour eux une salle d'attente spéciale, généralement bien installée, où ils attendent, après avoir, sur une fiche, fait connaître l'objet de leur visite, d'être reçus par le chef de service ou la personne chargée de recevoir leur offre; quelques minutes d'attente et on est fixé sans perte de temps.

Une des grandes préoccupations du commerçant allemand est de tirer ses marchandises des sources les plus directes et de supprimer autant qu'il est possible l'intermédiaire, afin d'obtenir les prix de revient les plus bas.

Les marchandises d'origine étrangère sont achetées prises dans les pays de production et l'éducation commerciale du commerçant allemand lui permet de calculer lui-même les frais de transport, de douane et de change et le

temps nécessaire à l'arrivée de ces marchandises; il en résulte pour lui une économie notable.

Des bureaux de douane installés dans toutes les villes allemandes à proximité des gares pour les gros colis, et de la poste pour les colis postaux, donnent au commerce toute la facilité nécessaire et fonctionnent avec une remarquable rapidité.

La concurrence toujours croissante a obligé les négociants et commerçants allemands à faire les plus grands efforts pour attirer et conserver leur clientèle; aussi les maisons allemandes, aussi bien de gros que de détail, sont-elles en transformation constante.

La maison de gros augmente le nombre de ses voyageurs et représentants et ajoute continuellement de nouvelles provinces ou de nouveaux pays à ceux qu'elle visitait.

La maison de détail agrandit ses magasins, améliore son installation, ses vitrines, son éclairage, emploie la publicité d'une façon intensive et souvent originale.

Partout on remarque le souci constant d'augmenter l'importance de la maison, commerce de détail ou de gros.

Le détaillant cherche à faire le demi-gros et plus tard le gros, et le négociant de gros essaie à son tour de devenir, sinon fabricant, du moins intéressé dans une ou plusieurs fabriques de sa spécialité commerciale.

Le commerçant allemand qui s'établit sait qu'il travaillera pendant très longtemps et arrange sa vie en conséquence; demeurant, comme l'Anglais, loin de son commerce, il a un intérieur confortable et son premier soin, s'il n'a pas d'associé, c'est de se préoccuper d'un employé sérieux capable de le remplacer pendant une absence ou une maladie, sans que la marche de la maison ait à en souffrir.

Les rapports entre les chefs de maison et leurs employés sont en général, exemption faite naturellement des grands magasins, non seulement très corrects, mais même de caractère patriarcal; ils sont très cordiaux entre les employés eux-mêmes, parce que les attributions de chacun étant bien définies, il n'y a pas ou peu d'empiétements.

Sans être gaspilleur, le commerçant allemand ne lésine pas sur les frais généraux, surtout en ce qui concerne les voyageurs, les représentants, les échantillons et la publicité dont le détaillant use beaucoup.

Les salaires ne présentent pas cette énorme inégalité qu'on rencontre parfois dans nos maisons françaises et le personnel inférieur est bien payé.

Comme un peu partout, le voyageur allemand tient dans la maison une place privilégiée; son activité, sa compétence sont connues, mais il faut reconnaître qu'il est très soutenu par les maisons qui l'emploient.

L'échantillonnage est soigné d'une façon remarquable et la présentation des marchandises offertes est parfaite.

Pour l'exportation, les prix sont calculés dans la monnaie du pays visité, franco de port et de douane, selon le désir de la clientèle. Le voyageur allemand est secondé, non seulement à l'étranger, mais aussi dans les grandes villes allemandes, par des agents locaux qui préparent le terrain et facilitent ainsi son travail et économisent son temps. L'utilité des agents locaux à l'étranger n'est pas contestable; munis d'une collection restreinte des articles à offrir, ils harcèlent la clientèle par leurs visites fréquentes, la sollicitent continuellement en lui soumettant de nouveaux échantillons qu'on leur envoie et renseignent les maisons qu'ils représentent sur les besoins de la

clientèle, en soumettant à leur tour les échantillons des articles vendus par les maisons concurrentes. C'est à cette organisation bien comprise que l'Allemagne a dû en grande partie son succès économique.

La maison allemande ne se borne pas à l'exploitation superficielle d'un pays; elle le fait visiter à fond, sans se laisser rebuter par les difficultés ou les insuccès du début, et on peut être certain que lorsqu'un voyageur allemand renonce à une tournée entreprise, c'est qu'il n'y a rien à faire. Si, au contraire, le succès se dessine, la maison allemande enverra sans hésitation un second voyageur et la tournée initiale sera partagée en deux.

Le rôle des agents locaux ne se borne pas à prendre des suppléments d'ordre au fur et à mesure des besoins; ce sont eux qui sont chargés de surveiller le règlement des marchandises livrées; ils surveillent la marche des affaires chez les clients, aplanissent les différends qui peuvent se produire pour différéntes causes au moment des livraisons et tiennent leurs maisons au courant des nouvelles affaires qui se créent. Toutes ces causes réunies sont suffisantes pour justifier à l'étranger, et même dans le pays, l'emploi d'agents locaux et couvrent largement la provision qui leur est allouée.

Cette organisation présente pour le commerçant allemand un autre avantage que nous devons signaler: elle le rend indépendant dans une large mesure à la fois du voyageur et de l'agent et lui permet, le cas échéant, de remplacer l'un ou l'autre sans que ses affaires et ses relations avec la clientèle aient trop à souffrir de ce changement.

L'installation matérielle d'une maison de commerce allemande mérite une mention spéciale.

La plupart des maisons de création relativement récente sont installées avec tous les perfectionnements possibles envisagés pour éviter la perte de temps. Dans les maisons importantes, un central téléphonique est installé dans lequel se trouvent réunis non seulement les lignes téléphoniques pour la ville et les communications suburbaines, mais aussi tout le réseau téléphonique privé qui relie tous les services de la maison.

Il n'est pas rare de voir des maisons de commerce de moyenne importance avoir de six à dix lignes téléphoniques dont quelques-unes réservées spécialement aux communications interurbaines dont on use beaucoup en Allemagne.

L'installation à l'usage des employés est en général confortable; les employés ont pour leurs vêtements de petites armoires et les installations hygiéniques sont parfaites et d'une scrupuleuse propreté. L'Administration allemande veille, du reste, avec soin à ces installations et n'hésite pas à sévir si le besoin s'en fait sentir, ce qui du reste est rare. L'air, la lumière sont partout à profusion, ainsi que les règlements de la police d'hygiène l'exigent.

Partout où la chose est nécessaire des monte-charges spacieux sont installés pour les colis et les marchandises, et des ascenseurs pour les clients et les employés. Les locaux pour la comptabilité, la correspoudance et la caisse sont séparés des locaux d'achat et de vente, autant que l'emplacement le permet, et le personnel est peu en contact avec les autres employés de la maison. Beaucoup de personnel féminin à la comptabilité et à la correspondance.

Dans les magasins réservés à la clientèle et à la vente, le commerce allemand déploie beaucoup de luxe pour la décoration et l'ameublement ; même les maisons de moindre importance suivent le mouvement et cherchent à se supplanter mutuellement dans le confort de leurs installations.

Dans les maisons de nouveautés, dans les maisons de soieries, des salons de lumière admirablement installés permettent à la clientèle de se rendre compte à l'achat de l'effet que produira le soir le tissu qu'elle achète, ce qui évite des surprises parfois désagréables.

Les grands magasins de nouveautés, qui n'existaient pour ainsi dire pas il y a une vingtaine d'années, ont pris depuis cette époque une importance considérable et ont été soutenus financièrement par les grandes banques allemandes.

Créés d'abord dans les quartiers populeux, ils n'offraient à leur clientèle que des articles à bas prix, et surtout des articles de ménage ; puis, peu à peu, ils émigrèrent dans les quartiers riches et commencèrent à concurrencer sérieusement les anciennes maisons spécialisées en cherchant à attirer par tous les moyens la clientèle aristocratique et la riche bourgeoisie.

La maison Wertheim, à Berlin, inaugura vers l'année 1900 son magasin au centre de Berlin et, depuis cette époque, au prix d'énormes sacrifices, a non seulement plus que triplé la superficie de ses magasins, mais elle a encore bâti dans un autre quartier une grande succursale qui ne cède en rien comme installation et confort à la maison principale.

Elle possède actuellement à Berlin trois grands magasins tous très achalandés.

Une maison concurrente d'importance presque égale possède également trois immenses maisons dans différents quartiers de la capitale allemande.

Ces deux maisons possèdent un rayon d'alimentation de l'importance de nos grandes maisons françaises de Paris, des salles entières pour les rafraîchissements, extrêmement fréquentées par le public féminin de Berlin, bureau de location pour tous les théâtres et concerts, bureau de renseignements pour les voyages, et même un embryon de banque.

L'installation de ces maisons est parfaite, car elles ont mis à profit non seulement l'expérience tirée des maisons plus anciennes, mais aussi tous les perfectionnements techniques qu'il était possible d'appliquer.

L'Administration allemande a du reste, comme partout, surveillé l'agencement et pris soin non seulement du bien-être du public, mais aussi des employés.

L'espace réservé à la circulation du public a été largement mesuré ; des portes de sortie, des dégagements en cas d'alerte, de vastes escaliers ont été exigés des architectes et sont partout indiqués au public par des inscriptions bien en vue.

Le service des caisses fonctionne rapidement et l'emballage des marchandises se fait par un personnel spécial et non par le vendeur comme chez nous. Le vendeur note votre achat et son prix sur un bloc-notes qui le reproduit en trois exemplaires : un gardé par lui, les deux autres remis à la caisse qui vous en remet un timbré après paiement et avec lequel on vous délivre vos achats contrôlés en y joignant l'exemplaire timbré. Vous conservez ainsi un document de vos achats pour le contrôle et en cas de réclamation ultérieure.

Les offres de service se font, selon les articles, à jours fixes et il est absolument interdit aux représentants de relancer les chefs de rayon dans les magasins.

L'importance toujours croissante de ces énormes maisons avait donné lieu à des abus contre lesquels les fabricants et les commerçants ont fait front.

Ces maisons, sollicitées de tous côtés, avaient fini par poser des conditions draconiennes aux fabricants tant au sujet des livraisons, des garanties de durée des denrées achetées, elles exigeaient des escomptes supplémentaires, etc.

Les fabricants ainsi exploités se réunirent en syndicat de défense et mirent fin à cette exploitation.

De leur côté, les commerçants de détail firent entendre leurs doléances au Gouvernement et obtinrent une législation fiscale spéciale pour les grands magasins dont les impôts furent augmentés considérablement. Puis des maisons spéciales se fondèrent qui, ne tenant que peu d'articles, comme la cristallerie, la coutellerie, la ganterie, etc., offrirent à la clientèle dans chacun de ces articles des assortiments tels que les magasins de nouveautés ne pouvaient en offrir.

Les magasins de nouveautés allemands innovèrent dans un autre ordre d'idées : ils remirent en circulation la petite monnaie, le pfennig, qui avait complètement, comme chez nous le centime, disparu de la circulation. On peut acheter un verre pour 8 pf., une tasse pour 12, une salade pour 6 pf., et cet avantage a eu une très grande répercussion sur leurs affaires.

Une maison d'alimentation qui, actuellement, voudrait mettre cette idée en pratique rendrait au pays un immense service.

Dans toutes les grandes villes allemandes, des grandes maisons de nouveautés se sont montées sur le modèle des maisons de Berlin. La maison Tietz rivale de Wertheim, de Berlin, possède à Hambourg, à Munich et à Dusseldorf de grandes succursales autonomes. Elle avait déjà commencé à s'étendre à l'étranger en fondant des succursales à Bruxelles et à Anvers.

Toutes ces maisons, et même celles qui sous d'autres noms existent dans les villes importantes d'Allemagne, sont entre les mains d'israélites et sont commanditées par les grandes banques allemandes.

Dans d'autres maisons spécialisées, par exemple dans la mode et la confection pour dames, la même solidarité existe ; je connais une ancienne et importante maison de Berlin dont les chefs sont apparentés avec des maisons de même importance à Hambourg, Dresde, Nuremberg, Bruxelles et La Haye et qui constituent, pour les achats des groupements importants, ce qui leur permet de résister à la concurrence des grands magasins-bazars dont nous avons parlé plus haut.

Ces maisons sont également entre les mains d'israélites. Toutes ces maisons avaient des représentants à Paris et certaines d'entre elles étaient intéressées et apparentées à des maisons de couture françaises.

On n'ignore pas que les Allemands ont une tendance marquée à l'action collective ; la boutade qui assure que trois Allemands abandonnés sur une île déserte commencent par y fonder un Verein (un club) est presque une réalité et c'est la conséquence forcée de l'éducation allemande dès l'âge le plu tendre.

Dans la famille, à l'école, plus tard pendant l'apprentissage et enfin pendant le service militaire, toute initiative individuelle est refrénée, contenue, cependant que l'action collective est encouragée,

Il en résulte que la masse allemande se trouve entre les mains d'un nombre infime de dirigeants d'une habileté incontestable et qui ont ainsi créé cette mentalité allemande qui a conduit l'humanité à la terrible crise que nous traversons actuellement.

C'est cette préparation au travail collectif qui a amené la création de ces innombrables Vereine, associations dont l'Allemagne est couverte, depuis le

modeste Kegelclub (club des joueurs de boules) jusqu'aux grands cartels des industriels allemands, en passant par les associations commerciales politiques, navales, anciens combattants, etc., etc.

Le commerce ne devait pas laisser inemployée cette disposition particulière du caractère allemand ; aussi des associations très puissantes se sont fondées ou développées au cours de ces vingt dernières années. Indépendamment des associations purement industrielles dont nous n'avons pas à nous occuper dans cette étude, les commerçants et négociants dans les grands centres de commerce d'Allemagne ónt fondé des associations pour la défense de leurs intérêts communs ; des mesures communes ont été prises contre la concurrence des grands magasins, des améliorations administratives ont été obtenues du Gouvernement : le renforcement des droits de douane, ainsi que la spécialisation des différents paragraphes du tarif douanier allemand au détriment de l'importation étrangère, est dû non seulement à l'intervention des Chambres de commerce allemandes, mais aussi à celle des différentes associations mercantiles de négociants en gros et de commerçants en détail. Il y a eu collaboration efficace entre le Gouvernement et la collectivité industrielle et commerciale tout entière et il en est résulté des mesures souvent draconiennes qui ont durement frappé notre commerce d'exportation et auxquelles, faute de préparation et d'entente de notre côté, nous n'avons pu répondre que d'une façon imparfaite et tout à fait insuffisante.

Ces associations commerciales allemandes déploient leur activité pour l'amélioration du commerce local. Elles organisent périodiquement des expositions locales, des concours de vitrines qui attirent la foule et stimulent les acheteurs. Des gratifications pécuniaires sont accordées aux maisons dont la décoration est la mieux réussie. Tout le monde, quelle que soit sa branche de commerce, tient à participer à ces concours, ce qui ne veut pas dire pour cela que toutes ces expositions soient réussies.

Il nous souvient d'avoir vu dans des étalages de maisons de comestibles, au milieu de saucissons et de porc fumé, les bustes de l'empereur et de l'impératrice couronnés de laurier, et à Hambourg un charcutier loyaliste avait, dans sa vitrine, exposé un énorme saucisson entouré de laurier autour duquel il avait mis des saucisses de moindre importance, et le verset suivant donnait l'explication de ce rébus :

« Wie diese Wurst unter den Würsten »
« So ist der Kaiser unter den Fürsten »,

ce qui veut dire : « L'empereur est parmi les princes ce que ce saucisson est parmi les saucisses. »

Le succès fut immense, mais la police fit enlever l'écriteau.

J'ai dit plus haut que le commerce allemand faisait un large usage de la publicité.

Tous ceux qui connaissent les journaux allemands ont pu voir comblen est importante la partie réservée à la publicité.

Des suppléments de 6 à 8 doubles pages paraissent quotidiennement ; les journaux allemands et ces suppléments montent au nombre de 15 à 20 pages à certaines époques de l'année : Noël et Pâques, par exemple, quand le commerce de détail est particulièrement actif. L'efficacité de la publicité en Allemagne et même dans d'autres pays est incontestable et l'on pourrait s'étonner que la presse française n'ait pas évolué pour sa partie administrative dans cet ordre d'idées. L'efficacité de cette publicité tient à ceci que non seule-

ment le commerce, mais aussi les phases principales de la vie de famille sont portés à la connaissance de tous.

On fait usage de la publicité en Allemagne pour l'état civil : les naissances, les fiançailles, les mariages, les changements de domicile sont ainsi portés à la connaissance des intéressés.

C'est au moyen de la publicité qu'on cherche les domestiques, gens de maison, les apprentis ou employés. C'est également par elle que se produisent les demandes d'emploi et de locaux vacants; il en résulte que tout le monde consulte ces feuilles d'annonces et que, par conséquent, les indications commerciales ne passent pas inaperçues.

Presque chaque jour les grands magasins disposent de grands espaces pour indiquer au public les spécialités quotidiennes qu'ils mettent en vente.

Entre les saisons, c'est surtout l'alimentation qui alimente les annonces; les veilles de fête ou au commencement des saisons ou des vacances, ce sont les articles les plus recherchés à cette époque qui sont ainsi offerts au public et, vu la grande diffusion des journaux allemands de toutes les régions, ces offres répétées font connaître au grand public le nom des firmes qui les insèrent; la réputation des différentes maisons dépasse ainsi le cadre restreint de leur action.

La carrière des commerçants allemands peut se résumer de la façon suivante : En s'établissant, très souvent sous forme d'association, les commerçants qui fondent une maison emploient leur capital dans une grande partie pour l'installation de leur magasin. Leur stock de marchandises leur est généralement fourni par les négociants de gros ou les fabricants sous forme de crédit en marchandises, c'est-à-dire avec un délai de paiement assez éloigné, du moins pour la première année.

L'activité que déploie alors le ou les chefs d'entreprise est très grande en travaillant avec un personnel restreint, avec de jeunes apprentis, d'une façon intense, et cela jusqu'au moment où la maison a pu se créer une base stable, où elle est sortie des difficultés qui sont la conséquence de toute mise en marche d'une affaire.

Ce point obtenu, le commerçant allemand aborde alors la seconde partie de son œuvre; ayant consolidé la base de son affaire, il se consacre à son amélioration et à son agrandissement successifs, et, au fur et à mesure de la réussite de ses efforts, il commence à envisager non seulement l'amélioration de sa position commerciale, mais aussi l'augmentation de la considération dont il désire jouir. L'Allemand est très sensible aux titres honorifiques, alors que chez nous on recherche la décoration. L'Allemand cherche à atteindre d'abord le titre de fournisseur de la cour; puis, si cela est possible, le titre de conseiller de commerce (Commercienrath). Tout honorifique que soit ce titre, il constitue pour son détenteur un véritable brevet de noblesse commerciale. Ces différentes distinctions ne sont obtenues, du reste, qu'au prix de beaucoup de difficultés et de sacrifices.

Pour être nommé fournisseur de la cour, en Prusse par exemple, il faut au moins à une maison de commerce dix années d'existence et, naturellement, avoir fait preuve d'une loyauté dynastique indiscutable.

Pour le titre de Commercienrath qu'on attribue généralement aux plus gros négociants, le Gouvernement prussien exige du candidat la possession d'une fortune équivalente à une quarantaine de mille francs de rente. C'est donc à la fois un brevet de capacité en même temps qu'une garantie de fortune que le Gouvernement donne ainsi au titulaire de ce titre.

Pour les commerçants de moindre importance, il est d'autres compensations. Ils peuvent participer aux œuvres d'édilité de leur ville, ils deviennent répartiteurs des dons de l'Assistance publique dans leur quartier. Dans certaines villes, même, ils font fonction de juge de paix dans les petits conflits de la vie quotidienne de leur entourage; ils deviennent représentants ou membres influents du bureau de bienfaisance; en un mot, tout est mis en œuvre pour donner au commerçant un certain relief.

La carrière commerciale est en Allemagne très en honneur: les familles allemandes préfèrent destiner leurs enfants au commerce que d'en faire des employés du Gouvernement, parce qu'elles savent très bien que la carrière administrative, du moins dans ses emplois les plus importants et les plus rétribués, est peu ou pas accessible à la bourgeoisie et que le bas emploi ou l'emploi moyen est très peu rétribué.

Il y a du reste une sorte d'atavisme qui pousse l'Allemand de classe moyenne à préférer la carrière commerciale à toute autre : c'est le souvenir des grands marchands de la Hanse et le maintien de l'indépendance des trois villes libres : Hambourg, Brême et Lubeck, qui ont développé cette mentalité.

Le succès obtenu depuis vingt ans par le commerce allemand dans tous les pays étrangers a été un stimulant, et nous devons ajouter que l'aide apportée par le Gouvernement et l'administration allemande à l'industrie et au commerce a été très efficace.

Un des principaux facteurs de l'expansion économique allemande à l'étranger a été l'Union postale universelle. Dans aucun pays l'Administration postale n'est arrivée à un degré de perfection comme en Allemagne.

Les pays qui, comme la Suisse par exemple, ont une Administration postale irréprochable, ont adopté entièrement les méthodes allemandes.

La collaboration avec la poste des chemins de fer allemands a aussi puissamment aidé à l'essor du commerce national. Comme exemple, je rappelle ce fait très connu : Le charbon de Silésie était transporté par les chemins de fer allemands à travers toute l'Allemagne jusqu'à Hambourg à un tarif tellement réduit qu'il pouvait presque concurrencer les charbons anglais qui arrivaient par bateau de Cardiff et de Hull.

Je ne citerai que pour mémoire l'évolution qui s'est produite à Hambourg du fait de l'entrée de cette ville dans l'Union douanière allemande et de la création de ce port franc qui, tout en ayant coûté plusieurs centaines de millions, fait l'admiration des autres pays et a eu comme conséquence de porter à un million d'habitants la population de Hambourg qui comptait en 1880 moins de 300.000 âmes. La population de Brême a doublé depuis la même époque et pour les mêmes raisons.

Cette question de port franc m'amène à rappeler que l'autorité douanière allemande permet, à l'intérieur de l'empire et sous certaines conditions, aux maisons importantes faisant l'exportation d'avoir *chez elles* les marchandises d'origine étrangère dont elles font la réexportation sans avoir à débourser au préalable les frais de douane.

A cet effet, on ouvre à ces maisons un compte spécial : la marchandise étrangère qui leur est adressée entre sous déclaration chez elles et les frais de douane ne sont prélevés que pour la partie de cette marchandise qui a été destinée à la consommation dans l'Union douanière allemande.

Il est naturellement assez difficile d'obtenir de l'Administration des douanes de pareilles facilités. Une demande préalable au ministère des Finances est nécessaire et un dépôt assez important de rente prussienne est exigé.

Les facilités qui résultent de cette organisation pour les maisons qui en sont bénéficiaires sont très grandes et leur permettent de concourir, même pour les marchandises non allemandes, avec les pays de production de ces marchandises. Il est difficile de s'appesantir plus longtemps sur les avantages que retire le commerce allemand de sa collaboration intime avec les administrations du Gouvernement; cela fera peut-être le sujet d'une étude spéciale où nous aborderons d'une façon plus détaillée le fonctionnement de ces différentes administrations et les avantages que le commerce en retire.

Nous voudrions, en terminant cet exposé très incomplet du fonctionnement général du commerce allemand, prier nos compatriotes français de vouloir bien le comparer aux méthodes qu'ils emploient.

Nous ne saurions trop insister sur les deux facteurs économiques importants pour l'expansion commerciale :

Les prix de revient calculés exactement sur des achats faits directement dans les pays de production, et ensuite la mise au point de l'organisation commerciale dans le but d'éviter à chacun de leurs employés une perte de temps toujours très dispendieuse.

Que nos chefs de maison veuillent bien se rendre compte qu'une organisation matérielle incomplète et défectueuse fait perdre à leurs employés un temps d'autant plus précieux que les salaires vont actuellement toujours en augmentant.

Si une maison qui emploie une centaine d'employés voit chaque jour chacun de ses employés perdre, par suite d'une organisation intérieure défectueuse, une heure de son temps qu'une installation meilleure leur économiserait, elle perd de ce fait 1/10 du salaire qu'elle paie. A elle de se rendre compte si une modification de son installation ne serait pas plus avantageuse.

En ce moment, pendant que tant de commerçants et d'industriels sont mobilisés, toute une population étrangère venue de tous pays s'immisce dans nos affaires et fait des bénéfices faciles. Ces négociants de hasard resteront vraisemblablement chez nous après la guerre. Des mesures de protection s'imposent donc plus que jamais. Un danger réel nous menace de ce côté et il importe que nos commerçants prennent l'initiative d'un examen sérieux de la situation, afin de préparer la défense de leurs propres intérêts.

NOUVELLES

Nécrologie. — Parmi les morts de la dernière heure, nous avons le regret d'annoncer celle de M. Marius Mourlot, caporal infirmier de la classe 1913, au 130e régiment d'infanterie, atteint le 11 octobre dernier au combat de Merry-Roche (Ardennes); Marius Mourlot avait été blessé plusieurs fois et avait gagné la Croix de guerre.

Cette mort frappe cruellement M. Mourlot, chef des Travaux pratiques de Physique à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, qui avait déjà eu la douleur de perdre un autre fils plus jeune, Léon Mourlot, soldat de la classe 1915 au 31e régiment d'Infanterie, mort à Vauquois le 24 octobre 1915, également titulaire de la Croix de guerre.

Que M. Mourlot, sa famille et la jeune veuve de M. Marius Mourlot veuillent bien agréer l'expression de notre sympathie attristée; nous souhaitons qu'ils

trouvent dans la victoire à laquelle ils ont payé un si douloureux tribut un adoucissement au sacrifice de leurs chers disparus.

— Au moment de mettre sous presse, nous avons le profond regret d'apprendre la mort de M. Gustave Bouchardat, professeur honoraire à l'École supérieure de Pharmacie de Paris, où il enseignait la Minéralogie et l'Hydrologie. Il était membre de l'Académie de Médecine et officier de la Légion d'honneur. Nous lui consacrerons, dans notre prochain numéro, une notice biographique.

Citations. — Nous sommes heureux de porter à la connaissance de nos lecteurs les trois belles citations obtenues par le jeune médecin sous-aide-major au 48e d'infanterie, Pierre Porcher, fils de notre collaborateur et ami, le professeur Ch. Porcher, de l'École vétérinaire de Lyon:

« A joint à un dévouement professionnel inlassable un sang-froid et un mépris absolu du danger dans un secteur très rude où il a assuré en première ligne la relève et le pansement des blessés de près de deux bataillons dans un poste constamment bombardé du 10 au 27 septembre 1917. » (1re citation à l'ordre du *Régiment.*)

« Jeune médecin dévoué et brave. S'est distingué dans les opérations du 30 mai au 18 juin. A toujours installé son poste de secours au contact des unités de combat, notamment le 1er juin 1918, malgré les circonstances difficiles, et le 17, lors d'une action suivie d'un bombardement sévère d'obus de tous calibres et gaz toxiques. Est un exemple pour son personnel. » (2e citation à l'ordre de la *Brigade.*)

« Médecin ayant une bravoure remarquable et un dévouement professionnel inlassable. Dans les journées des 20 et 23 juillet, a donné à tous le plus bel exemple de courage et de sang-froid en se portant au secours des blessés et les soignant sous des tirs intenses d'obus toxiques et de mitrailleuses. » (3e citation à l'ordre du *Corps d'Armée.*)

Le pharmacien auxiliaire Chatillon Paul, mort pour la France le 18 octobre, avait obtenu la citation suivante à l'ordre du Service de Santé :

« Du 3 au 8 octobre 1918, au cours des combats violents livrés autour de Saint-Quentin, s'est dépensé sans compter ponr assurer la liaison entre les bataillons de chasseurs et le poste avancé des brancardiers.

« D'un dévouement absolu, animé du plus parfait esprit de discipline et d'abnégation, a voulu rester à son poste jusqu'à l'extrême limite de ses forces. Bel exemple de devoir. »

M. Chatillon était le fils de notre excellent confrère de Lyon.

A la date du 25 août 1918 :

Le médecin-inspecteur L..., chef supérieur du Service de Santé, cite à l'ordre du Service de Santé de l'Armée le pharmacien-major de 2e classe Sommelet, Marcel.

« Officier modèle; a rendu à l'armée de signalés services par les enquêtes et les expériences qu'il a faites de février à mars 1918, sur les effets des gaz, sans souci du danger et des accidents auxquels il pouvait s'exposer. Belle attitude pendant les bombardements de S..., notamment les 21 et 22 mars 1918. »

M. Sommelet est chef du Service de chimie du laboratoire de la ...e armée.

Prix de l'Académie de Médecine. — L'Académie des Sciences a décerné, dans sa séance du 18 novembre, le prix Barbier (2.000 francs) à MM. L. Bruntz,

directeur de l'École de Pharmacie de Nancy, et Marcel JALOUX, docteur en pharmacie de l'Université de Nancy, pour leur ouvrage intitulé : *Plantes officinales et plantes à drogues médicamenteuses.*

Dans sa séance du 25 novembre 1918, la même Académie a accordé, sur le Fonds Bonaparte, une subvention de 3.000 francs à M. Auguste CHEVALIER, chef de la mission permanente d'agriculture au ministère des Colonies, en mission en Indochine, pour ses études sur la flore forestière de l'Indochine et sur la recherche des bois de ce pays susceptibles d'être utilisés.

La nouvelle Commission du Codex. — La nouvelle Commission du Codex, nommée par l'arrêté du 5 novembre 1918, est ainsi composée :

M. COVILLE, directeur de l'enseignement supérieur, président;

M. ROGER, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Paris, membre de l'Académie de Médecine, vice-président ;

M. GUIGNARD, professeur à l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, vice-président.

M. BOURQUELOT, professeur à l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris, membre de l'Académie de Médecine.

M. BRETEAU, pharmacien principal de l'Armée, professeur à l'École d'application du Service de Santé.

M. BUCHET, directeur de la Pharmacie centrale de France.

M. CARNOT, professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris.

M. DESGREZ, professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris.

M. GAUTIER, directeur de l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris.

M. GRIMBERT, professeur à l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris, membre de l'Académie de Médecine.

M. LAFAY, pharmacien à Paris.

M. LEBEAU, professeur à l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris.

M. LÉGER, pharmacien en chef des hôpitaux de Paris, membre de l'Académie de Médecine.

M. LOISEAU, pharmacien à Paris.

M. MICHEL, pharmacien à Paris.

M. MOUREU, professeur au Collège de France, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine.

M. NICOLAS, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort.

M. PERROT, professeur à l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris.

M. ROUX (ÉMILE), directeur de l'Institut Pasteur, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine.

M. ROUX (EUGÈNE), directeur des Services scientifiques et de la répression des fraudes au ministère de l'Agriculture.

Le président de l'Association des Pharmaciens de France.

Le secrétaire général de l'Association des Pharmaciens de France.

M. BAUD, chef du 1er bureau de la direction de l'Enseignement supérieur, secrétaire.

Multiplication de la pomme de terre au moyen de sa pelure. — Au printemps de 1916, M. CASTALDI a expérimenté à Saint-Angelo-d'Alife (province de Caserte) un procédé de culture fort intéressant, sur lequel M. Philippe de VILMORIN avait déjà attiré l'attention.

Cet auteur (*Bull. Soc. Agric. italienne*, XXIIe année, n° 3, Rome, 15 février 1917) découpa la pomme de terre en rubans de 2 millimètres d'épaisseur environ, c'est-à-dire la pelure avec un peu de chair adhérente et *avec les yeux*.

Sur 100 parties en poids de pommes de terre, il obtint 45,5 de pelure pour la plantation et 54,5 pour l'alimentation ou l'industrie.

Il fit, à côté de cette culture, une autre culture avec des pommes de terre entières, dans un terrain et avec des soins identiques; les rendements furent sensiblement les mêmes:

	Reproduction par tubercules entiers	Par pelure en ruban
	—	—
Superficie de chaque parcelle	360 m²	360 m²
Quantité utilisée.	54 kg. 500	24 kg. 570
Tubercules récoltés	288 kg.	286 kg.

Quand fera-t-on en France des essais suffisants pour amener une conclusion définitive? Le sujet mérite cependant qu'on s'y intéresse officiellement.

Em. Perrot.

Nominations et promotions de Pharmaciens militaires.

1° Pharmaciens-principaux de 1re classe.

MM. Gautier, Licardy, Pau, Kopp (Auguste)..

2° Pharmaciens-principaux de 2e classe.

MM. Nanta, Domergue, Troupeau, Gaillard, Darbour.

3° Pharmaciens-majors de 1re classe.

MM. Thouvenin, Fromont, Isnard, Lalanne, Chauvet, Finelle, Laurent, Kopp (Henri-Joseph), Piédallu, Sartory, Pelisse, Prothière, Carcassonne.

4° Pharmaciens-majors de 2e classe.

MM. Ortholan, Waetcher, Douard, Ghiglion, Ancelin, Niel, Vallé, Barritault, Bertrand, Girard, Guytard, Bottet, Descottes, Bothorel, Mollet, Praud, Tobie, Lescarcelle, Noireaux, Legrand, Gilles, Jourdin, Lemaître, Nicolle, Porcher, Riallant, Laurin, Delmas, Beulaygue, Champenois, Decouvelaere, Grahaud, Denis (Jules), Polet, Blacher, Gineste, Peyrot, Clapier, Bours, Contre, Henry (Émile), Vaysse, Brachin, Defournel, Moulin, Pons, Sorel (Jules), Tranchier, Breton (Édouard), Savarit, Bancourt, Yvart, Jaffus, Logi, Sclingand, Fleury, Bordelet, Gardel, Lantenois, Rohais, Beslier, Harimsendy, Servonnat, Jeanroy, Thibault (Charles), Nouveau, Cherrière, Sergent, Bèze, Le Cannu, Coste, Bourdet, Fescocq, Jouhannaud, Luguet, Cayre, Cellier, Blanchard (Paul), Floitard, Badel, Degros, Nougue, Godfrin (Paul), Durand (Désiré-Marie), Marcot, Fogt, Serres, Blaire, Primot, Sibot.

5° Pharmaciens aides-majors de 1re classe.

MM. Dominjeon, Moniotte, Bouloy, Estachy, Le Mitouard, Berthon, Le Brazidec, El Baze, Gourdin, Collard, Lyons, Imbert, Clogne, Girardot, Ecret,

Ribon, Capitrel, Gourdin, Barbarin, Minoux, Charlier, Crut, Savinel, Laumonier, Gauthier (Louis), Mollon, Degeorges (Édouard), Brustier (Vincent), Flament (Lucien), Belgule (Georges), Teilliet, Lefebvre (Omer), Lobstein, Beuquey, Ferré, Mairé, Abel, Chante, Gros (Pierre), Douit, Drouet (Clément), Hurbourque, Pony, Riet, Roblin, Schimpff, Vansteenberghe, Voille, Sommelet.

6° Pharmaciens aides-majors de 2e classe.

MM. Schultz, Raymond, Weitz, Moquay, Séguin, Lacrotte, Bidaux, Excoffier, Rembert, Chamba, Dirat, Juillet, Maury, Léris, Tiger, Finiels, Pasquet, Brunaud, Longuet, Orluc, Antoni, Leprince, Maison, Agier, Gérard, Ouradou, Blanchard, Jouffroy, Martin, Chauvet, Midy, Masclet, Savé, Lezis, Charpenet, Mercy, Chemineau, Halphen, Caminade, Gauvaudan, Rocquet, Thierry, Pringault, Guillemin, Eberlé, Talfumière, Huard, Bourgeois, Mieceville, Moulès, Lions, Magalon, Fabre, Réaubourg, Le Moine, Aubriot, Guérin, Lemarquand, Rabet, Poli, Dupuis, Delanche, Lavaux, Boulanger, Pouponnot, Pougetoux, Blanc, Bompied, Thévenon, Veyrat, Feyt, Lartet, Sider, Engel, Lazennec, Guérithault, Bloin, Champagne, Diemer, Féret, Scapula, Batut, Ducher, Hémery, Janton, Lootvoet, Martin, Pinto, Barbassat, Clerc, Lafarge, Rebour, Boyer, Leluc, Delprat, Soupre, Leyssenne, Léobon, Delalande, Duval, Leynia de la Jarrige, Petit, Quesney, Fages, Georjon, Lh·s'a', Izou, Campmas, Depouilly, Garnier, Hernandez, Letang, Pernet, Roullet, Vivier, Barral-Poulat, Billods, Bramtot, Duranthon, Fournier, Jaquot, Jaubert, Prax, Rouvière, Vieu, Vincent-Eloi, Guilley, Maurel, Coulon, Vaurs, Chanal, Mardon, Queille, Bouchard, Bühr, Doucet, Pétigny, Dianoux, Hamel, Charpin, Blanc, Boullangier, Charmasson, Gleizes, Aubignat, Douard, Chaussade, Lelong (Maurice), Loury, Berger (Paul), Blanc, Daupez, Troussereau (Octave), Radin, Delostal, Hamelin, Papet, Rivière, Baloux, Gérard, Henry (Eugène), Matray, Birembaux, Miquel, Gordon, Aussenac, Bousquet (Émile), Bréard, Brun, Lamole, Migault, Arrouge, Artus, Azéma, Bedot, Besnier, Chanteduc, Chervet (Pétrus), Chenard, Couchouren, Jaumes, Labarre, Léger, Malavialle, Nicolas, Paille, Perrier (Edmond), Rivière (Jean), Souhet, Ursot, Bazelis, Copin, Coulet, Gorlier, Loiseau (Georges), Colas, Hamelin.

Le Gérant : L. Pactat.